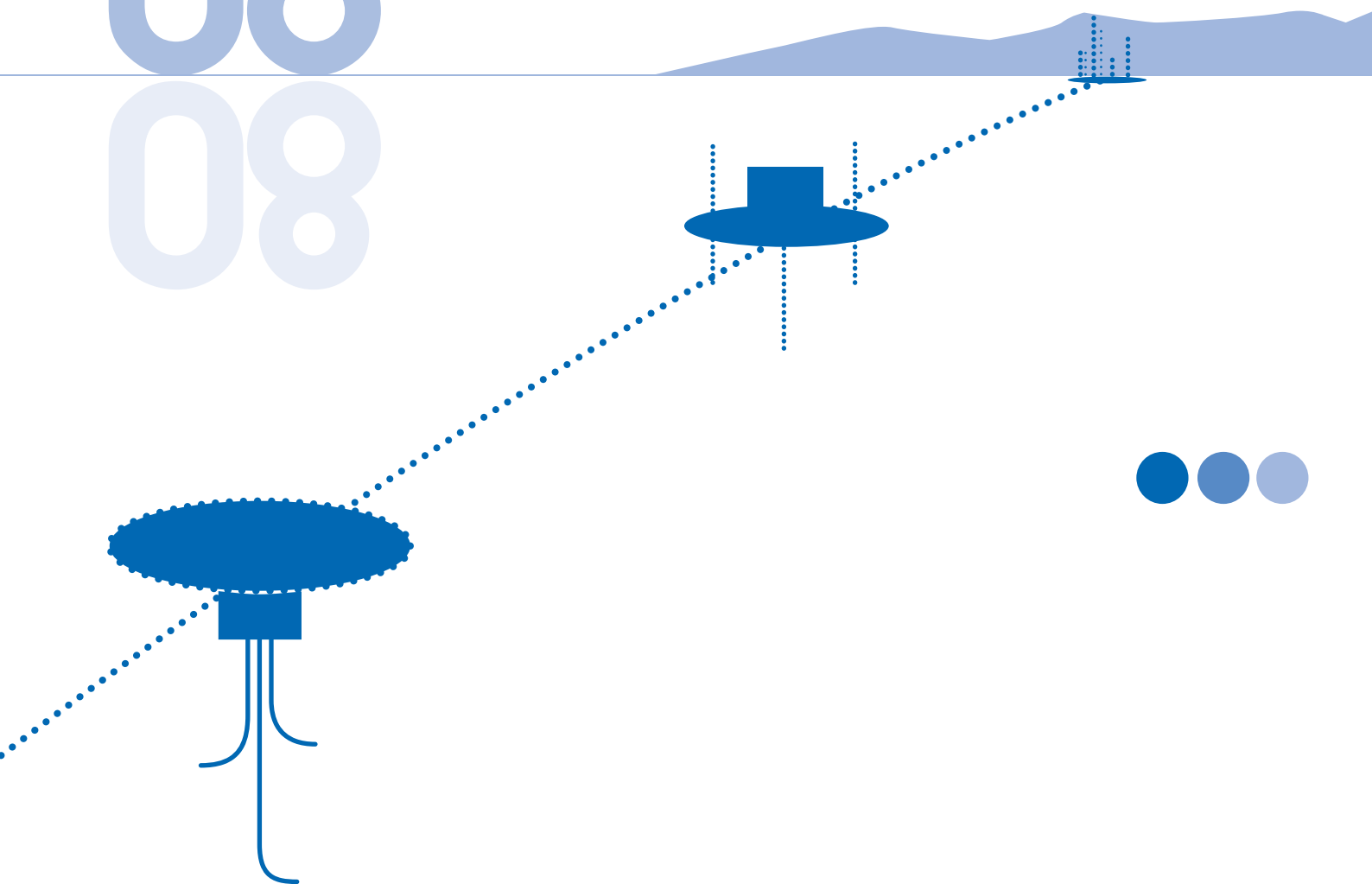


08
08



Document de référence 2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 25 mars 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Ce document de référence pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris La Défense Cedex – France, sur le site internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

Préambule	4
1 Responsable du document de référence	5
1.1. Responsable du document de référence	5
1.2. Attestation du responsable du document de référence	5
2 Contrôleurs légaux des comptes	6
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	6
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	6
3 Informations financières sélectionnées	7
3.1. Présentation générale du Groupe	7
3.2. Informations financières sélectionnées	8
4 Facteurs de risques	10
4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité	10
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.3. Risques réglementaires et juridiques	14
4.4. Risques industriels et environnementaux	15
4.5. Risques de marché	16
5 Informations relatives à la Société et au Groupe	19
5.1. Histoire et évolution	19
5.2. Investissements	22
6 Aperçu des activités du Groupe	24
6.1. Technip en 2008	24
6.2. Environnement du Groupe	28
6.3. Description de la stratégie contractuelle	32
6.4. Segments d'activité du Groupe	34
6.5. Approvisionnement	37
6.6. Environnement	37
6.7. Assurances	40
7 Organigramme	42
7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2008	42
7.2. Filiales et participations	42
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	44
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant	44
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	48
9 Examen de la situation financière et du résultat	49
Généralités	49
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence	50
9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires	50
9.3. Présentation des coûts opérationnels	54
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007	55
9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007	58
10 Trésorerie et capitaux	61
10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007	61
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007	62
11 Recherche et Développement, brevets et licences	63
11.1. Recherche et Développement	63
11.2. Brevets et licences	64
11.3. Alliances technologiques	64
11.4. Acquisitions	65

12	Informations sur les tendances	66
	12.1. Perspectives d'avenir	66
	12.2. Calendrier de la communication financière	67
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	68
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	69
	14.1. Conseil d'Administration	69
	14.2. Direction générale de la Société	74
	14.3. Comités du Conseil d'Administration	74
	14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	75
15	Rémunérations et avantages	76
	15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	76
	15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	80
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	81
	16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	81
	16.2. Direction de la Société	83
	16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	83
	16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	87
	16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales	88
17	Salariés	89
	17.1. Effectifs	89
	17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	93
	17.3. Intéressement et participation des salariés	98
18	Principaux actionnaires	100
	18.1. Principaux actionnaires de la Société	100
	18.2. Droits de vote des actionnaires	103
	18.3. Contrôle de la Société	103
	18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	103
19	Opérations avec les apparentés	104
	19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés	104
	19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	105
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	107
	20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	108
	20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	165
	20.3. Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	183
	20.4. Politique de distribution des dividendes	183
	20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	184
	20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	185
21	Informations complémentaires	186
	21.1. Capital social	186
	21.2. Statuts	192
22	Contrats importants	195
	22.1. Convention de crédit bancaire	195
	22.2. Emprunt obligataire	195
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	196
24	Documents accessibles au public	197
25	Informations sur les participations	198
	Annexes	
	Annexe A : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société exercés au cours des cinq dernières années	199
	Annexe B : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2008	201
	Annexe C : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce)	202
	Annexe D : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip	215
	Annexe E : Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 : ordre du jour et projets de résolutions	217
	Annexe F : Document d'information annuel	233
	Annexe G : Table de concordance	237
	Annexe H : Glossaire	238

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence se réfèrent, de façon collective, à Technip SA et l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France et hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document de référence se réfèrent exclusivement à Technip SA, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2007 et les comptes sociaux ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant aux parties III, IV et V du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 25 mars 2008 sous le n° D.08-146,
- les informations financières clés, le rapport sur la gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières figurent aux parties I et II du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 25 mars 2008 sous le n° D.08-146,
- les comptes consolidés 2006 et les comptes sociaux ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant aux pages 99 à 199 du document de référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'AMF en date du 6 avril 2007 sous le n° D.07-0297.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre partie du document de référence.

Ce document contient tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence.....	5
1.2. Attestation du responsable du document de référence.....	5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion référencé dans la table de concordance en annexe G du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les comptes annuels/consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentés dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux sections 20.1.1 et 20.2.1, qui ont été émis sans réserve et contiennent une observation relative à une procédure en cours en lien avec un ancien projet au Nigéria porté par une joint-venture. »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires	6
Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Gilles Puissochet.....	6
Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider.....	6
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	6
Yves Nicolas.....	6
Cabinet Auditex.....	6

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Gilles Puissochet

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cabinet Auditex*

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

* À la suite de la démission de Christian Chochon de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007 a nommé le cabinet Auditex, 11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex, commissaire aux comptes suppléant de la Société, en remplacement de Christian Chochon pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe	7
Subsea.....	7
Offshore.....	7
Onshore.....	7
3.2. Informations financières sélectionnées	8
Extrait des comptes de résultats consolidés 2008 et 2007 en IFRS.....	8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2008 et 2007.....	8
Informations sectorielles.....	9
Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.....	9

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, un leader mondial du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes, avec un chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2008 s'élevant à 7,5 milliards d'euros.

Au 28 février 2009, Technip emploie 22 694 collaborateurs ⁽¹⁾ dans le monde regroupant 92 nationalités. Le Groupe est implanté dans près de 50 pays sur cinq continents.

(1) en complément, 2 700 personnes de sociétés extérieures.

Au 28 février 2009, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), ses chantiers de fabrication et ses bases d'assemblage sont situés en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux États-Unis, en Finlande, en Angola et, à l'horizon 2010, en Malaisie. À la même date, le Groupe dispose en outre d'une flotte de 16 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine, le support de plongée ou la reconnaissance. Trois navires devraient rejoindre la flotte à l'horizon 2010.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les plates-formes en mer (Offshore) et dans les grandes unités de traitement à terre (Onshore). Le Groupe est présent sur trois segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

Subsea

En 2008, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 2 689,0 millions d'euros représentant 35,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2008. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip comprennent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles et d'ombilicaux. Technip est un

acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements de Recherche & Développement. Technip offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et dispose de centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe détient deux usines de fabrication de conduites flexibles, trois usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides déroulées et dispose d'une flotte en constante évolution déployée stratégiquement sur les principaux marchés offshore mondiaux.

Offshore

Avec un chiffre d'affaires de 695,2 millions d'euros, soit 9,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2008 du Groupe, le segment Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction de plates-formes de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500, Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, plates-formes semi-submersibles, FPSO). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de recherche et développement, et le Groupe se place en position de leader dans la technologie *floatover*.

Onshore

Le segment Onshore a généré en 2008 un chiffre d'affaires de 4 097,2 millions d'euros, soit 54,8 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce segment regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres pour les industries pétrolière et gazière (raffinage, hydrogène, soufre, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres), la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines polymères) et les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants et énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est

leader dans la conception et la construction d'unités de GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène et de gaz de synthèse. Le Groupe est un des principaux acteurs mondiaux dans les unités de raffinage et de complexes pétrochimiques.

Le Groupe s'est résolument engagé à développer des technologies innovantes et à renforcer son expertise sur chacun de ses segments d'activité.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets en mer très profonde, conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, ressources non conventionnelles et standards élevés de performance environnementale. Le Groupe est ainsi un acteur clé du développement de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie au 21^e siècle.

Au 28 février 2009, son panel de clients comprend les compagnies pétrolières internationales telles que ExxonMobil, Shell, ConocoPhillips, Total, BP, Chevron ainsi que de nombreuses compagnies nationales comme Aramco, ADNOC, Petronas, Petrobras, Petrochina, Gazprom. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 27,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008 contre 41,7 % en 2007 tandis que le chiffre d'affaires des dix premiers clients représentait 42,4 % en 2008 contre 53,9 % en 2007.

Les cinq premiers projets représentaient 20 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008 contre 27 % en 2007. Les dix premiers projets représentaient 29 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008 contre 43 % en 2007.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2008 et 2007 en IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la Section 20.1 du présent document de référence.

Extrait des comptes de résultats consolidés 2008 et 2007 en IFRS

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Chiffre d'affaires	7 481,4	7 886,5
Résultat opérationnel courant	656,9	247,0
Résultat opérationnel	656,9	266,9
Résultat net de l'exercice	454,3	128,0
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	448,0	126,3
Intérêts minoritaires	6,3	1,7

Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2008 et 2007

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Marge brute	1 139,7	641,4
Taux de marge brute	15,2 %	8,1 %
Résultat opérationnel courant	656,9	247,0
Taux de marge opérationnelle courant	8,8 %	3,1 %
Résultat net de l'exercice	454,3	128,0
Dotations aux amortissements et dépréciations	188,6	162,9
Résultat par action (en euros)	4,27	1,22
Résultat dilué par action (en euros)	4,25	1,20

Informations sectorielles

Compte de résultat consolidé

Subsea	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	2 689,0	2 478,2
Marge brute	711,3	558,8
Résultat opérationnel courant	523,2	390,9
Taux de marge	19,5 %	15,8 %
Offshore	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	2008	2007
Chiffre d'affaires	695,2	738,8
Marge brute	100,8	95,6
Résultat opérationnel courant	38,6	35,2
Taux de marge	5,6 %	4,8 %
Onshore	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	2008	2007
Chiffre d'affaires	4 097,2	4 669,5
Marge brute	326,6	(8,2)
Résultat opérationnel courant	153,7	(157,3)
Taux de marge	3,8 %	-3,4 %
Corporate	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	2008	2007
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	1,0	(4,8)
Résultat opérationnel courant	(58,6)	(21,8)
Taux de marge	na	na

Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Actifs non courant	3 589,1	3 463,8
dont écarts d'acquisition	2 369,1	2 357,4
Actifs courant	4 542,8	4 635,5
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404,7	2 401,5
Total actif	8 131,9	8 099,3
Capitaux propres part du Groupe	2 473,4	2 178,4
Intérêts minoritaires	22,3	18,4
Passifs courant	4 655,8	4 965,3
Passifs non courant	980,4	937,2
Total passif	8 131,9	8 099,3
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	401,3	261,8

Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité	10
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.3. Risques réglementaires et juridiques	14
4.4. Risques industriels et environnementaux	15
4.5. Risques de marché	16
4.5.1. Risque de crédit	16
4.5.2. Risque de liquidité	16
4.5.3. Risque de change	17
4.5.4. Risque de taux	18
4.5.5. Risque sur actions	18

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses

résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

■ Technip est contractuellement exposé à des risques de construction significatifs pouvant entraîner des pertes sur les projets.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment à cause :

- d'augmentations non prévues du coût des matières premières, des équipements ou de la main-d'œuvre ;
- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, aux catastrophes naturelles (notamment les tremblements de terre ou les inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

En vertu des dispositions d'un contrat clé en main à prix forfaitaire, Technip n'a pas toujours la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter ces éléments difficiles à prévoir au moment où la proposition a été remise. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise de la proposition, voire même au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges ou voire même une perte sur le contrat.

■ Des pertes sur un ou plusieurs contrats importants pourraient réduire le résultat de Technip voire l'obliger à constater une perte.

Même si le carnet de commandes à fin 2008 fait ressortir un meilleur équilibre entre les grands contrats clé en main et les autres contrats, le portefeuille de contrats de Technip demeure relativement concentré. Cette concentration est susceptible de croître dans la mesure où le Groupe augmenterait son taux de réussite dans l'attribution de contrats clé en main de tailles de plus en plus importantes. Si Technip ne parvient pas à atteindre les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ces contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

■ Des coûts supplémentaires non prévus initialement pourraient diminuer la marge de Technip sur des contrats à prix fixe.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Aux termes de certaines clauses de contrats conclus par Technip, ses clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que des matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à indemniser Technip pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou à l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, Technip ne peut garantir qu'il recevra, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés. Dans ce cas, les résultats et la situation financière de Technip pourraient être significativement affectés.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des problèmes dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

■ **Les risques liés aux sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des contrats à prix fixe ou à coûts remboursables.**

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip ne devait pas être en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquiescer des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégagant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Si le montant que Technip est tenu de payer pour ces services, ces équipements ou matériaux devait dépasser le montant estimé dans le cadre d'appels d'offres pour des contrats à prix fixe, Technip pourrait subir des pertes dans la réalisation de ces contrats. Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires.

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants ou fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires, ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances de sous-traitants ou de fournisseurs pourraient entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs ; Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Même s'il est possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip risque de ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts.

■ **Des défaillances dans les équipements ou des pannes mécaniques sont susceptibles d'avoir un impact sur les coûts des projets et d'entraîner une diminution des résultats de Technip.**

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances

pourraient non seulement alourdir les coûts d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs. En dépit du fait que le Groupe poursuive un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs en bon état de marche, Technip ne peut exclure que des défaillances puissent se produire. Toute défaillance d'équipements ou pannes mécaniques des principaux actifs de Technip, est susceptible d'avoir un impact sur les coûts des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non respect des conditions de réalisation de projets. De tels événements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats de ses opérations.

■ **L'activité de Technip pourrait être fortement affectée en raison d'évènements liés à des actes terroristes, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale ou du fait des conséquences de tels actes.**

Certains événements liés à des actes terroristes, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale pourraient avoir un effet négatif sur l'activité de Technip. À titre d'exemple, la guerre du Golfe (1990-1991) a interrompu ou annulé un certain nombre de projets de Technip. À l'avenir, tout événement similaire, acte terroriste, guerre ou révolution d'origine nationale ou internationale pourrait avoir des conséquences encore plus dommageables pour l'activité de Technip.

■ **Un grand nombre de projets étant réalisé dans des pays émergents, l'instabilité politique économique et sociale y régnant pourrait conduire ces projets à être abandonnés ou retardés.**

Une part importante de l'activité de Technip en 2008 est constituée de projets situés dans des pays émergents. Des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus (tels que des grèves de grande ampleur, des situations de corruption ou de fraude) ou des modifications des politiques économiques dans ces pays (voir notamment les risques réglementaires et juridiques présentés à la section 4.3 du présent document de référence) pourraient conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe. À titre d'exemple, les incidents liés à la sécurité survenus au Nigéria au cours de l'année 2008 ont retardé la réalisation de certains projets et l'attribution de nouveaux contrats. Afin de se prémunir contre ces risques, Technip cherche sur chaque contrat, notamment pour ceux situés dans des pays perçus comme politiquement instables, à faire correspondre l'avancement des travaux et des dépenses avec les paiements reçus. L'exposition à une zone ou pays particulier peut également être réduite en choisissant de ne pas y réaliser de nouveaux projets. Technip est par ailleurs en contact avec des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurances peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays en voie de développement est susceptible d'augmenter les coûts et de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

■ Les activités de Technip sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes, ce qui pourrait nuire à sa réputation. Par ailleurs, cela pourrait conduire à supporter des coûts importants dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance.

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique et gazière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personne, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou des atteintes à l'environnement. Technip est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. La législation de certains pays, dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de Technip.

■ Facteurs de dépendances

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets.

Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire le marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats financiers du Groupe.

Toutefois, Technip ne pense pas qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, soit déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

Il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. En effet, Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

La base de clients élargie évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, le chiffre d'affaires consolidé généré par les cinq premiers clients se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2008	2007
Client A	8,5 %	12,2 %
Client B	7,6 %	11,9 %
Client C	3,9 %	6,7 %
Client D	3,9 %	5,6 %
Client E	3,4 %	5,3 %
Total	27,3 %	41,7 %

À titre d'information, le pourcentage de chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients représentait 42,4 % en 2008 (contre 53,9 % en 2007).

■ Le succès des partenariats auxquels Technip participe dépend de la réalisation satisfaisante des obligations de ses partenaires.

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations conformément au contrat attribué au partenariat, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation non satisfaisante du partenaire (telle que le retard) susceptibles de réduire ses profits ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

■ Technip pourrait ne pas conserver son personnel clé et ne pas être en mesure d'attirer les nouveaux employés dont il aura besoin pour maintenir et développer son savoir-faire.

Au cours du dernier exercice, le recrutement de collaborateurs qualifiés dans les domaines de compétence de Technip s'est poursuivi, corrélativement au développement de la Société.

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, qui ont les compétences et l'expertise requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

■ Des évolutions technologiques pourraient rendre obsolètes les technologies utilisées par Technip.

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, champs hautes pressions et hautes températures, Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciant important par rapport à la concurrence.

Cette industrie ne connaît pas de rupture technologique telle que cela peut se rencontrer dans d'autres secteurs, mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'explo-

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

ration production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier de recherche et développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose qui permettent d'apporter des réponses à coût acceptable au marché.

Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait souffrir d'une réduction du marché qui lui est accessible, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur ses activités.

■ **La pression croissante de la concurrence sur les prix pourrait réduire le nombre de contrats satisfaisant aux exigences de marge de Technip.**

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement les sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive quant aux prix. Si cette compétition devait s'intensifier à l'avenir, le nombre de projets satisfaisant aux exigences de marge de Technip pourrait diminuer. En outre, le chiffre d'affaires de Technip pourrait croître plus lentement voire diminuer.

■ **Impact de la crise financière actuelle sur les crédits, lettres de crédit, garanties bancaires et autres sûretés nécessaires à l'activité de Technip.**

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et s'est poursuivie durant l'année 2008, a renchéri le coût des crédits, garanties bancaires et lettres de crédit, nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes de bilans, liquidité et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels ont dû faire face les institutions financières.

Technip continue à bénéficier de lignes de garanties bancaires de montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles. Cependant, l'évolution constatée du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit de montants significatifs requérant l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques n'a fait que croître. La capacité de Technip à développer ses activités, l'évolution de son *backlog* et ses résultats pourraient ainsi être impactés.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui serait consécutive à une remise en cause des structures de financement de certains projets et plus généralement à l'impact de la crise financière actuelle sur le crédit aux entreprises. De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats financiers de Technip.

■ **La réduction des crédit-exports pourrait rendre plus difficile le financement de certains projets de clients et conduire à une réduction des nouveaux projets, ce qui limiterait les opportunités de croissance de Technip.**

Les clients de Technip ont parfois recours à des organismes de crédit-export, privés ou publics tels que Coface (France), Sace (Italie), Atradius (Pays-Bas), Hermes (Allemagne) ou JBIC (Japon), afin d'obtenir une garantie ou une assurance du financement de contrats importants. Si l'intervention de ces organismes de crédit export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. Une diminution du nombre de nouveaux contrats pour cette raison pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

■ **Notamment du fait de la crise financière internationale actuelle, la réduction des investissements dans le secteur pétrolier pourrait conduire au retard ou à l'abandon de certains projets et limiter la capacité de Technip à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.**

L'activité de Technip dépend pour sa majeure partie des investissements réalisés par le secteur pétrolier pour, d'une part, développer des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, traiter le pétrole et le gaz naturel, ainsi que leurs dérivés (unités de raffinage, site pétrochimique, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les prix du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces prix, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tel que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler comme c'est le cas à la date du présent document de référence, pour les projets d'exploitation des sables bitumineux du Canada.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des prix du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du prix des hydrocarbures, les investissements de l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments dont les principaux sont les suivants :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques et économiques locales ;
- les évolutions législatives relatives à l'environnement.

Une réduction des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une tout autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

■ Des changements dans l'environnement opérationnel de Technip, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de leur interprétation dans les pays où Technip est présent pourraient affecter la détermination de la charge d'impôt de Technip.

Technip exerce ses activités dans environ 50 pays et est de ce fait sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. La détermination définitive de la charge d'impôts de Technip implique l'interprétation de la réglementation fiscale locale, des traités fiscaux, de la doctrine et de la pratique administrative de chacune de ces juridictions où Technip est présent et implique d'émettre des hypothèses concernant l'étendue des opérations futures, leur dénouement ainsi que les modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations du Département Fiscal du Groupe, n'était pas protégé contractuellement contre les risques liés au changement de réglementation fiscale, des interprétations et des pratiques.

■ Les droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle qui figurent dans certains des accords signés par Technip peuvent limiter le montant de la prime susceptible d'être offerte par un acquéreur potentiel.

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 28 février 2009, 5 196 073 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 4,53 % du capital et 4,75 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait en outre de nature à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de remettre en cause des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si elle ne devrait pas être en mesure d'empêcher voire même de retarder la prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliqué l'achat par un acquéreur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire même le contraindre à renoncer. Ceci constitue une défense contre les offres hostiles et peut retarder, voire empêcher un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

■ Si Technip ne réussit pas à protéger efficacement ses technologies, certains concurrents pourraient développer des technologies similaires entraînant pour Technip une perte des avantages concurrentiels dont il dispose et donc une perte de revenus.

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés que Technip utilise pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou non protégées par Technip. De tels événements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour déterminer la validité et la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et affecter de manière significative le résultat opérationnel de Technip.

■ De nouvelles réglementations gouvernementales peuvent potentiellement être défavorables à Technip.

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays dans toutes les parties du monde, dans des domaines aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, le droit du travail et la protection de l'environnement. Dans chacun de ces domaines en évolution constante, Technip doit procéder à des investissements financiers et techniques ou renoncer à travailler dans certains pays afin de se conformer à ces changements.

Technip ne peut cependant exclure les cas exceptionnels de nationalisation de certains actifs, d'expropriation de certains droits ou de remise en cause de droits contractuels. La survenance d'un tel facteur de risque pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

■ Un ou plusieurs contrats relatifs à des projets en Iran peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'administration américaine, ce qui pourrait limiter la capacité de Technip à obtenir des prêts de la part des institutions financières américaines et restreindre sa capacité à vendre aux États-Unis. Cela entraînerait une augmentation du coût de la dette et une réduction de l'activité.

En tant que société non américaine de dimension internationale, Technip exerce ses activités dans des pays dans lesquels les personnes physiques ou morales américaines, voire dans certains cas non américaines, n'ont pas le droit d'exercer d'activité. Au terme du *Iran and Libya Sanction Act* de 1996, tel qu'amendé en

2001 et 2006 (l'« ILSA »), le Président des États-Unis peut imposer un certain nombre de sanctions à toute personne ou société, quelle que soit sa nationalité, qui réalise des investissements en Iran pour un montant supérieur à 20 millions de US dollars ou qui contribue directement à l'amélioration de la capacité de l'Iran à développer son industrie pétrolière. Technip termine des projets en Iran et y a réalisé un chiffre d'affaires en 2008 de 17,5 millions d'euros (environ 22,3 millions de US dollars). Au 31 décembre 2008, les projets en Iran constituaient 0,03 % du *backlog* pour un montant de 2,5 millions d'euros (environ 3,2 millions de US dollars). Si le gouvernement américain venait à considérer tout ou partie de l'activité de Technip en Iran comme des investissements tels que définis par l'ILSA, le Président des États-Unis disposerait du pouvoir discrétionnaire d'appliquer une gamme de sanctions pouvant aller jusqu'à restreindre la capacité d'emprunt de Technip auprès d'institutions financières américaines ou l'appui de la part de la US Export-Import Bank, voire interdire à Technip de travailler

aux États-Unis. L'application de telles sanctions à Technip pourrait augmenter le coût de sa dette et diminuer son champ d'activité.

■ **Le Groupe peut être impliqué dans des procédures contentieuses avec des clients, partenaires, sous-traitants, employés et autorités fiscales ou de régulation.**

Le Groupe est occasionnellement impliqué dans des procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures intentées (i) par des salariés au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongeurs par exemple) ou à l'exposition de certains produits dangereux (tel que l'amiante) et/ou (ii) par des autorités fiscales ou de régulation ou par tout tiers.

La description des procédures significatives dans lesquelles le Groupe est impliqué est présentée à la section 20.5 du présent document de référence.

4.4. Risques industriels et environnementaux

■ **L'exploitation des installations construites ou en cours de construction par Technip pourrait conduire à la mise en jeu de sa responsabilité au titre des réglementations sur la protection de l'environnement et la prévention des risques industriels.**

Technip exerce ses activités dans des pays dotés de réglementations nombreuses, de plus en plus strictes et en constante évolution en matière de protection de l'environnement, et d'exploitation de sites industriels. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu en particulier en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité dans le passé, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. La violation des réglementations environnementales pourrait imposer des opérations de la remise en état de sites pollués pour des coûts qui peuvent s'avérer considérables, la suspension ou l'interdiction de certaines activités, et la mise en jeu de la responsabilité de Technip en cas de dommages à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installation classée figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« seuil Seveso »), certaines activités (construction, installation ou mise en route) se pratiquent au sein d'installations industrielles à risques. Les responsables de ces activités en collaboration avec nos clients sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance et l'évaluation des risques, et les évacuations de personnes. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, recoupe largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations à risques, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip, ou la perte d'un client important impacté par un accident majeur, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe.

De plus, l'évolution des réglementations en matière de protection de l'environnement et de risques industriels, de leur interprétation ou de leur application, comme par exemple la Directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, qui a été transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités, pourrait accroître la responsabilité de Technip, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur ses activités et ses résultats financiers.

■ **Les changements climatiques pourraient avoir des effets défavorables sur les activités et les revenus de Technip.**

Pour Technip, les risques liés au changement climatique sont regroupés en trois catégories, chacune faisant l'objet d'une approche en termes de risques et d'opportunités économiques :

1. les risques réglementaires découlant du durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des processus moins consommateurs d'énergies ; et
3. les risques physiques tels que les dommages ou les retards dans la réalisation des projets, en raison du nombre croissant d'évènements climatiques.

Les différents processus de contrôle interne au sein du Groupe ou dans le cadre du projet permettent d'évaluer et de traiter ces risques en fonction de leur importance et des périmètres de responsabilités.

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ I pour la période 2005-2007 et PNAQ II pour la période 2008-2012). Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives et réglementaires environnementales liées au lieu de réalisation des projets et aux domaines d'activités concernés. Les unités opérationnelles régionales, avec l'appui des lignes de produits, assurent une veille réglementaire permanente pour proposer à leurs clients des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, si certaines

réglementations évoluaient d'une manière que Technip n'a pas anticipée ou créaient des exigences pour lesquelles Technip n'est pas en mesure de proposer des solutions, les contraintes réglementaires pourraient avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

2. Le département Nouvelles Technologies, directement rattaché au Président-Directeur Général de la Société est chargé d'anticiper les technologies du futur et de développer les actions de Technip dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de l'avenir énergétique.

En l'absence d'une telle démarche, Technip risquerait de ne plus satisfaire la demande du marché ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

3. L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques défavorables dans les pays où Technip effectue des opérations, ce qui pourrait entraîner l'évacuation de son personnel ainsi que la suspension desdites activités. Une organisation opérationnelle sur trois niveaux permet de gérer ces situations de crise. Un dispositif central est relayé au sein des régions et des projets, qui ont également mis en place leur propre dispositif de gestion et de communication de crise pour gagner en efficacité si la crise survenait : anticipation des moyens matériels et humains, activation rapide du dispositif de crise, mobilisation des personnes, optimisation du pilotage des situations de crise. Les actions menées ainsi que les formations concernent les dispositifs d'alerte, l'activation

du dispositif de crise, la gestion et la sortie de crise. Malgré la mise en place de ces procédures, les conditions climatiques défavorables pourraient entraîner une interruption des activités de Technip. Chacun de ces événements pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect des délais prévus au contrat ainsi que le résultat opérationnel de Technip.

■ Technip pourrait être confronté à des déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante et à la mise en jeu de sa responsabilité comme employeur.

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladie professionnelle liées à une exposition de ses employés à l'amiante. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause et lui imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit. L'exposition à l'amiante des employés de Technip pourrait être essentiellement due à la présence d'amiante dans certains bâtiments ou équipements utilisés pour les activités du Groupe dans ses multiples implantations, et non à l'utilisation de ce matériau dans les processus de fabrication, sauf cas très particuliers. Le Groupe n'a pas connaissance de déclaration de maladies professionnelles à ce titre. Toutefois, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Technip et d'évolution jurisprudentielle favorable aux victimes en matière d'indemnités, le Groupe pourrait subir des conséquences financières importantes.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et la mise en place de garanties de paiement, lorsque cela lui semble nécessaire, et de procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2008 et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

4.5.2. Risque de liquidité

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif, agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur

dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de concentrer leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf quand les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier un endettement externe local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC, rassemblant chaque Directeur Financier de Région du Groupe, se réunit plusieurs fois par an.

- En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en Note 21 – Dettes financières des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence. Cet emprunt lui a permis d'allonger ainsi la maturité moyenne de sa dette.
- Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2012. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité

du crédit à juin 2011. Celui signé en juin 2007 a allongé la maturité à juin 2012.

- 2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisable en dollars U.S. ou en euros, ont été consentis à Technip et à échéances finales désormais fixées respectivement aux 26 mai 2012 et 27 juin 2012 à l'issue de renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent, y compris l'exception de tout ratio financier.
- 3/ Deux crédits bancaires ont été consentis à Technip de 80 millions d'euros et 90 millions d'euros respectivement, utilisables en dollars U.S. ou en euros. L'échéance finale du crédit de 80 millions d'euros est fixée au 7 mai 2013. Le remboursement du crédit de 90 millions d'euros commence le 13 mai 2011 et se termine le 13 mai 2015. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux du crédit bancaire précédemment mentionné au paragraphe 2/ ci-dessus.
- 4/ Différents crédits bancaires ont été consentis à Technip d'un montant total non utilisé de 23,7 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables. Elles comportent des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2008, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 293,7 millions d'euros dont 1 270 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2009. Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas d'encours de billets de trésorerie à cette même date. Technip Eurocash bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France SNC pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

- Les échéances de la dette à long terme sur les années 2009 et 2010 s'élèvent à 123,9 millions d'euros dont 67,9 millions d'euros d'intérêts courus et 56,1 millions d'euros de principal.

4.5.3. Risque de change

Comme décrit dans la Note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées dans le cadre des contrats signés.

Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre des procédures du Groupe. L'exposition de change initiale est systématiquement couverte à la mise en vigueur du contrat et revue régulièrement durant la vie dudit contrat ; ce suivi fait partie des reportings internes.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables en tenant compte des flux futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises ; ainsi, la quasi-totalité des actifs et des passifs en devises fait l'objet d'une couverture et Technip estime que son risque de change résiduel n'est pas significatif. Dans ces conditions, Technip estime que la répartition du chiffre d'affaires selon les principales devises de facturation et la répartition des principales charges opérationnelles selon les principales devises de facturation ne sont pas des informations à renseigner pour Technip.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre			2007 Valeur nominale
	2008		Valeur nominale	
	Échéances			
	2010 et au-delà	2009		
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale	67,3	408,1	475,4	198,2
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale	317,0	834,0	1 151,0	1 209,6
Achat/Ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	103,5	330,2	433,7	395,9
Total instruments de couverture	487,8	1 572,3	2 060,1	1 803,7

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar américain. Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 3,4 millions d'euros sur le résultat avant impôt (du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de

couverture comptablement) et de plus ou moins 25,0 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Au 31 décembre 2008, il n'y avait pas d'utilisation d'options de change.

Il n'est pas calculé de position de change consolidée du Groupe. En revanche, au 31 décembre 2008 les encours d'instruments de couverture par devises étaient les suivants :

Achats de USD/EUR	Ventes de USD/EUR	Achats de USD/GBP	Vente de USD/GBP	Achats/ventes devises étrangères contre EUR	Achats/Ventes devises étrangères contre devises étrangères
249,8	865	46,5	220,8	511,5	166,5

4.5.4. Risque de taux

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de Technip au 31 décembre 2008. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Taux fixe				
Obligations convertibles (dont intérêts à payer)	-	-	-	-
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	18,3	650,0	-	668,3
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	-	-	-	-
Avances remboursables	-	-	-	-
	18,3	650,0	-	668,3
Taux variable				
Trésorerie et équivalent de Trésorerie	-2 404,7	-	-	-2 404,7
Billets de Trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et crédits bancaires	1,4	84,2	-	85,6
Découverts bancaires	6,2	-	-	6,2
	-2 397,1	84,3	-	-2 312,9
Total	-2 378,8	734,3	-	-1 644,6

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 91,8 millions d'euros pour un endettement total de 760,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 378,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 13,8 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur de la dette à taux fixe au 31 décembre 2008. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 13,5 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 23,8 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette placée et un manque à gagner d'autant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au CFO Adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2008, le Groupe n'a recours à aucun instrument de couverture de taux (swap de taux, *Forward Rate Agreement*).

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 650 millions d'euros, uniquement composé de l'emprunt obligataire.

4.5.5. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucune action tierce, ni directement ni via des OPCVM.

Sensibilité à la variation du cours

La Société détient 3 066 144 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2008 s'élevait à 21,81 euros, intervenait, la Société aurait des provisions à constituer dans ses comptes sociaux à hauteur de 3,7 millions d'euros.

Risque lié aux actions Technip

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	0	65,5 M€
Provisions pour risque	0	(26,2) M€
Hors-bilan	0	0
Position nette globale	0	39,3 M€

Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution	19
5.1.1. Dénomination sociale.....	19
5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation.....	19
5.1.3. Date de constitution et durée.....	19
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable.....	19
5.1.5. Historique.....	19
5.2. Investissements	22
5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007.....	22
5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés.....	23

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

589 803 261 RCS Nanterre.

Code APE : 7010 Z.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est situé au 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 21 21.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

5.1.5. Historique

1958 – années 1960

Technip est créé le 21 avril 1958. La Société obtient ses premières commandes significatives sur le marché français avec les raffineries de Donges et de Feyzin pour Total et l'usine de désulfuration de gaz naturel de Lacq. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'exportation, ce qui se traduit par la signature de contrats pour la réalisation des raffineries de Chittagong, Abidjan et Tamatave. La Société joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie, avec la signature du contrat de construction de la première usine de liquéfaction de gaz naturel au monde à Arzew en Algérie.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

À la même époque, Technip ouvre un établissement à Lyon. La Société signe des contrats pour la construction de l'usine de liquéfaction de gaz naturel de Skikda en Algérie et pour la première tranche du complexe de désulfuration de gaz naturel d'Orenbourg en ex-URSS.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip forme un groupe international d'ingénierie, comprenant notamment Technipetrol à Rome, et Tecplant à Barcelone.

Grâce au tout nouveau segment pétrochimique, Technip remporte deux contrats importants : le complexe géant de Liao Yang en Chine et le vapocraqueur n° 2 de Feyzin en France.

L'année 1971 voit la création de Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip crée Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Fort de ses succès antérieurs en ex-URSS, Technip signe des contrats d'un montant de 2,5 milliards de francs (soit environ 381 millions d'euros) pour les complexes aromatiques d'Oufa et Omsk dans ce pays, ainsi qu'un contrat pour l'optimisation, par *gas lift*, de 2 000 puits de pétrole en Sibérie occidentale. Les premiers projets au Brésil et au Moyen-Orient voient le jour avec les vapocraqueurs de Triunfo au Brésil et d'Umm Saïd au Qatar.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient et en Asie avec la signature de contrats pour l'usine de traitement de gaz de Zubair en Irak et la raffinerie d'Umm Saïd au Qatar ainsi que la création de TPG Malaysia à Kuala Lumpur et de Technip Abu Dhabi. Technip signe le contrat pour la raffinerie d'Al Jubail en Arabie Saoudite (d'une capacité annuelle de 12 millions de tonnes), et lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS. Technip accède à l'industrie cimentière, avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, tout en procédant à une restructuration financière, Technip remporte deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz : le contrat d'Astrakhan 2 en ex-URSS, suivi du contrat North Field au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois le rôle pionnier du Groupe. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustible nucléaire de La Hague. Pour appuyer sa flotte de plus en plus présente en Amérique du Sud, Coflexip implante une usine de fabrication de conduites flexibles au Brésil en 1986.

À la fin de la décennie, le Groupe crée Technip Seri Construction et acquiert une participation dans la société d'ingénierie portugaise Lusotecna.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée Duco Ltd, une usine de fabrication d'ombilicaux.

Le clé en main prend une place prépondérante dans l'activité de Technip au début des années 1990, notamment avec les installations de traitement de gaz d'Accro 1 au Venezuela et le projet Bab Habshan (OGD 1) à Abu Dhabi. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert les activités de génie industriel (Speichim et EGI) de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg et rebaptisée Technip CIS. Coflexip fait également l'acquisition de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre sur le NASDAQ en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation clé en main de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigéria. Technip est également l'auteur de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, dans une nouvelle vague d'expansion, Technip crée Technip Tianchen en Chine, et se porte acquéreur d'une participation majoritaire dans CBS Engineering, à Houston, société spécialisée dans l'amont pétrolier et crée Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, entreprise de travaux sous-marins pour l'industrie parapétrolière et spécialisée dans la pose de conduites en « déroulé » et construit une unité de fabrication d'ombilicaux en acier, Duco Inc. à Houston au Texas.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip. Séparément, Coflexip fait l'acquisition de Slingsby Engineering Systems Ltd, société de fabrication de systèmes robots sous-marins.

En 2001, Technip procède à une refonte de son organisation : Krebs-Speichim est fusionné dans Technip et la branche Technip LCI est créée en regroupant les lignes de produits Sciences de la vie, Chimie et Industrie. La même année, le Groupe acquiert également la société brésilienne d'ingénierie UTC.

Coflexip fait l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime en 2001. Cette même année, Technip lance également une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au milieu des années 2000, Technip réalise un chiffre d'affaires de près de 5,4 milliards d'euros et emploie près de 21 000 personnes ; 60 nationalités sont représentées et ses collaborateurs travaillent dans plus de 50 pays.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions de ses marchés et accomplit une réorganisation structurelle :

- Technip UK Limited signe un protocole d'accord avec Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée *Marianos* ;
- Technip USA Holdings Inc. cède les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (États-Unis) à une filiale de Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIFL). Cette cession est également assortie d'un accord de coopération pour la réalisation de projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction), permettant à Technip de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le golfe du Mexique.
- Technip cède sa participation dans Technip Portugal au management de cette entité, qui est rebaptisée Technoedif Engenharia. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie

sur le marché portugais, poursuit sa collaboration au cas par cas avec Technip.

- Technip et Subsea 7 créent une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie-Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). La nouvelle société, baptisée Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, commence à exercer ses activités le 1^{er} juillet 2006. Technip et Subsea 7 ont annoncé en février 2009 leur décision d'y mettre fin.

Au début de l'année 2007, poursuivant sa stratégie de cession d'activités non essentielles, Technip cède à Triton Group Holdings l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd. et Perry Slingsby Systems Inc. Technip cède également plusieurs autres sociétés ou participations :

- le Groupe cède la participation de 20 % qu'il détenait dans Nargan, société iranienne d'ingénierie, à un autre actionnaire de Nargan ;
- Technip cède à une filiale de l'Institut Pasteur sa participation dans Guigues, société spécialisée dans le traitement de l'eau et l'environnement.

Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, de positions géographiques lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés ou en renforçant ses activités de construction et de production :

- Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, rachète Setudi, société d'ingénierie employant environ 40 personnes, située à Rouen, en France ;

- Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigérienne d'ingénierie employant une centaine de personnes, au moment de sa constitution.

Technip assure également sa croissance en interne à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitoria au Brésil (50 %) et du Trait en France (20 %). La constitution d'Asiaflex Products, société basée en Malaisie et détenue à 100 % par le Groupe, pour la construction d'une usine de fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux vient encore renforcer les capacités de fabrication de conduites flexibles de Technip. Une société commune est constituée par Technip Norge AS et Dofcon AS pour la détention du navire *Skandi Arctic* dédié au marché norvégien.

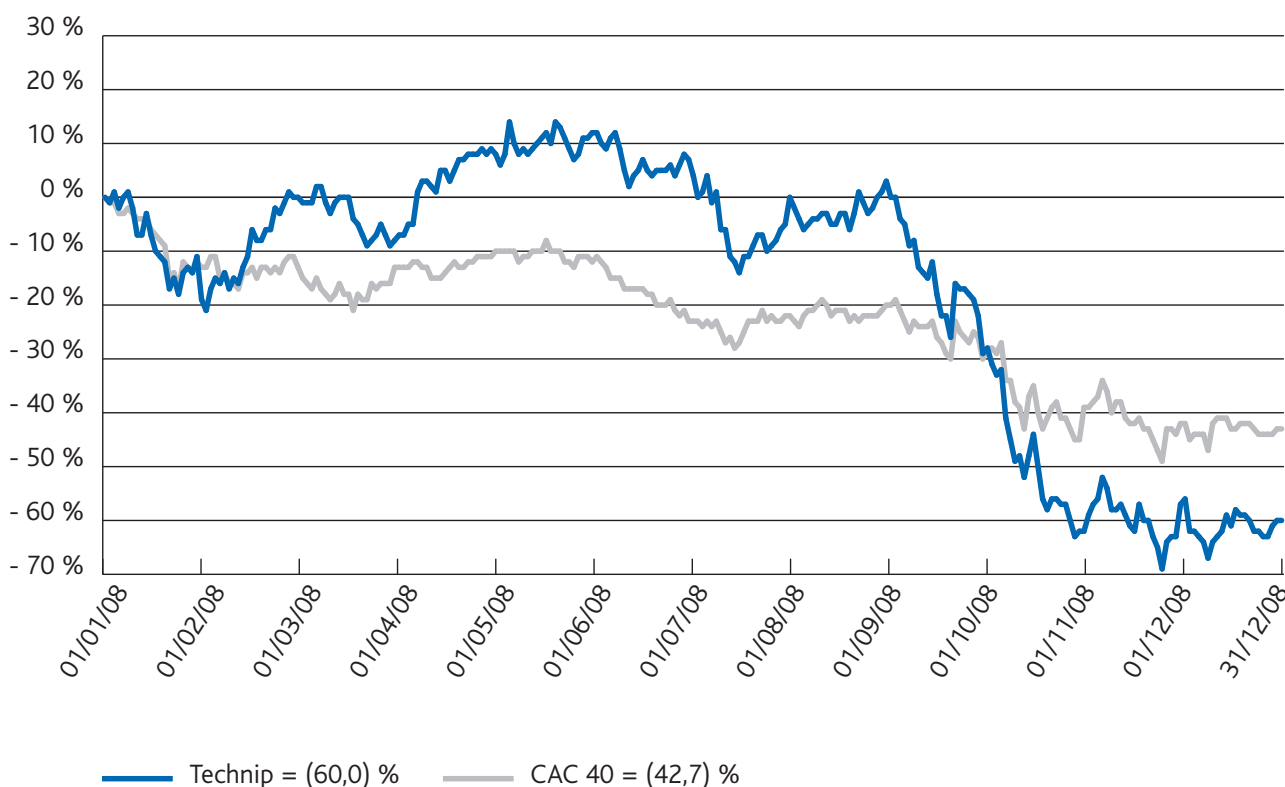
Au cours de cette même année, Technip a procédé au retrait volontaire de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses *American Depositary Shares* (ADS) et au désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Technip en Bourse

L'action Technip fait partie depuis 2004 de l'indice CAC NEXT20, regroupant les 20 valeurs françaises les plus représentatives, après celles du CAC 40, par leur capitalisation boursière, leur flottant et leur liquidité. Au 31 décembre 2008, l'action Technip était 19^e de l'indice CAC NEXT20 en termes de pondération (4,18 %).

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action Paris (Euronext™ – Compartiment A) (du 2 janvier 2008 au 31 décembre 2008)



Après un début d'année difficile, l'action Technip a connu une performance satisfaisante durant le deuxième trimestre 2008 avec un plus haut annuel de 63,10 euros. Le titre a ensuite subi les effets de la crise financière avec une très nette dégradation à

partir du mois de septembre. L'action termine l'année 2008 sur une perte de près de 60 % à 21,81 euros. Cette évolution du cours de bourse est comparable à celle des principales compagnies du secteur parapétrolier en 2008.

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois des cours de l'action Technip sur Euronext Paris

Cours extrêmes en euros					
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2007	28/09/2007	64,28	55,58	14 279 742	846 533 630
	31/10/2007	69,25	57,92	22 466 939	1 437 815 670
	30/11/2007	64,33	53,17	18 424 008	1 071 598 290
	31/12/2007	56,70	49,92	14 070 573	748 893 176
2008	31/01/2008	55,60	40,78	26 589 319	1 280 413 310
	29/02/2008	56,11	42,52	24 517 583	1 220 041 022
	31/03/2008	56,20	48,21	16 616 103	871 787 250
	30/04/2008	60,00	49,01	21 644 505	1 209 917 112
	30/05/2008	63,10	56,72	15 585 590	935 922 018
	30/06/2008	61,93	54,72	14 540 334	845 983 344
	31/07/2008	60,78	46,55	21 618 114	1 125 431 554
	29/08/2008	56,43	50,03	11 609 458	613 406 718
	30/09/2008	56,35	36,40	21 338 997	973 711 594
	31/10/2008	40,24	19,50	38 492 178	997 007 308
	28/11/2008	26,46	16,75	23 323 221	505 914 548
	31/12/2008	23,68	18,00	20 213 247	422 094 668
2009	30/01/2009	27,00	20,70	16 902 760	406 818 495
	27/02/2009	28,88	23,04	16 731 316	442 665 126

5.2. Investissements

5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007

Pour faire face à une demande soutenue, Technip s'est lancé, dès 2006, dans un programme important d'investissements sur la période 2007-2010, afin, entre autres, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles. Ce programme comprend notamment :

- un navire de pose de conduites rigides, le *NPV*, d'une vitesse de 20 nœuds destiné à la mer du Nord et aux eaux profondes du triangle d'or (golfe du Mexique, Brésil, Afrique de l'Ouest) ;
- un navire de plongée et de construction, le *Skandi Arctic*, détenu à parts égales avec Dofcon, destiné au marché norvégien pour la réalisation du contrat cadre signé avec StatoilHydro en 2005 ;
- un navire de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitoria*, qui accompagne l'augmentation de capacité de l'usine du Groupe dans ce pays ;
- l'extension de dix ans de la durée de vie de l'*Orelia*, bateau de plongée qui opère principalement en mer du Nord ;
- un système de pose d'ombilicaux destinés aux eaux profondes du golfe du Mexique ;
- l'augmentation de la capacité de production des usines du Trait (France) et de Vitoria (Brésil) de 30 % au total ;

- la construction d'une nouvelle usine de conduites flexibles en Malaisie d'une capacité de 200 km/an dont la production devrait démarrer en 2010.

Le montant global des investissements réalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 représentait 401,3 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 362,8 millions d'euros ;
- Offshore : 11,6 millions d'euros ;
- Onshore : 17,2 millions d'euros ; et
- Corporate : 9,2 millions d'euros.

En 2008, le navire *Orelia* est retourné en opération après les travaux conséquents de modification lui permettant de rester en service dix années supplémentaires.

En 2008, les travaux de construction du *NPV*, du *Skandi Arctic* et du *Skandi Vitoria*, ont progressé conformément au programme d'investissements 2007-2010 décrit ci-dessus. La part des dépenses de ces travaux pour l'exercice 2008 s'élevait respectivement à 58,7 millions d'euros, 55,3 millions d'euros et 24,7 millions d'euros. L'avancement de ces projets au 31 décembre 2008 était respectivement de 42 %, 90 % et 49 %.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés

Pour 2009, Technip poursuit son programme d'investissements 2007-2010 et les investissements devraient s'élever à environ 400 millions d'euros.

Technip a décidé de doter son usine de conduites flexibles, Asiaflex Products, en cours de construction en Malaisie d'une unité de production d'ombilicaux destinés au marché d'Asie-Pacifique.

Technip prévoit également d'augmenter la capacité de production de son usine d'ombilicaux en Angola afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes et d'accroître sa présence locale.

Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2008	24
6.1.1. Les activités en 2008	24
6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2008	27
6.1.3. Évènements récents	28
6.2. Environnement du Groupe	28
6.2.1. Environnement de marché	28
6.2.2. Les segments d'activité du Groupe	29
6.2.3. Les régions dans lesquelles le Groupe est présent	31
6.3. Description de la stratégie contractuelle	32
6.3.1. Approche sélective des projets	32
6.3.2. Revue interne des transactions potentielles	32
6.3.3. Une approche de « <i>de-risking</i> »	32
6.3.4. Description des formes contractuelles	33
6.3.5. Types d'associations	33
6.4. Segments d'activité du Groupe	34
6.4.1. Subsea	34
6.4.2. Onshore	34
6.4.3. Offshore	36
6.5. Approvisionnement	37
6.6. Environnement	37
6.7. Assurances	40
6.7.1. Les polices d'assurance sur contrats	40
6.7.2. Les polices d'assurance permanentes	40

6.1. Technip en 2008

6.1.1. Les activités en 2008

Les trois segments de Technip – Subsea, Offshore et Onshore – ont atteint l'ensemble de leurs objectifs pour 2008. Malgré une conjoncture économique tumultueuse, Technip a saisi les opportunités de croissance interne qui se sont présentées pour développer son activité. Technip s'est distingué avec une série de nouveaux projets novateurs : construction offshore, énergies renouvelables, projet minier sous-marin, ainsi qu'un partenariat pour la capture, le transport et le stockage du gaz carbonique qui fait de Technip un pionnier des solutions pour lutter contre les changements climatiques. Parallèlement à ces projets, Technip a remporté de nouveaux contrats, confirmant son leadership parmi les sociétés d'ingénierie, de construction et de prestation de services pour les industries pétrolière et gazière.

Le **segment Subsea** a commencé et terminé l'année en remportant plusieurs contrats d'exploitation de gisements pétroliers en Afrique. Fin 2007, Technip a remporté un contrat de 1,1 milliard

de dollars auprès de Total pour le développement du gisement pétrolier Pazflor au large de l'Angola. L'obtention de ce contrat sous-marin majeur consacre l'expertise de Technip pour le développement d'infrastructures sous-marines en mer profonde et de son savoir-faire technologique, mis en évidence dans la bonne exécution du projet Dalia.

Au second semestre de l'année, le segment Subsea a remporté une série de contrats majeurs en Angola. BP Exploration (Angola) Ltd, filiale de BP assurant le développement en eau profonde des champs Pluto, Saturno, Venus et Marte (PSVM), dans le Block 31 au large de l'Angola, a signé avec Technip deux contrats cadre pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) de conduites sous-marines ainsi que l'ingénierie et la fabrication des ombilicaux et des conduites rigides. Il s'agit du premier contrat de l'accord cadre dont la valeur est estimée à 300 millions d'euros. Technip confirme son engagement à long terme dans le pays, et contribue à soutenir l'objectif de développement du contenu local angolais de BP.

Dans les autres régions, le Groupe a également conclu un grand nombre de contrats de développement de champs ; au début de 2008, Technip a remporté auprès de Shell un contrat comprenant l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'une *flowline* et d'un *riser* caténaire en acier pour le développement du champ pétrolier de Perdido, situé en mer très profonde dans le golfe du Mexique. Ce succès a été suivi de deux contrats importants remportés auprès de Petrobras America, d'une valeur globale de plus de 300 millions de dollars, pour le développement des champs gaziers de Cascade et Chinook dans le golfe du Mexique. Le premier contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) de cinq *risers* hybrides indépendants destinés aux grandes profondeurs pour les champs de Cascade et de Chinook. Le second contrat concerne l'installation des *flowlines* intrachamps et des conduites d'export de gaz du champ Cascade.

En mars, Technip a remporté auprès de Petrofac Energy Developments Ltd (Petrofac) un contrat d'une valeur d'environ 36 millions d'euros pour le développement de champs pétroliers situés en mer du Nord britannique qui seront raccordés à la plate-forme flottante de production Northern Producer.

Le mois d'avril a vu la signature d'un important contrat subsea au Canada, remporté auprès de Husky Oil Operations Limited, filiale de Husky Energy, pour le développement de North Amethyst, un champ satellite du champ pétrolier White Rose. Ce contrat, d'une valeur d'environ 190 millions d'euros, marque une nouvelle étape dans la relation entre Technip et Husky Energy, pour lequel Technip a réalisé avec succès en 2005 un contrat pour le système sous-marin de production du champ White Rose.

En avril, Technip a également signé avec BP un nouveau contrat pour la fourniture de l'ensemble de ses services de construction sous-marine avec plongée. Technip sera le fournisseur exclusif de ces services pour les deux prochaines années. BP pourra reconduire ce contrat pour une durée de deux fois 12 mois. C'est la première fois que BP adopte ce type d'approche pour ses investissements en matière de construction sous-marine. Ce contrat conforte Technip dans sa position de contracteur privilégié de BP pour ses projets sous-marins.

À la fin du mois d'avril, le segment Subsea a encore signé deux contrats. De fait, la *joint venture* Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd (TS7) a remporté deux contrats de fourniture de conduites et d'installation sous-marine : un contrat intégré à exécution rapide (*fast track*) de fourniture de services de support de plongée en Nouvelle Zélande et un contrat de fourniture à prix forfaitaire de conduites flexibles au Vietnam.

Le mois de juin a vu la signature de plusieurs contrats. De fait, Technip a remporté un contrat d'installation à prix forfaitaire auprès de Callon Petroleum Company pour le développement du champ pétrolier Entrada, dans le golfe du Mexique. Au mois de juin encore, Petrobras a conclu un contrat d'affrètement pour le premier navire brésilien de pose de conduites avec la *joint venture* à parts égales entre Technip et DOF Subsea. Ce contrat, d'une valeur de 250 millions de dollars, est conclu pour une durée de quatre ans, et pourra être renouvelé pour une période supplémentaire de quatre ans. Il s'agira du premier navire de ce type construit au Brésil. Ce navire, qui sera détenu par la *joint venture* Technip/DOF Subsea, s'inscrit dans la stratégie de développement de la flotte de Technip et de DOF Subsea. Dans le cadre d'un autre

contrat, Technip réalisera également pour Petrobras l'ingénierie et les services de support associés aux opérations en mer effectuées par le navire.

Technip a également remporté auprès de Petrobras un contrat sur deux ans pour l'affrètement à compter de 2009 (prix forfaitaire par jour) du *Normand Progress*, navire spécialisé dans la pose de conduites flexibles. Le contrat comprend l'ingénierie et les services de support associés aux opérations en mer. Il pourra être reconduit pour une période supplémentaire de deux ans. En Norvège, StatoilHydro a signé avec Technip un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation (EPCI) à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 60 millions d'euros, pour le développement du champ pétrolier Gjøa. Ce champ est situé dans les blocs 35/9 et 36/7 du plateau continental norvégien.

Le mois de juillet a vu un nouveau renforcement de la présence du segment Subsea en Afrique de l'Ouest, notamment avec la signature auprès de Nigerian Agip Exploration Ltd d'un contrat clé en main à prix forfaitaire d'une valeur d'environ 75 millions d'euros pour le développement du champ pétrolier OYO. L'attribution de ce contrat Subsea fait suite à la réalisation des projets ABO et ABO Extension (en cours de réalisation) par Technip au Nigéria.

En septembre, Duco Ltd, filiale à 100 % de Technip, a remporté auprès de BP Norge AS un contrat à prix forfaitaire de type EPC, d'une valeur d'environ 20 millions d'euros, pour le développement du champ Skarv. Ce contrat marque une nouvelle étape dans la collaboration entre Technip et BP, et le premier contrat majeur de Duco avec BP en Norvège. Ce contrat capitalise l'expérience de Duco, qui a déjà fourni à BP de nombreux systèmes d'ombilicaux, notamment en mer du Nord britannique, dans le golfe du Mexique, en Afrique de l'Ouest et en Asie Pacifique.

En octobre, Technip a également remporté un nouveau contrat en Europe du Nord, auprès d'E.ON Ruhrgas UK North Sea Ltd. Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 32 millions d'euros, pour le développement du champ gazier Babbage situé au sud de la mer du Nord britannique. Dans le cadre de ce contrat, Technip installera un système de conduites sous-marines servant à exporter le gaz. La conduite d'export de gaz sera assemblée à Evanton (Écosse), une des bases d'assemblage du Groupe récemment modernisée.

En octobre 2008, Wintershall Noordzee BV a attribué à Technip un nouveau contrat à prix forfaitaire dans le cadre du développement des champs gaziers E-18 et P-9 dans le secteur néerlandais de la mer du Nord.

En décembre, Technip a remporté auprès d'AKER Installation Floating Production un contrat d'installation, d'une valeur d'environ 140 millions d'euros, pour la deuxième phase du développement du champ pétrolier MA D6, situé à l'est des côtes indiennes. L'attribution de ce contrat fait suite au succès de la réalisation par Technip de la première phase du même projet en mai 2008.

Sur le plan de la production, une nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles sera construite en Asie. Technip a conclu un accord avec le port de Tanjung Langsat⁽¹⁾ pour une concession d'un terrain de 20 hectares en vue de la construction d'une nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles, Asiaflex Products, qui aura une capacité de production de 200 kilomètres normalisés (de huit pouces de diamètre) par an de conduites flexibles. Cette

(1) *Tanjung Langsat Port Sdn. Bhd.*, responsable du développement du port et du complexe industriel de Tanjung Langsat, est une filiale à 100 % de la *Johor State Economic Development Corporation*.

nouvelle unité s'intègre dans un programme d'investissement qui a pour objectif de renforcer les actifs du Groupe essentiellement dans le segment Subsea et sa position de leader mondial sur le marché des conduites flexibles. La production d'Asiافlex Products sera principalement destinée au marché croissant des activités sous-marines en mer profonde en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

En novembre, le segment Subsea a élargi ses projets de développement en Asie, en annonçant l'extension de son usine Asiافlex Products pour permettre la production de systèmes d'ombilicaux sous-marins en 2010.

En décembre, Technip a confirmé l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), pour répondre à la demande croissante sur le marché d'Afrique de l'Ouest. Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée pour le marché d'Afrique de l'Ouest, l'usine d'ombilicaux de Lobito est la seule de ce type en Afrique. L'usine de Lobito, la base d'Angoflex à Dande pour l'assemblage des conduites sous-marines rigides, et le centre d'ingénierie de Luanda forment un ensemble unique d'actifs locaux pour répondre aux besoins du marché de la mer profonde en Afrique de l'Ouest.

Pour le segment Offshore de Technip, l'année 2008 a été marquée par des commencements dans plusieurs domaines. En juillet, Technip s'est porté acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil disposant d'une solide expertise technologique, notamment dans les secteurs de l'offshore pétrolier et du transfert de fluides. Eurodim bénéficie d'une longue expérience et s'appuie sur une équipe spécialisée dans la conception et la réalisation de systèmes et d'équipements mobiles.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement de Technip. Grâce à ses nombreux brevets et ses solutions innovantes, Eurodim viendra renforcer le portefeuille technologique du Groupe sur des marchés à fort potentiel.

Prenant part une nouvelle fois à un projet résolument novateur, Technip a signé en mai avec StatoilHydro un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation (EPCI) pour la structure sous-marine du projet d'éolienne Hywind situé au large de Karmøy, en Norvège. Il s'agira de la première éolienne offshore flottante de grande envergure. Cette éolienne flottante de démonstration aura une hauteur de tour de 65 mètres et un diamètre d'hélices d'environ 82 mètres, soit une hauteur totale de l'unité d'environ 106 mètres au-dessus du niveau de la mer. La structure sous-marine flottante aura la forme d'un cylindre vertical flottant, avec un tirant d'eau d'environ 100 mètres au-dessous du niveau de la mer.

Faisant appel aux technologies de l'énergie éolienne et de l'industrie offshore, ce projet représente une avancée majeure dans le développement de nouvelles solutions pour les énergies renouvelables offshore.

En mai toujours, et pour la première fois au monde, Technip a remporté auprès de Nautilus Minerals Singapore Pte Ltd un contrat de service pour le système de liaison fond-surface du projet minier sous-marin. Le gisement minier de Solwara 1, situé au large de la Papouasie Nouvelle-Guinée, est composé de sulfures polymétalliques riches en cuivre et en or. Il s'agit du premier projet sous-marin d'exploitation commerciale de sulfures polymétalliques. Le système de liaison fond-surface réalisé par Technip représente une nouvelle application technologique

majeure ouvrant de nouvelles perspectives pour le développement de gisements miniers sous-marins.

En 2008, le segment Onshore de Technip a remporté auprès de Neste Oil Corporation deux contrats pour les unités de biodiesel de seconde génération NExBTL qui seront construites à Singapour et à Rotterdam. Chacune de ces deux unités aura une capacité annuelle de production de 800 000 tonnes et sera une des plus grandes installations de ce type existantes. Les centres opérationnels de Technip à Rome et à Singapour assureront la réalisation de ces contrats qui pourraient conduire à la signature de nouveaux contrats pour la construction d'unités de type NExBTL à l'avenir.

Toujours sur le segment du biodiesel, le Groupe a encore remporté un nouveau contrat en mars, pour KNM Process Systems Sdn Bhd, portant sur une usine de production qui sera située sur le port de Kuantan, en Malaisie. Le centre opérationnel de Technip à Kuala Lumpur (Malaisie) exécutera ce contrat avec l'assistance du centre de Paris, qui a déjà réalisé six unités dans ce secteur d'activité.

Technip a remporté quatre nouveaux contrats de raffinage, mettant en évidence en 2008 l'expertise du Groupe dans ce type de projets. En février, Technip s'est vu attribuer un contrat par Motor Oil (Hellas) Corinth Refineries S.A. pour une unité de distillation de pétrole brut au sein de la raffinerie de Corinthe, en Grèce. Le montant total de l'investissement pour cette nouvelle unité s'élèvera à environ 180 millions d'euros. Ce contrat marque une nouvelle étape dans la longue et fructueuse collaboration entre Technip et Motor Oil, pour lequel Technip a déjà effectué plusieurs contrats dans la raffinerie de Corinthe.

Le segment Onshore a complété ce partenariat avec la conclusion, en août, auprès de Canadian Natural Resources Ltd d'un nouveau contrat de type EP, annulé depuis, pour l'extension d'une installation permettant de transformer les huiles lourdes extraites des sables bitumineux en pétrole synthétique plus léger (*upgrader*).

En août, le troisième contrat de raffinage remporté par ce segment concerne un projet de grande envergure d'extension de la raffinerie de Valero aux États-Unis. Premcor Refining Group Inc., filiale de Valero, a attribué à Technip un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de supervision de la construction (EPCM). Ce contrat s'inscrit dans le cadre du vaste programme d'extension de la raffinerie de Port Arthur, au Texas, qui représente un investissement total de 2,4 milliards de dollars.

En octobre, Technip a remporté auprès de Grupa Lotos un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 70 millions d'euros, pour la raffinerie de Gdansk, en Pologne. Le contrat comprend des services d'ingénierie et de fourniture des équipements pour une nouvelle unité de désasphaltage du pétrole au solvant. Il s'agit du troisième contrat attribué à Technip par Grupa Lotos depuis un an, confirmant la qualité remarquable de la collaboration qui s'est nouée entre les deux entreprises.

Les contrats pour des projets d'usines signés par le segment Onshore ont été tout aussi nombreux en 2008. En mai, Technip a signé avec deux filiales du groupe Rompetrol en Roumanie un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 40 millions d'euros, pour une unité de production d'hydrogène utilisant une technologie propriétaire de Technip. Technip assurera également la formation de l'opérateur et l'assistance technique pendant la construction, la mise en service et le démarrage. Avec à son actif

la réalisation de plus de 230 unités, Technip est reconnu comme le leader mondial du marché de l'hydrogène.

Toujours en mai, TCF (*joint venture* entre Technip, Chiyoda et Fluor) a annoncé avoir remporté auprès de Woodside Energy Ltd (WEL) des contrats de service pour deux projets potentiels de liquéfaction de gaz naturel (GNL) en Australie. Ces deux contrats distincts comprennent une étude pour le développement d'une usine onshore et la préparation des bases de conception pour un éventuel train de traitement.

En juin, Technip a remporté un contrat d'extension du système d'adduction d'eau de Fujairah aux Émirats Arabes Unis. L'attribution de ce contrat clé en main à prix forfaitaire, d'une valeur totale d'environ 610 millions de dollars confirme le savoir-faire reconnu de Technip dans la mise en place de systèmes sophistiqués de conduites. Elle représente également une nouvelle étape dans la collaboration entre Technip et Transco, pour lequel Technip a déjà construit la première phase du système d'adduction d'eau de Fujairah.

En juillet, Technip a remporté un contrat pour une unité d'acide sulfurique en Tunisie. Leader d'un consortium avec Pireco, qui sera responsable de la construction, Technip a remporté auprès de Tunisian Indian Fertilizers (TIFERT) un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) à prix forfaitaire pour une unité d'acide sulfurique qui sera basée sur le procédé MECS (*Monsanto Enviro-Chem Systems*). L'attribution de ce contrat, qui vient renforcer la présence de Technip en Afrique du Nord, atteste de l'expertise du Groupe sur le marché des unités de production d'engrais.

L'expérience du management des grands projets internationaux de Technip et son expertise reconnue d'ingénierie dans le domaine des mines et des métaux a conduit à la formation d'une *joint venture* avec Areva dénommée TSU Project. Cette *joint venture* doit assurer le développement de grands projets miniers, avec pour objectif d'accroître la capacité de production d'uranium d'Areva au cours des cinq prochaines années. La signature de ce partenariat à long terme confirme la capacité de Technip à accompagner les acteurs majeurs de l'énergie et des matières premières dans leur développement.

Sur le segment du gaz naturel, Technip a remporté auprès de Shtokman Development Company un contrat d'avant-projet détaillé (FEED) à prix forfaitaire pour la partie onshore de la première phase du projet gazier Shtokman, en Russie. Cet avant-projet constituera la base technique pour les contrats de conception détaillée, de fourniture d'équipements et de construction qui seront attribués ultérieurement. Parallèlement, Technip a également remporté deux autres contrats. Le premier concerne l'établissement d'un ensemble de normes pour le projet, le second est un contrat d'assistance pour la définition des travaux de préparation du site.

En juillet, le segment Onshore de Technip a acquis EPG (BV Ingenieursbureau EPG), société d'ingénierie spécialisée disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et la pétrochimie. La société fusionnée, renommée Technip-EPG BV, est également spécialisée dans la modification d'unités de production (par exemple, modernisation, extension de capacité). Avec 35 ans d'expérience au service de clients locaux et internationaux, et une connaissance approfondie du marché néerlandais, le rachat d'EPG a renforcé la présence du Groupe au Benelux. Capitalisant l'expérience de 40 ans de Technip sur le segment Onshore aux Pays-Bas et en Belgique et son expertise reconnue dans le management de projet et les technologies, cette acquisition permet d'étendre les services offerts aux clients du

Groupe. Cette opération porte à plus de 500 personnes le nombre total de collaborateurs de Technip au Benelux.

Le 1^{er} août 2008, Technip a annoncé la signature d'un accord de partenariat non exclusif avec Geogreen pour offrir à leurs clients des études pour des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage du gaz carbonique (CO₂). Les technologies de capture et de stockage de CO₂ – solutions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles en réponse à la problématique du réchauffement climatique – peuvent en effet être appliquées dans de nombreux domaines d'activité de Technip. Cet accord montre la volonté résolue de Technip de participer activement au développement de nouvelles technologies pour répondre aux enjeux du développement durable.

L'expertise de Technip sur le marché des installations de production d'éthylène a contribué à la signature de deux contrats en octobre. Il s'agit tout d'abord d'un contrat d'ingénierie et de fourniture des équipements à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 45 millions d'euros, pour l'extension d'une unité d'éthylène située à Kstovo, en Russie. Ce contrat fait suite à l'ingénierie de base déjà effectuée par Technip. L'unité utilisera une technologie propriétaire de Technip.

Le second contrat, un contrat clé en main à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 35 millions d'euros, remporté auprès de Repsol Polimeros (filiale de la société espagnole Repsol YPF) concerne les deux nouveaux fours d'un vapocraqueur existant situé à Sines, au Portugal. Ces nouveaux fours de craquage utiliseront la technologie propriétaire de Technip GK6.

Ces deux projets confirment la position de premier plan occupée par le Groupe sur le marché des installations de production d'éthylène. De fait, Technip est l'une des seules entreprises mondiales capables de prendre en charge un projet de craqueurs d'éthylène dans sa globalité, depuis la conception jusqu'à la réalisation clé en main.

6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2008

La politique de croissance externe de Technip s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Groupe présentée par le Président-Directeur Général en octobre 2007.

L'objectif général est de consolider le leadership du Groupe dans ses marchés en renforçant ses positions géographiques, son portefeuille technologique et ses compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2008, Technip a réalisé les opérations suivantes :

■ Acquisitions ou prises de participation :

- Le 28 février 2008, TSU Projects SNC a été constituée dans le cadre du partenariat conclu entre Technip et Areva pour le développement de grands projets miniers. Cette société est détenue à hauteur de 60 % par Technip France, elle-même détenue indirectement à 100 % par Technip, et à hauteur de 40 % par la Société Générale pour les Techniques Nouvelles – SGN, filiale d'ingénierie d'Areva spécialisée dans le cycle du combustible nucléaire ;
- Le 7 avril 2008, Technip Norge AS et Dofcon AS ont constitué une société commune pour la détention du navire *Skandi Vitoria*, en cours de construction, et destiné au marché brésilien ;

- Le 1^{er} juillet 2008, E.P.G. Holding BV et ses filiales à 100 % B.V. Ingenieursbureau EPG et B.V. Uitzendbureau U.P.G., sociétés d'ingénierie spécialisées dans la modification d'unités de production (modernisation, extension de capacité), d'environ 120 personnes, basées aux Pays-Bas, ont été acquises par Technip Benelux B.V., filiale indirecte à 100 % de Technip. La société B.V. Ingenieursbureau EPG a depuis été renommée Technip E.P.G. B.V. ;
- Le 10 juillet 2008, la Société Européenne d'Ingénierie Mécanique (Eurodim), société d'ingénierie et de conseil spécialisée notamment dans les secteurs de l'offshore pétrolier et du transfert de fluides, basée à Rueil-Malmaison (France), a été acquise par Technip ;
- Le 31 décembre 2008, Coflexip Développement, filiale indirecte à 100 % de Technip, a acquis des éléments du fonds de commerce de la Société Française d'Études Minières (Sofremines), société d'ingénierie spécialisée dans le secteur minier et basée à Bagnolet (France).

En outre, la participation de la Société dans Technip Eurocash SNC est passée de 60 % à 96 % le 12 décembre 2008 par le biais d'acquisitions de participations auprès d'autres filiales de la Société.

D'autre part, le 31 décembre 2008, Citex, société d'ingénierie et de conseil spécialisée dans la conception et la réalisation d'installations industrielles dans les domaines des industries chimiques et pharmaceutiques, basée à Vaulx-en-Verin (France), a été absorbée par Technip France, filiale indirecte à 100 % de Technip.

6.1.3. Évènements récents

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2009 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Février 2009

- Technip et Subsea 7 ont annoncé leur décision de dissoudre leur *joint venture* Technip Subsea 7 Asia Pacific, créée en 2006

pour fournir des services de construction sous-marine en Asie Pacifique (hors Inde et Moyen-Orient), une fois que les projets et appels d'offres en cours seront achevés.

- Middle East Oil Refinery (MIDOR) a attribué à Technip un contrat EPC d'environ 43 millions d'euros pour l'extension de l'unité de cokéfaction de sa raffinerie d'Alexandrie en Égypte.
- Technip et Air Products ont signé un accord prolongeant leur alliance internationale à long terme dans le domaine des installations d'hydrogène et de gaz de synthèse.
- Technip a remporté un contrat de service d'environ 20 millions d'euros auprès de State Company Oil Project (SCOP) pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'une nouvelle raffinerie à Karbala (Irak).
- Technip, en consortium avec Aker Solutions et SBM Offshore, a remporté auprès de Shtokman Development AG un contrat d'ingénierie pour une unité flottante de production, dans le cadre de la partie Offshore de la première phase du développement du champ de Shtokman en Russie, pour un montant d'environ 25 millions d'euros.

Mars 2009

- Lukoil Neftochim Burgas a confié à Technip un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé de nouvelles unités pour sa raffinerie de Burgas en Bulgarie, d'une valeur de 10 millions d'euros.
- Technip a établi deux nouveaux records de profondeur avec l'installation d'une *flowline* à 2 961 mètres et d'un *riser* caténaire en acier à 2 469 mètres et l'amarrage de la SPAR par 2 400 mètres, sur le champ pétrolier Perdido dans le golfe du Mexique, opéré par Shell pour le compte de Chevron et de BP.
- Technip a remporté auprès de ConocoPhillips Skandinavia AS un contrat pour le projet sous-marin d'injection d'eau Ekofisk VA, situé dans le block 2/4 du plateau continental norvégien. Ce contrat concerne l'installation, les raccordements et la mise en service des équipements sous-marins entre les installations actuelles et un nouveau système sous-marin d'injection d'eau à huit puits (2/4 VA).

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. Environnement de marché

Si la croissance économique mondiale est restée soutenue en 2007 (+ 5 %), proche des valeurs de 2006, 2008 a été l'année de rupture du cycle de croissance. Celle-ci s'est sensiblement ralentie pendant la seconde partie de l'année, conséquence de la crise financière qui s'est étendue à toutes les régions du monde. Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI, *World Economic Outlook Update*, 28 janvier 2009), cette croissance devrait s'établir à 3,4 % en 2008 et juste au-dessus de 0,5 % en 2009.

Au niveau des prix, le brut a poursuivi sur sa lancée des années précédentes pour atteindre la marque historique des 145 \$/b (WTI, brut de référence léger américain) début juillet 2008. Ce niveau de prix très élevé, combiné à une économie qui montrait des signes

d'essoufflement, a mécaniquement engendré un affaiblissement de la demande, notamment en Europe et aux États-Unis, provoquant ainsi une baisse des prix du brut qui s'est accentuée par le déclenchement de la crise financière. Le 22 décembre 2008, le WTI cotait 30 \$/b, soit une baisse de 80 % par rapport à son plus haut niveau de juillet, pour terminer l'année à 45 \$/b.

La demande pétrolière qui augmentait régulièrement depuis 1994, à un rythme moyen de + 1,2 Mb/j par an, s'est pour la première fois contractée, perdant 0,6 Mb/j à 85,3 Mb/j en 2008 selon l'Agence Internationale de l'Énergie. Les tensions offre-demande qui persistaient depuis 2002 ont diminué et cette tendance pourrait se poursuivre à court terme.

Dans le même temps, d'autres matières premières (acier, nickel, cuivre) abondamment utilisées dans les diverses installations du

secteur pétrolier et qui avaient également atteint des niveaux de prix record, ont vu leur cours fortement chuter sur la seconde partie de 2008.

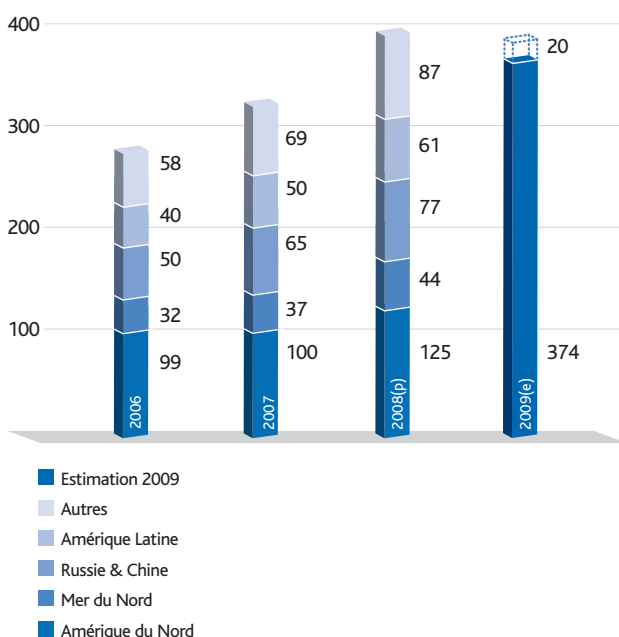
Dans ce contexte, les investissements pétroliers et gaziers nécessaires en vue d'une reprise de la demande pourraient pâtir de cette nouvelle situation en 2009. D'une part, la crise du crédit joue en défaveur du maintien de certains investissements, notamment ceux portés par des sociétés pétrolières de taille modeste ; d'autre part, la réduction des revenus des grandes compagnies nationales ou internationales pourrait ralentir la réalisation de leurs projets industriels ; enfin, certaines compagnies risquent d'être tentées de retarder encore une partie de leurs investissements pour profiter de la baisse du cours des matières premières.

À cet égard, certains secteurs dont le seuil de rentabilité se situe au-dessus des niveaux de prix du baril enregistrés fin 2008 ont déjà été touchés par ce nouveau contexte, comme par exemple les sables bitumineux canadiens.

Cependant, malgré un environnement qui a fortement changé par rapport à 2007, les compagnies pétrolières et gazières se doivent de maintenir un certain niveau d'investissement, tout d'abord pour renouveler leurs réserves, ensuite pour maintenir leur production qui doit faire face à des taux élevés de déplétion (entre 4 et 9 % par an) et enfin pour s'adapter à des spécifications sur les produits raffinés de plus en plus contraignantes. De plus, nombre d'entre elles sont conscientes qu'une rupture de leur chaîne d'approvisionnement serait dommageable pour assurer la qualité de leurs futurs investissements.

À titre d'illustration, selon l'Institut Français du Pétrole (Panorama 2009, Marchés et activités en exploration-production), les investissements en exploration-production ont enregistré une croissance de 19 % en 2008, et pour l'année 2009, « il serait plus vraisemblable aujourd'hui de tabler sur une baisse modérée de 0 à 5 % très variable selon les zones géographiques » (Panorama 2009, Marchés et activités en exploitation-production).

Évolution des investissements en exploration-production



Source : IFP, Panorama 2009, Activités et marchés en exploration-production.

6.2.2. Les segments d'activité du Groupe

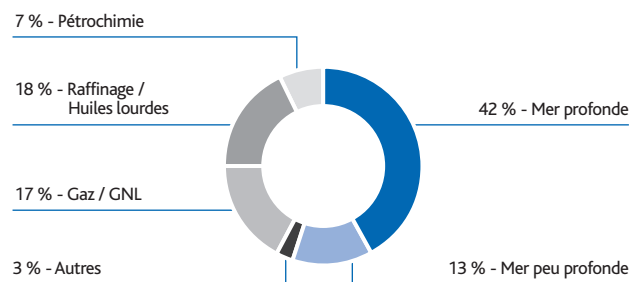
Les paragraphes qui suivent présentent les spécificités de cet environnement par segment d'activité ainsi que la position de Technip sur chacun d'entre eux.

La plupart des concurrents de Technip sont des groupes dont les activités recouvrent de multiples secteurs parmi lesquels figurent ceux de Technip. Par conséquent, la présentation d'informations, le cas échéant, concernant notamment la nationalité, les marchés, les chiffres clés de ces sociétés concurrentes n'est pas, selon Technip, nécessairement pertinente.

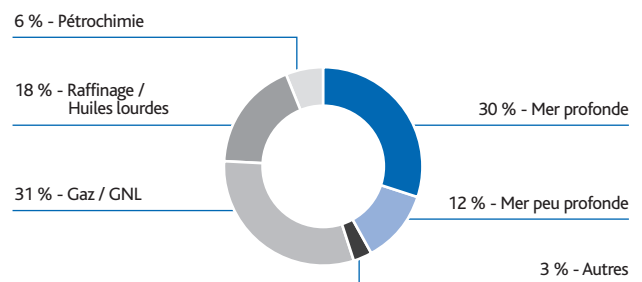
Chiffres d'affaires Technip par segment

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Subsea	2 689	2 478
Offshore	695	739
Onshore	4 097	4 670
Total	7 481	7 887

Carnet de commandes fin 2008



Carnet de commandes fin 2007



Subsea

Environnement Subsea

Le marché Subsea a connu une très forte croissance au cours des quatre dernières années avec un doublement en valeur sur la période 2004-2008. Cette croissance a été soutenue par le développement de champs en offshore profond dans le golfe du Mexique, au Brésil et en Afrique de l'Ouest. Parallèlement, l'activité d'exploration-production est restée très soutenue en mer du Nord, région très mature où le prix du pétrole élevé a permis à de nouveaux acteurs du secteur pétrolier et gazier de reprendre des actifs délaissés par les *Majors*.

Les perspectives pour 2009 restent favorables en termes d'exécution de projets car les développements dans le secteur de l'offshore profond se déroulent sur des périodes de deux à trois ans. Ainsi, la partie la plus importante des travaux qui seront

réalisés en 2009 a été attribuée en 2007 ou 2008 avant la crise financière de l'automne 2008.

En revanche, l'attribution de nouveaux contrats devrait ralentir en 2009, conséquence du nouvel environnement financier et économique qui a affecté la capacité de financement des compagnies pétrolières et la rentabilité de leurs nouveaux projets à la suite de l'effondrement des prix du brut.

Néanmoins Technip affiche de solides perspectives sur ce secteur d'activité avec des revenus de 2,7 milliards d'euros en 2008, en augmentation de 8,5 % par rapport à 2007, un carnet de commandes Subsea de 3,5 milliards d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, et une stabilité du chiffre d'affaires attendue pour 2009, voire une croissance modérée.

Stratégie Subsea

Dans le marché du Subsea, la stratégie de Technip vise à consolider sa position de leadership au niveau mondial et s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'amélioration continue des compétences et méthodes en matière de réalisation de projets ;
- la modernisation et l'augmentation de sa flotte de navires ainsi que de ses capacités de production de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- la mise au point des technologies nécessaires au développement de champs sous-marins à des profondeurs d'eau croissantes et dans des environnements de plus en plus difficiles ;
- le renforcement de sa présence locale dans les principaux marchés régionaux (Afrique, États-Unis, Brésil, Asie Pacifique).

Concurrence Subsea

- Construction sous-marine :

Les principaux concurrents de Technip sur le segment des projets sous-marins sont Subsea 7, Acergy, Saipem, Allseas, Heerema, Helix, Clough.

- Conception et fabrication de conduites flexibles :

L'analyse par Technip des chiffres d'affaires et des capacités installées indiquées par ses principaux concurrents positionne Technip comme le leader mondial de la conception et de la fabrication de conduites flexibles destinées à des installations offshore. Ses principaux concurrents dans les domaines des systèmes de conduites et des flexibles dynamiques sont Wellstream Company et NKT Flexibles (société détenue à 51 % par NKT Holding et à 49 % par Acergy).

- Ombilicaux :

Sur le marché de la fabrication d'ombilicaux, les principaux concurrents de Technip sont Aker Solutions et Multiflex (filiale d'Oceaneering International et Nexans).

Offshore

Environnement Offshore

À l'instar du marché Subsea, le marché Offshore a enregistré une forte croissance sur la période 2004-2008, notamment sous l'impulsion du fameux triangle d'or de l'Offshore pétrolière, à savoir, le golfe du Mexique, le golfe de Guinée et l'Offshore brésilien. Ce marché est très atomisé et s'étend des petites plates-formes fixes en eaux peu profondes aux gigantesques développements par FPSO d'Afrique de l'Ouest ; la palette de projets est extrêmement large et les compétences et capacités requises fortement différentes. Technip estime qu'il devrait rester porté par les développements en Offshore profond qui requièrent

l'utilisation de systèmes flottants (essentiellement FPSO, SPAR, semi-submersible, TLP). Une étude menée par la société Douglas-Westwood mi-2008 (*The World Floating Production Report, 2008-2012*) prévoit l'installation de 123 plates-formes flottantes sur la période 2008-2012 (+ 46 % par rapport à 2003-2007) et une augmentation des investissements associés de 79 % à 43 milliards de dollars. Au niveau géographique, le triangle d'or devrait concentrer près de 70 % de ces investissements, la zone Asie Pacifique connaissant une croissance soutenue de son activité mais avec des développements par faible profondeur d'eau et reposant souvent sur flotteurs de taille modeste.

L'impact de la crise économique et financière devrait altérer ces prévisions mais la dynamique de moyen/long terme reste cependant à une croissance des investissements dans ce secteur et à l'utilisation de solutions technologiques toujours plus performantes pour pouvoir valoriser des découvertes de plus en plus profondes.

Sur ce segment, le Groupe a enregistré un léger tassement de son chiffre d'affaires (695 millions d'euros en 2008 contre 739 millions d'euros en 2007) et termine l'année 2008 avec un carnet de commandes qui s'élève à 461 millions d'euros (contre 551 millions d'euros en 2007).

Stratégie Offshore

Dans le marché des plates-formes, la stratégie de Technip repose sur le développement et la mise en valeur de technologies et savoir-faire innovants : systèmes de *floatover*, concepts de plates-formes flottantes et fixes, savoir-faire en gestion de projets et ingénierie de *topsides*. Le Groupe est notamment positionné sur des développements « frontières » (par exemple l'Arctique) ou par très grande profondeur d'eau. Enfin, Technip, de par son expérience et sa capacité à développer et intégrer des solutions Subsea, Offshore et Onshore devrait jouer un rôle majeur sur le marché émergent des unités flottantes de liquéfaction de gaz naturel en mer (FLNG : *Floating Liquefied Natural Gas*).

Concurrence Offshore

Technip avec ses multiples solutions technologiques fait partie des principaux acteurs du secteur des plates-formes et se positionne aux côtés de sociétés telles que J. Ray McDermott, Saipem, Hyundai Heavy Industry, Daewoo, Samsung, SBM, Modec ou Aker Solutions. Le Groupe a notamment une position de leader sur les plates-formes flottantes à tête de puits sèche.

Onshore

Environnement Onshore

Par leur nature, les segments Subsea et Offshore sont associés à une problématique de production ; le segment Onshore, que ce soit au niveau de ses activités raffinage, pétrochimie ou gaz naturel (GNL, GTL) est quant à lui associé à une problématique de demande. Cette demande en produits raffinés, intermédiaires pétrochimiques et gaz naturel a enregistré une forte croissance ces dernières années soutenant ainsi à la fois les investissements mais aussi les marges du secteur. Le ralentissement de la demande mondiale observé depuis la mi-2008 et qui pourrait se poursuivre sur l'année 2009, combiné à la volonté de certains clients de bénéficier d'une baisse du coût des projets (dans le sillage de la baisse des matières premières) pourrait entraîner le décalage de certains investissements.

En matière de raffinage, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) dans sa dernière publication de décembre 2008 (*Medium Term Oil Market Report – Refining and Product – Supply Outlook*)

prévoit le démarrage de 8 Mb/j de capacité de distillation supplémentaire sur la période 2008-2013, dont près de la moitié en Asie et un quart au Moyen-Orient. Parallèlement s'opèrent des investissements mieux répartis géographiquement pour adapter l'outil de raffinage existant à un brut plus lourd et plus soufré, ainsi que pour répondre aux nouvelles spécifications (*upgrading, desulphurization*), et tenir compte des orientations structurelles de la demande (poids du diesel en Europe, etc.). Globalement les investissements de l'industrie du raffinage devraient, selon l'IFP (Panorama 2008 – Note de synthèse « Raffinage », 28 janvier 2009), atteindre les 24 milliards de dollars en 2008 et légèrement diminuer en 2009.

Au niveau de la pétrochimie, et plus particulièrement de l'éthylène, la consommation est directement corrélée à la croissance économique. La demande d'éthylène devrait donc augmenter au niveau mondial mais dans de moindres proportions. Il n'en demeure pas moins que l'Asie et le Moyen-Orient continueront de tirer les investissements futurs : l'Asie et en particulier la Chine, pour répondre à la demande de son marché intérieur ; le Moyen-Orient pour d'une part valoriser ses ressources, notamment gazières, et d'autre part poursuivre sur le chemin de l'intégration verticale de ses compagnies nationales.

Concernant le secteur du gaz naturel, l'IFP précise dans sa dernière note de synthèse sur le marché du gaz naturel que, selon l'Agence Internationale de l'Énergie, la demande gazière devrait continuer de croître de manière continue de 1,8 % jusqu'en 2015 (source : Perspectives de l'industrie gazière, IFP, Panorama 2009, 28 janvier 2009). Si le principal facteur de cette croissance reste la forte demande en gaz consacrée à la production d'électricité, le second facteur réside dans le développement de l'industrie du GNL. Sur ce segment, une partie importante de la capacité de liquéfaction en cours de construction est localisée au Moyen-Orient, principalement au Qatar ; les nouveaux projets sont majoritairement situés dans la zone Asie Pacifique et plus particulièrement en Australie. De nouvelles capacités de liquéfaction devraient également voir le jour à moyen terme en Afrique et en Russie. Enfin, et comme exposé précédemment, la liquéfaction en mer, avec tous les défis technologiques qui lui sont associés, devrait être un vecteur de croissance du secteur.

La mise en place de la politique de « *de-risking* des contrats » combinée à l'avancement de certains projets s'est traduite par une contraction du chiffre d'affaires Onshore de 12 % à 4,1 milliards d'euros en 2008 (contre 4,7 milliards d'euros en 2007), le *backlog* du segment s'élevant à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (contre 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2007).

Stratégie Onshore

Sur ce segment, la stratégie de Technip s'appuie sur les acquis du Groupe en matière de savoir-faire (gestion de grands projets, ingénierie, achats, supervision de chantiers de construction), sur ses références de premier plan chez ses principaux clients, et sur la solidité de son bilan financier.

Par ses multiples références mais aussi en s'appuyant sur ses équipes expérimentées et sa forte implantation internationale, Technip est en mesure de se positionner à la fois sur des projets technologiques (par exemple les FEEDs au Moyen-Orient) et des projets de grande envergure (par exemple la raffinerie du Vietnam).

Les principaux objectifs poursuivis sont de rester parmi les leaders dans les segments du GNL, de l'éthylène, du traitement du gaz et du raffinage. Il s'agit aussi de réduire la part des contrats clé en main à prix forfaitaire pour lesquels Technip assure la responsabilité de la construction, et d'augmenter la part des contrats dont

la construction est traitée en dehors d'une structure contractuelle forfaitaire.

Concurrence Onshore

Le secteur parapétrolier aval est relativement éclaté avec des acteurs de petite et de grande taille. Avec des carnets de commandes pour le raffinage/huiles lourdes et la pétrochimie respectivement de 1,3 et 0,5 milliard d'euros à fin 2008, Technip est un acteur majeur du secteur aval. Le Groupe est principalement concurrencé par des sociétés américaines telles que Bechtel, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR et Shaw, des sociétés japonaises dont Chiyoda, JGC et Toyo, des sociétés européennes comme Saipem, Linde, Uhde, Tecnicas Reunidas et Lurgi, et des sociétés coréennes dont GS, Hyundai, Samsung et SK. De plus, des sociétés d'ingénierie et de construction plus locales sont présentes dans certains pays émergents, soit comme concurrents, soit comme partenaires sur des projets.

Concernant la liquéfaction du gaz naturel, ce secteur comprend en revanche un nombre relativement limité d'acteurs compte tenu de la complexité et de la taille des projets. Technip possède à la fois la maîtrise technologique et les ressources humaines pour réaliser aujourd'hui de tels projets, comme en attestent les trois projets actuellement en cours au Qatar et celui du Yémen (YLNG). Le Groupe est en compétition avec les Américains Bechtel, KBR, Fluor, Foster Wheeler et CB&I, les Japonais Chiyoda et JGC, les Européens Linde et Saipem.

6.2.3. Les régions dans lesquelles le Groupe est présent

La décomposition du chiffre d'affaires de Technip par zone géographique confirme la bonne couverture internationale du Groupe ainsi qu'un bon équilibre global.

De par l'importance de ses réserves et sa volonté de développer ses industries du raffinage, de la pétrochimie et du gaz naturel (liquéfaction du gaz naturel, traitement du gaz naturel), le Moyen-Orient reste une zone majeure d'investissements. Technip y a réalisé 29,6 % de son chiffre d'affaires en 2008, avec 2,2 milliards d'euros, grâce notamment à son expérience et ses implantations dans cette zone, ainsi qu'à plusieurs projets importants dans les domaines du gaz naturel et de la pétrochimie. Cette part a cependant diminué par rapport à l'exercice 2007, plusieurs importants projets du Groupe étant en phase finale dans cette zone.

La zone Amérique dans son ensemble compte pour 23,7 % des revenus du Groupe en 2008, en progression de plus de 5 % par rapport à 2007. Elle couvre aussi bien les projets dans les sables bitumineux au Canada que ceux de l'Offshore brésilien en passant par une activité soutenue dans le golfe du Mexique et aux États-Unis.

Avec 1,7 milliard d'euros d'activité en 2008 pour Technip (22,5 %), la zone Europe, Russie et Asie centrale confirme également qu'elle est une région importante du Groupe. Elle englobe à la fois les projets de la mer du Nord que ceux du secteur aval et du gaz naturel (projet Shtokman en Russie).

L'Asie et l'Afrique, avec respectivement 13,8 % et 10,4 % du chiffre d'affaires de Technip en 2008, sont également deux piliers du développement du Groupe, même si la part de l'Afrique a quelque peu diminué à la suite de l'achèvement de projets majeurs au cours de l'année écoulée. Dans ces deux régions, le Groupe est présent sur l'ensemble de ses segments.

Chiffres d'affaires Technip par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Europe, Russie, Asie centrale	1 682	1 219
Afrique	781	955
Moyen-Orient	2 213	3 247
Asie-Pacifique	1 034	1 032
Amériques	1 771	1 434
Total	7 481	7 887

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines de spécialités, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les six régions de Technip, créées dans le cadre de l'organisation mise en place depuis le 1^{er} octobre 2007, sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats financiers y afférents.

La structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en dessous desquels les décisions sont prises par les Régions.

6.3.1. Approche sélective des projets

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses propres mérites sans qu'il ne soit dérogé à cette règle au regard des objectifs relatifs à la prise de parts de marché et/ou l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil risque/récompense satisfaisant aux critères du Groupe, toutes les transactions sont examinées au niveau du Groupe ou de la Région afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié.

6.3.2. Revue interne des transactions potentielles

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe ou de la Région

décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres y afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes et conditions de l'appel d'offres sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite « *Authorization to Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe ou de la Région décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion ATT ainsi que des risques découlant de la transaction au cours d'une réunion dite « *Authorization to Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe ou de la Région lors d'une réunion ATC.

6.3.3. Une approche de « *de-risking* »

Un élément essentiel dans la stratégie de Technip mise en place depuis 2006 est l'approche dite de « *de-risking* ». Cette approche vise tout d'abord à améliorer la gestion par le Groupe de ses projets dès la phase de remise d'offres.

Dans le cadre de cette approche sélective des projets, cette stratégie implique pour Technip de s'efforcer non seulement de faire évoluer le choix des formes contractuelles mais également d'équilibrer la répartition de son chiffre d'affaires entre les différentes zones géographiques et ses segments d'activités.

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques mis en lumière au cours des réunions « ET » et/ou « ATT », Technip proposera à ses clients des contrats dont la rémunération pourra être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations (telle que la construction dans certains pays comme l'Australie, voire l'achat des équipements ainsi que la construction notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres) ou proposera des contrats clé en main progressifs plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce, dans le cadre de son approche de « *de-risking* », d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Le Groupe tente de diversifier les pays dans lesquels il réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un événement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Le Groupe tend à répartir de façon plus équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea, d'une part, et les segments Onshore et Offshore, d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activités.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium ».

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que les exigences du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. En général, chacun des membres d'une *joint venture* ou d'un consortium est conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du client.

6.3.4. Description des formes contractuelles

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » ont l'avantage d'éviter de prendre un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

Contrats de maîtrise d'œuvre

Pour certains types de projets où Technip ne peut pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de maîtrise d'œuvre dans lesquels les activités de Technip se limitent à des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type de contrat

prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi que sur la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats clé en main progressifs

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions du marché (telles que le coût des matières premières), Technip a mis en place un nouveau schéma contractuel afin de diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achats jusqu'au moment approprié où, après que Technip a pris en compte tous les paramètres, la rémunération est convertie en forfait. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme en particulier au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le dérapage des coûts de construction maîtrisable.

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relatif à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

- (i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;
- (ii) des délais d'achèvement ; et
- (iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel à Technip de renégocier le prix du contrat et/ou le délai contractuel.

6.3.5. Types d'associations

Afin de limiter ses risques dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques ou les risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissous dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les *joint ventures*

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant faire l'objet de la création d'une société ou non) au titre de laquelle les sociétés membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ainsi qu'avec une société de chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent les trois segments suivants : le Subsea, l'Onshore et l'Offshore.

6.4.1. Subsea

Technip est considéré comme le leader mondial dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz en mer.

En 2008, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires de 2 689,0 millions d'euros, soit 35,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison de l'ensemble de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, Technip peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoigne les contrats remportés, en 2008, pour l'installation de conduites dans le golfe du Mexique, en Angola, au Brésil ou en Inde, à des profondeurs records.

Les travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV – *Remotely Operated Vehicles*) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel à ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde.

6.4.2. Onshore

Le segment Onshore de Technip couvre l'ensemble des installations à terre de production, de transformation et de transport de pétrole et de gaz, la pétrochimie et les autres activités non pétrolières. Technip conçoit et construit également les infrastructures y afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, de génération de puissance, de récupération de soufre et les unités de stockage.

En 2008, le segment Onshore a généré un chiffre d'affaires de 4 097,2 millions d'euros, soit 54,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, Technip réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre d'opérations à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

La longue expérience de Technip et l'importance des projets en cours de réalisation dans les domaines du gaz naturel et liquéfié positionnent le Groupe parmi les leaders mondiaux dans ces

domaines. En effet, bénéficiant de plus de 40 ans d'expérience en ce secteur, Technip est un pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel (LNG) et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960. Trois grands projets de LNG situés au Qatar ont été attribués à Technip en joint-venture avec Chiyoda : QatarGas II, Rasgas 3 et QatarGas III/IV respectivement en 2004, 2005 et 2006 sont en cours de réalisation. Dans le cadre d'une joint-venture avec KBR et JGC dont il assure la direction, Technip s'est vu attribuer le projet Yemen LNG en 2005, en cours d'achèvement. En outre, Technip est bien positionné sur le marché émergent du *Gas-to-Liquids* (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de taille significative au Qatar (Oryx) en 2003 ; cette usine est en production depuis 2006.

Technip bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licence correspondantes. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe d'après son analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées. Depuis 2000, Technip a réalisé plus de 12 usines de traitement de gaz offrant des capacités de plus de 400 millions de mètres cubes chacune.

En achevant le processus de certification de sa technologie de conduites flexibles cryogéniques pour le transfert du GNL en mer, Technip a franchi une étape majeure vers la construction de la première plate-forme de GNL en mer. De plus, grâce la technologie Cryomax, Technip s'est fait une spécialité dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C_2 et C_3 du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux. Parmi les contrats attribués à Technip dans le domaine du GNL en 2008, figure la première phase du développement du champ de Shtokman en Russie, les études conceptuelles pour le développement du champ de Browse et du train 2 du projet Pluto en Australie.

Raffinage

Les activités de Technip dans ce secteur sont la préparation de schémas de raffinage intégrés, et la conception et la construction de raffineries de pétrole. Depuis sa création en 1958, Technip a conçu et construit 31 raffineries complètes, dont 8 depuis 1997, et a effectué des agrandissements ou modernisations majeures de plus de 175 usines existantes. Ces projets représentent plus de 810 unités individuelles de traitement du pétrole et du gaz naturel, dans plus de 70 pays pour des compagnies pétrolières nationales et internationales. Les capacités techniques de contrôle des systèmes de Technip ainsi que ses technologies brevetées, notamment les brevets de distillation progressive du pétrole brut qu'elle détient conjointement avec Total, sont des atouts stratégiques dans l'attribution des contrats pour des raffineries.

Hydrogène

Technip est leader mondial sur le marché des unités de production d'hydrogène et l'une des premières sociétés de conception et de construction d'unités de production, de gaz de synthèse et d'unités de récupération du soufre. L'hydrogène et le gaz de synthèse sont utilisés pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Depuis 1992, Technip participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals Inc. pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en diesel et en essence à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus sévères. Technip a remporté 21 contrats en 2008 dont un

contrat de services au Canada, pour le complexe bénéficiant de la plus grande capacité de production d'hydrogène au monde et a participé depuis sa création à la conception et à la construction de plus de 246 unités de ce type dans le monde pour les industries liées au raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip est détenteur d'une technologie propriétaire et occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles. Avec de nombreux projets en cours de réalisation pour une capacité totale d'éthylène supérieure à sept millions de tonnes par an, Technip a mis en service en 2008 les deux plus gros vapocraqueurs au monde au Moyen-Orient et démarré les études de conception pour deux unités en Arabie Saoudite. Ces projets sont à différents stades d'avancement et confirment l'avantage concurrentiel de Technip dans ce domaine.

Pétrochimie

Dans le domaine de la pétrochimie, Technip a conçu et construit un grand nombre d'unités pétrochimiques individuelles, comprenant plus de 134 unités d'aromatiques, plus de 110 unités de produits intermédiaires et 130 unités de polymères, dont 85 unités de polyoléfines ainsi que la plupart des unités géantes de vapocraquage attribuées à la date du présent document de référence. Technip a également réalisé 10 contrats clé en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés depuis 2000.

Technip conçoit des usines de polyoléfines ayant les plus grandes capacités mondiales dans des pays en voie de développement. En 2008, Technip et Ineos ont étendu leur collaboration dans le domaine des polyoléfines aux polystyrènes. Technip a également consolidé sa position d'acteur majeur dans le polyéthylène basse pression (LDPE) sous licence Sabtec.

Technip a également renouvelé en 2008 son accord de coopération technologique avec Asahi Kasei Chemicals pour les unités de chlore-soude.

Historiquement présent sur le marché des engrais grâce à sa technologie d'acide phosphorique et aux coopérations établies avec les leaders mondiaux de licences, Technip a réalisé en 2008 une nouvelle installation d'acide sulfurique en Tunisie et des études pour des projets d'engrais à base d'azote en Russie et au Pérou et pour des installations d'acide sulfurique, de phosphates et d'engrais composés au Brésil.

Biocarburants et énergies renouvelables

La ligne de produits Biocarburants et Énergies renouvelables a été créée en 2008. Technip a pour objectif de valoriser son savoir-faire historique sur ces marchés en croissance. Dans le domaine des biocarburants, Technip a signé deux contrats majeurs pour les deux plus grosses unités au monde de production de biodiesel de nouvelle génération à Singapour et à Rotterdam.

D'autre part, Technip s'attache dans le secteur de l'énergie photovoltaïque à consolider le savoir-faire acquis en 2007 avec sa première référence de production de silicium polycristallin destiné à la fabrication de panneaux solaires à Saint-Auban (France). Dans le domaine des énergies marines, Technip, avec un savoir-faire reconnu en ingénierie offshore et subsea, a été sélectionné par EDF pour un projet de démonstration d'un champ éolien offshore en Bretagne et pour concevoir et installer la structure sous-marine d'une éolienne flottante en Norvège, dans le cadre d'une première installation mondiale de démonstration.

Autres industries

Technip propose ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

Mines et métaux

Dans le domaine des mines et métaux, le Groupe participe à la réalisation en 2008 de deux projets majeurs dans l'industrie du nickel pour XStrata et Eramet et a mis en place un partenariat avec Areva pour le développement de projets miniers d'uranium avec la création en 2008 de TSU Projects, filiale commune entre Technip et SGN, (du groupe Areva).

6.4.3. Offshore

En 2008, les activités offshore ont généré un chiffre d'affaire de 695,2 millions d'euros, soit 9,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Technip conçoit, fabrique et installe des plates-formes fixes et flottantes qui supportent des installations de surface destinées au forage, à la production et au traitement de l'huile et du gaz situés dans les mers peu profondes ainsi que dans l'offshore très profond.

Dans le secteur des plates-formes offshore, le Groupe, outre ses compétences et la propriété intellectuelle de ses brevets, se distingue notamment dans les domaines suivants :

- conduite de grands projets ;
- concepts innovants de plates-formes ;
- expertise dans la réalisation d'installations complexes ;
- technologies associées (méthodologie de levage et d'installation des unités de traitement, modularisation des unités de traitement).

Technip présente une gamme de tout premier plan dans le domaine des plates-formes, telles que la SPAR (plate-forme flottante), TPG 500 (plate-forme fixe), plate-forme semi-submersible et offre des solutions nouvelles de plates-formes flottantes telles que l'EDP (*Extendable Draft Platform*), « plate-forme à tirant d'eau variable ».

Technip est également reconnu pour son expertise dans la réalisation d'installations complexes, parmi lesquelles les plus grands FPSO (support flottant de production, de stockage et de chargement) au monde.

Technip bénéficie en outre de technologies de pointe pour l'installation de structures de surface (*topsides*) par la méthode dite de « *floatover* » pour les plates-formes fixes ou flottantes. Ces solutions techniques, qui ne nécessitent pas d'opération lourde de levage en mer, ont été largement utilisées pour la mise en place de ponts intégrés pour des plates-formes à faible tirant d'air « *low air gap* », plates-formes semi-submersibles ou SPARs.

Parmi ses technologies de « *floatover* », Technip offre en particulier des solutions nouvelles pour l'installation et le démantèlement des installations de surface de plates-formes fixes à grand tirant d'air « *high air gap* », telles que le DSIV (*Deck Salvage & Installation Vessel*), « navire de pose et de démantèlement ».

Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe « autoélévatrice » à grande capacité construite, équipée et testée dans le chantier de construction à terre, puis remorquée sur le site.

Une fois sur champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés et posés sur le fond marin jusqu'à 150 mètres de profondeur (adaptés à de nombreux champs en mer du Nord). La plate-forme fixe est ensuite élevée à sa position finale.

Plates-formes flottantes semi-submersibles

La SPAR est une plate-forme flottante de forage, de production et de traitement fondée sur une technologie développée conjointement par Technip et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement au fond de l'océan. La plate-forme permet la production individuelle des puits par des têtes de puits installées à la surface et non au fond de la mer. Ce qui présente l'avantage d'avoir un accès direct et permanent aux puits de forage, facilitant ainsi la maintenance.

Les SPARs constituent un atout important dans la stratégie de Technip en matière de plate-forme flottante de production.

Outre les SPARs, Technip développe également un concept de plate-forme à lignes tendues (TLP) adaptée aux profondeurs de 270 à 1 500 mètres, ainsi qu'un nouveau type de plate-forme appelée l'EDP ou « plate-forme à tirant d'eau variable ». L'EDP est une plate-forme autoélévatrice de grande capacité et semi-submersible, parfaitement adaptée à l'Afrique de l'Ouest, au Golfe du Mexique, au Brésil et aux eaux profondes de la mer du Nord. Cette nouvelle technologie qui permet de s'affranchir des moyens de levage en mer, est actuellement considérée comme une solution technique pour le développement des grands projets dans le monde entier.

6.5. Approvisionnement

Les projets gérés par Technip, ainsi que ses propres activités, nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère sur des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip approvisionne ses équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. National Pipe Company, Tenaris, Siemens,

General Electric et VRV S.p.A. faisaient partie des premiers fournisseurs du Groupe en 2008.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées en Subsea, dans la fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2008 à des fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Sandvik, Balmoral, Arkema et Dofcon AS.

La forte hausse des prix des matières premières observée depuis 2003 sur le marché des matières premières a eu un impact direct sur le coût des équipements et des projets. Le retournement de tendance observée depuis la mi-2008 se matérialise progressivement et pourrait se répercuter sur le coût des projets en 2009. Ces fluctuations n'ont engendré en 2008 ni pénurie ni retard de livraison de matières premières ou d'équipements stratégiques pour Technip.

6.6. Environnement

Si l'impact sur l'environnement des activités de Technip est relativement faible comparé à d'autres industries (en 2008, le total des émissions de CO₂ des usines et navires du Groupe représente moins de 1,5 % des émissions du parc de raffinage français (source : Citepa, Secten, 2008)), il n'en demeure pas moins que le Groupe s'est fixé comme objectif d'orienter la conception et la réalisation des projets industriels qui lui sont confiés vers une plus grande prise en compte de l'environnement. Face à ces enjeux, Technip a adhéré en 2003 au Pacte Mondial proposé par l'ONU et s'est engagé par ce biais à concevoir et réaliser des installations industrielles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie ainsi qu'une meilleure sécurité pour le personnel d'exploitation et les riverains.

Afin de mettre en œuvre son engagement à réduire d'année en année ses impacts environnementaux, Technip poursuit une

démarche de certification environnementale, sous la norme ISO 14001.

Au 31 décembre 2008, 25 sites du Groupe faisaient l'objet de cette certification.

Cette demande garantit, d'une part l'identification, l'évaluation et la prise en compte de l'impact de l'activité de chaque entité sur l'environnement et, d'autre part l'engagement de la Direction, par la mise en place d'un dispositif d'amélioration continue, de prévention des pollutions et d'évaluation de conformité réglementaire.

Le pilotage de cette démarche de progrès est géré par une solution logicielle intégrée, permettant la mise en place d'un système d'aide au suivi et à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du Groupe.

Des indicateurs de performance correspondant aux impacts des différentes activités du Groupe sont calculés annuellement. Ces indicateurs associent les chiffres correspondant au périmètre défini avec le nombre d'heures travaillées et mettent ainsi ces impacts en perspective avec l'activité du Groupe tout en offrant un comparatif légitime avec l'exercice précédent :

	Total 2007	Total 2008	Chantiers	Usines	Navires	Bureaux
Consommation énergie						
Ratio par heure travaillée (en kWh/h)	3,3	6,1	3,1	20,9	79,2	2,6
Consommation eau						
Ratio par heure travaillée (en l/h)	6,8	17,89	18,45	38,87	8,92	10,25
Quantité de déchets						
Ratio par heure travaillée (en kg/h)	0,16	0,26	0,24	2,22	0,14	0,09
Émission de gaz à effet de serre						
Ratio par heure travaillée (en kg eq CO ₂ /h)	1,73	1,64	0,98	5,13	22,33	0,72
Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement						
Total des dépenses de fonctionnement (en milliers d'euros)	NC	370				
Total des investissements engagés (en milliers d'euros)	1 535	1 047				
Montants des provisions et garanties pour risques environnementaux (en milliers d'euros)	0	0				
Coûts spécifiques de dépollution (en milliers d'euros)	0	0				
Nombre d'amendes et d'indemnités	0	0				
Montant des amendes et indemnités (en milliers d'euros)	0	0				

Les données environnementales publiées dans le tableau ci-dessous concernent la consommation des ressources en eau, en énergie, les substances dangereuses pour l'environnement, la production de CO₂ et de déchets et dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de Technip sur l'environnement :

	Répartition en 2008					
	2007	2008	Chantiers	Usines	Navires	Bureaux
Consommation						
Énergie						
<i>Consommation directe d'énergie (en MWh)</i>						
Gaz (en MWh)	54 547	35 828	0 %	52 %	0 %	48 %
Fioul (en MWh)	1 186 691	1 737 438	45 %	3 %	41 %	0 %
<i>Consommation indirecte d'énergie (en MWh)</i>						
Électricité (en MWh)	103 226	165 834	60 %	20 %	0 %	20 %
Eau						
Consommation totale d'eau (en m ³)	2 052 654	4 720 979	89 %	5 %	2 %	5 %
Autres						
Consommation papier (en t)	1 872	1 021	0 %	0 %	0 %	100 %
Consommation métaux lourds (en t)	NC	0	NA	NA	NA	NA
Consommation CMR ⁽¹⁾ (en t)	NC	0.75	0 %	100 %	0 %	0 %
Effluents liquides ⁽²⁾						
Rejets aqueux (en t)	1 561 752	1 159 343	88 %	9 %	2 %	0 %
Déchets						
Poids total de déchet, par type						
<i>Déchets banals :</i>						
Papier/carton (en t)	2 676	1 959	46 %	8 %	0 %	46 %
Déchets urbains/organiques (en t)	6 172	30 532	92 %	5 %	2 %	2 %
Métal (en t)	17 945	11 797	45 %	55 %	0 %	1 %
Bois (en t)	9 392	29 706	95 %	5 %	0 %	0 %
Matière plastique (en t)	1 862	2 748	50 %	49 %	1 %	0 %
Autre (en t)	11 968	11 021	100 %	0 %	0 %	0 %
Total (en t)	50 015	87 763	85 %	12 %	1 %	2 %
<i>Déchets spéciaux :</i>						
Huile & graisse (en t)	1 537	1 506	75 %	6 %	20 %	0 %
Batteries (en t)	75	113	65 %	12 %	0 %	21 %
Médicaux (en t)	3	3	58 %	20 %	0 %	22 %
Peintures & Solvants (en t)	80	78	76 %	24 %	0 %	0 %
Autre (en t)	438	2 625	77 %	22 %	1 %	0 %
Total HW	2 133	4 325	76 %	16 %	8 %	1 %
Total déchet	52 148	92 088	85 %	12 %	1 %	2 %
Déchets banals valorisés sur les sites d'opérations ⁽³⁾						
			61 %	94 %	36 %	99 %
Rejets dans l'air						
CO₂						
Émissions directes de CO ₂ (en teq CO ₂)	556 211	441 533	49 %	4 %	45 %	1 %
Émissions indirectes de CO ₂ (en teq CO ₂)	43 763	78 419	78 %	9 %	0 %	13 %
Total	599 974	519 952	54 %	5 %	39 %	3 %
Système de management						
Entité participant au reporting environnemental	83 %	93 %	⁽⁴⁾	81 %	100 %	95 %
Entité certification ISO 14001	25	25				
Heures totales travaillées ⁽⁵⁾	407 000 000	488 000 000	91 %	2 %	2 %	5 %

(1) Consommation de produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), périmètre France.

(2) Effluent traité en station d'épuration sous la responsabilité de Technip et rejeté dans le milieu naturel.

(3) Valorisation externe ou valorisation énergétique.

(4) Reportings gérés depuis les bureaux, 25 chantiers ont participé en 2008 à la collecte d'information.

(5) Incluant le personnel salarié et sous-traitant de construction/installation.

La formation constante du personnel est une partie intégrante de ce système de management.

En 2008, 900 000 heures de formation HSE ont été effectuées par le personnel. Une journée de sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques a également été réalisée sur l'ensemble des sites du Groupe.

Technip intègre l'objectif de préservation des ressources naturelles dès les phases de conception des projets qui lui sont confiés.

Une démarche systématique d'analyse environnementale (dite « ENVID ») est progressivement mise en place dans tous ses centres opérationnels.

Cet outil s'assure de la bonne prise en compte de chaque aspect environnemental dans les différentes étapes des projets et d'évaluation des solutions retenues, au regard des techniques les plus performantes et de leurs coûts.

6.7. Assurances

La politique générale de couverture des risques sur contrats, dommages aux biens et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Mais Technip ne peut pas garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrats ; et
- les polices d'assurance permanentes.

6.7.1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont Technip est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « tous risques chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices (généralement de 0,3 à 0,6 % s'agissant du risque « onshore » et au-delà de 1 % relativement au risque « offshore ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 millions de dollars) encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances est d'application générale au niveau du Groupe.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures *workmen's compensation* en fonction des besoins et de la législation des pays d'intervention et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base régionale.

6.7.2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes puisse fournir une protection sans lacune en terme d'étendue de couverture. Il faut donc distinguer :

La responsabilité civile de Technip

Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile de Technip tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats, que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Le programme d'assurance responsabilité civile du Groupe comprend la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale de l'ensemble des activités au sein d'un dispositif unique. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Re, société captive de réassurance qui couvre une partie de la responsabilité civile professionnelle.

Engineering Re participe au programme Responsabilité Civile suivant les termes et conditions de la police « *Master* » originale délivrée par les assureurs de Technip.

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement annuel sur les tranches inférieures de risque. Elle participe également à la réassurance de la tranche supérieure de risque de l'assureur « *Master* », cette part étant sécurisée par une protection de réassurance.

L'intervention d'Engineering Re a été dimensionnée sur un risque d'intensité et non de fréquence constitué par le programme Responsabilité Civile d'Exploitation qui couvre la responsabilité

civile professionnelle, la responsabilité exploitation et la responsabilité civile après réception.

La rétention nette d'Engineering Re au 1^{er} juillet 2008 s'élève à 2 millions d'euros par sinistre et 9 millions d'euros par an sur la première tranche du programme et 750 000 euros sur la deuxième tranche.

S'agissant d'une société de réassurance, sa gestion du risque, outre le choix précité du risque qu'elle réassure, réside dans le fait d'honorer les appels de fonds reçus des assureurs primaires, dans la limite de la rétention précitée.

L'activité maritime du Groupe

Les polices relatives à l'activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore sont les suivantes :

- police « corps de navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- police « responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers » dite « *Protection & Indemnity* » (P&I), cette couverture

est placée auprès d'un Club P&I. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, les sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur la base de police de type « tous risques sauf » tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe et notamment le siège social sont dotés des polices multirisques.

Police multirisques du Groupe

Le Groupe dispose en outre d'une police multirisques couvrant l'ensemble des actifs industriels en dommages et en pertes d'exploitation.

Au titre des polices permanentes en 2008, le coût des assurances du Groupe est de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires consolidé.

Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2008.....	42
7.2. Filiales et participations.....	42

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2008

Technip SA est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous

forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de cinquante ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Au 31 décembre 2008, le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma (Italie), et qui opère depuis 1969 en tant qu'entreprise spécialisée en ingénierie et procédés. Cette filiale possède un savoir-faire en Onshore, notamment dans le développement des unités de production d'énergies ou les infrastructures. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est situé à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans les segments Offshore et Subsea, cette société opère principalement sur les contrats en mer du Nord,

notamment pour la construction de plates-formes fixes ou flottantes. Sa base d'assemblage située à Evanton, est utilisée pour la fabrication de conduites rigides. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.

- Technip Geoproduction Malaysia Sdn Ghd est une société ayant son siège social 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Son capital est détenu à 44,1 % par le Groupe.
- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, 29020 430 Vitoria (Brésil). Créée en 1986, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip USA Inc., est une société dont le siège social est situé à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis), et qui opère dans les trois segments Subsea, Onshore et Offshore avec notamment la fabrication de Spars pour les champs du golfe du Mexique. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Technip	Technip	Technip	Technip	Technip	Technip
Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	France	Italy	UK Ltd	Geoproduction Malaysia Sdn Bhd	Flexibras	USA Inc.
Chiffre d'affaires	1 819,9	940,7	936,0	116,5	370,5	877,9
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	21,3	9,8	207,2	0,4	43,8	30,8
Endettement financier (hors Groupe)	6,1	-	116,2	-	105,2	4,1
Trésorerie au bilan	963,5	382,6	77,7	12,0	117,1	141,0
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	78,3	16,0	-	-	-	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	40,5	9,8	9,9	0,5	-	10,3

Les acquisitions de l'exercice ne sont pas significatives au regard des comptes du Groupe, le chiffre d'affaires de la principale société acquise en 2008 s'élevant à 4,4 millions d'euros.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la Note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant.....	44
8.1.1. Installations.....	44
8.1.2. Flotte de navires.....	47
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles.....	48

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. Installations

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres d'opérations et de production et ses usines. Au 31 décembre 2008, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines. Depuis 2003, la Société loue une tour d'une capacité d'environ 3 200 postes de travail sur un même site, à Courbevoie. Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux. Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités du segment Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip

sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 pour un montant net de 280,9 millions d'euros dont 91,0 millions d'euros de terrains et constructions.

Technip dispose de deux usines de fabrication de conduites flexibles, une en France (Le Trait) et une au Brésil (Vitoria) permettant au Groupe de produire chaque année un maximum de 860 kilomètres de pipeline normalisé (8 pouces de diamètre).

Par ailleurs, Technip a annoncé en janvier 2008 la construction en Malaisie d'une nouvelle usine, Asiaflex Products, qui devrait permettre de produire à l'horizon 2010 un maximum de 200 kilomètres par an de pipeline normalisé.

Au total, Technip devrait disposer d'une capacité de 1 060 kilomètres par an de pipeline normalisé.

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Au 31 décembre 2008, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Courbevoie (Paris-La Défense), France	Siège social/Bureaux	Location
Paris, France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrains	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Rouen, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Bagnolet, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
's-Hertogenbosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Edimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Pori, Finlande	Bureaux	Location
Bruxelles, Belgique	Bureaux	Location
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (<i>Spoolbase</i>), bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Baku, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux	Propriété/Location
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Tanjung Langsat, Malaisie	Usine en construction (flexibles et ombilicaux) et terrains	Propriété/Location
Tokyo, Japon	Bureaux	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Tianjin, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Hanoi, Vietnam	Bureaux	Location
Hô Chi Minh-Ville, Vietnam	Bureaux	Location
Séoul, Corée du Sud	Bureaux	Location

Lieu	Destination	Régime juridique
(OCÉANIE)		
Perth, Australie	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Channelview (Texas), États-Unis	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Houston (Texas), États-Unis	Bureaux	Location
St. John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Monterrey, Mexico	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitoria, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Macaé, Brésil	Usine (<i>Spoolbase</i>) et bureaux	Propriété
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété/Location
Dande, Angola	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubai, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sanaa, Yémen	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.2. Flotte de navires

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2008 s'élevait à 79 %.

Au 31 décembre 2008, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipement spécial	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
<i>Deep Blue</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
<i>Apache</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
<i>Sunrise</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Skandi Vitoria</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>New Pipelay Vessel</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Deep Pioneer</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Deep Constructor</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Normand Pioneer</i> ⁽¹⁾	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Geoholm</i> ⁽¹⁾	LCV	Construction/Équipements de support de plongée	0	2
<i>Skandi Achiever</i> ⁽¹⁾	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
<i>Skandi Arctic</i> ⁽²⁾	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
<i>Wellservicer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
<i>Venturer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Alliance</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Orelia</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
<i>Seamec Princess</i>	DSB/HCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 1</i>	LCV	Équipement de support de construction	0	0
<i>Seamec 2</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 3</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0

PLSV : Navire de support de pose de conduites.

HCV : Navire de construction sous-marine lourde.

LCV : Navire de construction sous-marine légère.

DSV : Navire de support de plongée.

TSV : Navire de support de tranchage.

(1) Navire affrété faisant l'objet d'un affrètement de longue durée.

(2) Navire en construction.

Grâce à cette flotte spécialisée, le Groupe est capable de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière à travers le monde. La flotte de Technip, à la pointe de la technologie, lui permet de réaliser des opérations dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte au cours de l'exercice 2008 et pour l'exercice 2009

En 2008, Technip a poursuivi le programme stratégique initié en 2006, qui comprenait :

- L'extension de la durée de vie du navire de support de plongée, *Orelia* : ce navire opère dans un marché de niche en mer du Nord et est l'un des rares navires capables de travailler sur de nombreuses activités de construction offshore et de plongée sous-marine. Ce navire est habituellement basé en mer du Nord. L'*Orelia* est redevenu opérationnel après ces travaux à la mi-2008. De nouveaux modules d'habitation ont été ajoutés et ceux d'origine ont été réhabilités. Les grues du bord et le système de plongée ont également été entièrement rénovés. La proue et la poupe ont aussi été complètement redessinées.

Ces modifications ont permis d'augmenter considérablement la vitesse de déplacement à environ 9,5 nœuds (au lieu de cinq à six nœuds avant travaux).

- Le *CSO Constructor* a été renommé *Deep Constructor*. Un chantier a été sélectionné à Durban en Afrique du Sud pour réaliser un programme d'entretien de 65 jours durant lesquels les modules d'habitation ont été complètement refaits pour augmenter le nombre de cabines à deux lits, supprimer les cabines à quatre lits et améliorer le confort de l'équipage en optimisant les espaces communs et les équipements. Des travaux de structure, des travaux de modernisation et d'amélioration du derrick de pose en vertical, une révision générale des véhicules télécommandés à distance, des essais de positionnement dynamique et la mise en service ont été également réalisés.
- Un nouveau navire de plongée DP classe III dont la construction a été confiée aux chantiers STX Norway Offshore AS (anciennement Aker) a été livré au premier trimestre 2009. Ce navire, baptisé *Skandi Arctic* et destiné au marché norvégien, sera utilisé par Technip dans le cadre du contrat signé en 2005 avec StatoilHydro. Ce navire est détenu en partenariat avec DOF, un armateur naval norvégien de premier plan, et est doté des dernières technologies en matière de protection

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

environnementale. Le navire de 157 mètres de long sera équipé d'un système de positionnement dynamique DP III et d'un système de plongée (24 hommes). Il est également équipé de deux grues, l'une de 400 tonnes et l'autre de 58 tonnes. Deux véhicules télécommandés à distance de travail pouvant descendre à 3 000 mètres et un véhicule télécommandé à distance d'observation ayant une profondeur opérationnelle de 1 500 mètres ont été installés.

- La construction du nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *NPV*, progresse aux chantiers STXHI en Corée ainsi que chez quatre fournisseurs européens pour la grue principale et le système de pose. La livraison est prévue en 2010. Le navire sera construit en Chine puis se rendra en Europe pour l'installation de son système de pose principal. Il s'agit d'un navire DP classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Ce navire à grande vitesse de déplacement opérera dans le

monde entier et sera capable d'installer des conduites rigides d'un diamètre maximal de 18 pouces à différentes profondeurs d'eau. Fin 2008, le chantier avait commencé l'assemblage des blocs en Chine, tandis que les fournisseurs de grues et du système de pose progressent dans l'ingénierie, la fourniture et, dans certains cas, la livraison effective des équipements en Europe. Deux véhicules télécommandés à distance de grande profondeur seront également installés à bord.

- Technip, en partenariat avec DOF, a confié la construction d'un nouveau navire de pose de conduites flexibles aux chantiers STX (anciennement Aker). Ce navire, baptisé *Skandi Vitoria* et destiné au marché brésilien, comportera un système de pose en vertical pour l'installation de conduites flexibles jusqu'à 2 500 mètres de fond et un système de pose en horizontal pour l'installation d'ombilicaux. Ce navire de 125 mètres de long doté d'un système DP classe II devrait être livré fin 2009. Deux véhicules télécommandés à distance y seront installés.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3. et 4.4. du présent document de référence.

Examen de la situation financière et du résultat

Généralités.....	49
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence.....	50
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation.....	50
Reporting par segment et par zone géographique.....	50
9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires.....	50
Évolution du backlog.....	50
Description du chiffre d'affaires.....	52
9.3. Présentation des coûts opérationnels.....	54
Coût des ventes.....	54
Frais de recherche et développement.....	54
Frais commerciaux et administratifs.....	54
Frais de personnel.....	54
Autres produits et charges opérationnels.....	54
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007.....	55
Résultat opérationnel courant.....	55
Résultat des opérations de cession.....	56
Résultat opérationnel.....	57
Résultat financier.....	57
Impôts sur les sociétés.....	57
Résultat net des activités abandonnées.....	57
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires.....	57
Résultat net.....	57
Résultat par action.....	57
9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007.....	58
Actif immobilisé.....	58
Actifs courants.....	58
Provisions.....	58
Dettes financières.....	59
Engagements hors bilan.....	59

Généralités

Les développements et commentaires suivants sont consacrés à la présentation des résultats et de la situation financière consolidés de Technip pour les deux exercices clos respectivement aux 31 décembre 2008 et 2007, préparés conformément aux normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Standards* – « IFRS ») (« Comptes consolidés de Technip »). Dans la présente section, le terme « Technip » désigne Technip SA et ses filiales consolidées.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

Principales modifications apportées au périmètre de consolidation

(Cf. Note 2 des comptes consolidés du Groupe)

En 2008, Technip a procédé sur le segment Onshore à l'acquisition d'EPG Holding BV et ses deux filiales, sociétés d'ingénierie spécialisée basée aux Pays-Bas. Sur le segment Offshore, Technip a fait l'acquisition d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil, basée en région parisienne.

Coflexip Développement a acquis le 31 décembre 2008 le fonds de commerce de la société Sofremines, société d'ingénierie spécialisée de 20 personnes basée en région parisienne qui opère dans le segment Onshore.

Les filiales suivantes ont été créées : Genesis Oil and Gas Consultants Canada, détenue à 100 % et consolidée globalement ; Techdof, détenue à 50 %, et TSU Projects, détenue à 60 %, consolidées proportionnellement.

Au cours de l'exercice 2008, Citex a été absorbée par Technip France et RJ Brown Deepwater a été absorbée par Technip USA Holdings Inc.

Les sociétés Technip Biopharm, Technip Upstream Management, Coflexip Stena Offshore AS, TSKJ-US LLC, TSKJ Italia SRL, TS Usan et Consortio Jantec ont été dissoutes.

Technip n'a réalisé aucune cession sur l'exercice 2008.

En 2007, les sociétés Perry Slingsby Systems Inc. et Perry Slingsby Systems Ltd., sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et autres engins sous-marins, basées aux États-Unis et au Royaume-Uni, ont été cédées. La cession de la participation dans la société Nargan a été réalisée en janvier 2007.

Reporting par segment et par zone géographique

Le reporting des performances opérationnelles de Technip est organisé depuis 2008 selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe.

Jusqu'au 31 décembre 2007, le reporting du Groupe était organisé suivant cinq segments, les quatre segments précités plus le segment Industries, dédié à l'ingénierie et la construction d'installations non pétrolières, notamment d'usines pharmaceutiques et chimiques, de centrales électriques, de cimenteries, de bâtiments industriels et d'infrastructures. À partir du 1^{er} janvier 2008, l'activité de ce segment a été incluse dans celle du segment Onshore.

D'un point de vue géographique, les activités et les résultats opérationnels sont présentés sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Évolution du backlog

Le backlog ou carnet de commandes, indicateur qui représente la part du chiffre d'affaires des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 7 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre

9 389,5 millions d'euros au 31 décembre 2007, soit une baisse de 23,2 % qui s'explique principalement par le plus faible niveau des prises de commandes 2008 par rapport à 2007 comme illustré ci-dessous.

9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

L'évolution des prises de commandes 2008 par rapport à 2007 par segment est la suivante :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	Variation
Subsea	2 854,4	3 295,5	- 13,4 %
Offshore	517,6	563,9	- 8,2 %
Onshore	2 382,7	3 338,4	- 28,6 %
Total	5 754,7	7 197,8	- 20,0 %

La diminution des prises de commandes 2008 s'explique principalement par la baisse des prises de commande dans le segment Onshore (diminution de 956 millions d'euros par rapport à 2007) suite à la stratégie annoncée de rééquilibrage des activités et à la politique plus sélective de signatures de contrats clés en main à prix forfaitaire poursuivie en 2008. Les prises de commandes du segment Subsea sont en diminution d'environ 441 millions d'euros par rapport à 2007 ; en effet, les prises de commandes 2007 avaient atteint un niveau particulièrement élevé dans ce

segment (en augmentation de 47 % par rapport à 2006) grâce à la signature de contrats significatifs tels que Pazflor, MAD6 et Cascade Chinook. En 2008, le segment Subsea a bénéficié de la signature de la deuxième phase du développement du champ pétrolier MAD6 après la bonne exécution de la première phase du projet.

Sur le segment Offshore, les prises de commandes ne varient pas de façon significative d'un exercice à l'autre.

Par segment, le backlog se décompose comme suit :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	Variation
Subsea	3 495,9	3 477,1	0,5 %
Offshore	461,1	550,9	- 16,3 %
Onshore	3 251,4	5 361,5	- 39,4 %
Total	7 208,4	9 389,5	- 23,2 %

Le segment Subsea devient le plus gros contributeur avec 3 495,9 millions d'euros, soit 48,5 % du total du backlog en fin d'année 2008, malgré un niveau stable par rapport au backlog au 31 décembre 2007 de 3 477,1 millions d'euros (soit 37,0 % du backlog total 2007). À l'image du segment, le backlog de chacune des zones géographiques dans lesquelles le Groupe exerce son activité demeure stable. Ainsi la zone Afrique représente 42,7 % du backlog de ce segment en 2008, contre 40,6 % en 2007, soit 1 492,0 millions d'euros en 2008, contre 1 410,8 millions d'euros en 2007. Citons principalement l'obtention d'un contrat majeur remporté en 2008 pour le développement du champ pétrolier de Block 31 (BP) situé au large de l'Angola, et dans une moindre mesure Oyo Field Development (ENI) au Nigéria. La région Amériques (incluant le Brésil) reste aussi relativement stable, avec 1 221,0 millions d'euros, soit 34,9 % du backlog Subsea, contre 1 163,5 millions d'euros en 2007 (33,5 % du backlog du segment en 2007). Cette stabilité s'explique notamment par la forte contribution de nouveaux contrats brésiliens signés avec Petrobras. Citons notamment : la fourniture de flexibles pour le champ P53, ou encore les chartes du Skandi Vitoria ou Normand Progress. Le backlog de la zone Europe, Russie, Asie Centrale est en légère baisse de 2,6 % en 2008, puisqu'il représente 560,7 millions d'euros (soit 16,0 % du backlog du segment Subsea), contre 575,8 millions d'euros (soit 16,6 % du backlog du segment Subsea au 31 décembre 2007). À nouveau, il faut noter la signature de deux nouveaux contrats dont Gjoa Tie Ins avec Statoil en Norvège et Don Southwest avec Petrofac en Grande-Bretagne.

Le segment Onshore est le second contributeur avec 3 251,4 millions d'euros, soit 45,1 % du backlog en fin d'année, en recul de 39,4 % par rapport au backlog au 31 décembre 2007 de 5 361,5 millions d'euros (soit 57,1 % du backlog total). Cette diminution est imputable principalement à la zone Moyen Orient qui représente 43,9 % de la contribution de l'Onshore en 2008 à 1 428,6 millions d'euros, contre 57,5 % en 2007 (3 089,0 millions d'euros). Le backlog de cette zone provient en grande partie

des grands contrats de GNL et de traitement de gaz, mis en vigueur en 2005 (Rasgas III, Yemen LNG, Khursaniyah), en 2006 (Qatargas III & IV, AKG2), en 2007 (OAG), et le contrat Fujairah (pipelines) signé en 2008. Le backlog de la zone Europe, Russie, Asie Centrale se maintient en valeur : il s'élève à 1 067,4 millions d'euros en 2008 (32,8 % du segment), contre 1 108,6 millions d'euros en 2007 (20,7 % de l'Onshore). Il se compose en partie du contrat clé en main à prix forfaitaire pour la raffinerie de Gdansk en Pologne signé en juillet 2007 (Grupa Lotos) et de ceux signés en 2008 : un contrat de service pour une unité de distillation de pétrole brut au sein de la raffinerie de Corinthe en Grèce pour Motor Oil Hellas, et le contrat d'extension d'une unité d'éthylène pour Sibur Neftehim en Russie. Dans la zone Asie Pacifique, le backlog est en recul de 24 % à 437,1 millions d'euros (soit 13,5 % du backlog Onshore en 2008), contre 575,0 millions d'euros à fin 2007 (soit 10,7 % du backlog Onshore 2007). Il comprend principalement le contrat pour la raffinerie de Dung Quat au Vietnam, entré en backlog sur les exercices antérieurs, et dont de nombreuses unités sont parvenues au stade de la réception mécanique à fin 2008, le contrat auprès de Map Ta Phut Olefins Co. Ltd. (MOC) pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située en Thaïlande et le contrat de réalisation de l'usine de nickel Koniambo, en Nouvelle-Calédonie. Pour la zone Amériques, le backlog est en forte diminution (- 57,1 %) à 220,5 millions d'euros (soit 6,8 % du backlog du segment), contre 514,1 millions d'euros à fin 2007 (soit 9,3 % du backlog de l'Onshore). La diminution du backlog dans cette zone s'explique principalement par l'avancement des deux contrats pour CNRL au Canada (une unité de production d'hydrogène et une unité de traitement de sables bitumineux), ces deux contrats représentant une part significative du backlog 2007.

En 2008, le backlog est composé du contrat signé en 2008 avec Valero dans le cadre du plan d'extension de la raffinerie située à Port Arthur (États-Unis) et de divers contrats de services.

Le backlog du segment Offshore s'élève à 461,1 millions d'euros, contre 550,9 millions d'euros à fin 2007, soit une baisse de 16,3 % qui s'explique principalement par la diminution des prises de commande 2008 par rapport à 2007. Il est constitué à 32,1 % de contrats à réaliser dans la région Afrique, soit 147,9 millions d'euros avec les projets Akpo FPSO (Total) et Ofon T&I (Total) au Nigéria. La contribution de la région Amériques est de 39,0 % du backlog Offshore avec 179,6 millions d'euros comprenant notamment le projet de semi-submersible P56 (Petrobras). La région Moyen Orient contribue à hauteur de 66,5 millions d'euros, soit 14,4 % du backlog du segment, avec principalement le contrat Zakum/GPF (ADMA-OPCO) au large d'Abu Dhabi.

Description du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement, déterminé comme suit :

Pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en mains »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat.

Pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activités pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2008 et 2007 :

En millions d'euros	Subsea		Offshore		Onshore		Corporate	Total activités poursuivies		Activités abandonnées	Total	
	Var.		Var.		Var.			Var.			Var.	
Chiffre d'affaires 2008	2 689,0	8,5 %	695,2	- 5,9 %	4 097,2	- 12,3 %	-	7 481,4	- 5,1 %	-	7 481,4	- 5,1 %
Chiffre d'affaires 2007	2 478,2		738,8		4 669,5		-	7 886,5		-	7 886,5	

Le chiffre d'affaires passe de 7 886,5 millions d'euros pour l'exercice 2007 à 7 481,4 millions d'euros pour l'exercice 2008, soit une diminution de 5,1 %. Cette diminution s'explique essentiellement par l'effet des variations de taux de change et notamment la dépréciation du dollar de 7 % et de la livre sterling de 16 % qui ont un impact négatif de 325,5 millions d'euros entre 2007 et 2008. À taux de change constant, le chiffre d'affaires 2008 s'établit à 7 806,9 millions d'euros, soit une diminution de 1,0 % seulement par rapport à l'année précédente.

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Subsea

Le segment d'activité Subsea a généré en 2008 un chiffre d'affaires de 2 689,0 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à celui de 2007 (2 478,2 millions d'euros). Il représente 35,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2008 contre 31,4 % en 2007. Cette hausse en 2008 s'explique par le montant des projets exécutés cette année et l'activité soutenue sur les projets en mer du Nord ainsi qu'en Afrique. Ces principaux projets ont été Agbami (Chevron Texaco) et ABO 2 (Agip) au Nigéria, ainsi que Gimboa (Sonangol) en Angola et Azurite (Murphy Oil) au Congo pour la région Afrique ; P52, Canapu et P54 (Petrobras) au Brésil, ainsi que Thunderhorse 2007-9 Works (BP) aux États-Unis et White Rose North Amethyst (Husky Oil) au Canada, pour la région Amériques ; DSVI (THT) et Don Southwest (Petrofac) en Grande-Bretagne, les projets Yme Redevelopment (Talisman) et Morvin (Statoil) en Norvège pour la région Europe, Russie, Asie Centrale ; enfin les projets Kupe Surf (Origin) en Nouvelle-Zélande et MAD6 Supply et Installation (Aker) en Inde, pour la région Asie Pacifique.

Offshore

Le chiffre d'affaires du segment Offshore s'établit à 695,2 millions d'euros en 2008, en baisse de 5,9 % par rapport au chiffre d'affaires 2007 (738,8 millions d'euros). Il représente 9,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2008, contre 9,4 % en 2007. Les principaux projets ayant contribué à la formation du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008 sont Akpo FPSO (Total) au Nigéria et Dalia FPSO (Total) en Angola pour la région Afrique ; Zakum/GPF (ADMA-OPCO) pour la région Moyen Orient ; Perdido Spar (Shell) dans le Golfe du Mexique, P51 et P56 semi-submersibles (Petrobras) au Brésil pour la région Amériques ; les projets de la filiale Genesis pour l'Europe.

Onshore

C'est dans ce segment que le chiffre d'affaires a connu la plus forte baisse ; en effet, il s'est établi à 4 097,2 millions d'euros, en retrait de 12,3 % par rapport à celui de 2007 (4 669,5 millions d'euros). Il représente 54,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2008, contre 59,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2007. La réduction du chiffre d'affaires s'explique par un niveau de prises de commandes en 2008 en baisse par rapport aux années antérieures. Les principaux projets contributifs du chiffre d'affaires sont les projets de GNL et de traitement de gaz réalisés au Moyen Orient (Qatargas II, Qatargas III & IV, Rasgas III, AKG2, OAG et Khursaniyah) ainsi que les projets pour une raffinerie, un complexe de paraxylène et une unité d'hydrodésulfuration de gasoil, en Pologne.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2008 et 2007 :

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen Orient		Asie Pacifique		Amériques		Non attribuable	Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.		Var.			Var.	
Chiffre d'affaires 2008	1 682,2	38,0 %	780,8	- 18,2 %	2 213,5	- 31,8 %	1 034,5	0,2 %	1 770,4	23,5 %	-	7 481,4	- 5,1 %
Chiffre d'affaires 2007	1 218,8		954,8		3 246,6		1 032,2		1 434,1		-	7 886,5	

9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Europe, Russie, Asie Centrale

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 682,2 millions d'euros en 2008, contre 1 218,8 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 38,0 %. La contribution de cette zone passe ainsi à 22,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008 contre 15,5 % en 2007. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de l'activité Onshore dans cette zone (+ 454,3 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008 par rapport à 2007). En effet, ce segment a généré un chiffre d'affaires de 857,5 millions d'euros, soit 51,0 % du chiffre d'affaires de la zone en 2008, contre 33,1 % en 2007 (403,2 millions d'euros). Les principaux contrats exécutés dans cette zone sont les projets polonais pour Grupa Lotos et PKN. Le segment Subsea a généré un chiffre d'affaire stable de 707,0 millions d'euros, soit 42,0 % de la zone, contre 705,0 millions d'euros en 2007, soit 57,8 % du total du chiffre d'affaires, avec notamment les projets DSVI (THT) et Don Southwest (Petrofac) en Grande-Bretagne ou Yme Redevelopment (Talisman) et Morvin (Statoil) en Norvège. Le segment Offshore contribue à hauteur de 7,0 % du chiffre d'affaires de la zone, soit 117,7 millions d'euros, à comparer à une contribution de 9,1 % au chiffre d'affaires de la zone en 2007, soit 110,6 millions d'euros.

Afrique

La contribution de cette région au chiffre d'affaires de Technip s'élève à 780,8 millions d'euros, soit 10,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2008, contre 12,1 % en 2007 (954,8 millions d'euros), soit une baisse de 18,2 %. La diminution de l'activité dans cette zone est imputable aux trois segments. Le segment Subsea reste le plus gros contributeur de la zone avec un chiffre d'affaires de 558,2 millions d'euros, soit 71,5 % contre 64,9 % en 2007 (avec 619,8 millions d'euros). Les principaux projets ayant contribué à la formation du chiffre d'affaires en 2008 sont Agbami (Chevron Texaco) et ABO 2 (Agip) au Nigéria, ainsi que Gimboa (Sonangol) en Angola et Azurite (Murphy Oil) au Congo. Le segment Offshore est le deuxième contributeur avec 149,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 19,1 % du chiffre d'affaires, contre 213,3 millions d'euros en 2007, soit 22,3 % du chiffre d'affaires. Les principaux contrats contributeurs sont Akpo FPSO (Total) au Nigéria et Dalia FPSO (Total) en Angola. La réduction de la part relative du segment Offshore en 2008 est liée à une diminution du chiffre d'affaires sur des projets FPSO dans la zone géographique. Le segment Onshore réalise un chiffre d'affaires de 73,6 millions d'euros en 2008, soit 9,4 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 12,7 % en 2007 (121,7 millions d'euros).

Moyen Orient

La contribution de cette région au chiffre d'affaires de Technip s'élève à 2 213,5 millions d'euros, soit 29,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2008, contre 3 246,6 millions d'euros en 2007, soit 41,2 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires de la zone est en diminution de 31,8 % par rapport à 2007 qui s'explique principalement par une diminution de l'activité Onshore dans cette zone. En effet, le segment Onshore, principal contributeur de la zone réalise un chiffre d'affaires de 2 165,5 millions d'euros en 2008 contre 3 183,9 millions d'euros en 2007, soit 97,8 % du chiffre d'affaires de la zone en 2008, pourcentage identique à 2007. Les contrats les plus significatifs pour cette zone sont constitués d'une part par les grands contrats de GNL et de traitement de gaz réalisés au Qatar (Qatargas II, Rasgas III, Qatargas III & IV, AKG2 signés en 2004, 2005 et 2006

en partenariat avec Chiyoda), au Yémen (Yemen LNG, signé en 2005), en Arabie Saoudite (Khursaniyah), et aux Émirats Arabes Unis (Adgas OAG) ; et d'autre part, par d'importants contrats d'éthylène : Sabic Yanbu en Arabie Saoudite, Ras Laffan au Qatar et Pic Dow au Koweït. Le segment Offshore contribue à hauteur de 47,0 millions d'euros en 2008, soit 2,1 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 62,7 millions d'euros en 2007, soit 1,9 % du chiffre d'affaires de la zone. Le principal contrat contributeur est Zakum/GPF (ADMA-OPCO)

Asie Pacifique

La contribution de cette zone géographique représente un chiffre d'affaires de 1 034,5 millions d'euros, soit 13,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008, contre 1 032,2 millions d'euros, soit 13,1 % en 2007. Les deux principaux contributeurs de la zone sont les segments Subsea et Onshore avec respectivement 487,8 millions d'euros (contre 463,4 millions d'euros en 2007) et 451,2 millions d'euros (contre 484,8 millions d'euros en 2007) de chiffre d'affaires, soit respectivement 47,2 % et 43,6 % du chiffre d'affaires de la zone géographique. Les contributions de ces deux segments sont stables par rapport à 2007. Dans le segment Subsea, les principales contributions proviennent principalement de MAD6 (Aker) en Inde, ainsi que des projets Kupe Surf (Origin) en Nouvelle-Zélande et Vincent (Woodside) en Australie. Dans le segment Onshore, le contrat le plus significatif est celui de la raffinerie de Dung Quat au Vietnam (Petrovietnam) signé en 2005 en partenariat avec JGC et Technicas Reunidas. Par ailleurs, Technip a exécuté en Nouvelle-Calédonie un contrat de réalisation d'une usine de nickel, ainsi qu'un contrat en Thaïlande pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène. Le segment Offshore représente 9,2 % du chiffre d'affaires de la zone en 2008 avec un chiffre d'affaires de 95,5 millions d'euros, contre 84,0 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2007, soit 8,1 % du chiffre d'affaires de la zone.

Amériques

La contribution de cette zone géographique représente un chiffre d'affaires de 1 770,4 millions d'euros, soit 23,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008, contre 18,2 % en 2007 (1 434,1 millions d'euros). Le segment Subsea est dorénavant le principal contributeur avec 935,0 millions d'euros, soit 52,8 % du chiffre d'affaires de la zone géographique (à comparer à 690,0 millions d'euros en 2007). Les principaux projets Subsea sont P51, P52, P54 et Canapu (Petrobras) au Brésil, ainsi que Thunderhorse 2007-9 Works (BP) et Shenzi Flowlines (BHP) aux États-Unis et White Rose North Amethyst (Husky Oil) au Canada. Le segment Onshore représente 549,4 millions d'euros (versus 475,9 millions d'euros en 2007), soit 31,0 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 33,2 % en 2007. Les contrats Onshore les plus significatifs pour cette zone en 2008 incluent deux contrats pour CNRL au Canada (une unité de production d'hydrogène exécutée par Technip USA et une unité de traitement de sables bitumineux exécutée par Technip Italie), le contrat pour le terminal de Freeport LNG et le contrat pour Valero signé en 2008 (dans le cadre du plan d'extension de la raffinerie de Port Arthur). Le segment Offshore contribue à hauteur de 286,0 millions d'euros en 2008, soit 16,2 % du chiffre d'affaires de la zone contre 268,2 millions d'euros en 2007, soit 18,7 % du chiffre d'affaires de la zone. Perdido Spar (Shell) dans le Golfe du Mexique ainsi que P51 et P56 semi-submersibles (Petrobras) au Brésil sont les principaux contributeurs du chiffre d'affaires du segment.

9.3. Présentation des coûts opérationnels

Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 6 341,7 millions d'euros en 2008, à comparer à 7 245,1 millions d'euros pour l'exercice 2007, soit une baisse de 12,5 % ; le chiffre d'affaires baissant pour sa part de 5,1 % entre 2007 et 2008.

La diminution du coût des ventes s'explique notamment par la charge non récurrente de 270,0 millions d'euros enregistrée fin 2007 et destinée à couvrir les quatre projets gaziers du Qatar ainsi que deux projets en Asie Pacifique et un en Amérique du Nord.

Le taux de marge brute s'établit ainsi à 15,2 % en 2008 contre 8,1 % en 2007.

La répartition du coût des ventes en 2008 entre les segments est la suivante :

	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Total
Coût des ventes	- 1 977,7	- 594,4	- 3 770,6	1,0	- 6 341,7
Taux de marge brute	26,5 %	14,5 %	8,0 %	na	15,2 %

Le segment Onshore représente 3 770,6 millions d'euros, soit 59,4 % du total du coût des ventes en 2008 contre 61,9 % en 2007, et les segments Subsea et Offshore représentent 2 572,1 millions d'euros, soit 40,6 % du total du coût des ventes en 2008 contre 35,4 % en 2007.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, les segments Subsea et Offshore ayant des activités de fabrication de flexibles et de constructions nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses, chantiers d'assemblage) et une main-d'œuvre de production alors que le segment Onshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip. Ses coûts externes comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce à ses navires de pose.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 44,9 millions d'euros pour l'année 2008, contre 42,0 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 2,9 millions d'euros (+ 6,9 %). Les crédits d'impôts-recherche, comptabilisés en moins des dépenses de R&D, sont en augmentation d'environ 2,8 millions d'euros entre 2007 et 2008 ce qui atténue la progression de ce poste et principalement la R&D Subsea. En effet, avant imputation des crédits impôts recherches, la R&D du segment Subsea s'élève à 32,5 millions d'euros, en augmentation de 1,8 million d'euros par rapport à 2007.

La progression des efforts de recherche et développement est notable également dans le segment Onshore (+ 4,1 millions d'euros) du fait de nouveaux projets lancés par le Groupe en raffinerie, GNL et éthylène.

Frais commerciaux et administratifs

En 2008, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 409,1 millions d'euros, soit 5,5 % du chiffre d'affaires, contre 351,7 millions d'euros en 2007 (4,5 % du chiffre d'affaires), soit

Les composantes principales du coût des ventes sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 5 085,8 millions d'euros soit 80,2 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 040,6 millions d'euros soit 16,4 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 157,3 millions d'euros soit 2,5 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 58,0 millions d'euros soit 0,9 % du coût des ventes.

une augmentation de 16,3 % en 2008. La progression de ce poste s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel (cf. infra).

Frais de personnel

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent 1 190,3 millions d'euros en 2008, en progression de 12,1 % par rapport à l'exercice 2007 (1 061,6 millions d'euros) et incluent en 2008 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'octobre 2008, des charges non récurrentes de 3,1 millions d'euros au titre de l'abondement, et de 3,1 millions d'euros au titre de la décote sur le prix de souscription consentie aux salariés. De nouveaux plans d'actions gratuites et de stock-options ont également été octroyés aux salariés en juillet 2008 expliquant la progression de la charge afférente de 13,1 millions d'euros entre 2007 et 2008. L'augmentation des charges de personnel s'explique essentiellement par l'augmentation des effectifs.

Autres produits et charges opérationnels

En 2008, les autres produits opérationnels s'élèvent à 25,5 millions d'euros, contre 19,6 millions d'euros en 2007 et les autres charges opérationnelles s'élèvent à 54,3 millions d'euros, contre 20,3 millions d'euros en 2007, soit une charge nette de 28,8 millions d'euros contre une charge nette de 0,7 million d'euros en 2007. Les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les primes d'assurances et reprises de provisions pour sinistres comptabilisées par la captive de réassurance de Technip qui s'élèvent à un total de 17,2 millions d'euros en 2008 contre 14,5 millions d'euros en 2007. Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les charges relatives à l'abandon de certains projets informatiques et les dotations aux provisions pour sinistres de la captive de réassurance qui s'élèvent à 12,0 millions d'euros en 2008 contre 13,7 millions d'euros en 2007.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 656,9 millions d'euros en 2008 contre 247,0 millions d'euros en 2007, soit une amélioration de 166,0 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 8,8 % du chiffre d'affaires, contre 3,1 % en 2007.

Les variations de devises ont eu un impact négatif de 32,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea		Offshore		Onshore		Corporate		Total activités poursuivies		Activités abandonnées		Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.		Var.				Var.	
Résultat opérationnel courant 2008	523,2	33,8 %	38,6	9,7 %	153,7	- 197,7 %	(58,6)	168,8 %	656,9	166,0 %	-		656,9	166,0 %
Taux de marge opérationnelle courante 2008	19,5 %		5,6 %		3,8 %				8,8 %				8,8 %	
Résultat opérationnel 2008	523,2	28,3 %	38,6	1,3 %	153,7	- 197,7 %	(58,6)	168,8 %	656,9	146,1 %	-		656,9	146,1 %
Taux de marge opérationnelle 2008	19,5 %		5,6 %		3,8 %				8,8 %				8,8 %	
Résultat opérationnel courant 2007	390,9		35,2		(157,3)		(21,8)		247,0		-		247,0	
Taux de marge opérationnelle courante 2007	15,8 %		4,8 %		- 3,4 %				3,1 %				3,1 %	
Résultat opérationnel 2007	407,9		38,1		(157,3)		(21,8)		266,9		-		266,9	
Taux de marge opérationnelle 2007	16,5 %		5,2 %		- 3,4 %				3,4 %				3,4 %	

La plus forte progression est réalisée par le segment Onshore qui génère un résultat opérationnel courant de 153,7 millions d'euros en 2008, contre une perte opérationnelle courante de 157,3 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 3,8 % contre - 3,4 % en 2007). Le résultat 2007 avait été fortement pénalisé par les pertes comptabilisées en fin d'année sur les projets gaziers au Qatar, deux projets en Asie Pacifique et un projet réalisé en Amérique du Nord, pour un montant global de 270,0 millions d'euros.

Le segment Subsea, qui génère un résultat opérationnel courant de 523,2 millions d'euros en 2008, soit 19,5 % de son chiffre d'affaires, contre 390,9 millions d'euros en 2007, soit 15,8 % de son chiffre d'affaires, est le premier contributeur au résultat opérationnel courant de Technip en 2008.

Cette performance du segment en 2008 s'explique par la bonne exécution des projets en cours de réalisation ainsi que par le fort taux de charge des usines flexibles.

Le segment Offshore génère un résultat opérationnel courant de 38,6 millions d'euros en 2008, contre 35,2 millions d'euros en 2007, soit 5,6 % de son chiffre d'affaires contre 4,8 %.

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 58,6 millions d'euros en 2008 contre un résultat négatif de 21,8 millions d'euros en 2007. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites pour 23,0 millions d'euros.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen Orient		Asie Pacifique		Amériques		Non attribuable		Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.		Var.		Var.		Var.	
Résultat opérationnel courant 2008	266,8	66,5 %	158,2	- 19,6 %	(28,5)	- 78,7 %	141,2	245,2 %	177,8	35,5 x	(58,6)	168,8 %	656,9	166,0 %
Taux de marge opérationnelle courante 2008	15,9 %		20,3 %		- 1,3 %		13,6 %		10,0 %				8,8 %	
Résultat opérationnel 2008	266,8	60,0 %	158,2	- 19,6 %	(28,5)	- 78,7 %	141,2	245,2 %	177,8	9,7 x	(58,6)	168,8 %	656,9	146,1 %
Taux de marge opérationnelle 2008	15,9 %		20,3 %		- 1,3 %		13,6 %		10,0 %				8,8 %	
Résultat opérationnel courant 2007	160,2		196,7		(134,0)		40,9		5,0		(21,8)		247,0	
Taux de marge opérationnelle courante 2007	13,1 %		20,6 %		- 4,1 %		4,0 %		0,3 %				3,1 %	
Résultat opérationnel 2007	166,8		196,7		(134,0)		40,9		18,3		(21,8)		266,9	
Taux de marge opérationnelle 2007	13,7 %		20,6 %		- 4,1 %		4,0 %		1,3 %				3,4 %	

Europe, Russie, Asie Centrale

Le résultat opérationnel courant s'élève à 266,8 millions d'euros en 2008, contre 160,2 millions en 2007, soit un taux de marge opérationnelle courante de 15,9 % contre 13,1 %. Cette progression s'explique par le bon déroulement des contrats en 2008 dans les segments Subsea et Onshore.

Le segment Subsea contribue à hauteur de 142,0 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante de 20,1 %), contre 110,2 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 15,6 %) grâce aux contrats Yme Redevelopment, Alve et Morvin en Norvège, et DSVI, et Don Southwest au Royaume-Uni.

Le segment Onshore contribue à hauteur de 119,9 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,0 %) en 2008, contre 35,0 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 8,7 %) grâce notamment à l'avancement et au bon déroulement des contrats situés en Pologne dont PKN HDS, le Paraxylène complexe, et la raffinerie de Grupa Lotos à Gdansk.

La contribution du segment Offshore s'élève à 4,9 millions d'euros en 2008 ce qui représente un taux de marge opérationnelle courante de 4,2 %, contre 15,0 millions d'euros en 2007, soit un taux de marge opérationnelle courante de 13,6 % en 2007.

La dégradation de résultat sur cette zone entre 2007 et 2008 s'explique essentiellement par la baisse de l'activité de la production industrielle en Finlande.

Afrique

Le résultat opérationnel courant s'élève à 158,2 millions d'euros en 2008, soit un taux de marge opérationnelle courante de 20,3 % contre 196,7 en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 20,6 %).

Le segment Subsea contribue à hauteur de 155,7 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 27,9 %), contre 151,4 en 2007 (soit un taux de marge de 24,4 %), grâce aux contributions des contrats Agbami au Nigéria, Gimboa, Dalia UFL et Block 18 en Angola.

Le segment Onshore affiche une perte de 7,0 millions d'euros en 2008, contre un résultat positif de 27,8 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 9,5 % en 2008 à comparer à 22,8 % de taux de marge opérationnelle courante en 2007). Cette dégradation de la performance s'explique par une baisse globale de l'activité, notamment au Nigéria.

Le segment Offshore dégage un résultat de 9,5 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 6,4 %) contre 17,5 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 8,2 %).

Moyen Orient

Le résultat opérationnel courant de la zone Moyen Orient reste négatif, avec une perte de 28,5 millions d'euros, contre une perte en 2007 de 134,0 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 1,3 % en 2008, contre un taux de marge opérationnelle courante négatif de 4,1 % en 2007.

Cette amélioration est principalement due au segment Onshore qui avait enregistré en 2007 une perte de 139,7 millions d'euros, après notamment la décision d'enregistrer dans les comptes du quatrième trimestre 2007 une charge liée aux résultats estimés à terminaison de projets de GNL et de traitement de gaz réalisés au Qatar.

Le segment Offshore contribue par une perte à hauteur de 0,5 million d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 1,1 %) contre un résultat positif de 5,7 millions

d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 9,1 %).

Asie Pacifique

Le résultat opérationnel courant de la zone Asie Pacifique s'élève à 141,2 millions d'euros, contre 40,9 millions d'euros en 2007, soit un taux de marge opérationnelle courante de 13,6 %, contre un taux de marge opérationnelle courante de 4,0 % en 2007.

Dans cette zone géographique, le segment Subsea est le principal contributeur de la zone puisqu'il dégage un résultat opérationnel courant en forte hausse, à 88,0 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante de 18,0 %), contre 57,7 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 12,5 %) et composé principalement des projets MAD6 en Inde et dans une moindre mesure des projets Kupe Surf et Vincent en Océanie.

Le segment Offshore reste en perte à hauteur de 15,2 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 15,9 %), contre une perte de 6,1 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 7,3 %) lié à des coûts relatifs au remplacement des éléments d'ancrage de la Spar Kikeh, au large de l'île de Bornéo.

La contribution du segment Onshore, négative à hauteur de 10,7 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 2,2 %) en 2007, enregistre une nette amélioration, avec une contribution de 68,4 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 15,2 %). Le résultat opérationnel courant de la zone s'explique par une bonne maîtrise des projets en cours, notamment la raffinerie de Dung Quat au Vietnam, le projet Koniambo en Nouvelle-Calédonie (contrat de réalisation d'une usine de nickel), et le contrat auprès de Map Ta Phut Olefins Co. Ltd. (MOC) pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située en Thaïlande.

Amériques

Le résultat opérationnel courant dans cette zone s'élève à 177,8 millions d'euros, contre 5,0 millions d'euros en 2007, soit un taux de marge opérationnelle courante de 10,0 % en 2008, contre 0,3 % en 2007.

Le résultat du segment Subsea s'élève en 2008 à 137,0 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,7 %, contre 71,6 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 10,4 %). Les principaux contrats contributeurs au résultat opérationnel courant de la zone sont P51, P52, P54 et Canapu pour le Brésil, ainsi que Thunderhorse et Shenzi pour l'Amérique du Nord.

Le résultat du segment Onshore est légèrement positif, soit 0,9 million d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 0,2 %), contre une perte de 69,7 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 14,6 %). La performance de la zone en 2007 avait été impactée par une perte comptabilisée sur un projet réalisé en Amérique du Nord.

Le segment Offshore contribue à hauteur de 39,9 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,0 %), contre 3,1 millions d'euros en 2007 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 1,2 %). Cette amélioration s'explique notamment par la livraison de la coque de la Spar Perdido à Shell dans de bonnes conditions (Golfe du Mexique).

Résultat des opérations de cession

Aucune opération de cession n'a été réalisée en 2008 contre un résultat des opérations de cessions de 19,9 millions d'euros enregistré en 2007.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007

En 2007, le produit net provenait essentiellement des gains réalisés sur la cession des sociétés Perry Slingsby Systems Inc. et Perry Slingsby Systems Ltd. (17,0 millions d'euros) relevant du segment Subsea, et des gains réalisés sur la cession des titres Gulf Island Fabricators Inc. (2,9 millions d'euros) relevant du segment Offshore.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 656,9 millions d'euros en 2008 contre 266,9 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 390,0 millions d'euros (+ 146,1 %) grâce à la réalisation satisfaisante des projets sur l'ensemble des segments d'activité. Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 523,2 millions d'euros (contre 407,9 millions d'euros en 2007), soit un taux de marge opérationnelle de 19,5 % en 2008 (contre 16,5 % en 2007) ;
- Offshore : 38,6 millions d'euros (contre 38,1 millions d'euros en 2007), soit un taux de marge opérationnelle de 5,6 % en 2008 (contre 5,2 % en 2007) ;
- Onshore : 153,7 millions d'euros (contre une perte de 157,3 millions d'euros en 2007), soit un taux de marge opérationnelle de 3,8 % en 2008 (contre - 3,4 % en 2007) ;
- Corporate : contribution négative de 58,6 millions d'euros en 2008, contre une contribution négative de 21,8 millions d'euros en 2007 (cf. Note 4 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008).

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à - 11,0 millions d'euros en 2008, en amélioration de 83,0 % par rapport à celui de 2007 qui s'élevait à - 64,6 millions d'euros. Cette variation résulte essentiellement du résultat de change : les gains de change nets s'élèvent à 21,4 millions d'euros en 2008 contre des pertes de change nettes de 21,4 millions d'euros en 2007. Les charges financières s'élèvent à 67,7 millions d'euros et incluent également les intérêts sur emprunts obligataires de 30,1 millions d'euros, la dépréciation des titres GIFI pour 7,2 millions d'euros, les charges financières relatives aux autres emprunts et découverts bancaires de 7,6 millions d'euros, et le coût financier lié aux avantages du personnel de 10,0 millions d'euros. Les produits financiers s'élèvent globalement à 56,7 millions d'euros et incluent également les produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie pour 28,8 millions d'euros (essentiellement produits de cession des valeurs mobilières de placements et intérêts sur les dépôts à terme), et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 5,1 millions d'euros.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clés en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2008, le résultat financier sur contrats représente une contribution au chiffre d'affaires de 45,8 millions d'euros, contre 90,9 millions d'euros en 2007.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 193,8 millions d'euros, contre 77,1 millions d'euros en 2007, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 648,1 millions d'euros en 2008. Le taux d'imposition de Technip s'établit à 29,9 % en 2008 à comparer au taux français qui s'élève à 34,43 % en 2008. On note une diminution du taux d'imposition comparé à 2007 où il s'élevait à 37,3 %. Ce taux sensiblement plus élevé s'expliquait par la constatation de pertes dans des juridictions présentant des taux d'impôt plus bas qu'en France et où les déficits fiscaux sont difficilement utilisables.

Résultat net des activités abandonnées

Comme en 2007, aucune activité n'a été fermée ou abandonnée en 2008.

Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux minoritaires sont en hausse à 6,3 millions d'euros en 2008 contre 1,7 million d'euros en 2007. Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 2,2 millions d'euros en 2008 contre 2,8 millions d'euros en 2007. En 2008 comme en 2007, il s'agit exclusivement de la mise en équivalence de la société Technip KTI Spa.

Résultat net

Le résultat net part de Technip s'élève à 448,0 millions d'euros en 2008 contre 126,3 millions d'euros en 2007. Il représente 6,0 % du chiffre d'affaires de Technip contre 1,6 % en 2007.

Résultat par action

Le résultat par action pour l'exercice 2008, calculé sur une base diluée de 105 325 760 actions, s'élève à 4,25 euros contre 1,20 euro en 2007. Cette forte progression s'explique essentiellement par la multiplication par 3,5 du résultat net. En effet, le nombre d'actions calculé sur une base diluée progresse peu : de 104 996 104 actions prises en compte dans le calcul 2007 à 105 325 760 actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2008 ; cette augmentation résulte principalement de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'octobre 2008, les nouveaux plans de stock-options et d'actions gratuites attribués en juillet 2008 ayant un effet antidilutif sur la période et n'étant donc pas pris en compte dans le nombre moyen dilué d'actions 2008.

Le résultat par action non dilué s'élève à 4,27 euros en 2008 contre 1,22 euro en 2007.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2008, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 409,2 millions d'euros contre 2 419,5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Elles se composent essentiellement de 2 369,1 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 239,3 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip, celui-ci a été alloué aux deux segments d'activités Subsea et Offshore. Suite aux tests d'impairment effectués justifiant la valeur des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a dû être comptabilisée sur l'exercice. En 2008, le goodwill alloué au segment Offshore a augmenté de 6,1 millions d'euros du fait de l'acquisition de la société Eurodim, et le goodwill alloué au segment Onshore a augmenté de 5,6 millions d'euros suite à l'acquisition d'EPC (3,9 millions d'euros), de Sofremines (1,0 million d'euros) et à l'affectation du goodwill généré lors de l'acquisition de Setudi (0,7 million d'euros). En 2007, le goodwill alloué au segment Subsea avait été diminué de 2,5 millions d'euros suite à l'utilisation de déficits reportables non reconnus initialement lors de l'acquisition du groupe Coflexip. Les autres immobilisations incorporelles nettes représentent 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre une valeur nette de 62,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 et sont constituées de logiciels, brevets et marques ainsi que des coûts de développement de la plate-forme E-Procurement de Technip et des logiciels générés en interne (cf. Note 10 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008). La diminution de ce poste de 22,0 millions d'euros s'explique principalement par l'abandon de certains projets informatiques.

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2008 s'élèvent à 945,0 millions d'euros, contre 818,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 (+ 15,5 %) et comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 348,9 millions d'euros et des terrains et constructions à usage administratif ou de production (usines de production et chantiers de construction). Le montant net est en hausse de 127,0 millions d'euros sur l'exercice 2008 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 389,2 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 168,3 millions d'euros (cf. Note 9 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 401,3 millions d'euros en 2008, contre 261,8 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 53,3 %.

Par nature, les investissements correspondent principalement aux navires (100,9 millions d'euros), machines et équipements (50,1 millions d'euros), constructions (29,1 millions d'euros), licences, brevets et logiciels (12,1 millions d'euros) auxquels il faut ajouter les actifs en construction (168,0 millions d'euros). Technip poursuit son programme d'investissement avec notamment la construction en cours de trois nouveaux navires : un navire de support de plongée, le *Skandi Arctic* qui sera livré en 2009 (soit 55,3 millions d'euros d'investissements sur l'exercice), un navire de pose de conduites rigides (NPV) qui devrait être livré en 2010 (soit 58,7 millions d'euros d'investissements sur l'exercice) et un

nouveau navire de pose de flexibles, le *Skandi Vitoria*, qui devrait être livré fin 2009 (soit 24,7 millions d'euros d'investissements sur l'exercice). Citons également la nouvelle usine de production de flexibles en cours de construction en Malaisie : Asiaflex.

Le montant des immobilisations nanties n'est pas significatif et s'élève à 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Actifs courants

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur. Au 31 décembre 2008, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 140,8 millions d'euros, contre 280,6 millions d'euros en 2007, soit une diminution de 49,8 %. Le poste « Contrats de construction – montants au passif » est de 1 253,0 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 1 860,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 (cf. Note 15 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008), soit une diminution de 32,6 %. Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats.

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 1 997,3 millions d'euros en 2008, en légère augmentation de 2,2 % par rapport à 2007 (1 953,4 millions d'euros).

La trésorerie brute disponible est stable à 2 404,7 millions d'euros en 2008, contre 2 401,5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. Structure de financement en section 10.1 du présent document). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 454,7 millions d'euros en 2008, contre 825,7 millions d'euros en 2007.

Provisions

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 286,2 millions d'euros en 2008, contre 232,7 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 23,0 %. Ces provisions comprennent principalement la provision pour engagements de retraite pour 98,8 millions d'euros (104,5 millions d'euros en 2007) ainsi que les provisions pour risques sur contrats terminés pour 83,0 millions d'euros (30,8 millions d'euros en 2007), les provisions pour litiges pour 8,8 millions d'euros (10,3 millions d'euros en 2007), la provision pour sinistres de la captive de réassurance de Technip pour 18,3 millions d'euros (21,6 millions d'euros en 2007) et la provision pour impôts pour 11,6 millions d'euros (7,7 millions d'euros en 2007) (cf. Note 23 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008). La progression de ce poste s'explique principalement par de nouvelles provisions pour risques sur contrats dotées en 2008 pour 66,7 millions d'euros.

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007

Dettes financières

Au 31 décembre 2008, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 760,1 millions d'euros dont 25,9 millions d'euros de dettes financières courant (cf. détail des dettes financières en section 10.1. du présent document). L'endettement consolidé a augmenté de 9,0 % par rapport à l'an dernier, du fait principalement des nouveaux crédits bancaires contractés par la filiale brésilienne (697,2 millions d'euros au 31 décembre 2007). La part courante de l'endettement financier comprend essentiellement 6,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court

terme (tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissement), et 19,6 millions d'euros d'intérêts courus sur l'emprunt obligataire. Les dettes financières non courantes de 734,2 millions d'euros concernent principalement l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros et les crédits bancaires de la filiale brésilienne de 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (cf. Note 21 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008).

Engagements hors bilan

(Cf. Note 31 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008)

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit au 31 décembre 2008 :

	31 décembre	
	2008	2007
Contrats de location simple	572,3	556,7
Instruments financiers de change	2 060,1	1 803,7
Garanties de société-mère	28 190,2	25 598,0
Autres engagements donnés	3 169,9	3 027,1
Total engagements donnés	33 992,5	30 985,5
Total engagements reçus	1 004,4	933,8

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre				Total	2007
	2008					
	Montants des engagements par période				Total	Total
	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans			
Contrats de location longue durée	92,1	293,8	186,4	572,3	572,3	556,7
Instruments financiers de change	1 572,3	487,8	-	2 060,1	2 060,1	1 803,7
Total obligations contractuelles	1 664,4	781,6	186,4	2 632,4	2 632,4	2 360,4

En millions d'euros	31 décembre				Total	2007
	2008					
	Montants des engagements par période				Total	Total
	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans			
Garanties de société mère	8 531,0	19 392,7	266,5	28 190,2	28 190,2	25 598,0
Autres engagements donnés	1 013,1	2 129,8	27,0	3 169,9	3 169,9	3 027,1
Total engagements donnés	9 544,1	21 522,5	293,5	31 360,1	31 360,1	28 625,1

En millions d'euros	December 31				Total	2007
	2008					
	Montants des engagements par période				Total	Total
	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans			
Engagements reçus	568,2	435,7	0,5	1 004,4	1 004,4	933,8
Total engagements reçus	568,2	435,7	0,5	1 004,4	1 004,4	933,8

Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les garanties de société mère.

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat engaranties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 28 190,2 millions d'euros (25 598,0 millions d'euros au 31 décembre 2007) incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en joint-venture dans le cas des contrats en joint-ventures et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces joint-ventures tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Les engagements résultant d'obligations contractuelles s'élèvent à 2 632,4 millions d'euros et correspondent aux instruments financiers de change pour 2 060,1 millions d'euros (achats à terme de devises principalement), et aux engagements pris

au titre des contrats de location. En effet, le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers, ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 3 169,9 millions d'euros en 2008 (3 027,1 millions d'euros en 2007) et représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties donnés par les banques ou les sociétés d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils représentent 1 004,4 millions d'euros en 2008 à comparer à 933,8 millions d'euros en 2007.

Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007.....	61
Flux de trésorerie d'exploitation.....	61
Flux d'investissement.....	62
Flux de financement.....	62
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007.....	62
Capitaux propres.....	62
Structure de financement.....	62

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007

(Cf. Note 18 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2008 et 2007 :

Trésorerie			Dettes financières		
En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007		31/12/2008	31/12/2007
Trésorerie	477,3	585,6	Emprunt obligataire	734,2	653,3
Équivalents de trésorerie	1 927,4	1 815,9	Autres dettes financières	25,9	43,9
Trésorerie	2 404,7	2 401,5	Dettes financières	760,1	697,2
Trésorerie nette/(Dette nette)	1 644,6	1 704,3			

La trésorerie nette de Technip s'élève à 1 644,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 en baisse de 3,5 % (59,7 millions d'euros) par rapport à la situation du 31 décembre 2007 (1 704,3 millions d'euros). Cette évolution s'explique par l'augmentation des dettes financières de 62,9 millions d'euros et notamment la souscription d'un nouvel emprunt BNDES par la filiale brésilienne de 82,6 millions d'euros, la trésorerie brute restant stable à 2 404,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 401,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales et Technip SA.

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation atteignent 454,7 millions d'euros, à comparer à 825,7 millions d'euros en 2007, soit une diminution de 44,9 %, qui s'explique principalement par la variation du besoin en fonds de roulement entre 2007 et 2008 (- 860,5 millions d'euros entre 2007 et 2008).

La marge brute d'autofinancement s'élève à 681,7 millions d'euros contre 192,2 millions d'euros en 2007 (+ 254,7 %). Cette forte amélioration s'explique par les éléments suivants :

- le résultat net de l'exercice 2008 (y compris les intérêts minoritaires) est en forte progression par rapport à 2007 (+ 326,3 millions d'euros) ;
- les amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels sont en légère progression à 188,6 millions d'euros en 2008 contre 162,9 millions d'euros en 2007.

Les moins-values de cession d'actifs corporels se sont élevées à 29,0 millions d'euros en 2008 contre 20,2 millions de plus-values de cession en 2007 et résultent essentiellement de l'abandon de certains projets informatiques. Les plus-values de cession d'actifs corporels provenaient essentiellement des gains réalisés sur la cession des sociétés PSSS et PSSI (Perry Slingsby Systems Inc. et Perry Slingsby Systems Ltd.) pour 17,0 millions d'euros et des gains réalisés sur la cession des titres GIFL (Gulf Island Fabricators Inc.) pour 2,9 millions d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à - 227,0 millions d'euros en 2008 contre 633,5 millions d'euros en 2007 (- 135,8 %). En effet, le besoin en fonds de roulement structurellement fortement négatif, diminue de 227 millions d'euros en 2008, du fait de l'avancement des projets notamment Qataris.

Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement s'établit à - 411,3 millions d'euros en 2008 contre - 174,4 millions d'euros pour l'exercice 2007 soit une augmentation de 135,8 %. Cette augmentation est imputable aux éléments suivants :

- les dépenses d'investissement en immobilisations s'élèvent à 401,3 millions d'euros en 2008 contre 261,8 millions d'euros en 2007 soit une hausse de 53,3 %. Cette forte croissance s'explique par la mise en œuvre de la politique annoncée d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles ;
- les produits de cessions des immobilisations se sont élevés à 5,1 millions d'euros en 2008 contre 20,5 millions d'euros en 2007 soit une baisse de 75,1 %. Il s'agissait principalement en 2007 du produit de cession des titres GIF (Gulf Island Fabricators Inc.) pour 19,3 millions d'euros ;
- la diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la société considérée diminué de la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 15,0 millions

d'euros en 2008 contre une augmentation de 66,9 millions d'euros en 2007. Il s'agit principalement en 2008 des décaissements effectués dans le cadre des acquisitions d'Eurodim (11,5 millions d'euros) et d'EPG (4,7 millions d'euros), sociétés entrées dans le périmètre pendant l'exercice. En 2007 il s'agissait de l'encaissement du produit de cession des sociétés PSSL/PSSI (Perry Slingsby Systems Inc./Perry Slingsby Systems Ltd.) pour 62,1 millions d'euros, de la participation dans Nargan pour 4,2 millions d'euros et de la trésorerie de la société Setudi acquise au cours de l'exercice (0,6 million d'euros).

Flux de financement

Le montant des flux de financement s'établit à + 25,2 millions d'euros en 2008 contre - 500,2 millions d'euros en 2007. L'endettement augmente en 2008 de 78,5 millions d'euros soit une hausse de 11,3 %, à comparer à une diminution de l'endettement en 2007 de 175,9 millions d'euros soit une baisse de 20,4 %. Les dividendes payés s'élèvent à 125,1 millions d'euros. En 2007 les sommes distribuées à hauteur de 274,7 millions d'euros comprenaient la mise en paiement d'un dividende exceptionnel de 217,5 millions d'euros et du solde du dividende 2006 pour 57,2 millions d'euros. Les augmentations de capital en 2008 s'élèvent à 71,3 millions d'euros résultant de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés (60,0 millions d'euros) et des levées d'options de souscription d'actions (11,3 millions d'euros). En 2007, les augmentations de capital résultaient de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés (20,0 millions d'euros) et des levées d'options de souscription d'actions (16,6 millions d'euros).

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007

Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 2 473,4 millions d'euros, contre 2 178,4 millions d'euros à fin 2007. Cette variation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (448,0 millions d'euros), le dividende versé en 2008 (125,1 millions d'euros soit 1,20 euro par action), les augmentations de capital de 71,3 millions d'euros dont 60,0 millions d'euros d'augmentation de capital réservée aux salariés et 11,3 millions d'euros liée aux levées d'options de souscription d'actions, la variation des écarts de conversion pour - 67,2 millions d'euros et la variation des réserves de juste valeur pour - 42,8 millions d'euros (cf. Note 20 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008).

A la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant influé au cours de l'exercice 2008 ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de Technip.

Structure de financement

(Cf. Note 21 des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008)

Au 31 décembre 2008, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées, disponibles pour Technip et non utilisées s'élève

à 1 293,7 millions d'euros dont 1 270,0 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2009. Ce montant est stable par rapport au 31 décembre 2007. Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas d'encours de billets de trésorerie au 31 décembre 2008. Technip bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, lui fournissent les ressources nécessaires au financement de ses besoins d'exploitation.

En ce qui concerne les conditions d'emprunt, l'endettement de Technip à taux variable est de 91,8 M€ pour un endettement total de 760,1 millions d'euros. L'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 par Technip représente la plus grande part des dettes financières, il s'élève à 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission. Au cours de l'année 2008, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,62 % l'an, comme en 2007. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,90 % et est comparable à 4,84 % l'an en 2007. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement.....	63
Subsea.....	63
Onshore.....	63
Offshore.....	64
11.2. Brevets et licences.....	64
11.3. Alliances technologiques.....	64
11.4. Acquisitions.....	65

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et le Développement menés par Technip sont essentiels au succès de Technip dans tous les secteurs de ses activités.

Les activités de Recherche et Développement de Technip visent à anticiper les besoins futurs de ses clients et à améliorer sa compétitivité. Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de nouvelles plates-formes de forage et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température).

Technip poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : (i) développements internes grâce à la Recherche et au Développement menés par ses équipes, (ii) croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou (iii) croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les principaux sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés à Paris et au Trait en France ainsi qu'à Aberdeen (Écosse) et à Houston (États-Unis). Les équipes regroupent environ 250 personnes.

Technip recourt également à la Recherche et Développement externe pour former des alliances technologiques stratégiques destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

Les dépenses de Recherche et Développement de Technip pour les exercices 2008 et 2007 se sont élevées respectivement à 44,9 millions d'euros et 42,0 millions d'euros. La plupart des activités de développement et d'ingénierie de Technip sont réalisées dans le cadre de projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Subsea

Les activités de Recherche et Développement dans le domaine du Subsea sont axées sur l'amélioration de la qualité des produits et services fournis aux clients et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et rigides « déroulées ».

La croissance du marché du Subsea s'accompagne de nouveaux défis technologiques liés à des profondeurs, des pressions et des températures de plus en plus extrêmes. Parmi les priorités technologiques de Technip, figurent la recherche de solutions pour l'installation de risers jusqu'à 3 000 mètres de profondeur d'eau, des techniques d'isolation et de chauffage actif, des conduites flexibles pour des applications dans des conditions extrêmes de pression, de température et de corrosivité des fluides, ou encore des systèmes de risers « intelligents » permettant un contrôle des flux.

Onshore

Des programmes de Recherche et Développement ont permis d'améliorer l'efficacité énergétique et de diminuer l'impact sur l'environnement des complexes industriels réalisés par Technip en 2008 et en 2007 :

- en GNL, grâce aux tubes d'échangeur de chaleur à haute efficacité de Wieland, aux conduites à double enveloppe cryogéniques, au tube cryogénique flexible et au concept de GNL flottant ;
- en éthylène, grâce à des tubes de fours de craquage plus sélectifs et à une meilleure efficacité dans la section de séparation ;
- en hydrogène, grâce au développement d'un échangeur/réformeur de grande capacité.

En 2008, Technip a acquis EPG, bureau d'ingénierie néerlandais spécialisé dans la modification d'unités Onshore.

Offshore

Déjà reconnu pour ses technologies Offshore au service de l'industrie de l'énergie, Technip a poursuivi en 2007 et en 2008 ses recherches sur plusieurs concepts innovants :

- Adaptation de la Spar aux très grandes profondeurs – Technip prépare sa réponse au défi des gisements situés par plus de 3 000 mètres de profondeur d'eau en apportant des évolutions à son concept de Spar pour des projets dans les eaux les plus profondes dans le golfe du Mexique et prochainement dans l'Atlantique Nord. Les évolutions ont porté sur la flottabilité du puits central, pour permettre de réduire les coûts et de faciliter le transport et l'installation.
- Spar Arctique – Avec la Spar Arctique, Technip poursuit le développement d'un concept de plate-forme pour résister aux conditions extrêmes de l'océan Arctique. Cet environnement non conventionnel implique de nouvelles contraintes en termes

d'adaptation aux rigueurs du climat (froid, banquise et icebergs) et de respect de l'environnement.

- *Floatover* – Le concept de *floatover* à grand tirant d'air (*Floatover High Air Gap*) développé par Technip, leader dans l'installation de *topsides* pour les plates-formes fixes ou flottantes, améliore sa technologie pour permettre l'installation de ponts plus lourds et plus élevés par rapport au niveau de la mer, dans des régions où les plates-formes sont exposées à une grande amplitude de vagues ou à des conditions cycloniques (Asie du Sud-Est, Australie ou Nouvelle-Zélande).
- TLP – Technip poursuit le développement d'un concept de plate-forme à lignes tendues (TLP) adaptée aux profondeurs de 270 à 1 500 mètres. Ce produit répond aux nouveaux besoins des marchés notamment sur les projets dans le golfe du Mexique, au Brésil, en Asie du Sud-Est et en Australie.

En 2008, l'acquisition d'Eurodim a permis à Technip de renforcer son portefeuille technologique dans le domaine des conduites flexibles cryogéniques pour le transfert du gaz naturel liquéfié (GNL), les unités de GNL en mer et l'adaptation d'équipements offshore à des environnements marins difficiles.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 28 février 2009, Technip possède environ 400 familles de brevets (soit environ 2 800 brevets en vigueur dans plus de 80 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment,

hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip détient également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP et d'autres partenaires industriels.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

Technip participe à des alliances technologiques dans le segment Onshore, notamment avec Air Products pour des unités d'hydrogène, avec BP Chemicals pour le PTA, avec Dow Chemicals pour les fours d'éthylène, avec Ineos pour le polyéthylène linéaire basse densité, le polyéthylène haute densité et le polypropylène, avec Sabtec pour le polyéthylène basse densité, avec Asahi Kasei

pour l'électrolyse chlore-soude par membrane, avec Solvay pour le VCM/PVC et avec Wieland pour des tubes d'échangeurs de chaleur à haute performance pour des applications en GNL et en éthylène. Dans le segment Offshore, Technip conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de la production de pétrole et de gaz en mer profonde.

11.4. Acquisitions

Technip acquiert également des technologies importantes lorsqu'il achète les sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Benelux, Technip USA et Technip KT India. Ces acquisitions ont permis à Technip de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies de premier plan dans les secteurs de l'éthylène et de l'hydrogène. L'acquisition de la

Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip en 2001 a permis à Technip d'accéder aux technologies associées aux plates-formes Offshore dénommées « Spar ».

Les principales acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2008 sont présentées à la Section 6.1.2. du présent document de référence.

Informations sur les tendances

12.1. Perspectives d'avenir.....	66
12.2. Calendrier de la communication financière	67

12.1. Perspectives d'avenir

Technip estime qu'à l'avenir, la récente baisse de la demande d'énergie conjuguée à l'orientation incertaine, quoique assurément baissière, des prix des matières premières, et donc des coûts des projets, ont un impact sur la chaîne d'approvisionnement toute entière. De fait, les projets qui ont atteint la phase de fourniture des équipements ou de construction suivent une évolution normale, mais certains nouveaux projets ou ceux en phase de démarrage font l'objet de reports. D'importants retards sont intervenus dans l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels (tels que les sables bitumineux du Canada), dans le secteur du raffinage aux États-Unis et dans les industries pétrochimiques. La réalisation et le calendrier de nouveaux grands projets sont réexaminés pour tenter de tirer parti de la baisse des coûts à laquelle on assiste à la date du présent document de référence. Technip estime que l'inertie qui caractérise actuellement le processus de prise de décision devrait perdurer jusqu'à la stabilisation de la demande d'hydrocarbure et des coûts – un horizon qu'il est difficile d'estimer compte tenu de la crise économique actuelle. Dans ces conditions, la réaction de ses clients dépend fortement de la solidité de leur bilan : certaines sociétés de petite taille ou fortement endettées réduisent leurs investissements tandis que celles qui affichent des ressources financières plus stables continuent à investir.

Malgré les défis qu'il comporte, l'environnement actuel devrait donner à Technip l'occasion de se différencier : tout d'abord la Société bénéficie d'une bonne diversification en termes de clients, d'activités et d'implantations géographiques, sa structure régionale donne à chaque entité des prérogatives suffisantes pour pouvoir s'adapter aux besoins locaux ; ensuite, son intégration verticale sur le segment Subsea lui donne une meilleure maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et de sa structure de coûts ; de plus, le maintien de ses investissements de R&D lui permet de mettre au point des solutions économiques et bénéficiant de technologies de pointe. Enfin, la Société bénéficie à la fois d'une expérience solide de la réalisation de grands projets et d'un bilan robuste, deux facteurs clés qui lui permettent de se différencier en cette période où les compagnies pétrolières recherchent des partenaires disposant de moyens techniques et financiers solides pour leur confier la réalisation de projets hautement complexes sur plusieurs années.

À moyen terme, Technip considère que le report des investissements auquel on assiste à la date du présent document de référence et le déclin naturel de la production des gisements existants créeront les conditions d'un fort rebond de l'activité. C'est la raison pour laquelle, tout en gardant un œil attentif sur l'évolution de son carnet de commandes et sur la réduction de ses coûts, la Société compte parallèlement poursuivre ses investissements clés de R&D et maintenir son programme d'investissement pour conforter son leadership technologique et développer sa flotte et sa capacité de production.

Son carnet de commandes lui offre une bonne visibilité pour l'exercice 2009. A plus longue échéance, Technip estime que l'évolution du marché a augmenté les incertitudes sur ses prises de commandes. Toutefois, la Société bénéficie d'un bilan solide, ce qui lui permet d'investir afin d'être prête à saisir des opportunités à plus long terme. Pour 2009, la Société cible un chiffre d'affaires du Groupe compris entre 6,1 et 6,4 milliards d'euros sur la base des parités de change actuelles. Pour le segment Subsea, la Société table sur un chiffre d'affaires stable ou en croissance modérée avec un taux de marge opérationnelle courante compris entre 16 % et 18 %, en ligne avec son programme d'investissement. Son objectif est de poursuivre la progression du taux de marge opérationnelle combinée Onshore/Offshore. Pour 2009, le taux de marge opérationnelle combinée Onshore/Offshore devrait être en progression.

Ces déclarations et les autres indications de nature prévisionnelle figurant dans le présent document de référence constituent des objectifs et des perspectives que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables. Elles sont par ailleurs soumises à de nombreux risques et incertitudes : les résultats réels du Groupe peuvent donc sensiblement différer de ces objectifs et perspectives. En conséquence, le lecteur est invité à lire avec attention les risques les plus importants figurant dans la section 4 – Facteurs de risque du présent document de référence.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2009 se présente comme suit :

30 avril 2009	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
30 avril 2009	Assemblée Générale des actionnaires
23 juillet 2009	Résultats du 2 ^e trimestre 2009 et résultats du 1 ^{er} semestre 2009
13 novembre 2009	Résultats du 3 ^e trimestre 2009

Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Code de référence.....	69
14.1. Conseil d'Administration.....	69
14.1.1. Composition du Conseil d'Administration.....	69
14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration.....	72
14.1.3. Actions détenues par les administrateurs.....	73
14.2. Direction générale de la Société.....	74
Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale.....	74
14.3. Comités du Conseil d'Administration.....	74
14.3.1. Le Comité d'Audit.....	74
14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations.....	75
14.3.3. Le Comité Stratégique.....	75
14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance.....	75
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	75
14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.....	75
14.4.2. Pactes d'actionnaires.....	75

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issu de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et des recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au 28 février 2009, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de quatre.

L'âge moyen des administrateurs est de 62 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc », sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres. Ainsi, les mandats

de Jacques Deyrimejdjian, Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue, Roger Milgrim, Rolf-Erik Rolfsen et Bruno Weymuller prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.

Il est proposé à cette Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Daniel Lebègue, Jean-Pierre Lamoure et Bruno Weymuller et de nommer Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces nominations interviennent en remplacement de Jacques Deyrimejdjian, Roger Milgrim et Rolf-Erik Rolfsen dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée précitée et qui ne sollicitent pas leur renouvellement.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ainsi, lors de sa séance du 1^{er} février 2008, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administra-

teurs de la Société au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, qui considère « qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 20 février 2008.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est également réuni le 16 février 2009 pour procéder à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs dont le mandat était en cours à la date du Comité. Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2009.

Le Conseil d'Administration estime que les trois candidats dont la nomination en tant qu'administrateur est proposée à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 répondent à la qualification d'administrateur indépendant.

Au 28 février 2009, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 28 février 2009, les suivants :

Nom, prénom Fonction principale Adresse professionnelle Âge - Nationalité	Mandats au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 6-8 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 51 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Olivier Appert Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Institut Français du Pétrole – 1 et 4 avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Pascal Colombani <i>Associate Director et Senior Advisor</i> dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney A.T. Kearney – 44 rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 63 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Jacques Deyirmendjian Président de Deynergies SAS Deynergies SAS – 62 rue de Courcelles – 75008 Paris Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 juin 2000. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Germaine Gibara Présidente du cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc. Avvio Management – 1470 Peel Street – Suite 200 – Montréal H3A 1T1 – Canada Âge : 64 ans – Nationalité canadienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Jean-Pierre Lamoure Président-Directeur Général de Solétanche SA Solétanche Freyssinet – 133 boulevard National – 92500 Rueil-Malmaison Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 mars 1998. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs IFA – Institut Français des Administrateurs – 7 rue Balzac – 75382 Paris Cedex 08 Âge : 65 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Roger Milgrim Avocat 6-8 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 71 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance). Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
John C.G. O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) 6-8 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 53 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Rolf-Erik Rolfsen Haakon VII's GT.1 – PO Box 1679 VIKA 0120 Oslo – Norvège Âge : 68 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance). Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Bruno Weymuller 12 rue Christophe-Colomb – 75008 Paris Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.

14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration

Thierry PILENKO est Président-Directeur Général de Technip depuis avril 2007. Nommé en mars 2004 Président-Directeur Général de Veritas DGC, société de services géophysiques basée à Houston, il a occupé cette position jusqu'en janvier 2007, date à laquelle Veritas DGC a fusionné avec la Compagnie Générale de Géophysique. Il a effectué l'essentiel de sa carrière (1984-2004) dans le Groupe Schlumberger, où il a acquis une vaste expérience parapétrolière et internationale dans de nombreux pays (Venezuela, Italie, Gabon, Nigeria, Dubaï, Indonésie, États-Unis, France) au sein de différentes lignes de produits.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy ainsi que de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Olivier APPERT est Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) depuis avril 2003. Depuis le 1^{er} octobre 1999, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie. En 1998, il était nommé vice-président d'ISIS, holding dont l'IFP était actionnaire majoritaire et qui détenait des participations dans des entreprises des secteurs pétrolier et parapétrolier. Il avait rejoint la direction générale de l'IFP en 1994 où il prenait en charge les activités de recherche et développement. En 1989, il devenait Directeur des hydrocarbures au Ministère chargé de l'Industrie, après avoir pris, en 1987, la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications Radioélectriques et Téléphoniques (TRT). Après divers postes au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier ministre, il était Directeur adjoint du Cabinet du ministre chargé de l'Industrie de 1984 à 1986. Il a débuté sa carrière au service des Mines de Lyon.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal COLOMBANI est *Associate Director* et *Senior Adviser* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; il est également administrateur d'Alstom, de British Energy Group p.l.c., de Rhodia, membre du *Technical Advisory Board* de Rolls Royce Fuel Cells Systems, et membre de l'Académie des Technologies. En 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002, période où de nombreux nouveaux programmes de recherche nucléaire et de recherche technologique étaient lancés. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en présidait le Conseil de Surveillance et ce, jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche. Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Il avait commencé sa carrière au CNRS.

Pascal Colombani est diplômé de l'École Normale Supérieure, agrégé de physique (1969) et Docteur ès sciences (1974).

Jacques DEYIRMENDJIAN est Président de Deynergies SAS depuis juillet 2005. Il est entré à Gaz de France en 1967 où, après diverses fonctions, il a notamment occupé les postes de Directeur International (1990-1996), Directeur Général Adjoint (1996-2000), et Directeur Général Délégué (2000-2002). Entre 2002 et 2005, il occupait les fonctions de Délégué Général du Groupe Gaz de France et de Président-Directeur Général de GDF International.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Jacques Deyirmendjian est également diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique.

Germaine GIBARA préside le cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc qu'elle a fondé en 1992. Elle est analyste financier agréée et donne également des conférences sur la gestion et la commercialisation de la technologie à *McGill University* et au *Massachusetts Institute of Technology*. En outre, elle siège aux Conseils d'Administration d'Agrium, de Cogeco Cable et de Sun Life Financial. Dans le passé, elle siégeait aux Conseils d'Administration de Péchiney, de la Chambre de Commerce du Canada, de Videotron, d'Ault Food et du Conseil Économique du Canada.

De 1994 à 1995, Germaine Gibara était Vice-Présidente en charge des participations dans les sociétés des secteurs technologiques à la Caisse des Dépôts et Placements du Québec. Elle rejoignait Alcan Aluminium Ltd en 1975 où elle a successivement occupé les postes de Directrice des Relations Investisseurs (1975-1984), de Directrice des Études Stratégiques (1985-1986) puis de Présidente de la Structure Automobile Alcan (1986-1991). Elle avait commencé sa carrière chez Lombard Odier en gestion de patrimoines privés (1970-1975).

Germaine Gibara est diplômée de l'Université américaine du Caire (1966) et de l'Université de Dalhousie, Halifax (1968) ainsi que de l'*Harvard Business School* (1984).

Jean-Pierre LAMOURE est Président-Directeur Général de Solétanche SA (devenue Solétanche Freyssinet) depuis 1989 et de Solétanche Bachy Entreprise depuis 1997. Il entrait dans le Groupe Solétanche en 1983 en qualité de Responsable du Développement. Au sein du Groupe Solétanche, il a aussi présidé, de 1988 à 1997, la société Forasol-Foramer. Par ailleurs, il est Président du Conseil de Surveillance du groupe familial Atlantic depuis 1998. De 1981 à 1983, il rejoignait la société Saint-Gobain après avoir exercé diverses fonctions au sein du Ministère de l'Industrie (1975-1981).

Ancien élève de l'École Polytechnique, Jean-Pierre Lamoure est également diplômé de l'École des Mines de Paris.

Daniel LEBÈGUE est Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) depuis octobre 2008 et préside depuis juillet 2003 l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France. De 1998 à 2002, il occupait les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il était également Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, Président de la section française de Transparency International et Co-Président d'Eurofi. En 1987, il rejoignait la Banque Nationale de Paris en tant qu'Administrateur Directeur Général, puis devenait Administrateur Vice-Président en 1996.

Daniel Lebègue a occupé les fonctions de Directeur du Trésor de 1984 à 1987 après être devenu Directeur Adjoint de la Direction du Trésor en 1983. En 1981, il était nommé Conseiller Technique auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il a occupé divers postes à la Direction du Trésor de 1976 à 1981 après avoir été Attaché Financier auprès de l'Ambassade de France au Japon de 1974 à 1976. Il avait débuté sa carrière en 1969 au Ministère de l'Économie et des Finances en qualité d'Administrateur Civil à la Direction du Trésor.

Daniel Lebègue est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et est également ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Roger MILGRIM est l'auteur de deux traités de droit importants dans les domaines de la propriété intellectuelle et des licences. Par ailleurs, Roger Milgrim a été membre de plusieurs Conseils d'associations caritatives, à vocation éducative et d'intérêt public. De 1992 à 2005, il était *Senior Partner* du cabinet Paul, Hastings, Janofsky and Walker LLP. De 1963 à 1992, après avoir débuté sa carrière d'avocat au sein du bureau parisien du cabinet Baker & McKenzie, il a ensuite travaillé pour le cabinet new-yorkais Nixon, Mudge avant de créer Milgrim Thomajan & Lee (1968-1992).

Il a été professeur de droit à l'université de New York pendant plus de 20 ans.

Roger Milgrim est diplômé de l'*University of Pennsylvania* et de la *New York University School of Law*.

John C.G. O'LEARY occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Khan Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il entrait dans le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985) après avoir débuté sa carrière comme trader à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980).

John C.G. O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Rolf-Erik ROLFSEN est actuellement Président du Conseil d'Administration de CGG Veritas Services (Norway) AS. Il est également Président du Conseil d'Administration de Wavefield Inseis ASA. Il est aussi Administrateur de GDFSUEZ E&P Norway AS. De 1987 à 2000, il occupait le poste de Directeur Général de Total Norge AS. De 1999 à 2000, il remplissait également les fonctions de Directeur Général de Fina Exploration Norway. Rolf-Erik Rolfesen était *Executive Vice President* de la société Kongsberg Våpenfabrikk A.S. de 1980 à 1986.

Il est diplômé du *College of Commerce* d'Oslo.

Bruno WEYMULLER a occupé le poste de Conseiller du Directeur Général de Total de 2008 à début 2009, après avoir été Directeur de la Stratégie et de l'Évaluation des Risques de Total (2000-2008) et membre du Comité Exécutif. Bruno Weymuller a occupé divers postes de direction au sein du Groupe Elf Aquitaine de 1981 à janvier 2000, notamment celui de directeur financier du Groupe de 1994 à 2000. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1972 à 1978 avant de rejoindre le cabinet du Premier Ministre de 1978 à 1981 en qualité de Chargé de Mission.

Bruno Weymuller est ancien élève de l'École Polytechnique, il est également diplômé de l'École des Mines de Paris et est titulaire d'un *Master of Science* du *Massachusetts Institute of Technology*.

Patrick PICARD est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. Actions détenues par les administrateurs

Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif.

Au 28 février 2009, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 28 février 2009
Thierry PILENKO	3 400
Olivier APPERT	560
Pascal COLOMBANI	400
Jacques DEYIRMENDJIAN	404
Germaine GIBARA	400
Jean-Pierre LAMOURE	2 004
Daniel LEBÈGUE	400
Roger MILGRIM	6 000
John C.G. O'LEARY	800
Rolf-Erik ROLFSEN	400
Bruno WEYMULLER	400
Total	15 168

14.2. Direction générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, avait nommé Thierry Pilenko Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a accepté de restrictions, concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la Société, plus strictes que celles que leur impose la Charte des Administrateurs décrite dans la section 16.1.1. du présent document de référence.

Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ;

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003 ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence de ces Comités satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. Le Comité d'Audit

Au 28 février 2009, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel LEBÈGUE	Président	21/05/2003
Jacques DEYIRMENDJIAN	Membre	27/04/2007
Roger MILGRIM	Membre	21/05/2003
John O'LEARY	Membre	27/04/2007

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable ainsi qu'il est requis par l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008.

Au 28 février 2009, la totalité des membres du Comité d'Audit ont des compétences en matière financière ou comptable et sont des administrateurs indépendants. Le Comité comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux exigences de l'article 14 de l'ordonnance précitée selon lequel un membre au moins du Comité doit être indépendant ainsi qu'aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants soit au moins des deux tiers. Le Comité d'Audit ne comprend parmi ses membres, aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Au 28 février 2009, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Bruno WEYMULLER	Président	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Jean-Pierre LAMOURE	Membre	21/05/2003

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 28 février 2009, les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, respectant ainsi les recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. Le Comité Stratégique

Au 28 février 2009, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Jacques DEYRMENTJIAN	Président	21/05/2003
Olivier APPERT	Membre	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Rolf-Erik ROLFSEN	Membre	27/04/2007

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2009, la majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Au 28 février 2009, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Pascal COLOMBANI	Président	09/12/2008
Olivier APPERT	Membre	09/12/2008
Bruno WEYMULLER	Membre	09/12/2008

Conformément au règlement intérieur du Comité, ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2009, les administrateurs indépendants représentent un tiers des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

14.4.2. Pactes d'actionnaires

Néant.

Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux.....	76
15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.....	76
15.1.2. Jetons de présence.....	78
15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général.....	79
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe..	80
15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe.....	80
15.2.2. Engagements de retraite.....	80

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après présentent la rémunération de Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société à la date du présent document de référence.

Le montant total des rémunérations, des options et des actions de performance au cours des exercices 2007 et 2008 de chaque dirigeant mandataire social s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2007 (période du 27 avril au 31 décembre 2007) ^(a)	Exercice 2008
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 221 663	1 823 931
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3) ^(b)	1 991 816	955 758
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	1 166 631
Total	3 213 479	3 946 320

(a) La période à prendre en compte pour l'exercice 2007 débute le 27 avril 2007, date de nomination de Thierry Pilenko au poste de Président-Directeur Général.

(b) Valorisation théorique selon le modèle de type binomial (modèle de Cox Ross Rubinstein), retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 49,17 euros pour les actions attribuées en 2007 et 58,15 euros pour celles attribuées en 2008.

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations dues et versées, ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2007 et 2008 aux dirigeants mandataires sociaux s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général	Exercice 2007 (période du 27 avril au 31 décembre 2007) ^(a)		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ^(b)	485 945	404 945	756 000	711 000
Rémunération variable	631 100	-	1 060 920	631 100
Rémunération exceptionnelle ^(c)	100 000	100 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^(d)	4 618	4 618	7 011	7 011
Total	1 221 663	509 563	1 823 931	1 349 111

(a) La période à prendre en compte pour l'exercice 2007 débute le 27 avril 2007, date de nomination de Thierry Pilenko au poste de Président-Directeur Général.

(b) Composée du salaire annuel de base payé sur 12 mois, ou prorata temporis en cas d'exercice incomplet, (600 000 euros en 2007, 630 000 euros en 2008) et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base, ou prorata temporis en cas d'exercice incomplet, (81 000 euros en 2007, 126 000 euros en 2008).

(c) En 2007, prime exceptionnelle de 100 000 euros au titre de l'intégration particulièrement rapide et réussie dans l'entreprise.

(d) Voiture de fonction.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2008 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

3. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par Technip ^(a)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(b)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2008 – Tranche 1 – 01/07/2008	options d'achat	955 758	80 000	58,15	02/07/2012 – 01/07/2014
	Plan 2005 – Tranche 3 – 12/03/2007	options de souscription	1 991 816	255 655	49,17	13/03/2011 – 13/03/2013

(a) Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription / d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du résultat opérationnel du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constatée au point de départ d'exercice des options.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la Note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2008 par chaque dirigeant mandataire social :

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2008.

Le montant total des actions gratuites attribuées par la Société aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

4. Actions de performance attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2008 – Tranche 1 – 01/07/2008	30 000	1 166 631	02/07/2011	02/07/2013	oui ^(b)

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la Note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(b) La performance sera mesurée sur les trois ans de la période d'acquisition par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions attribuées sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

5. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Thierry Pilenko	non	oui ^(a)	non ^(a)	oui ^(a)

(a) Notes explicatives section 15.1.3. du présent document de référence.

15.1.2. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2008 a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 à 375 000 euros. Le montant effectivement versé au titre de ce même exercice s'est élevé à 374 600 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Le Conseil du 9 décembre 2008 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2008 selon les modalités suivantes :

- une somme de 120 000 euros est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 12 000 euros par administrateur ;

- une somme supplémentaire de 10 000 euros est attribuée à l'administrateur domicilié en Europe hors de France ; et
- une somme supplémentaire de 60 000 euros est répartie à parts égales entre les trois administrateurs domiciliés hors d'Europe ;
- une somme supplémentaire, pour l'année 2008, tenant compte du taux de présence des participants depuis le 1^{er} janvier 2008 est répartie entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur d'un forfait :
 - de 1 100 euros par vacation du Conseil,
 - de 1 000 euros par vacation du Comité Stratégique ou du Comité des Nominations et des Rémunérations, le montant étant de 1 800 euros pour le Président de chacun de ces deux Comités,
 - de 1 500 euros par vacation du Comité d'Audit, le montant étant de 2 800 euros pour son Président.

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

Les montants individuels des versements effectués, au mois de janvier 2008 à chacun des membres du Conseil d'Administration (ou, selon le cas, à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2007 étaient les suivants :

En euros	
Olivier Appert	21 300
Roger Cairns	23 500 ⁽¹⁾
Miguel Caparros	24 900 ⁽¹⁾
Pascal Colombani	19 300
Jacques Deyrimejdjian	32 200
Germaine Gibara	39 300 ⁽¹⁾
Jean-Pierre Lamoure	21 100
Daniel Lebègue	29 300
Roger Milgrim	44 600 ⁽¹⁾
John O'Leary	39 700 ⁽¹⁾
Rolf E. Rolfsen	35 400 ⁽¹⁾
Pierre Vaillaud	15 700
Bruno Weymuller	26 800

(1) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résidant à l'étranger.

Les montants individuels des versements effectués, au mois de janvier 2009 à chacun des membres du Conseil d'Administration (ou, selon le cas, à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2008 étaient les suivants :

En euros	
Olivier Appert	23 800
Pascal Colombani	29 800
Jacques Deyrimejdjian	36 300
Germaine Gibara	49 800 ⁽¹⁾
Jean-Pierre Lamoure	27 900
Daniel Lebègue	38 700
Roger Milgrim	50 900 ⁽¹⁾
John O'Leary	50 900 ⁽¹⁾
Rolf E. Rolfsen	34 900 ⁽¹⁾
Bruno Weymuller	31 600

(1) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résidant à l'étranger.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 pour l'exercice 2009 et les exercices suivants s'élève à 440 000 euros par exercice.

15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2008 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 349 111 euros dont le détail figure à la Section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2008, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2008, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et d'un esprit d'équipe. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 125 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2009, au titre de 2008 s'élève à 1 060 920 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2008 a été de 21 297 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos

avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2008, 80 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions gratuites ont été consenties à Thierry Pilenko, les détails figurent section 15.1.1 (tableaux 3 et 4). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2008. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2008 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux (soit les huit membres du Comité Exécutif du Groupe) est de 4 250 046 euros. La partie variable a représenté 33,4 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions gratuites dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2008, s'élève à 2,1 millions d'euros.

15.2.2. Engagements de retraite

Les cotisations versées en 2008 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 978 008 euros dont 825 086 euros pour le régime de garantie de ressource des membres du Comité Exécutif (le « Comex »).

Le montant des engagements de retraites des membres du Comex s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2008 du fait des cotisations payées.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	81
16.1.1. Rôle et fonctionnement.....	81
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2008.....	82
16.2. Direction de la Société	83
16.2.1. Le Président-Directeur Général.....	83
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex).....	83
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	83
16.3.1. Le Comité d'Audit.....	83
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations.....	84
16.3.3. Le Comité Stratégique.....	86
16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance.....	87
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	87
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales ... 88	
Absence de contrats de services.....	88

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. Rôle et fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 18 février 2009). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 9 décembre 2008, regroupe les principes de conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe et

précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant trois semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et deux semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le deuxième jour de Bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des Administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 :

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des

pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ;
- il définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- il est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
 - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes,
 - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société. »

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2008

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 96 %. À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 2 et 3 octobre 2008 en séminaire stratégique de deux jours, la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2008
Thierry PILENKO	100 %
Olivier APPERT	89 %
Pascal COLOMBANI	89 %
Jacques DEYIRMENDJIAN	100 %
Germaine GIBARA	89 %
Jean-Pierre LAMOURE	100 %
Daniel LEBÈGUE	100 %
Roger MILGRIM	100 %
John C.G. O'LEARY	100 %
Rolf-Erik ROLFSEN	100 %
Bruno WEYMULLER	89 %

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs extérieurs à la Société (ni mandataires sociaux ni salariés) tiennent périodiquement une réunion hors la présence des administrateurs internes pour procéder à l'évaluation des performances du Président, du Directeur Général (ou, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués) et qui est l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique et des Rémunérations et des Nominations sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2008 ont notamment porté sur les points suivants :

- **Domaine financier et comptable :**
 - examen et arrêtés des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007, et des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2008, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et les observations des commissaires aux comptes ;
 - examen du communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée ;
 - examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles ;
 - établissement des comptes de gestion prévisionnelle.
- **Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :**
 - fixation de l'ordre du jour et convocation ;
 - arrêté du projet de rapport du Conseil et des projets des résolutions ;

- préparation des réponses aux questions écrites posées par un actionnaire.
- Décisions concernant notamment :
 - la liste des administrateurs indépendants ;
 - les propositions d'améliorations du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
 - la création d'un Comité d'Éthique et de Gouvernance, la nomination de ses membres et l'approbation de son règlement intérieur ;
 - la mise à jour du code applicable en matière de délit d'initiés, du code d'éthique applicable aux administrateurs, à la direction générale et aux principaux responsables financiers du Groupe et de la Charte des Administrateurs ;
 - le budget 2009 ;
 - le programme de rachat d'actions propres ;
- l'approbation d'un plan d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions ; l'attribution d'un complément d'options dans le cadre du Plan d'options de souscription d'actions 2005 et d'une deuxième tranche gratuite d'actions ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions et à l'augmentation de capital réservée aux salariés.
- Examen notamment :
 - de la politique du Groupe en matière de stratégie au cours d'un séminaire de deux jours ;
 - des informations sur les activités du Groupe ;
 - des prévisions de trésorerie ;
 - de la Charte Qualité ;
 - de la procédure d'alerte professionnelle.

16.2. Direction de la Société

16.2.1. Le Président-Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 28 février 2009, le Comex est composé de :

- Thierry Pilenko, Président-Directeur Général ;

- Bernard di Tullio, *Chief Operating Officer* (COO) ;
- Julian Waldron, *Chief Financial Officer* (CFO) ;
- Guy Arlette, Directeur, Processus Globaux et Développement ;
- Anne Decressac, Directeur, Ressources Humaines et Communication ;
- John Harrison, *General Counsel* ;
- Dominique de Soras, Directeur, Division Subsea ;
- Nello Uccelletti, *Senior Vice President*, Région B.

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements. Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 26 fois en 2008.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Ce Comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité

de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :

- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et en particulier :
 - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés annuels, semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
 - évaluer, en consultation avec les commissaires aux comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
 - consulter le Président et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et en particulier :
 - proposer la fixation des règles de recours aux commissaires aux comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
 - autoriser tout recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'améliorations de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité s'est réuni six fois. Le taux de présence de chaque membre du Comité est de 100 % à chaque réunion.

Les travaux du Comité d'Audit en 2008 ont notamment porté sur les points suivants :

- examen des comptes annuels 2007 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2007 ;
- revue des contrats difficiles ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2008 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés du premier semestre 2008 ;
- honoraires des commissaires aux comptes ;
- budget d'audit 2008 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2008.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2008 et 2007 sont indiqués à la Section 15.1.2. du présent document de référence.

16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations :
 1. présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
 2. proposer annuellement au Conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
 3. établir un plan de succession et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
 4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
 5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
 6. préparer et présenter un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité.
- b) En matière de rémunérations :
 1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
 2. formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société. Le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
 - les attributions d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
 3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions gratuites, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur

l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

4. examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apporte tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité s'est réuni six fois. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 % à chaque réunion.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2008 ont notamment porté sur les points suivants :

- en matière de nominations :
 - proposition au Conseil de la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'administrateur indépendant de la Société au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
 - évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration intégrant la composition du Conseil dans la perspective des renouvellements de mandats à intervenir en 2009 ;

- en matière de rémunérations :
 - examen du projet de rapport de la Société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel ;
 - examen du montant total des jetons de présence et proposition de répartition pour 2008 ;
 - lancement d'une étude de rémunération et examen de ses conclusions ;
 - examen des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées ;
 - proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général ;
 - proposition au Conseil d'Administration de clauses définissant les conditions de performance en cas d'indemnité de départ du Président ;
 - examen des rémunérations des membres du Comité Exécutif du Groupe (part variable 2007, rémunération de base 2008 et critères de détermination de la part variable 2008) ;
 - examen du projet d'attribution d'une nouvelle tranche d'options de souscription d'achat d'actions ;
 - projet d'attribution d'actions gratuites ;
 - examen du projet d'actionnariat salarié ;
 - examen de l'évolution du régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants et projet de mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif ;
 - examen des évolutions dans les critères du bonus Groupe.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2008 et 2007 sont indiqués à la section 15.1.2. du présent document de référence.

16.3.3. Le Comité Stratégique

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président ou le Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président ou le Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité s'est réuni trois fois. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 % à chaque réunion.

Les travaux du Comité Stratégique en 2008 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- le suivi des projets d'acquisition de taille réduite ;
- le renforcement du Groupe dans des marchés à fort potentiel de croissance ;
- les projets de coopération éventuelle avec de grandes compagnies pétrolières et gazières ;
- le budget 2009 et le plan d'investissements.

En outre, le Comité Stratégique a défini le cadre général et les objectifs du Séminaire Stratégique qui s'est tenu les 2 et 3 octobre 2008 avec l'ensemble des administrateurs pour examiner et débattre de l'évolution des marchés, des positions occupées par Technip ainsi que des principaux enjeux stratégiques auxquels le Groupe est confronté.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2008 et 2007 sont indiqués à la Section 15.1.2. du présent document de référence.

16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa création le 9 décembre 2008.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les meilleures pratiques françaises et internationales de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
 - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
 - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette

participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration.

Il présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Créé le 9 décembre 2008, le Comité s'est réuni pour la première fois le 9 février 2009.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et permet d'identifier des propositions visant à améliorer son fonctionnement ainsi que son efficacité.

Ainsi, le Conseil d'Administration a mené, au cours du premier semestre 2008, avec l'assistance d'un consultant extérieur, une évaluation approfondie de son fonctionnement. Le rapport du consultant porte une appréciation positive sur le fonctionnement du Conseil et formule des recommandations en vue d'en poursuivre l'amélioration.

Le Conseil d'Administration a approuvé le 9 décembre 2008 la mise en œuvre de propositions découlant de ces recommandations et portant notamment sur :

- les critères de renouvellement dans la composition du Conseil d'Administration qui ont conduit à la proposition de nommer trois nouveaux administrateurs à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 ;
- la création d'un Comité d'Éthique et de Gouvernance ;
- la tenue chaque année d'un Séminaire Stratégique du Conseil d'Administration sur un site opérationnel du Groupe.

Lors de la même séance du 9 décembre 2008, le Conseil a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. En conséquence, la Société se réfère au Code AFEP-MEDEF.

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Absence de contrats de services

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Salariés

17.1. Effectifs	89
17.1.1. Évolution et répartition des effectifs	89
17.1.2. Organisation du temps de travail	90
17.1.3. Formation des salariés	91
17.1.4. Autres informations sociales	91
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	93
17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2008	93
17.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	93
17.2.3. Attributions gratuites d'actions sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce	97
17.3. Intéressement et participation des salariés	98
17.3.1. Participation	98
17.3.2. Intéressement	98
17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) –Actionariat salarié	99
17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)	99

17.1. Effectifs

17.1.1. Évolution et répartition des effectifs

Évolution des effectifs par zone géographique	31/12/2008	31/12/2007
Europe	10 243	11 672
Amériques	5 125	5 073
Asie-Pacifique	4 930	4 873
Moyen-Orient	1 738	1 540
Afrique	548	377
Russie et Asie centrale	169	143
Salariés et personnel des usines, yard et flotte	22 753	
Autres personnes d'entreprises extérieures	3 152	
Total	25 905	23 678

L'effectif total du Groupe à fin 2008 est en hausse de 9,4 %. Si Les effectifs européens sont en baisse sensible (45 % contre 49 % en 2007), l'ensemble des autres zones géographiques connaît une progression plus ou moins marquée.

Suite à l'acquisition de deux sociétés aux Pays-Bas et en France et à la création de nouveaux centres d'ingénierie au Nigeria et au Mexique, le périmètre des effectifs compte 54 entités réparties dans 30 pays au 31 décembre 2008.

Répartition des expatriés par zone géographique d'origine	31/12/2008	31/12/2007
Europe	637	746
Asie-Pacifique	268	212
Moyen-Orient	291	209
Amériques	81	48
Afrique	7	1
Russie et Asie centrale	0	0
Total	1 284	1 216

La mobilité au sein du Groupe est inhérente aux activités de Technip : elle concerne les expatriations sur les chantiers de construction (52 %) et le personnel affecté dans des bureaux à l'étranger sur des projets ou des postes fonctionnels (48 %). 92 nationalités sont représentées dans le Groupe, reflétant une multiculturalité croissante.

Répartition des effectifs	31/12/2008	31/12/2007
Effectifs salariés	20 578	18 627
CDI	18 065	16 339
CDD	2 513	2 288
Main-d'œuvre extérieure	5 327	5 051
Personnel des usines, yard et flotte	2 175	
Autres personnes venant d'entreprises extérieures	3 152	
Total	25 905	23 678

Recours à la sous-traitance :

Le personnel venant d'entreprises extérieures participe au fonctionnement des installations industrielles et navales du Groupe (2 175 personnes en 2008) et renforce les équipes pour faire face à la charge ponctuelle de travail (3 152 personnes en 2008). Le recours à la sous-traitance intervient principalement au Royaume Uni, en France, en Angola, en Inde et aux États-Unis.

Répartition femmes/hommes	31/12/2008	31/12/2007
Comité Exécutif	8	6
Femmes	13 %	17 %
Hommes	87 %	83 %
Managers	3 290	2 939
Femmes	15 %	14 %
Hommes	85 %	86 %
Autres	17 280	15 682
Femmes	27 %	26 %
Hommes	73 %	74 %
Total	20 578	18 627
Femmes	25 %	24 %
Hommes	75 %	76 %

Conformément aux principes énoncés dans sa Charte Sociale*, Technip s'attache à promouvoir la diversité dans le Groupe, en particulier l'égalité professionnelle hommes-femmes, l'internationalisation, l'égalité des chances et l'intégration des personnes handicapées.

Par rapport à 2007, le nombre de travailleurs handicapés est en progression de 38 %. En outre, dans plus de 50 % des sociétés du Groupe, les avantages octroyés aux salariés souffrant d'un handicap sont supérieurs à ceux exigés par la loi.

En 2008, le nombre de femmes est en progression : 1 salarié sur 4 est une femme (à comparer à 24 % en 2007). Cette tendance s'observe particulièrement dans le management (+ 20 % en 2008).

Mouvements du personnel salarié	31/12/2008	31/12/2007
Embauches	4 747	5 215
CDI	3 041	3 247
CDD	1 706	1 968
Départs	3 269	3 579
dont licenciements économiques	15	50
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI ⁽¹⁾	1,43	1,43

(1) Entrées CDI/sorties CDI.

Le recours au contrat à durée déterminée est en net recul (- 13 % par rapport à 2007) au profit des embauches externes en CDI (+ 3 041) et des transformations de CDD en CDI (+ 553, soit 22 % du nombre moyen de CDD en 2008).

Face à son développement international et à une pénurie de compétences qualifiées dans certains métiers très spécialisés dans ses zones habituelles de recrutement, Technip s'adapte en recherchant ses ressources dans les pays où elles sont le plus disponibles : près de 500 personnes ont ainsi été recrutées en Inde, 160 en Thaïlande et près de 100 en Chine en 2008.

De plus, le Groupe a procédé à de nombreux recrutements dans une large majorité de ses centres implantés dans 28 pays sur 30.

212 licenciements ont été notifiés en 2008, dont 197 pour motif personnel et 15 pour motif économique.

17.1.2. Organisation du temps de travail

Bénéficiant de dispositifs d'aménagement du temps de travail, les effectifs à temps partiel représentent, en 2008, 2,07 % de l'effectif salarié (à comparer à 1,94 % en 2007).

Le volume d'heures supplémentaires enregistré dans les entités françaises du Groupe et dans les centres principaux de Régions est de 729 487 en 2008, en légère augmentation de 1 % par rapport à 2007.

Organisation du temps de travail	31/12/2008	31/12/2007
Salariés à temps plein	20 152	18 266
Salariés à temps partiel	426	361
Salariés travaillant en équipe	1 723	1 727
Heures supplémentaires (sièges de région)	729 487	722 455

Absentéisme	31/12/2008	31/12/2007
Taux global d'absentéisme maladie/accident	1,78 %	1,79 %
Nombre de journées de grève	0	184

* L'objet de la Charte Sociale, mise en place en juin 2005, est de définir les objectifs du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et les Règles d'action correspondantes. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe qui l'adaptent aux législations locales, aux différences culturelles et aux spécificités locales dans lesquelles elles opèrent. Elle est diffusée à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe par les entités locales et est consultable sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

17.1.3. Formation des salariés

Développer les compétences et les connaissances de ses collaborateurs en prenant en considération leurs attentes d'évolution professionnelle en lien avec les perspectives de développement de l'entreprise, tel est l'objectif de Technip. Cette démarche est confirmée par les 77 % d'entretiens annuels réalisés en 2008, soit une hausse de 2 points par rapport à 2007, et par l'augmentation sensible des heures de formation, soit 659 000 heures en progression d'environ 32 % par rapport à 2007 :

Formation des salariés	31/12/2008	31/12/2007
Nombre d'heures de formation	659 144	498 955
Formations techniques	310 071	252 102
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses)	173 080	128 117
Santé, sécurité, sûreté	109 904	54 868
Langues	58 753	61 178
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux Valeurs de Technip	7 336	2 690
Nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	15 405	12 703
Femmes	3 823	3 178
Hommes	11 582	9 525
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	32	27

Entretiens annuels	31/12/2008	31/12/2007
% de salariés ayant été évalués au cours de l'année	77 %	75 %

17.1.4. Autres informations sociales

Rémunérations

Les charges salariales du Groupe sont passées de 827,5 millions d'euros en 2007 à 901,2 millions d'euros en 2008. Les charges sociales du Groupe sont passées de 154,5 millions d'euros en 2007 à 188 millions d'euros en 2008.

Intéressement et participation

Intéressement et participation En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	2 594	2 884
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	19 852	17 859

La politique de Technip est d'associer ses équipes aux performances économiques de l'entreprise.

En 2008, cela s'est traduit d'une part, par une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisée le 17 octobre 2008, qui a permis d'élargir l'actionnariat salarié (2,9 % du capital de l'entreprise et 38,9 % de participation) et d'autre part, par la poursuite du programme de reconnaissance et de valorisation des performances individuelles (attribution d'actions gratuites et d'options de souscription/d'achat d'actions aux dirigeants et collaborateurs clés décrites à la Section 17.2 du présent document de référence).

En outre, les informations sur l'intéressement et la participation sont développées à la Section 17.3 du présent document de référence.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

146 accords collectifs sont en vigueur en 2008, en progression de 20 % par rapport à 2007 en raison notamment de nouveaux accords signés en Angola et en Finlande. Ces accords concernent notamment la rémunération, l'aménagement du temps de travail, la formation, les conditions de travail, l'égalité des chances.

Responsabilité envers les communautés

Dans tous les pays dans lesquels il intervient, Technip veille à ce que les communautés locales profitent des retombées économiques et sociales que ses activités génèrent, et mène des actions de solidarité auprès des populations.

Développer l'activité économique des régions où Technip est implanté

Pour que ses projets s'intègrent harmonieusement dans les économies locales, Technip valorise les ressources disponibles dans les régions qui accueillent ses activités.

Technip a choisi d'implanter ses centres opérationnels et ses actifs industriels dans toutes les régions clés de son activité, au plus près de ses clients. La construction de son usine Asiaflex Products en Malaisie, qui a débuté en 2008, permettra à la fois de toucher le marché émergent des activités pétrolières et gazières en mer profonde en Asie-Pacifique, en Inde et au Moyen-Orient et de mettre en place des formations spécialisées et de créer des opportunités d'emplois locaux sur le long terme dans la région.

Pour contribuer à la multiculturalité du Groupe, l'objectif de Technip est de recruter le plus possible localement. Dans les pays hors OCDE, 77 % du personnel est en effet originaire du pays où est implanté son entité ou son projet. Par exemple, dans l'usine de production d'ombilicux Angoflex située à Lobito (Angola), 93 % de la centaine de salariés de l'usine sont Angolais. Pour optimiser l'expertise interne, Technip favorise la mobilité d'une région à une autre et propose des carrières internationales aux personnes recrutées localement. Les mouvements d'expatriation des collaborateurs de centres de Technip au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique vers d'autres centres du Groupe sont ainsi en

hausse de respectivement 39 % et 26 % sur 2008 par rapport à 2007.

Technip encourage le partage des compétences et la coopération entre ses centres, à travers des formations et une gestion multicentres des projets, pour assurer à ses clients un même niveau d'expertise et une même qualité de service, partout dans le monde et permettre aux centres récents, situés notamment dans des pays en développement, de bénéficier de l'expérience des centres historiques du Groupe.

Actions de solidarité avec les régions d'accueil

En 2008, près de 200 actions de solidarité ont été recensées dans les entités de Technip, principalement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'humanitaire.

En accord avec les structures existantes des pays dans lesquels il opère, Technip développe des programmes et des structures médicales pour répondre aux besoins de ses salariés et de ceux des entreprises sous-traitantes locales. Par exemple, plus de 50 000 consultations ont été réalisées pour l'ensemble du personnel du projet Yemen LNG et 372 personnes ont reçu une formation de sauveteurs secouristes du travail. Nombre d'entités et de projets à travers le monde s'engagent dans des programmes de prévention santé, encouragent leurs employés à donner leur sang, organisent des campagnes de vaccinations et réalisent des actions au profit d'associations caritatives.

Partout dans le monde, Technip soutient activement des programmes d'éducation initiés et pilotés localement. Ainsi, en France, Technip s'est associé à la fondation Télémaque qui soutient de jeunes collégiens issus de milieux défavorisés.

La volonté globale du Groupe de favoriser les initiatives locales s'exprime également dans les actions sociales et humanitaires. Les centres de Technip en Inde, aux États-Unis, en Malaisie, en Australie et en Chine ont organisé des collectes de fonds au profit des victimes des catastrophes naturelles qui ont frappé la Chine et la Birmanie en 2008. De nombreux collaborateurs de Technip à travers le monde s'impliquent dans des actions caritatives, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les œuvres sociales

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise, Technip développe différentes formes de services d'aide au personnel (conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration). En outre, Technip organise des événements contribuant à sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de l'éducation et du sport pour la santé (notamment, Technip Brésil organise régulièrement des manifestations dans le cadre de son programme « Technip en mouvement » ; Technip KT India décerne chaque année des prix aux enfants du personnel ayant obtenu d'excellents résultats scolaires).

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Par la mise en place d'outils de recensement et d'analyse et des actions de prévention, de sensibilisation et de formation, Technip s'attache à développer et à diffuser une culture de santé, sécurité et sûreté à travers les entités et chantiers du Groupe en vue de créer un environnement de travail sûr et sain.

Outre de nombreuses actions de formation, au cours de l'exercice 2008, Technip, a notamment :

- dans le domaine de la sécurité, mis en place un nouveau système de reporting et d'analyse des accidents, et ouvert la phase opérationnelle du programme « *Pulse* » dont l'objectif est de développer la culture de santé, sécurité et environnement à l'échelle du Groupe ;
- en matière de santé, diffusé 24 alertes sur des épidémies et donné des conseils de prévention, et créé un site intranet d'informations médicales à l'intention des salariés voyageurs. Technip réalise des audits des structures médicales à proximité des entités et sites de construction et organise préalablement au démarrage des chantiers les moyens médicaux d'urgence ;
- en ce qui concerne la sûreté, amélioré la performance de sa base de données « Sûreté Voyage », organisé six exercices de sûreté et formalisé les procédures à l'aide du « *Technip Incident Management System* ». Technip a également réalisé des audits des projets, entités et navires en vue d'harmoniser la mise en place des réponses d'urgence et de gestion de crise ainsi que des audits sur les systèmes et réseaux informatiques.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2008

État récapitulatif (article 223-26 du règlement de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2008 :

Nom et prénom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Action	13/10/2008 Paris	Acquisition	3 000	27,5467 €	82 640,10 €
Olivier Appert	Administrateur	Action	21/11/2008 Paris	Acquisition	50	19,3800 €	969,00 €

17.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Plan d'options de souscription et d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription d'actions et aux options d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions :

	Plan 1999/2001 (2 ^e tranche 2000) Options de souscription	Plan 2002 (tranches A et B) Options de souscription	Plan 2002 (solde tranche B) Options de souscription	Plan 2005 (1 ^{ère} tranche) Options de souscription	Plan 2005 (2 ^e tranche) Options de souscription	Plan 2005 (3 ^e tranche) Options de souscription	1 ^{ère} attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	2 ^e attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 1 ^{ère} tranche Options d'achat
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	28 avril 2000	24 août 2001 et 20 juin 2002	20 juin 2002	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration/Directoire	14 décembre 2000	9 décembre 2002	21 mai 2003	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008
Nombre total d'options attribuées	1 972 112	2 788 000	20 960	965 213	965 213	965 214	85 000	106 858	953 100
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées après ajustement par :									
■ le Président-Directeur Général, mandataire social ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	255 655 *	0 *	0 *	80 000 **
■ les dix premiers attributaires salariés	328 000	406 800	20 800	461 106	68 788	129 264	58 221	70 000	112 000
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2003	10 décembre 2005	22 mai 2006	14 décembre 2009	26 juillet 2010	13 mars 2011	13 décembre 2011	13 juin 2012	2 juillet 2012
Date d'expiration ⁽²⁾	14 décembre 2008	9 décembre 2008	21 mai 2009	13 décembre 2011	25 juillet 2012	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2013
Prix de souscription/achat par option après ajustement ⁽³⁾	34,888 €	17,5244 €	18,0188 €	46,9395 €	41,3862 €	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2008	1 437 020	2 426 526	16 655	0	0	2 054	0	0	0
Options annulées au 31 décembre 2008	543 982	379 191	2 206	94 685	87 703	58 404	5 019	0	11 040
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2009	N/A	N/A	16 655	0	0	2 054	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées restant au 31 décembre 2008	0	0	2 465	895 316	903 025	934 400	80 310	106 858	942 060
Nombre de bénéficiaires	1 186	1 272	7	59	323	252	24	21	542

(1) Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(2) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(3) L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2008 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

* S'agissant des options consenties au titre des tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

** Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par la Société, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après la fusion, sont des actions Technip, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit neuf actions Technip pour huit actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de

souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a également décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment allouées par Coflexip, en vigueur au 31 décembre 2008 ou échus au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions :

Plan d'options de souscription d'actions	Plan CSO 9.3	Plan CSO 10	Plan CSO 11
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ⁽¹⁾	21 mai 1996	2 juin 1999	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ⁽²⁾	18 mai 1998	14 décembre 1999	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	493 600	508 544	720 000
Nombre d'options pouvant être souscrites/ achetées après ajustement du 14 mai 2008 :	495 561	511 116	725 954
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0	0	0
■ dix premiers attributaires salariés	0	21 082	55 235
Point de départ d'exercice des options	7 juin 2000	15 décembre 2001	21 mars 2003
Date d'expiration ⁽³⁾	6 juin 2008	14 décembre 2009	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par option après ajustement	26,7822 €	16,5866 €	33,3998 €
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2008	371 161	395 437	356 553
Options annulées au 31 décembre 2008	124 400	84 736	219 751
Nombre d'options pouvant être souscrites/ achetées restant au 31 décembre 2008	0	30 943	149 650
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2009	N/A	395 437	356 553
Nombre de bénéficiaires à l'origine	50	100	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

Au 31 décembre 2008, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus, soit 3 098 967 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro,

représente environ 2,83 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date, soit un capital de 83 354 642,55 euros divisé en 109 317 564 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro.

Options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2008 :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées */**	Prix de souscription/achat par option */**	Date d'échéance	Numéro du Plan
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe				
Thierry Pilenko	80 000	58,15 €	1 ^{er} juillet 2014	Plan 2008 Tranche 1
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
N/A	0	N/A	N/A	N/A

* Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription/d'achat d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du résultat opérationnel du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

** L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2008 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2008 :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées */**/**	Prix moyen pondéré */**/**	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	25 000		Plan 2005
		58,5240 €	2 ^e attribution complémentaire
	96 000		Plan 2008 Tranche 1
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	95 542	54,8310 €	Plan 7 juin 1998 Plan 1999/2001 (2 ^e tranche 2000) Plan CSO 11 Plan 2002 (tranches A et B)

* Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription/d'achat d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 12 juin 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par l'évolution sur la période 2008-2011 du Bénéfice net Par Action (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

** Le nombre d'actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

*** L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2008 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.3. Attributions gratuites d'actions sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions gratuites d'actions en vigueur au 31 décembre 2008 :

Plan d'actions gratuites	Plan 2007		Plan 2007		Plan 2007		Plan 2008		Plan 2008	
	Liste 1	Liste 2	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 1	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 2	2 ^e attribution complémentaire liste 1	2 ^e attribution complémentaire liste 2	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 2 Tranche 2
Date de l'Assemblée	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008
Nombre d'actions attribuées	398 800 *	711 870 *	25 300 *	19 200 *	8 800 **	11 500 **	371 450 **	487 600 **	18 300 **	1 800 **
Date d'acquisition des actions	13 mars 2010	13 mars 2011	12 décembre 2010	12 décembre 2011	2 juillet 2011	2 juillet 2012	2 juillet 2011	2 juillet 2012	10 décembre 2011	10 décembre 2012
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	13 mars 2012	13 mars 2011	12 décembre 2012	12 décembre 2011	2 juillet 2013	2 juillet 2012	2 juillet 2013	2 juillet 2012	10 décembre 2013	10 décembre 2012
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attributions annulées au 31 décembre 2008	18 100	76 500	800	1 000	0	0	2 550	9 150	0	0
Nombre d'actions pouvant être attribuées restant au 31 décembre 2008	380 700	635 370	24 500	18 200	8 800	11 500	368 900	478 450	18 300	1 800
Nombre d'actions acquises au 28 février 2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	514	1 199	34	29	21	51	455	1 085	1	1
Nombre de dirigeants concernés	0	0	0	0	0	0	10	4	1	0

* Le nombre d'actions gratuites attribuées par les Conseils d'Administration du 12 mars 2007 et du 12 décembre 2007 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par l'évolution sur la période 2007-2010 du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

** Le nombre d'actions gratuites attribuées par les Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2008 et du 9 décembre 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

17 Salariés

17.3. Intéressement et participation des salariés

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions Technip attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2008 :

Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social	Nombre d'actions gratuites attribuées *	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe					
Thierry Pilenko	30 000	N/A	1 ^{er} juillet 2008	2 juillet 2011	Plan 2008
Actions gratuites acquises durant l'exercice par chaque mandataire social (liste nominative)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Le nombre d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions Technip attribuées gratuitement aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement est le plus élevé au cours de l'exercice 2008 :

Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions gratuites attribuées */**	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	60 000 (France) 14 000 (hors France)	N/A	1 ^{er} juillet 2008 1 ^{er} juillet 2008	2 juillet 2011 2 juillet 2012	Plan 2008 (Tranche 1)
Actions gratuites détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	18 300	N/A	9 décembre 2008	10 décembre 2011	Plan 2008 (Tranche 2)
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Le nombre d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2008-2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

** Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008 a procédé à l'attribution de 859 050 actions au titre du Plan 2008.

17.3. Intéressement et participation des salariés

17.3.1. Participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe d'au moins 50 salariés qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation. Pour l'exercice 2008, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 19,8 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) prévoient la possibilité de versement des sommes réparties au titre de la participation sur différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

17.3.2. Intéressement

Pour l'exercice 2008, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering et Setudi. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les salariés choisissent entre un versement direct, une affectation au PEG où les sommes sont bloquées cinq ans et une affectation au PERCO où les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite.

Les salariés de Technip Iberia et de Technip Italy bénéficient également d'un mécanisme similaire mis en place dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable.

Pour l'exercice 2008, le montant global pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 2,6 millions d'euros.

17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) – Actionnariat salarié

Le Plan d'Épargne de Groupe existe depuis le 31 mai 1991 et a été plusieurs fois révisé ; sa dernière mise à jour date du 25 avril 2008.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2008 s'élève à 97,4 millions d'euros dont 68,8 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Pour l'investissement de leurs avoirs au sein du PEG à tout moment de l'année, les adhérents ont le choix entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont réservés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

Une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe s'est finalisée le 17 octobre 2008 et a donné lieu à la création de 1 446 260 nouvelles actions Technip. 6 614 salariés de Technip dans 18 pays à travers le monde ont participé à cette offre en investissant au total un montant de 60,9 millions d'euros correspondant à un taux de participation de 38,9 %. C'est le plus fort taux de souscription enregistré depuis la mise en place de ce type d'opération dans le Groupe.

17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif a été mis en place le 1^{er} juillet 2006 par un accord de Groupe signé le 16 juin 2006. Il est ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté et faisant partie d'une des sociétés françaises du Groupe ayant adhéré au PERCO.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2008 s'élève à 6,3 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou de monétaire selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

Principaux actionnaires

18.1. Principaux actionnaires de la Société	100
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années	100
18.1.2. Franchissements de seuils	102
18.2. Droits de vote des actionnaires	103
18.3. Contrôle de la Société	103
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	103

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Répartition du capital au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, à la connaissance de la Société sur la base des déclarations reçues par la Société, les actionnaires ayant plus d'1 % du capital et des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote*	Pourcentage des droits de vote
AXA INVESTMENT (AllianceBernstein)	5 180 953	4,75 %	5 180 953	4,65 %
OPPENHEIMER FUNDS INC	5 192 221	4,75 %	5 192 221	4,65 %
ING GROEP NV	5 492 612	5,00 %	5 492 612	4,95 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	5 918 641	5,40 %	5 918 641	5,30 %
CAPITAL RESEARCH	5 065 295	4,65 %	5 065 295	4,50 %
GROUPE BARCLAYS	5 073 409	4,65 %	5 073 409	4,55 %
TRADEWINDS NWQ	6 199 373	5,70 %	6 199 373	5,60 %
INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE	3 088 212	2,80 %	6 176 424	5,55 %
UBS	1 781 208	1,60 %	1 781 208	1,60 %
T.ROWE PRICE ASSOCIATES INC	1 625 439	1,50 %	1 625 439	1,45 %
NATIXIS	1 402 983	1,30 %	1 402 983	1,25 %
FCP GROUPAMA	1 254 471	1,15 %	1 254 471	1,10 %
Autodétention**	3 066 144	2,80 %	0	0,00 %
Salariés du Groupe***	3 153 284****	2,90 %	4 787 154	4,30 %
Public	55 823 319	51,05 %	56 311 148	50,55 %
Total	109 317 564	100 %	111 461 331	100 %

* Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2008, 5 209 911 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2008, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 114 527 475.

** Au 31 décembre 2008, il n'existait pas d'autocontrôle.

*** Salariés au sens de l'article L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.

**** Dont 2 909 757 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, à la connaissance de la Société sur la base des déclarations reçues par la Société, les actionnaires ayant plus d'1 % du capital et des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2006		2007		2008	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
TRADEWINDS NWQ	6,50%	6,30 %	3,60 %	3,60 %	5,70 %	5,60 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	-	-	5,10 %	5,00 %	5,40 %	5,30 %
ING GROEP NV	-	-	5,15 %	5,10 %	5,00 %	4,95 %
AXA INVESTMENT (AllianceBernstein)	-	-	-	-	4,75 %	4,65 %
OPPENHEIMER FUNDS	5,50 %	5,30 %	5,40 %	5,30 %	4,75 %	4,65 %
GROUPE BARCLAYS	-	-	-	-	4,65 %	4,55 %
CAPITAL RESEARCH	4,80 %	4,60 %	4,70 %	4,60 %	4,65 %	4,50 %
INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE	2,90 %	5,60 %	2,90 %	5,60 %	2,80 %	5,55 %
UBS	-	-	-	-	1,60 %	1,60 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC	-	-	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,45 %
NATIXIS	-	-	-	-	1,30 %	1,25 %
FCP GROUPAMA	-	-	1,15 %	1,10 %	1,15 %	1,10 %
AMBER CAPITAL	-	-	1,10 %	1,05 %	-	-
ARTISAN FUNDS INC	3,35 %	3,20 %	3,95 %	3,90 %	-	-
Autodétention	1,25 %	0,00 %	2,90 %	0,00 %	2,80 %	0,00 %
Salariés du Groupe***	1,70 %	3,10 %	2,40 %**	4,10 %	2,90 %	4,30 %
Public	74,00 %	71,90 %	60,15 %	59,15 %	51,05 %	50,55 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Y compris les droits de vote double.

Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2006, 2007 et 2008 s'élevait respectivement à 106 117 174 actions, 107 353 774 actions et 109 317 564 actions.

** Le nombre d'actions détenu par le personnel tient compte des salariés détenant des actions à la suite de levées d'options.

*** Salariés au sens de l'article L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.

18.1.2. Franchissements de seuils

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi*	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi*
AMBER CAPITAL	11/01/2008	09/01/2008	2 226 617	2,07 % (h)	2 226 617	1,98 %
		10/01/2008	2 293 367	2,14 % (h)	2 293 367	2,04 %
AMBER CAPITAL	06/02/2008	01/02/2008	2 234 175	2,08 % (b)	2 234 175	1,99 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	06/02/2008	31/01/2008	5 645 518	5,27 % (h)	5 645 518	5,02 %
UBS	08/02/2008	06/02/2008	2 174 312	2,03 % (h)	2 174 312	1,93 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC	21/02/2008	31/12/2007	1 625 439			
UBS	25/02/2008	20/02/2008	3 417 842	3,18 % (h)	3 417 842	3,04 %
AMBER CAPITAL	03/03/2008	29/02/2008	2 344 175	2,18 % (h)	2 344 175	2,08 %
UBS	04/03/2008	04/03/2008	874 074	0,81 % (b)	874 074	0,81 % (b)
OPPENHEIMER FUNDS INC	06/03/2008	05/03/2008	5 192 221	4,84 %	5 192 221	4,61 %
UBS	27/03/2008	20/03/2008	2 594 563	2,42 % (h)	2 594 563	2,30 %
ARTISAN	28/03/2008	28/03/2008	4 406 718	4,106 % (h)	4 406 718	3,92 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	09/04/2008	07/04/2008	7 933 105	(h)	7 933 105	
AMBER CAPITAL	10/04/2008	03/04/2008	2 200 175	2,05 % (b)	2 200 175	1,95 %
		04/04/2008	1 950 175	1,82 % (b)	1 950 175	1,73 %
AMBER CAPITAL	18/04/2008	14/04/2008	1 077 866	1,00 % (b)	1 077 866	0,96 %
		15/04/2008	787 866	0,73 % (b)	787 866	0,70 %
BARCLAYS PLC	16/05/2008	07/05/2008	6 557 248	6,10 % (h)	6 557 248	5,82 %
BARCLAYS GLOBAL INVESTORS UK HOLDING	23/05/2008	23/05/2008	1 814 478	1,68 % (h)	1 814 478	1,61 %
BARCLAYS PLC	27/05/2008	15/05/2008	5 073 409	4,72 % (b)	5 073 409	4,50 %
UBS	22/05/2008	19/05/2008	1 885 665	1,76 % (b)	1 885 665	1,67 %
UBS	29/05/2008	27/05/2008	1 577 365	1,47 % (b)	1 577 365	1,40 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	03/06/2008	30/05/2008	4 706 735	4,38 % (b)	4 706 735	4,18 %
UBS	06/06/2008	04/06/2008	2 389 291	2,22 % (h)	2 389 291	2,12 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	10/07/2008	03/06/2008	5 609 841	5,23 % (h)	5 609 841	4,98 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	16/07/2008	10/07/2008	5 918 641	5,51 % (h)	5 918 641	5,25 %
ARTISAN	19/09/2008	09/07/2008	4 215 706	3,91 % (b)	4 215 706	3,74 %
AXA INVESTMENT MANAGERS (AllianceBernstein)	29/09/2008	25/09/2008	5 180 953	4,81 % (b)	5 180 953	4,59 %
ARTISAN	01/10/2008	01/10/2008	4 313 151	4,004 % (h)	4 313 151	3,82 %
ARTISAN	08/10/2008	08/10/2008	4 300 369	3,992 % (b)	4 300 369	3,81 %
ARTISAN	24/10/2008	24/10/2008	4 310 415	4,001 % (h)	4 310 415	3,82 %
ARTISAN	28/10/2008	28/10/2008	3 855 537	3,58 % (b)	3 855 537	3,41 %
UBS	29/10/2008	23/10/2008	1 781 208	1,65 % (b)	1 781 208	1,58 %
ARTISAN	31/10/2008	31/10/2008	3 267 628	3,03 % (b)	3 267 628	2,89 %
ARTISAN	03/11/2008	03/11/2008	2 798 160	2,60 % (b)	2 798 160	2,48 %
ARTISAN	21/11/2008	21/11/2008	2 178 441	1,99 % (b)	2 178 441	1,90 %
ING	28/11/2008	31/10/2008	5 392 612	4,94 % (b)	5 392 612	4,71 %
ING	08/12/2008	01/12/2008	5 492 612	5,03 % (h)	5 492 612	4,80 %
TRADEWINDS GLOBAL INVESTORS	18/12/2008	12/12/2008	6 199 373	5,68 % (h)	6 199 373	5,42 %
ARTISAN	19/12/2008	19/12/2008	928 855	0,812 % (b)	928 855	0,812 %
NATIXIS	18/12/2008	12/12/2008	1 402 983	1,28 % (h)	1 402 983	

* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations reçues par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 31 décembre 2008 sans aucune restriction quant au nombre de titres détenus par les actionnaires ou par les intermédiaires financiers. Le relevé TPI a dénombré 52 050 actionnaires au porteur. Le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 1 642 au 31 décembre 2008.

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 26 février 2009, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi*	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi*
FCP GROUPAMA	15/01/2009	15/01/2009	1 461 388	1,34 % (h)	1 461 388	
BARCLAYS	11/02/2009	05/02/2009	5 492 901	5,02 % (h)	5 492 901	4,80 %
BARCLAYS	26/02/2009	23/02/2009	5 746 689	5,26 % (h)	5 746 689	5,02 %

* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.
Seuls les éléments renseignés dans les déclarations reçues par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, seul l'IFP détient des droits de vote double.

18.3. Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5,67 % (Tradewinds Global Investors) du capital de la Société comme

indiqué dans le tableau figurant à la section 18.1.2 du présent document de référence. La Société ne fait donc l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Les statuts et le Règlement Intérieur de la Société ne contiennent pas de dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait de nature à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. Technip considère que l'effet direct de ces clauses offrant par exemple à un bailleur de licence la faculté de remise en cause des droits concédés, ne devrait pas être en mesure d'empêcher voire même de retarder la prise de contrôle mais pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés.

Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés.....	104
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	105

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de Technip portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et pour le restant sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance, et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la Note 6.14 des comptes

annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 inclus à la section 20.2 du présent document de référence).

Les conventions réglementées sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 19.2 du présent document.

19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

Technip

Tour Technip
6-8 allée de l'Arche
92973 Paris-la Défense

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés jusqu'à la date d'arrêté des comptes

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Subvention octroyée à Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie)

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008 a autorisé l'octroi d'une subvention par la société à sa filiale Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie). L'objet de cette subvention est de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie sur le segment de l'Offshore.

Le montant de la subvention est plafonné à 102 millions de dollars. Le montant de la subvention attribuée en 2008 tient compte des produits d'assurance attendus. Une subvention complémentaire, dans la limite du plafond décidé, pourra éventuellement être versée à Technip Marine (M) SDN BHD en 2009 si les produits d'assurance réellement perçus sont inférieurs aux produits d'assurance anticipés.

Le montant de la subvention versée par Technip à Technip Marine (M) SDN BHD en 2008 s'est élevé à 21,0 millions d'euros.

Engagements pris à l'égard de Monsieur Thierry Pilenko en cas de cessation de ses fonctions

Il a été décidé, lors du Conseil d'Administration du 18 février 2009, de limiter les engagements souscrits en la matière au profit de Monsieur Thierry Pilenko à une clause de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable cible) et ce conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a supprimé toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Contrat de consultant de Monsieur Daniel Valot

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 a décidé de conclure avec Monsieur Daniel Valot un contrat de consultant d'une durée de deux ans sur la base d'une rémunération journalière de 4 000 euros HT à raison de 80 jours d'intervention par an. Le montant versé à Monsieur Daniel Valot en 2008 au titre de ce contrat s'est élevé à 382 720 euros TTC.

Système de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko

Il a été décidé, lors des Conseil d'Administration des 27 avril 2007 et 20 février 2008, d'octroyer à Monsieur Thierry Pilenko un système de retraite supplémentaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Monsieur Thierry Pilenko bénéficiera du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, dans la limite de huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, ainsi que du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

En 2008, la cotisation versée par votre société au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko s'est élevée à 21 297 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres
Gilles Puissochet

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	108
20.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	110
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe.....	112
1. Compte de résultat consolidé.....	112
2. Bilan consolidé.....	113
3. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	114
4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	115
5. Notes aux états financiers consolidés.....	116
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	165
20.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	166
20.2.2. Comptes annuels de la Société.....	168
1. Bilan.....	168
2. Compte de résultat.....	169
3. Tableau des flux de trésorerie.....	170
4. Principes comptables.....	170
5. Faits significatifs de l'exercice.....	171
6. Notes sur les états financiers.....	172
7. Tableau des filiales et participations.....	182
20.3. Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	183
20.4. Politique de distribution des dividendes	183
20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	184
Litige ITP.....	184
TSKJ.....	184
20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	185

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

20.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	110
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe	112
1. Compte de résultat consolidé	112
2. Bilan consolidé	113
3. Tableau des flux de trésorerie consolidés	114
4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	115
5. Notes aux états financiers consolidés	116
Note 1 – Principes comptables	116
A. Référentiel comptable	116
B. Principes de consolidation	117
C. Règles et méthodes comptables	117
(a) Utilisation d'estimations	117
(b) Contrats à long terme	117
(c) Transactions en devises et instruments financiers	118
(d) Regroupements d'entreprises	119
(e) Informations sectorielles	119
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel	120
(g) Résultat financier sur contrats	120
(h) Résultat net des activités abandonnées	120
(i) Résultat par action	120
(j) Immobilisations corporelles	120
(k) Immobilisations incorporelles	121
(l) Autres actifs financiers	121
(m) Stocks	121
(n) Avances et acomptes versés	121
(o) Créances clients	121
(p) Trésorerie et équivalents de trésorerie	121
(q) Auto-détention	122
(r) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites	122
(s) Augmentations de capital réservées aux salariés	122
(t) Provisions pour risques et charges	122
(u) Impôts différés	122
(v) Dettes financières (courant et non courant)	123
(w) Actifs et passifs détenus en vue de la vente	123
Note 2 – Périmètre de consolidation	123
(a) Évolution du périmètre de consolidation	123
(b) Périmètre au 31 décembre 2008	124
Note 3 – Informations sectorielles	127
(a) Informations par segment d'activité	127
(b) Informations par région géographique	129
Note 4 – Résultat opérationnel	129
(a) Chiffre d'affaires	129
(b) Coût des ventes par nature	130
(c) Frais de recherche et développement	130
(d) Charges administratives par nature	130
(e) Autres produits opérationnels	130
(f) Autres charges opérationnelles	130
(g) Résultat des opérations de cession	131
(h) Frais de personnel	131
Note 5 – Produits et charges financiers	131
(a) Produits financiers	131
(b) Charges financières	131
Note 6 – Impôts différés	132
(a) Charge d'impôt sur les résultats	132
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable	132
(c) Impôts différés	133
(d) Défis fiscaux reportables et crédits d'impôts	133
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées	133
Note 8 – Résultat par action	134
Note 9 – Immobilisations corporelles	134

Note 10 – Immobilisations incorporelles.....	135
(a) Tableau de variation.....	136
(b) Écarts d'acquisition – Goodwill.....	136
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence.....	137
Note 12 – Autres actifs financiers.....	138
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente.....	138
Note 14 – Stocks.....	138
Note 15 – Contrats de construction.....	139
Note 16 – Créances clients.....	139
Note 17 – Autres créances courant.....	140
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	140
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente.....	140
Note 20 – Capitaux propres.....	141
(a) Évolution du capital social de la société mère.....	141
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre.....	141
(c) Auto-détention.....	141
(d) Réserves de juste valeur.....	142
(e) Réserves distribuables.....	142
(f) Réserve légale.....	142
(g) Dividendes.....	142
(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	142
(i) Plans d'attributions d'actions gratuites.....	146
(j) Augmentation de capital réservée aux salariés.....	147
(k) Gestion du capital.....	148
Note 21 – Dettes financières courant et non courant.....	149
(a) Nature des dettes financières.....	149
(b) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières non courant.....	149
(c) Analyse par type de taux d'intérêt.....	149
(d) Analyse par devise.....	150
(e) Échéancier des dettes financières.....	150
(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles.....	150
Note 22 – Retraites et avantages postérieurs à l'emploi.....	150
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe.....	151
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat.....	151
(c) Actif / passif enregistré au bilan.....	152
(d) Hypothèses actuarielles.....	153
Note 23 – Provisions.....	154
(a) Tableau de variation des provisions.....	154
(b) Échéancier des provisions.....	154
Note 24 – Dettes fournisseurs.....	155
Note 25 – Autres dettes courant et non courant.....	155
Note 26 – Instruments financiers.....	156
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie.....	156
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers.....	157
(c) Instruments financiers dérivés.....	157
Note 27 – Effectifs.....	158
Note 28 – Informations relatives aux parties liées.....	158
(a) Transactions conclues avec des parties liées.....	158
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises.....	158
(c) Rémunération du Président-Directeur Général.....	158
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe.....	159
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	159
Note 30 – Joint-ventures.....	159
Note 31 – Engagements hors-bilan.....	160
(a) Contrats de location longue durée et de crédit-bail.....	160
(b) Garanties bancaires et commerciales.....	160
Note 32 – Litiges et passifs éventuels.....	161
(a) Litiges.....	161
(b) Passifs éventuels.....	162
Note 33 – Exposition aux risques de marché.....	162
(a) Risque de liquidité.....	162
(b) Risque de change.....	163
(c) Risque de taux.....	164
(d) Risque de crédit.....	164
Note 34 – Événements postérieurs à la clôture.....	164

20.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

Technip – Tour Technip – 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris-La-Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 32 (a) "Litiges et passifs éventuels" qui décrit le risque relatif à une procédure en cours en lien avec un projet au Nigéria porté par un joint-venture détenue à 25 % par Technip.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les Notes 1.C.(a) et 1.C.(b) aux comptes consolidés, la société utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans les Notes 1.C.(a) et 1.C.(d) aux comptes consolidés, la société réalise annuellement un test de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et présentés au Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de dépréciation et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par la société, et nous avons vérifié que la Note 10 donne une information appropriée à cet égard.

- La recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2008, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par Technip sur la base des données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés, sous le contrôle du Groupe. Nous avons revu les tests de recouvrabilité de ces actifs réalisés par Technip et décrits en Note 1.C.(u).
- S'agissant des litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes en particulier assurés que les litiges identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment la Note 32.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la Note 1.C aux comptes consolidés, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Louis-Pierre Schneider

Gilles Puissochet

20.1.2. Comptes consolidés du Groupe

1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2008	2007
Chiffre d'affaires	4 (a)	7 481,4	7 886,5
Coût des ventes	4 (b)	(6 341,7)	(7 245,1)
Marge brute		1 139,7	641,4
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(44,9)	(42,0)
Coûts commerciaux		(121,4)	(100,2)
Charges administratives	4 (d)	(287,7)	(251,5)
Autres produits opérationnels	4 (e)	25,5	19,6
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(54,3)	(20,3)
Résultat opérationnel courant		656,9	247,0
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	-	85,6
Charges liées aux opérations de cession	4 (g)	-	(65,7)
Résultat opérationnel		656,9	266,9
Produits financiers	5 (a)	56,7	20,1
Charges financières	5 (b)	(67,7)	(84,7)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	2,2	2,8
Résultat avant impôt		648,1	205,1
Charge d'impôt sur le résultat	6	(193,8)	(77,1)
Résultat net des activités poursuivies		454,3	128,0
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
Résultat net de l'exercice		454,3	128,0
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		448,0	126,3
Intérêts minoritaires		6,3	1,7
Résultat par action (en euros)	8	4,27	1,22
Résultat dilué par action (en euros)	8	4,25	1,20

2. Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2008	2007
Immobilisations corporelles	9	945,0	818,0
Immobilisations incorporelles	10	2 409,2	2 419,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	6,7	4,9
Autres actifs financiers	12	18,6	21,0
Impôts différés actif	6 (c)	201,4	183,4
Actifs financiers disponibles à la vente	13	8,2	17,0
Total actif non courant		3 589,1	3 463,8
Stocks	14	226,2	173,7
Contrats de construction - Montants à l'actif	15	140,8	280,6
Avances et acomptes versés		192,5	464,4
Instruments financiers dérivés	26	40,4	5,2
Créances clients	16	1 123,5	783,4
Impôts courant		82,6	68,4
Autres créances courant	17	332,1	458,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 404,7	2 401,5
Total actif courant		4 542,8	4 635,5
Actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
Total actif		8 131,9	8 099,3

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2008	2007
Capital social	20 (a)	83,4	81,9
Primes d'émission		1 709,8	1 640,0
Réserves		469,6	458,0
Auto-détention	20 (c)	(143,8)	(144,3)
Réserves de conversion		(113,9)	(46,7)
Réserves de juste valeur	20 (d)	20,3	63,2
Résultat net		448,0	126,3
Total capitaux propres part du Groupe		2 473,4	2 178,4
Intérêts minoritaires		22,3	18,4
Total capitaux propres		2 495,7	2 196,8
Autres dettes financières non courant	21	734,2	653,3
Provisions	23	104,2	109,7
Impôts différés passif	6 (c)	100,8	128,7
Autres dettes non courant	25	41,2	45,5
Total passif non courant		980,4	937,2
Dettes financières courant	21	25,9	43,9
Dettes fournisseurs	24	1 703,9	1 866,3
Contrats de construction – Montants au passif	15	1 253,0	1 860,2
Instruments financiers dérivés	26	119,9	5,1
Provisions	23	182,0	123,0
Impôts courant		99,8	201,7
Autres dettes courant	25	1 271,3	865,2
Total passif courant		4 655,8	4 965,3
Total passif		5 636,2	5 902,5
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
Total capitaux propres et passif		8 131,9	8 099,3

3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2008	2007
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		454,3	128,0
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations	9-10	188,6	162,9
Charges liées aux plans d'options de souscription et d'attribution d'actions	4 (h)	26,1	9,9
Provisions non courant (dont les engagements sociaux)	23	6,0	(9,3)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	(2,2)	(2,6)
(Produits) / pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		29,0	(20,2)
Réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	10 (b)	-	2,5
Impôts différés	6 (c)	(20,1)	(79,0)
		681,7	192,2
(Augmentation) Diminution des avances fournisseurs		244,2	119,1
(Augmentation) Diminution des contrats de construction – Montants à l'actif	15	156,4	358,8
(Augmentation) Diminution des créances clients et autres créances	16	(562,2)	(401,3)
Augmentation (Diminution) des contrats de construction – Montants au passif	15	(599,9)	(92,2)
Augmentation (Diminution) des fournisseurs et autres dettes	24-25	534,5	649,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		454,7	825,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(389,2)	(250,3)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	3,3	0,8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(12,1)	(11,5)
Acquisitions d'immobilisations financières, sous déduction de la trésorerie acquise	4 (e)	(0,1)	-
Produits de cession d'immobilisations financières	4 (e) (g)	1,8	19,7
Incidences des variations de périmètre	4 (g)	(15,0)	66,9
Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement		(411,3)	(174,4)
Augmentation de l'endettement	21	127,8	21,9
Diminution de l'endettement	21	(49,3)	(197,8)
Augmentation de capital	20 (a)	71,3	36,6
Rachat d'actions d'auto-détention	20 (c)	0,5	(86,2)
Dividendes versés	20 (g)	(125,1)	(274,7)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		25,2	(500,2)
Différences de change nettes		(68,5)	(152,4)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0,1	(1,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	18	2 401,5	2 402,8
Découverts bancaires au 1 ^{er} janvier		(1,1)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 404,7	2 401,5
Découverts bancaires au 31 décembre		(4,2)	-
		0,1	(1,3)

Les intérêts payés s'élèvent à 34,6 M€ en 2008 contre 43,8 M€ en 2007.

Les intérêts reçus s'élèvent à 50,6 M€ en 2008 contre 82,4 M€ en 2007.

Les impôts payés s'élèvent à 150,7 M€ en 2008 contre 87,1 M€ en 2007.

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention/ Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2007	80,9	1 604,5	531,8	(58,1)	(19,8)	61,9	200,1	2 401,3	15,5	2 416,8
Ajustements de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	(5,3)	-	(5,3)	-	(5,3)
Couvertures de change des flux de trésorerie	-	-	-	-	-	1,1	-	1,1	(0,2)	0,9
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(4,2)	-	(4,2)	(0,2)	(4,4)
Résultat net 2007	-	-	-	-	-	-	126,3	126,3	1,7	128,0
Total des produits et charges de l'exercice 2007	-	-	-	-	-	(4,2)	126,3	122,1	1,5	123,6
Augmentation de capital	1,0	35,6	-	-	-	-	-	36,6	-	36,6
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat net 2006	-	-	142,9	-	-	-	(200,1)	(57,2)	-	(57,2)
Dividende exceptionnel	-	-	(217,5)	-	-	-	-	(217,5)	-	(217,5)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	(86,2)	-	-	-	(86,2)	-	(86,2)
Différences de conversion	-	-	-	-	(26,9)	-	-	(26,9)	0,9	(26,0)
Charges liées aux stock-options et actions gratuites	-	-	-	-	-	9,9	-	9,9	-	9,9
Autres	-	(0,1)	0,8	-	-	(4,4)	-	(3,7)	0,5	(3,3)
Au 31 décembre 2007	81,9	1 640,0	458,0	(144,3)	(46,7)	63,2	126,3	2 178,4	18,4	2 196,8
Ajustements de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	(2,0)	-	(2,0)	-	(2,0)
Couvertures de change des flux de trésorerie	-	-	-	-	-	(77,0)	-	(77,0)	(0,4)	(77,4)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(79,0)	-	(79,0)	(0,4)	(79,4)
Résultat net 2008	-	-	-	-	-	-	448,0	448,0	6,3	454,3
Total des produits et charges de l'exercice 2008	-	-	-	-	-	(79,0)	448,0	369,0	5,9	374,9
Augmentation de capital	1,5	69,8	-	-	-	-	-	71,3	-	71,3
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat net 2007	-	-	126,3	-	-	-	(126,3)	-	-	-
Dividende	-	-	(125,1)	-	-	-	-	(125,1)	-	(125,1)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	0,5	-	-	-	0,5	-	0,5
Différences de conversion	-	-	-	-	(67,2)	-	-	(67,2)	(2,8)	(70,0)
Charges liées aux stock-options et actions gratuites	-	-	-	-	-	44,5	-	44,5	-	44,5
Autres	-	-	10,4	-	-	(8,4)	-	2,0	0,8	2,8
Au 31 décembre 2008	83,4	1 709,8	469,6	(143,8)	(113,9)	20,3	448,0	2 473,4	22,3	2 495,7

5. Notes aux états financiers consolidés

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- contrats clés en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip SA (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2008 sont établis au 31 décembre 2008 selon les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*) émises par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 18 février 2009. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Normes et interprétations mises en vigueur en 2008

Technip a adopté les normes, amendements et interprétations suivants mis en vigueur en 2008 :

IFRIC 11 / IFRS 2 : Actions propres et transactions intra-groupe. Cette interprétation est applicable aux options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options. Ce texte n'a pas eu d'impact pour le Groupe.

IFRIC 14 : Actifs à prestations définies et financement minimum. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2008 et donne des précisions sur les plafonnements d'actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi. Ce cas ne trouve pas à s'appliquer chez Technip.

Normes et interprétations non encore entrées en vigueur mais dont le Groupe a décidé l'application anticipée

IFRS 8 : Cette norme est relative aux informations sectorielles à communiquer en annexe. Elle est applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation IFRS 8 aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cette norme n'a pas conduit à modifier la répartition

sectorielle de l'information communiquée par le Groupe – cf. Note 3-(a) Informations par segment d'activité.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2008 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées et non encore entrées en vigueur au 31 décembre 2008. Parmi ces normes et interprétations, celles susceptibles de concerner le Groupe sont les suivantes :

IAS 23 (amendement) : Coûts d'emprunts. Cette norme requiert d'immobiliser les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif. L'option de comptabiliser directement en charges ces coûts d'emprunts est supprimée. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009.

IFRS 2 (amendement) : Paiements en actions. L'amendement clarifie les conditions d'acquisition et le traitement des annulations des accords dont le paiement est basé sur des actions. Cet amendement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

IFRS 3 révisée : Regroupements d'entreprises. Cette norme redéfinit le traitement comptable et l'information financière à communiquer dans le cas de regroupements d'entreprises. Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

IFRS 5 (amendement) : Actifs non courants détenus en vue de la vente et résultat des activités abandonnées. Cet amendement précise les informations à fournir en annexe au titre de ces postes de bilan et de compte de résultat. Il est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

IAS 1 révisée : Présentation des états financiers. Cette révision va modifier la présentation des états financiers, notamment celle des produits et charges auparavant comptabilisés directement en capitaux propres. Cette norme révisée est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Cette interprétation précise la comptabilisation de la couverture de risque de change lié à des participations nettes dans des activités à l'étranger. Cette interprétation n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne.

IFRIC 18 : Transferts d'actifs des clients. Cette interprétation précise le traitement comptable dans le cas où une entité reçoit d'un client une immobilisation corporelle qu'elle doit ensuite utiliser, soit pour connecter le client à un réseau, soit pour permettre au client d'accéder à la fourniture de biens ou de services. Cette interprétation est effective au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 mais n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne.

IAS 39 (amendement) : Éléments couverts éligibles. Cet amendement précise comment les principes actuels doivent être appliqués dans deux situations spécifiques : risque unilatéral sur un élément couvert, et inflation sur un élément financier couvert. Cet amendement est effectif au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette interprétation n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne.

Technip est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces nouvelles normes et interprétations sur ses états financiers. Technip n'anticipe pas d'impact significatif sur la situation financière ni sur le compte de résultat du Groupe.

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit notamment des sociétés sur lesquelles le Groupe détient une fraction supérieure à 50 % des droits de votes ou exerce le contrôle des politiques financières et opérationnelles.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Il s'agit notamment des sociétés détenues avec des partenaires dans le cadre de joint-ventures. Les activités en joint-ventures sont intégrées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est supposée exister pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous la rubrique « Autres actifs financiers (non courant) », et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, net des dépréciations éventuelles.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en Note 2-(b) Périmètre au 31 décembre 2008.

Les états financiers des filiales significatives sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et flux intra-groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

La méthode du coût d'acquisition est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêt des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur résiduelle des écarts d'acquisition et la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en Note 1-C-(u) Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en Note 1-C-(b) Contrats à long terme. En matière de litige, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en Note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable excède ou non leur valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;

- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- les autres coûts, le cas échéant, qui sont spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles. Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et s'il est probable qu'ils seront acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement déterminé pour ce contrat selon la méthode suivante :

- Pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats clés en mains), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat.
- Pour les autres contrats, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur et au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- Le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. Note 16 – Créances clients).
- Si nécessaire, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courant » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « autres dettes courant » (cf. Note 25 – Autres dettes courant et non courant) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « créances clients » (cf. Note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. Note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

■ Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

■ Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale sauf pour certaines filiales en Afrique pour lesquelles la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et pour une filiale en Asie dont la monnaie fonctionnelle est l'euro.

■ Instruments dérivés et traitement de couverture

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagement fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place.
- L'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 pour cent.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- Les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courant pour autant qu'ils suivent le cycle de production.
- Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courant.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- Les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net.
- Les variations de juste valeur des instruments de couverture sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat.
- Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées directement en résultat financier.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

■ Contrats d'appels d'offres en devises

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devises selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devises est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises

étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés suivant la méthode de l'acquisition, les actifs et passifs étant évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant en écarts d'acquisition (« goodwill »), sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque segment d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou lorsqu'un événement significatif le nécessite.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée IFRS 8 aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – cf. Note 1-A Référentiel comptable.

■ Informations par segment d'activité

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

L'application anticipée d'IFRS 8 n'a pas conduit à redéfinir les secteurs opérationnels du Groupe.

Le reporting des performances opérationnelles du Groupe est organisé depuis 2008 selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;

- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Jusqu'au 31 décembre 2007, le reporting du Groupe était organisé suivant cinq segments, les quatre segments précités plus le segment Industries, dédié à l'ingénierie et la construction d'installations non-pétrolières, en particulier dans les secteurs suivants : mines et métaux, chimie, construction industrielle et pharmacie. À partir de 2008, l'activité de ce segment est incluse dans celle du segment Onshore.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par segment d'activité est le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers et charges financières (hormis les produits financiers sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

■ Information géographique

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq régions suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par zone géographique est le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, la similitude du contexte économique et politique, la réglementation du contrôle des changes, les risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est basée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie hors contrats à long terme est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une région géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité le cas échéant du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées et du nombre moyen pondéré d'actions gratuites attribuées calculés selon la méthode du rachat d'actions, et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les taux d'amortissements généralement pratiqués sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| ■ Constructions | 10 à 50 ans |
| ■ Navires | 10 à 25 ans |
| ■ Machines et équipements | 6 à 10 ans |
| ■ Matériel de bureau | 5 à 10 ans |
| ■ Matériel de transport | 3 à 7 ans |
| ■ Matériel informatique | 3 à 5 ans |

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de crédit-bail sont immobilisés lorsque tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

Comme le permet IAS 23 jusqu'en 2008, les coûts d'emprunts relatifs aux acquisitions d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

(k) Immobilisations incorporelles

■ Frais de recherche et développement générés en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

■ Autres actifs incorporels

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général 5 ans.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine (à la date de transaction), lorsque la juste

valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur d'origine. Les estimations de réalisation sont calculées par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

■ Titres de participation non consolidés

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Les titres faisant l'objet du classement sous cette rubrique n'étant pas cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

Ces sociétés sont pour leur grande majorité des sociétés dormantes, sans activité. Par conséquent, leurs titres sont totalement dépréciés.

■ Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

■ Dépôts et cautionnements et autres

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(n) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(o) Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 – cf. Note 1-C-(b) Contrats à long terme – et les créances sur contrats de construction livrés.

(p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont

évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(q) Auto-détention

Les actions d'auto-détention sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(r) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions gratuites représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix net, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, cours de l'action).

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

(s) Augmentations de capital réservées aux salariés

Conformément à IFRS 2, le Groupe comptabilise en charge l'avantage consenti aux salariés par le biais de la décote dans le cas d'augmentations de capital réservées aux salariés – cf. Note 20-(j) – Augmentation de capital réservée aux salariés.

(t) Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

■ Provisions courant

Risques sur contrats : Ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : Dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

■ Provisions non courant

Avantages au personnel : Le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les charges sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turnover, taux d'inflation et rendement des capitaux.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation, sont étalés sur la durée d'activité moyenne prévisionnelle et comptabilisés au compte de résultat de l'exercice.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels en capitaux propres et applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe.

(u) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs ;

- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf circonstances particulières justifiant la non-constatation de cette dette potentielle.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple, les provisions pour retraites).

(v) Dettes financières (courant et non courant)

Les dettes financières courant et non courant comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

(w) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Évolution du périmètre de consolidation

Exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'année 2008, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Technip Benelux BV a acquis le 1^{er} juillet 2008 EPG Holding BV (et ses deux filiales). La filiale opérationnelle (Technip EPG BV), société d'ingénierie spécialisée basée aux Pays-Bas, emploie

environ 120 personnes et a réalisé sur le second semestre 2008 un chiffre d'affaires de 4,4 M€. EPG exerce son activité sur le segment Onshore. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 3,9 M€ et a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en totalité en goodwill.

- Technip a acquis le 10 juillet 2008 la société Eurodim, basée en région parisienne. Eurodim emploie environ 20 personnes et a réalisé sur la période du 10 juillet au 31 décembre 2008 un chiffre d'affaires de 1,0 M€. Eurodim exerce son activité sur le segment Offshore. L'écart d'acquisition constaté sur cette opération s'élève à 9,8 M€ et a été affecté en brevets pour 3,7 M€ (amortis sur une durée moyenne de 14,5 années) et en goodwill pour 6,1 M€.
- Coflexip Développement a acquis le 31 décembre 2008 le fonds de commerce de la société Sofremines, société d'ingénierie spécialisée basée en région parisienne. Sofremines emploie environ 20 personnes et exerce son activité sur le segment Onshore. L'écart d'acquisition constaté sur cette opération s'élève à 1,0 M€ et a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en goodwill.

Les filiales suivantes ont été créées : Genesis Oil and Gas Consultant Canada, détenue à 100 % et consolidée globalement ; Techdof, détenue à 50 %, et TSU Projects, détenue à 60 %, consolidées proportionnellement.

Au cours de l'exercice, Citex a été absorbée par Technip France et RJ Brown Deepwater a été absorbée par Technip USA Holdings Inc.

Les sociétés Technip Biopharm, Technip Upstream Management, Coflexip Stena Offshore AS, TSKJ-US LLC, TSKJ Italia SRL, TS Usan et Consortio Jantec ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession sur l'exercice 2008.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Au cours de l'année 2007, les sociétés Perry Slingsby Systems Inc et Perry Slingsby Systems Ltd, sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et autres engins sous-marins basées aux États-Unis et au Royaume-Uni, ont été cédées. Cette cession avait été annoncée le 2 février 2007 et les actifs et passifs de ces deux sociétés avaient été classés au bilan du 31 décembre 2006 en actifs et passifs détenus en vue de la vente.

La cession de la participation dans la société Nargan a été réalisée en janvier 2007. Au 31 décembre 2006, cette société était consolidée par mise en équivalence et les titres classés au bilan en actifs détenus en vue de la vente.

Les sociétés qui sont entrées dans le périmètre de consolidation en 2007 n'avaient pas d'activité significative.

(b) Périmètre au 31 décembre 2008

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2008 % Contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100%
Technip Eurocash	France	100%
Technip TPS	France	100%
T.T.I.L.	France	100%
Eurobatch	France	100%
SNPE Ingénierie Défense	France	100%
Seal Engineering	France	100%
Cofri	France	100%
Clecel	France	100%
SCI CB3 Défense	France	100%
Technipnet	France	100%
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100%
Technip Offshore International	France	100%
Flexi France	France	100%
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100%
Technip Marine	France	100%
Angoflex	France	100%
Coflexip Développement	France	100%
Consortio Intep	France	90%
Setudi	France	100%
Safrel	France	100%
Safrelor	France	100%
Société Européenne d'Ingénierie Mécanique - Eurodim	France	100%
Technip Germany	Allemagne	100%
Technip Seiffert	Allemagne	100%
M. Seiffert Industrieanlagen	Allemagne	100%
Technip Angola	Angola	60%
Angoflex Ltda	Angola	70%
Flex service N.V.	Antilles Néerlandaises	100%
Sunflex Offshore N.V.	Antilles Néerlandaises	100%
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40%
TPL Arabia	Arabie Saoudite	90%
Technip Oceania (Pty) Ltd.	Australie	100%
Technip CSO Australia (Pty) Ltd.	Australie	100%
Technip CSO Oil & Gas (Pty) Ltd.	Australie	100%
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd.	Australie	100%
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100%
Technip Benelux NV	Belgique	100%
Technip Capital	Belgique	100%
ABAY Engineering	Belgique	100%
Technip Brasil Engenharia S/A	Brésil	100%
Flexibras Tubos Flexíveis	Brésil	100%
Technip Maritime Do Brazil	Brésil	100%
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd.	Canada	100%
Technip Canada	Canada	100%
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100%
Technip Tianchen Engineering	Chine	60%
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100%
Technip Iberia	Espagne	100%
Technip USA	États-Unis d'Amérique	100%
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100%

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2008 % Contrôle
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Coflexip Maritime	États-Unis d'Amérique	100%
Technip Offshore Moorings	États-Unis d'Amérique	100%
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Aransas Partners	États-Unis d'Amérique	100%
Gulf Deepwater Yards	États-Unis d'Amérique	100%
Deepwater Technologies	États-Unis d'Amérique	75%
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100%
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99%
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100%
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Iles Anglo-Normandes	100%
Sea Oil Marine Services	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100%
Brasflex Overseas	Îles Vierges, Royaume-Uni	100 %
TPVI	Îles Vierges, États-Unis d'Amérique	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	90 %
Technip Italy	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	44,10 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	66,91 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
BV Uitzendbureau U.P.G.	Pays-Bas	100 %
E.P.G. Holding BV	Pays-Bas	100 %
Technipnet BV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
TPG (UK)	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings	Royaume-Uni	100 %
Technip UK	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holdings	Royaume-Uni	100 %
Coflexip UK	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime U.K.	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Service	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group	Royaume-Uni	100 %
Technip C.I.S.	Russie	70 %

		31 décembre 2008
Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	% Contrôle
Coflexip Singapore Pte Ltd.	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %

		31 décembre 2008
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	% Contrôle
Dalia Floater Angola	France	55 %
Saibos Akogep	France	30 %
Yemen Project Coordination Services	France	33,33 %
TSLNG	France	50 %
TSU Projects	France	60 %
TSS Dalia	France	55 %
SPF-TKP Omifpro / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50 %
Consorcio Contrina	France / Venezuela	34,40 %
Technip South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	51 %
ProTek Germany	Allemagne	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific (Pty) Ltd.	Australie	55 %
FSTP Brasil Ltda.	Brésil	25 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
C.T.M.E. FZCO	Émirats Arabes Unis	50 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Bechtel Technip Goro LLC	États-Unis d'Amérique	50 %
Technip Zachry Saipem LNG LP	États-Unis d'Amérique	43 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Technip India	Inde	50 %
Consorzio Overseas Bechtel / Technip Italy	Italie	50 %
Nigetecs Free Zone Enterprise	Nigeria	50 %
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof DA	Norvège	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
TSKJ Servicios de Engenharia Lda. / TSKJ II / LNG Servicios e Gestao de projectos Lda. / Bonny Project Management Co. / TSKJ Nigeria	Portugal / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Italie / Nigeria	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific UK Ltd.	Royaume-Uni	55 %
FSTP Pte Ltd.	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte Ltd.	Singapour	55 %

		31 décembre 2008
Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	% Contrôle
Technip KTI et ses filiales	Italie	25 %

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India et Technip India qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre faisant l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

Note 3 – Informations sectorielles

Comme mentionné en Note 1-A « Référentiel comptable », Technip a décidé d'appliquer à partir de l'exercice 2008 la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la Note 1-C-(e) Information sectorielle.

(a) Informations par segment d'activité

En millions d'euros	2008							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 689,0	695,2	4 097,2	-	-	7 481,4	-	7 481,4
Marge brute	711,3	100,8	326,6	1,0	-	1 139,7	-	1 139,7
Résultat opérationnel courant	523,2	38,6	153,7	(58,6)	-	656,9	-	656,9
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	523,2	38,6	153,7	(58,6)	-	656,9	-	656,9
Produits / (charges) financiers	-	-	-	(30,1)	19,1	(11,0)	-	(11,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	2,2	-	-	2,2	-	2,2
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(193,8)	(193,8)	-	(193,8)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	454,3	-	454,3
Actifs sectoriels	3 907,8	787,5	2 100,2	220,2	-	7 015,7	-	7 015,7
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	6,7	-	-	6,7	-	6,7
Actifs non affectés	-	-	-	-	1 109,5	1 109,5	-	1 109,5
Total actif	3 907,8	787,5	2 106,9	220,2	1 109,5	8 131,9	-	8 131,9
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 727,6	354,7	2 498,5	811,2	-	5 392,0	-	5 392,0
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	2 739,9	2 739,9	-	2 739,9
Total passif	1 727,6	354,7	2 498,5	811,2	2 739,9	8 131,9	-	8 131,9
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 495,9	461,1	3 251,4	-	-	7 208,4	-	7 208,4
Prises de commandes ⁽⁴⁾	2 854,4	517,6	2 382,7	-	-	5 754,7	-	5 754,7
Investissements :								
Immobilisations corporelles	362,4	11,1	15,5	0,2	-	389,2	-	389,2
Immobilisations incorporelles	0,4	0,5	1,7	9,5	-	12,1	-	12,1
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(116,1)	(5,6)	(14,6)	(2,7)	-	(139,0)	-	(139,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(6,0)	(2,6)	(1,5)	(2,0)	-	(12,1)	-	(12,1)
Pertes de valeur	(29,3)	(7,3)	-	(30,4)	-	(67,0)	-	(67,0)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

En millions d'euros	2007							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 478,2	738,8	4 669,5	-	-	7 886,5	-	7 886,5
Marge brute	558,8	95,6	(8,2)	(4,8)	-	641,4	-	641,4
Résultat opérationnel courant	390,9	35,2	(157,3)	(21,8)	-	247,0	-	247,0
Résultat des opérations de cession	17,0	2,9	-	-	-	19,9	-	19,9
Résultat opérationnel	407,9	38,1	(157,3)	(21,8)	-	266,9	-	266,9
Produits / (charges) financiers	-	-	-	(30,1)	(34,5)	(64,6)	-	(64,6)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	2,8	-	-	2,8	-	2,8
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(77,1)	(77,1)	-	(77,1)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	128,0	-	128,0
Actifs sectoriels	3 635,0	836,7	2 780,9	115,3	-	7 367,9	-	7 367,9
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	4,9	-	-	4,9	-	4,9
Actifs non affectés	-	-	-	-	726,5	726,5	-	726,5
Total actif	3 635,0	836,7	2 785,8	115,3	726,5	8 099,3	-	8 099,3
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 398,1	343,4	3 064,3	812,4	-	5 618,2	-	5 618,2
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	2 481,1	2 481,1	-	2 481,1
Total passif	1 398,1	343,4	3 064,3	812,4	2 481,1	8 099,3	-	8 099,3
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 477,1	550,9	5 361,5	-	-	9 389,5	-	9 389,5
Prises de commandes ⁽⁴⁾	3 295,5	563,9	3 338,4	-	-	7 197,8	-	7 197,8
Investissements :								
Immobilisations corporelles	222,7	7,7	19,9	-	-	250,3	-	250,3
Immobilisations incorporelles	3,3	2,0	6,2	-	-	11,5	-	11,5
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(137,0)	-	(13,3)	(1,8)	-	(152,1)	-	(152,1)
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	(8,5)	(1,3)	(1,0)	-	(10,8)	-	(10,8)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par région géographique

En millions d'euros	2008						Total
	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable ⁽⁵⁾	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 682,2	780,8	2 213,5	1 034,5	1 770,4	-	7 481,4
Résultat opérationnel courant	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Résultat opérationnel	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	26,2	0,5	(0,0)	0,7	12,6	-	40,1
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	348,9	24,0	3,8	127,3	92,2	348,9	945,0
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	17,4	3,3	1,1	2,0	9,6	-	33,5

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 123,9 M€ et au Qatar : 1 292,7 M€.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 24,5 M€ et aux États-Unis : 12,5 M€.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 129,7 M€ et au Royaume-Uni : 121,2 M€.

(4) Dont immobilisations financières en France : 6,9 M€, en Italie : 10,1 M€ et au Nigeria : 3,3 M€.

(5) Le secteur « Non attribuable » inclut la flotte de navires qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique.

En millions d'euros	2007						Total
	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable ⁽⁵⁾	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 218,8	954,8	3 246,6	1 032,2	1 434,1	-	7 886,5
Résultat opérationnel courant	160,2	196,7	(134,0)	40,9	5,0	(21,8)	247,0
Résultat opérationnel	166,8	196,7	(134,0)	40,9	18,3	(21,8)	266,9
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	47,1	0,5	(0,0)	0,9	13,6	-	62,0
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	287,5	17,4	4,5	59,4	95,1	354,1	818,0
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	14,1	0,1	1,4	6,5	20,8	-	42,9

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 161,5 M€ et au Qatar : 1 818,0 M€.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 45,2 M€ et aux États-Unis : 13,6 M€.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 104,9 M€, au Royaume-Uni : 120,1 M€ et au Brésil : 53,4 M€.

(4) Dont immobilisations financières en France : 4,8 M€, aux États-Unis : 17,1 M€ et en Italie : 7,9 M€.

(5) Le secteur « Non attribuable » inclut la flotte de navires qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2008	2007
Prestations de services	7 391,7	7 734,3
Ventes de biens	43,9	61,4
Résultat financier sur contrats ⁽¹⁾	45,8	90,9
Chiffre d'affaires	7 481,4	7 886,6

(1) Les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 45,8 M€ en 2008 contre 90,9 M€ en 2007. Cette diminution provient de l'avancement des contrats en cours.

Les cinq principaux clients du Groupe représentent en 2008 : 8,5 %, 7,6 %, 3,9 %, 3,9 % et 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé. En 2007, les cinq principaux clients du Groupe représentaient : 12,2 %, 11,9 %, 6,7 %, 5,6 % et 5,3 % du chiffre d'affaires consolidé.

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Frais de personnel	(1 040,6)	(885,4)
Contrats de location longue durée	(58,0)	(58,9)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(10,1)	(10,8)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(147,2)	(138,2)
Achats, charges externes et autres charges	(5 085,8)	(6 151,8)
Total coût des ventes	(6 341,7)	(7 245,1)

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 44,9 M€ en 2008 contre 42,0 M€ en 2007. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. Note 1-C-(k) Immobilisations incorporelles), hormis les dépenses engagées sur quelques projets informatiques développés en interne.

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Frais de personnel ⁽¹⁾	(141,3)	(98,6)
Contrats de location longue durée	(38,5)	(33,8)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(17,3)	(13,9)
Achats, charges externes et autres charges	(90,6)	(105,2)
Total charges administratives	(287,7)	(251,5)

(1) Dont : charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites pour 23,0 M€ en 2008 contre 9,9 M€ en 2007 ; et, en 2008, charge liée à l'augmentation de capital pour 3,1 M€.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2008	2007
Produits de cession d'immobilisations	5,1	0,8
Produits de réassurance	17,2	14,5
Autres	3,2	4,3
Total autres produits opérationnels	25,5	19,6

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Valeur nette des immobilisations cédées / mises au rebut ⁽¹⁾	(34,1)	(1,7)
Dépréciation des immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(8,2)	-
Charges de restructuration	-	(2,6)
Charges de réassurance	(12,0)	(13,7)
Autres	-	(2,3)
Total autres charges opérationnelles	(54,3)	(20,3)

(1) En 2008, ces postes incluent notamment les charges relatives à l'abandon de projets informatiques.

(g) Résultat des opérations de cession

Le résultat des opérations de cession est nul en 2008 du fait de l'absence de cession.

En 2007, les produits et charges liés aux opérations de cession portent sur la cession des sociétés Perry Slingsby Systems Inc et Perry Slingsby Systems Ltd (cf. Note 2-(a) Évolution du périmètre de consolidation), générant un produit net de 17,0 M€ (pour une valeur nette comptable de 45,1 M€ et un produit de cession de 62,1 M€), et la cession de titres de participation dans la société GIFl (Gulf Island Fabricators Inc) aux États-Unis, soit un produit net de 2,9 M€ (pour une valeur nette comptable de 16,4 M€ et un produit de cession de 19,3 M€).

(h) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Charges salariales	901,2	827,5
Charges sociales	188,0	154,5
Retraites – régimes à cotisations définies	23,2	22,1
Retraites – régimes à prestations définies	14,9	8,7
Options de souscription et attributions d'actions gratuites	23,0	9,9
Charges liées aux augmentations de capital réservées aux salariés	6,2	3,4
Autres	33,8	35,5
Total frais de personnel	1 190,3	1 061,6

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2008	2007
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie ⁽¹⁾	28,8	12,2
Revenus des participations non consolidées	0,5	0,4
Produits financiers liés aux avantages du personnel	5,1	4,6
Gains de change nets	21,4	-
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture)	-	2,9
Part inefficace des instruments de couverture	0,9	-
Total produits financiers	56,7	20,1

(1) Proviennent essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2008	2007
Intérêts sur emprunts obligataires	(30,1)	(30,1)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(1,2)	(0,8)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(10,0)	(8,3)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(7,6)	(11,4)
Dépréciation d'actifs financiers	(7,2)	(0,2)
Pertes de change nettes	-	(21,4)
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture)	(1,0)	-
Part inefficace des instruments de couverture	-	(2,4)
Autres	(10,6)	(10,1)
Total charges financières	(67,7)	(84,7)
Résultat financier net	(11,0)	(64,6)

Note 6 – Impôts différés

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2008	2007
Produit/(charge) d'impôt courant	(213,9)	(150,8)
Produit/(charge) d'impôt différé	20,1	85,3
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	-	(2,5)
Impôt sur plus-values de cession de titres de participation	-	(9,1)
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat consolidé	(193,8)	(77,1)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	0,1	(2,3)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant la période	34,7	2,4
Autres opérations sur capitaux propres	-	-
Charge d'impôt imputée sur les capitaux propres consolidés	34,8	0,1

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2008	2007
Résultat net des activités poursuivies	454,3	128,0
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	-	2,5
Produit/(charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(193,8)	(77,1)
Résultat avant impôt	648,1	202,6
Produit/(charge) d'impôt théorique au taux de 34,43 %	(223,1)	(69,8)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0,8	1,0
Charges liées aux options de souscription et à l'augmentation de capital réservée aux salariés	(3,5)	(3,5)
Charges liées à la diminution du goodwill	-	(1,7)
Territorialité et impôts locaux	(14,8)	(2,6)
Autres charges non déductibles	(6,6)	(2,0)
Dotations / (reprises) sur provisions	16,3	(5,3)
Déficits fiscaux	9,0	11,0
Dividendes exonérés d'impôt dans la société mère	(0,4)	(0,4)
Quote-part de frais généraux sur dividendes	(2,2)	(3,9)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	36,6	(2,5)
Economies / (charges) d'impôts au titre de l'intégration fiscale	(1,6)	1,9
Autres	(4,3)	3,2
Produit/(charge) d'impôt réelle	(193,8)	(74,6)
Taux d'impôt	29,90 %	36,82 %
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	-	(2,5)
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat consolidé	(193,8)	(77,1)

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la Note-1-C-(u) Impôts différés se traduisent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Avantages au personnel	28,8	26,8
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	25,3	5,9
Différences entre amortissement fiscal et comptable ⁽¹⁾	19,8	17,1
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	78,3	32,3
Contrat de location-acquisition	5,6	6,7
Provisions / charges temporairement non déductibles	43,3	60,6
Déficits fiscaux reportables ⁽²⁾	44,7	84,8
Autres	10,6	4,1
Total impôts différés actif	256,4	238,3
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	10,3	11,2
Différences entre amortissement fiscal et comptable ⁽¹⁾	123,4	126,8
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	6,6	14,1
Provisions fiscales	5,1	5,5
Ajustements de juste valeur liés aux acquisitions	9,9	17,7
Autres	0,5	8,3
Total impôts différés passif	155,8	183,6
Impôts différés actifs / (passifs) nets	100,6	54,7

(1) Ces différences portent essentiellement sur les navires.

(2) La diminution des impôts différés actif provient principalement de l'utilisation de déficits reportables aux États-Unis pour 32,7 M€ et au Brésil pour 4,5 M€.

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actif et passif par nature de différences temporaires, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés). L'actif d'impôts différés de 100,6 M€ au 31 décembre 2008 tel que présenté ci-dessus se décompose au bilan en un actif d'impôts différés de 201,4 M€ et un passif d'impôts différés de 100,8 M€. Au 31 décembre 2007, l'actif net d'impôts différés de 54,7 M€ se décompose en un actif d'impôts différés de 183,4 M€ et un passif d'impôts différés de 128,7 M€.

australienne pour 68,4 M€, de deux sociétés allemandes pour un total de 34,3 M€, des filiales nigérianes pour 8,0 M€ et de filiales en Malaisie pour 11,6 M€. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non encore comptabilisés s'élèvent à 37,2 M€ au 31 décembre 2008. La plupart de ces déficits sont reportables indéfiniment.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2008 comme en 2007, aucune activité n'a été fermée ou cédée.

(d) Déficit fiscal reportable et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non encore reconnus en tant que source d'impôts différés actif s'élèvent à 122,5 M€ au 31 décembre 2008. Ils proviennent principalement d'une filiale

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la Note 1-C-(i) Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2008	2007
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	448,0	126,3
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	448,0	126,3
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	104 817	103 936
<i>Effet de la dilution :</i>		
■ Options d'achats ou de souscription d'actions	66	693
■ Attribution d'actions gratuites	443	367
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) ajusté pour le résultat net dilué par action	105 326	104 996
En euros		
Résultat net dilué par action	4,25	1,20
Résultat net par action	4,27	1,22

Au cours des exercices 2007 et 2008, le Groupe a attribué des actions gratuites et des options de souscription d'actions sous condition de performance et a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés qui amènent une dilution du résultat par action.

La prise en compte du nombre d'actions créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 17 octobre 2008 dans le calcul du bénéfice par action 2007 n'aurait pas eu d'impact significatif sur le bénéfice par action en 2007.

En 2008, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 45,55 euros, les plans de souscription d'actions 2005 tranches A et C sont relatifs, il en est de même des options de souscription d'actions réattribuées durant l'exercice (tranches A, B, et C du plan 2005).

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	10,9	162,2	763,3	563,4	140,8	89,0	113,9	1 843,5
Amortissements cumulés	-	(98,0)	(409,2)	(350,0)	(101,3)	-	(66,0)	(1 024,5)
Dépréciations cumulées	(1,0)	-	-	-	-	-	-	(1,0)
Valeur nette au 31 décembre 2007	9,9	64,2	354,1	213,4	39,5	89,0	47,9	818,0
Coûts d'acquisition	9,0	187,1	759,6	494,1	152,9	219,4	113,8	1 935,8
Amortissements cumulés	-	(104,2)	(397,3)	(288,2)	(105,6)	-	(65,1)	(960,6)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(13,4)	(15,9)	-	-	-	(30,2)
Valeur nette au 31 décembre 2008	8,1	82,9	348,9	189,9	47,2	219,4	48,6	945,0

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2007	8,5	69,5	376,1	207,3	34,6	23,2	39,2	758,4
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	2,2	10,3	55,8	53,8	22,3	86,8	19,1	250,3
Cessions	-	(0,4)	-	(3,1)	(0,5)	-	(0,6)	(4,6)
Cessions de filiales	(0,8)	-	-	-	-	-	-	(0,8)
Dotations aux amortissements	-	(13,6)	(61,5)	(53,3)	(16,5)	-	(7,2)	(152,1)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	0,1	(1,8)	(16,6)	(8,4)	(1,5)	(4,0)	(0,4)	(32,6)
Autres ⁽¹⁾	(0,1)	0,2	0,3	17,1	1,1	(17,0)	(2,2)	(0,6)
Valeur nette au 31 décembre 2007	9,9	64,2	354,1	213,4	39,5	89,0	47,9	818,0
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	0,1	29,1	100,9	50,1	20,7	168,0	20,3	389,2
Cessions	(1,4)	2,1	(0,9)	(8,8)	7,3	-	(3,6)	(5,3)
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(13,7)	(67,5)	(30,3)	(19,7)	-	(7,7)	(139,0)
Dépréciations	(0,0)	-	(13,4)	(15,9)	-	-	-	(29,3)
Effets des variations de change	(0,5)	(3,9)	(43,5)	(30,2)	(1,6)	(5,9)	(3,6)	(89,2)
Autres ⁽¹⁾	-	5,0	19,3	11,6	0,9	(31,7)	(4,7)	0,4
Valeur nette au 31 décembre 2008	8,1	82,9	348,9	189,9	47,2	219,4	48,6	945,0

(1) La ligne Autres correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 9,4 M€ au 31 décembre 2008.

Le Groupe a mis en œuvre une politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de la flotte (construction de nouveaux bateaux). Les principaux navires qui constituent le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2008 sont les suivants :

- le *Skandi Arctic*, nouveau navire de support de plongée détenu à 50 % par Technip et destiné à la Mer du Nord. Les investissements réalisés au 31 décembre 2008 sur ce bateau s'élèvent à 76,3 M€ pour la quote-part de Technip, dont 55,3 M€ réalisés sur l'exercice ;

ments réalisés au 31 décembre 2008 sur ce bateau s'élèvent à 76,3 M€ pour la quote-part de Technip, dont 55,3 M€ réalisés sur l'exercice ;

- le *Skandi Vitoria*, nouveau navire de pose de flexibles détenu à 50 % par Technip et destiné au marché brésilien. Les investissements réalisés au 31 décembre 2008 sur ce bateau s'élèvent à 26,7 M€, dont 24,7 M€ réalisés sur l'exercice ;

- un nouveau navire de pose de conduites en mer profonde pour lequel le montant des investissements réalisés s'élève à 92,4 M€, dont 58,7 M€ réalisés sur l'exercice.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / brevets / marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	2 357,4	86,4	58,8	28,5	2 531,1
Amortissements cumulés	-	(51,0)	(51,2)	(9,5)	(111,6)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2007	2 357,4	35,4	7,6	19,0	2 419,5
Coûts d'acquisition	2 369,1	93,9	58,1	2,4	2 523,5
Amortissements cumulés	-	(61,7)	(50,8)	(1,8)	(114,3)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 369,1	32,2	7,3	0,6	2 409,2

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / brevets / marques	Logiciels	Autres ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2007	2 359,9	45,3	5,0	12,7	2 422,9
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	-	3,8	7,7	11,5
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(8,0)	(2,8)	-	(10,8)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	-	(1,9)	-	0,4	(1,5)
Autres	(2,5)	-	1,6	(1,7)	(2,6)
Valeur nette au 31 décembre 2007	2 357,4	35,4	7,6	19,1	2 419,5
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	11,6	0,1	4,0	8,0	23,7
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	4,1	-	-	4,1
Cessions / Mises au rebut	-	-	-	(22,2)	(22,2)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(7,9)	(4,2)	-	(12,1)
Dépréciations	-	-	-	(8,2)	(8,2)
Effets des variations de change	-	0,5	(0,1)	-	0,4
Autres	-	-	-	3,9	3,9
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 369,1	32,2	7,3	0,6	2 409,2

(1) Il s'agit essentiellement des coûts de projets informatiques développés en interne. Une partie de ces projets a été abandonnée durant l'exercice 2008 et les coûts auparavant immobilisés ont été comptabilisés en charges – cf. Note 4-(f) Autres charges opérationnelles.

(b) Écarts d'acquisition – Goodwill

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués en juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un événement significatif le nécessite (cf. Note 1-C-(d) Regroupements d'entreprises).

En 2008, le goodwill alloué au segment Offshore a augmenté de 6,1 M€ du fait de l'acquisition de la société Eurodim, et le goodwill alloué au segment Onshore a augmenté de 5,6 M€ suite à l'acquisition d'EPG (3,9 M€), de Sofremines (1,0 M€) et à l'affectation du goodwill généré lors de l'acquisition de Setudi (0,7 M€) – cf. Note 2 – Périmètre de consolidation.

En 2007, le goodwill alloué au segment Subsea avait été diminué de 2,5 M€ suite à l'utilisation de déficits reportables non reconnus initialement lors de l'acquisition du groupe Coflexip.

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Subsea ⁽¹⁾	1 928,6	1 928,6
Offshore ⁽¹⁾	310,8	304,6
Onshore	129,7	124,2
Total	2 369,1	2 357,4

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité Subsea et Offshore.

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en Note 1-C-(d)-(k) Immobilisations incorporelles.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2008 s'appuient sur les « business plans » des années 2009 à 2011 de chaque segment d'activité. Au-delà de 2011, le taux de croissance retenu est de 3,0 %, dont 1,5 % au titre de l'inflation. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % avant impôt. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 30 %.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2008 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si la marge opérationnelle révisée pour l'exercice 2011 avait été inférieure de 10 % aux estimations retenues dans les business plans, ou si le taux de croissance retenu avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2007.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007, une seule société, Technip KTI Spa est consolidée par mise en équivalence.

Les principales données financières des sociétés mises en équivalence sont présentées ci-dessous à 100 % :

En millions d'euros	31 décembre 2008	
	TP KTI Spa	Total
Pays	Italie	
Pourcentage d'intérêts	25 %	
Valeur comptable des titres de participation	6,7	6,7
Données financières à 100 % ⁽¹⁾		
Total actif	628,0	
Total passif (sauf capitaux propres)	604,0	
Actif net	24,0	
Chiffre d'affaires	193,0	
Résultat net	10,2	

(1) Données financières estimées au 31 décembre 2008.

	31 décembre 2007	
	TP KTI Spa	Total
Pays	Italie	
Pourcentage d'intérêts	25 %	
Valeur comptable des titres de participation	4,9	4,9
Données financières à 100 %		
Total actif	504,6	
Total passif (sauf capitaux propres)	486,9	
Actif net	17,7	
Chiffre d'affaires	176,5	
Résultat net	9,0	

Les variations des titres de participation dans les entreprises associées mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Valeur comptable des titres de participation au 1^{er} janvier	4,9	2,3
Augmentations	0,5	-
Sorties	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	2,2	2,8
Dividendes distribués	(0,9)	-
Effets des variations de change	-	-
Gains / (pertes) nets au titre des ajustements de juste valeur	-	-
Reclassements	-	(0,2)
Valeur comptable des titres de participation au 31 décembre	6,7	4,9

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la Note 1-C-(l) Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courant) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées. L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur comptable		Juste valeur	
	31 décembre		31 décembre	
	2008	2007	2008	2007
Titres de participation non consolidés	4,3	4,8	4,3	4,8
Provision pour dépréciation	(1,9)	(1,3)	(1,9)	(1,3)
Valeur nette des titres de participation	2,4	3,5	2,4	3,5
Créances rattachées à des participations	0,2	0,5	0,2	0,5
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des créances rattachées à des participations	0,2	0,5	0,2	0,5
Prêts	6,5	7,3	6,5	7,3
Provision pour dépréciation	(1,2)	(1,3)	(1,2)	(1,3)
Valeur nette des prêts	5,3	6,0	5,3	6,0
Dépôts et cautionnements	11,2	10,0	11,2	10,0
Provision pour dépréciation	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)
Valeur nette des dépôts et cautionnements	8,0	6,8	8,0	6,8
Autres	2,7	4,2	2,7	4,2
Total autres actifs financiers (non courant), net	18,6	21,0	18,6	21,0

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007, le Groupe détient 789 067 titres de la société Gulf Island Fabricators Inc. (GIFI), société cotée à New York au NASDAQ.

En millions d'euros	Valeur comptable		Juste valeur	
	31 décembre		31 décembre	
	2008	2007	2008	2007
Actions – non cotées	-	-	-	-
Actions – cotées	8,2	17,0	8,2	17,0
Total actifs financiers disponibles à la vente	8,2	17,0	8,2	17,0

Une dépréciation des titres GIFI a été constatée par contrepartie en résultat à hauteur de 7,3 M€ à la clôture de l'exercice, la perte de valeur ayant été considérée comme durable et significative (perte de plus de la moitié de la valeur depuis plus de deux trimestres).

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Matières premières	115,9	100,0
En-cours de production	73,1	53,0
Produits finis et marchandises	45,4	29,5
Provisions pour dépréciation	(8,2)	(8,8)
Total stocks, net	226,2	173,7

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas – cf Note 1-C-(b) Contrats à long terme.

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Contrats de construction – montants à l'actif	140,8	280,6
Contrats de construction – montants au passif	(1 253,0)	(1 860,2)
Total contrats de construction, net	(1 112,2)	(1 579,6)
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	12 346,0	11 806,5
Paievements reçus des clients	(13 333,0)	(13 201,7)
Pertes à terminaison	(125,2)	(188,5)
Offres en cours	-	4,1
Total contrats de construction, net	(1 112,2)	(1 579,6)

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Créances clients sur contrats	1 123,5	783,4
Clients douteux	38,3	36,5
Provision pour dépréciation des clients douteux	(38,3)	(36,5)
Total créances clients, net	1 123,5	783,4

Les créances clients ne portent pas intérêts. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Provisions au 1^{er} janvier	(36,5)	(18,7)
Dotations	(19,3)	(26,6)
Reprises utilisées	3,3	8,3
Reprises non utilisées	14,8	0,1
Autres	(0,6)	0,4
Provisions au 31 décembre	(38,3)	(36,5)

Note 17 – Autres créances courant

Les autres créances courant s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Créances de TVA	72,1	72,3
Autres créances fiscales	35,5	84,0
Prêts au personnel	7,3	5,2
Charges constatées d'avance	73,2	80,9
Indemnités d'assurances à recevoir	9,0	5,7
Achats pour ordre	80,8	66,0
Autres	54,2	144,3
Total autres créances courant net	332,1	458,4

Les autres créances courant ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Disponibilités et caisses	477,3	585,5
Équivalents de trésorerie	1 927,4	1 816,0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404,7	2 401,5
Euro	880,4	709,8
Dollar américain	844,8	1 062,6
Livre britannique	96,3	117,5
Yen japonais	102,2	149,1
Dollar canadien	32,6	26,5
Dollar australien	31,0	36,5
Réal brésilien	136,1	94,0
Couronne norvégienne	90,2	53,8
Autres	191,1	151,7
Total trésorerie et équivalents de trésorerie par devise	2 404,7	2 401,5
Prix d'acquisition	1 927,4	1 816,0
Provision pour dépréciation	-	-
Total valeur de marché des équivalents de trésorerie	1 927,4	1 816,0
Certificats de dépôts	336,4	91,4
Dépôts à terme	1 489,6	1 670,1
Autres	101,4	54,5
Total équivalents de trésorerie par nature	1 927,4	1 816,0

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar américain, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versement de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007, il n'existe pas d'actif ou de passif détenu en vue de la vente.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2008, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 109 317 564 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1^{er} janvier 2007 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
Capital social au 1^{er} janvier 2007	106 117 174	80,9
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	720 393	0,6
Augmentation de capital réservée aux salariés	516 207	0,4
Capital social au 31 décembre 2007	107 353 774	81,9
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	517 530	0,4
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 446 260	1,1
Capital social au 31 décembre 2008	109 317 564	83,4

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Les principaux actionnaires de Technip sont les suivants :

	31 décembre	
	2008	2007
Tradewinds NWQ	5,7 %	3,6 %
Causeway	5,4 %	5,1 %
ING Groep NV	5,0 %	5,2 %
Oppenheimer Funds Inc	4,8 %	5,4 %
Salariés du Groupe	2,9 %	1,9 %
Institut Français du Pétrole	2,8 %	2,9 %
Auto-détention	2,8 %	2,9 %
Autres	70,6 %	73,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

Les pourcentages indiqués correspondent aux franchissements de seuils déclarés à l'AMF.

(c) Auto-détention

L'auto-détention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
Auto-détention au 1^{er} janvier 2007	1 336 664	(58,1)
Annulations d'actions propres	-	-
Augmentations	1 729 994	(86,2)
Diminutions suite aux levées d'options	-	-
Auto-détention au 31 décembre 2007	3 066 658	(144,3)
Annulations d'actions propres	-	-
Augmentations	27 669	(0,8)
Diminutions suite aux levées d'options	-	-
Diminutions suite à l'attribution aux salariés	(28 183)	1,3
Auto-détention au 31 décembre 2008	3 066 144	(143,8)

Les actions auto-détenues sont destinées en partie à honorer le plan d'actions gratuites accordées aux salariés en 2007 et en 2008 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008 pour un nombre maximum de 2 888 580 actions.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Obligation convertible OCEANE	Réserve de couverture ⁽¹⁾	Options de souscription d'actions et actions gratuites ⁽²⁾	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2007	14,6	18,0	19,5	7,3	2,5	61,9
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	1,6	-	-	-	1,6
Effet d'impôt sur impact IAS 32/39	-	(0,5)	-	-	-	(0,5)
Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites	-	-	9,9	-	-	9,9
IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	(8,2)	-	(8,2)
Effet d'impôt IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	2,9	-	2,9
Autres	-	-	-	-	(4,4)	(4,4)
Au 31 décembre 2007	14,6	19,1	29,4	2,0	(1,9)	63,2
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	(92,1)	-	-	-	(92,1)
Effet d'impôt sur impact 32/39	-	15,1	-	-	-	15,1
Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites	-	-	25,9	-	-	25,9
Effet d'impôt sur impact de l'attribution d'actions gratuites	-	-	18,6	-	-	18,6
IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	(3,0)	-	(3,0)
Effet d'impôt IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	1,0	-	1,0
Autres	(14,6)	-	-	-	6,2	(8,4)
Au 31 décembre 2008	-	(57,9)	73,9	(0,0)	4,3	20,3

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace – Cf. Note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers.

(2) Cette rubrique comprend la contrepartie de la charge des options de souscription d'actions et des actions gratuites passées chaque année en compte de résultat.

(3) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres GIFI en fonction de leur cours de bourse au 31 décembre. Les pertes et gains de valeur sur ces titres disponibles à la vente sont normalement comptabilisés en capitaux propres jusqu'à leur cession effective. Toutefois, au 31 décembre 2008, la perte de valeur ayant été jugée durable et significative, la perte a été comptabilisée en résultat (cf. Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente).

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2008, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 369,9 M€.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 M€ au 31 décembre 2008.

(g) Dividendes

En 2007, un dividende exceptionnel d'un montant de 217,5 M€ (soit 2,10 euros par action) prélevé en partie sur les réserves a été distribué.

En 2008, le dividende distribué au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 125,1 M€ (soit 1,20 euro par action), prélevé à hauteur de 23,0 M€ sur les réserves.

Le paiement d'un dividende de 1,20 euro par action représentant une distribution de 127,5 M€ sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2009. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2008, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes.

(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le plan d'achat et de souscription d'actions 2000 ainsi que le plan de souscription de 2002 (tranche A et tranche B) sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2008.

Le plan de souscription de 2002 (solde tranche B) portant sur le solde de la tranche B a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2006. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche C) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. Sa durée est de 6 ans.

Des options de souscription d'actions disponibles des tranches A et B du plan de souscription 2005 ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2007. La durée de ce plan est de 6 ans.

Des options de souscription d'actions disponibles des tranches A, B et C du plan de souscription 2005 ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 juin 2008. La durée de ce plan est de 6 ans.

Un plan d'achat d'actions a été mis en place par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008. La durée de ce plan est de 6 ans.

À l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les plans attribués sont les suivants :

- Le plan de souscription 9.2 est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2008.
- Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans.

- Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10 ans.

- Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans.

Suite au « share split » de mai 2005, toutes les options attribuées antérieurement donnaient droit à 4 actions. Afin de simplifier les calculs et de revenir à une homogénéité des plans, le Conseil d'Administration de Technip du 15 novembre 2006 a fixé la parité d'une option donnant droit à la souscription d'une action, en multipliant par 4 le nombre d'options et en divisant simultanément par 4 le prix d'exercice d'une option ainsi que le nombre d'actions auxquels chaque option donne droit. La situation antérieure (1 option donnant droit à 4 actions) a été simplifiée à compter du 15 novembre 2006, une option donne droit à une action. De ce fait, les mouvements depuis 2006 sont présentés en quantité (1 option = 4 actions).

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leur nombre ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leur nombre ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Plans Technip	Plan 2000	Plan 2002		Plan 2005					Plan 2008		Total
		2 ^e tranche	Tranche A et B	Tranche B	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranches A et B	Tranches A, B et C	Tranche A	
Nombre d'options											
				Solde ⁽¹⁾	⁽²⁾	⁽³⁾	⁽⁴⁾	Réattributions ⁽⁵⁾	Réattributions ⁽⁶⁾	⁽⁷⁾	
Options attribuées au 31 décembre 1999	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (achat)	139 576	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139 576
Options attribuées (souscription)	493 028	-	-	-	-	-	-	-	-	-	493 028
Options attribuées au 31 décembre 2000	632 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	632 604
Options annulées (souscription)	(3 200)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 200)
Options attribuées au 31 décembre 2001	629 404	-	-	-	-	-	-	-	-	-	629 404
Options annulées (souscription)	(13 950)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13 950)
Options attribuées (souscription)	-	697 000	-	-	-	-	-	-	-	-	697 000
Options attribuées au 31 décembre 2002	615 454	697 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 312 454
Options annulées (souscription)	(27 200)	(26 490)	-	-	-	-	-	-	-	-	(53 690)
Options attribuées (souscription)	-	-	5 200	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options attribuées au 31 décembre 2003	588 254	670 510	5 200	-	-	-	-	-	-	-	1 263 964
Options exercées (souscription)	-	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	(900)
Options annulées (souscription)	(34 000)	(20 730)	-	-	-	-	-	-	-	-	(54 730)
Options attribuées au 31 décembre 2004	554 254	648 880	5 200	-	-	-	-	-	-	-	1 208 334
Options attribuées (souscription)	-	-	-	965 213	-	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	(234 274)	(255 910)	-	-	-	-	-	-	-	-	(490 184)
Options exercées (achat)	(139 576)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(139 576)
Options annulées (achat)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(14 000)	(15 930)	-	-	-	-	-	-	-	-	(29 930)
Options attribuées au 31 décembre 2005	166 404	377 040	5 200	965 213	-	-	-	-	-	-	1 513 857
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	965 213	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	(73 283)	(165 710)	(1 300)	-	-	-	-	-	-	-	(240 293)
Options annulées (souscription)	(900)	(8 640)	-	-	-	-	-	-	-	-	(9 540)
Options attribuées au 31 décembre 2006	92 221	202 690	3 900	965 213	965 213	-	-	-	-	-	2 229 237
Options attribuées (souscription)	1 988	3 997	129	21 339	21 867	987 192	-	-	-	-	1 036 512
Options réattribuées	-	-	-	-	26 078	15 345	85 000	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	(36 825)	(93 064)	(2 864)	-	-	-	-	-	-	-	(132 753)
Options annulées (souscription)	(750)	(1 737)	(551)	(62 885)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	(129 461)
Options attribuées au 31 décembre 2007	56 634	111 886	614	923 667	964 965	987 192	85 000	-	-	-	3 129 958
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	953 100	953 100
Options attribuées (souscription)	235	433	3	3 449	3 648	3 666	329	-	-	-	11 763
Options réattribuées	-	-	-	-	-	-	-	106 858	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	(14 873)	(91 048)	-	-	-	(2 054)	-	-	-	-	(107 975)
Options annulées (souscription/ achat)	(41 996)	(21 271)	-	(31 800)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	-	(11 040)	(235 118)
Options attribuées au 31 décembre 2008	-	-	617	895 316	903 025	930 400	80 310	106 858	-	942 060	3 858 586
Options attribuées au 31 décembre 2008 après le « share split » de 2005	-	-	2 465	895 316	903 025	930 400	80 310	106 858	-	942 060	3 860 434
Dates d'expiration	14 déc. 2008	9 déc. 2008	21 mai 2009	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014		

(1) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 21 mai 2003.

(2) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 14 décembre 2005 et sous condition d'atteinte d'objectifs.

(3) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 26 juillet 2006 et sous condition d'atteinte d'objectifs.

(4) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 12 mars 2007 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.

(5) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 12 décembre 2007 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.

(6) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 12 juin 2008 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.

(7) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.

À l'exception du plan 2002 solde tranche B, ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

Nombre d'options	Plans Coflexip			Total
	Plan 9.3	Plan 10	Plan 11	
Année d'attribution	1998	1999	2001	
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	-	-	34 415	34 415
Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine	123 400	127 386	180 000	430 786
Options attribuées au 31 décembre 2003	97 750	91 384	178 415	367 549
Options exercées (souscription)	(8 050)	(20 760)	-	(28 810)
Options annulées (souscription)	(1 900)	(1 334)	(1 000)	(4 234)
Options attribuées au 31 décembre 2004	87 800	69 290	177 415	334 505
Options exercées (souscription)	(44 705)	(44 245)	(24 785)	(113 735)
Options exercées (achat)	-	-	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	(2 000)	-	(16 915)	(18 915)
Options attribuées au 31 décembre 2005	41 095	25 045	101 300	167 440
Options exercées (souscription)	(18 220)	(6 950)	(36 207)	(61 377)
Options annulées (souscription)	(2 000)	-	-	(2 000)
Options attribuées au 31 décembre 2006	20 875	18 095	65 093	104 063
Options attribuées (souscription)	471	356	1 311	2 138
Options exercées (souscription)	(9 828)	(8 642)	(18 845)	(37 315)
Options annulées (souscription)	-	-	(1 023)	(1 023)
Options attribuées au 31 décembre 2007	11 518	9 809	46 536	67 862
Options attribuées (souscription)	20	37	178	235
Options exercées (souscription)	(11 538)	(2 110)	(9 301)	(22 949)
Options annulées (souscription)	-	-	-	-
Options attribuées au 31 décembre 2008	-	7 736	37 413	45 148
Options attribuées au 31 décembre 2008 après le « share split » de 2005	-	30 943	149 650	180 593
Dates d'expiration	6 juin 2008	14 déc. 2009	20 mars 2011	

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 7,2 M€ en 2008, contre 4,9 M€ en 2007.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les 6 hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribu-

tion, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip	Plan 2002 ⁽¹⁾		Plan 2005					Plan 2008
	Tranches A et B	Solde Tranche B	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche A et B Réattributions	Tranche A, B et C Réattributions	Tranche A
In euros								
Prix de l'action à la date d'attribution	18,14	18,63	48,87	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50
Prix d'exercice	17,99	18,50	48,19	42,48	50,47	55,88	59,96	58,15
Rendement des dividendes	2,6 %	2,7 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover	2,0 %	2,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Volatilité	45,5 %	46,2 %	28,0 %	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %
Taux d'intérêt annuel sans risque								
6 mois	2,9 %	2,3 %	2,6 %	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %
1 an	2,9 %	2,2 %	2,8 %	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %
3 ans	3,3 %	2,4 %	2,9 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %
5 ans	3,6 %	3,0 %	3,1 %	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %
10 ans	4,5 %	3,8 %	3,3 %	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %
Juste valeur des options	6,40	6,50	10,97	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30
Dates d'expiration	9 déc. 2008	21 mai 2009	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014

(1) Les prix de l'action et les prix d'exercice du plan 2002 ont été divisés par 4 afin de refléter la division par 4 des options décidées par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2006.

Le cours moyen annuel de l'action s'est élevé à 45,55 euros en 2008 et 56,29 euros en 2007.

(i) Plans d'attributions d'actions gratuites

Les plans d'attributions d'actions gratuites suivants ont été mis en place :

- Le plan d'attribution 2007 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2006 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. La période d'acquisition est de 3 ans et la période de conservation de 2 ans.
- Le plan d'attribution 2007 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2006 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. La période d'acquisition est de 4 ans.
- Des actions disponibles des tranches A et B ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2007. Les périodes d'acquisition et de conservation sont identiques à celles des tranches initiales.

- Des actions disponibles des tranches A et B ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008. Les périodes d'acquisition et de conservation sont identiques à celles des tranches initiales.
- Le plan d'attribution 2008 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2008 et mis en place par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 pour la tranche A et par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008 pour la tranche B. La période d'acquisition est de 3 ans (et dans ce cas, la période de conservation est de 2 ans) ou de 4 ans (sans période de conservation).

Ces actions gratuites ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en Note 20-(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	Plan 2007			Plan 2008		Total
	Tranche A	Tranche B	Tranche A et B Réattributions	Tranche A	Tranche B	
Actions attribuées au 1^{er} janvier 2007	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	398 800	711 870	-	-	-	1 110 670
Actions réattribuées	-	-	44 500	-	-	44 500
Actions exercées	-	-	-	-	-	-
Actions annulées	(4 600)	(39 900)	-	-	-	(44 500)
Actions attribuées au 31 décembre 2007	394 200	671 970	44 500	-	-	1 110 670
Actions attribuées	-	-	-	859 050	20 100	879 150
Actions réattribuées	-	-	20 300	-	-	20 300
Actions exercées	-	-	-	-	-	-
Actions annulées	(13 500)	(36 600)	(1 800)	(11 700)	-	(63 600)
Actions attribuées au 31 décembre 2008	380 700	635 370	63 000	847 350	20 100	1 946 520

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions gratuites. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 15,8 M€ en 2008, contre 5,0 M€ en 2007.

Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007			Plan 2008	
	Tranche A	Tranche B	Tranches A et B Réattributions	Tranche A	Tranche B
Prix de l'action à la date d'attribution	50,19	50,19	54,21	58,50	58,50
Rendement des dividendes	3,2 %	2,9 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover ⁽¹⁾	2,0 %	6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %
Volatilité	30,0 %	30,0 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %
Taux d'intérêt annuel sans risque					
6 mois	4,0 %	4,0 %	4,9 %	5,2 %	5,2 %
1 an	4,1 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %
3 ans	3,9 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %
5 ans	4,0 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %
10 ans	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %
Juste valeur de l'action gratuite ⁽¹⁾	45,57	44,57	50,65	55,10 / 54,00	55,10 / 54,00
Dates d'expiration	13 mars 2012	13 mars 2011	12 déc. 2011/12 & 1 ^{er} juil. 2012/13	1 ^{er} juil. 2012/13	9 déc. 2012/13

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action gratuite diffèrent selon les pays.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 45,55 euros en 2008 contre 56,29 euros en 2007.

(j) Augmentation de capital réservée aux salariés

Technip a réalisé durant l'exercice 2008 une augmentation de capital réservée aux salariés.

Celle-ci s'est traduite par l'émission le 17 octobre 2008 de 1 446 260 actions et a entraîné chez Technip une augmentation de capital social de 1,1 M€ et une augmentation des primes d'émission de 59,8 M€, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 M€, soit un total de 60,0 M€.

L'augmentation de capital a été réalisée par Technip, société mère. Les bénéficiaires sont les salariés de Technip et de ses filiales dans 18 pays.

Les bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire les actions dans le cadre de trois formules :

- une formule « Classique » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur, mais qui sont pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip. La période d'inaccessibilité est de cinq ans ;
- une formule « Sécurité » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par

an capitalisé et une fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence ;

- une formule « Multiple » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou en direct, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par an capitalisé et un multiple de 7,6 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence. Dans ce cadre, la banque structureuse finance neuf actions Technip pour chaque action Technip souscrite par le salarié.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR (Stock Appreciation Rights).

La ventilation du nombre d'actions souscrites est la suivante :

	2008
Formule « Classique »	67 503
Formule « Multiple »	985 155
Formule « Sécurité »	93 389
Stock Appreciation Rights (SAR)	300 213
Total actions souscrites	1 446 260

IFRS 2 impose de comptabiliser en charge le montant de l'avantage consenti aux salariés par l'entreprise en cas de remise d'actions émises à un prix inférieur au prix du marché. Cette charge doit tenir compte d'une décote d'incessibilité liée au fait que les salariés ne peuvent céder les actions souscrites pendant une certaine période.

Le cours de référence s'élève à 52,66 euros, le cours de souscription à 42,13 euros du fait de la décote de 20 %, et le cours à la fin de la période de rétractation à 47,80 euros, soit une décote brute totale hors incessibilité de 8,2 M€.

Conformément à la méthode de calcul présentée dans le communiqué de décembre 2004 du CNC, la décote d'incessibilité a été évaluée à 14,8 % pour les formules Classique et Sécurité et à 11,8 % pour la formule Multiple. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont un taux d'intérêt de marché de 3,6 % auquel il convient d'ajouter un spread de crédit à la consommation de 2 %. Du fait de la baisse du cours de l'action Technip entre la période de référence et la fin de la période de rétractation, date à laquelle les actions sont définitivement acquises, il n'y a pas de charge à comptabiliser au titre de ces trois formules.

La charge relative aux SAR s'élève à 3,1 M€, du fait de l'absence de décote d'incessibilité. Elle a été comptabilisée en charges administratives. Cf. Note 4-(d) Charges administratives par nature.

Le montant total de l'abondement comptabilisé en charge s'élève à 3,1 M€.

(k) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 2 473,4 M€ et l'endettement à 760,1 M€. Le Groupe dispose d'une trésorerie nette consolidée de 1 644,6 M€ et les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 1 293,7 M€. Technip SA dispose de réserves distribuables pour 369,9 M€.

Note 21 – Dettes financières courant et non courant

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	650,0	650,0
Crédits bancaires ⁽²⁾	84,2	3,3
Avances remboursables (non courant)	-	-
Autres	-	-
Total dettes financières non courant	734,2	653,3
Billets de trésorerie	-	-
Découverts bancaires	6,2	25,2
Intérêts à payer	19,7	18,7
Avances remboursables (courant)	-	-
Total dettes financières courant	25,9	43,9
Total dettes financières	760,1	697,2

(1) L'emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650 M€ avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission.

(2) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements.

(b) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières non courant

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières non courant est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2008		2007	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunt obligataire (intérêts courus afférents inclus)	668,3	652,6	668,3	660,8
Crédits bancaires	84,2	84,2	3,3	3,3
Avances remboursables (non courant)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total dettes financières non courant	752,5	736,8	671,6	664,1

(c) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Taux fixes	668,3	668,3
Taux variables	91,8	28,9
Total dettes financières	760,1	697,2

La dette à taux fixe au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007 comprend principalement l'emprunt obligataire.

Au cours de l'année 2008, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,62 % l'an, comme en 2007. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à

taux variable) s'élève à 4,90 % et est comparable à 4,84 % l'an en 2007. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(d) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Euro	669,2	668,5
Dollar américain	3,3	0,3
Livre britannique	-	-
Réal brésilien	86,6	25,6
Autres	1,0	2,8
Total dettes financières par devise	760,1	697,2

(e) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 et après	Total
Taux fixes	18,3	-	-	650,0	-	-	-	668,3
Taux variables	25,6	1,2	1,2	0,7	0,2	-	-	28,9
Total dettes financières au 31 décembre 2007	43,9	1,2	1,2	650,7	0,2	-	-	697,2
Taux fixes		18,3	-	650,0	-	-	-	668,3
Taux variables		7,6	56,0	28,1	0,1	-	-	91,8
Total dettes financières au 31 décembre 2008		25,9	56,0	678,1	0,1	-	-	760,1

Au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007, aucun contrat d'échange de taux d'intérêt n'est en cours.

(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse des garanties est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre					
	2008			2007		
	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	1,0	5,2	6,2	1,0	24,2	25,2
Composante court terme des dettes à long terme	-	19,7	19,7	0,2	18,5	18,7
Total dettes financières courant	1,0	24,9	25,9	1,2	42,7	43,9
Dettes financières non courant	1,6	732,6	734,2	3,3	650,0	653,3
Total dettes financières	2,6	757,5	760,1	4,5	692,7	697,2

Note 22 – Retraites et avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe**Allemagne**

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans : un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un demi-mois de salaire à 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 1 mois de salaire par année de service au-delà de 5 ans).

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1^{er} janvier 2005 pour une population

prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;

- un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au 1^{er} mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée.

Les dispositions de la Loi de Financement pour la Sécurité Sociale de 2009 et la modification des indemnités légales de licenciement du 20 juillet 2008 ont été prises en compte dans l'évaluation de l'engagement. L'impact de cette modification de régime amorti depuis 2008 est estimé à 1,0 M€.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. Suite aux modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisation définie. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans (maximum de 70 % du salaire final intégré avec la Sécurité Sociale) est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert.

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Coût des services rendus au cours de la période	8,5	9,1
Coût financier	9,8	8,3
Rendement attendu des actifs du régime	(5,0)	(4,6)
Profits / (pertes) actuariels nets	1,0	0,1
Coût des services passés	0,6	(0,2)
Événements spéciaux (<i>curtailments</i>)	-	(3,2)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	14,9	9,5

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisation définie pour 23,2 M€ en 2008 contre 22,1 M€ en 2007.

La charge attendue en 2009 pour les régimes à prestations définies s'élève à 17,7 M€.

Les cotisations attendues en 2009 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 6,1 M€.

(c) Actif / passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Provisions	(98,8)	(104,5)
Charges constatées d'avance	-	0,6
Actif / (passif) enregistré au bilan	(98,8)	(103,9)
Valeur actualisée de l'obligation	(203,2)	(192,8)
Juste valeur des actifs du régime	78,7	87,6
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	(124,5)	(105,2)
(Profits) / pertes actuariels non comptabilisés	15,6	(8,2)
Coûts des services passés non comptabilisés	10,1	9,5
Actif / (passif) enregistré au bilan	(98,8)	(103,9)

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 107,1 M€ des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 96,1 M€ des régimes sans actif de couverture.

La variation des pertes et gains actuariels non comptabilisés est la suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Profits/(Pertes) actuariels non comptabilisés au 1^{er} janvier	(8,2)	(4,1)
Amortissement de l'année	1,0	0,1
Écarts d'expérience générés pendant l'exercice	9,7	0,1
Écarts sur les actifs	8,9	5,2
Écarts d'hypothèses générés pendant l'exercice	6,5	(9,4)
Impact de change	(2,3)	(0,1)
Profits/(Pertes) actuariels non comptabilisés au 31 décembre	15,6	(8,2)

Les variations des actifs / (passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2008	2007
Actif / (passif) net au 1^{er} janvier	(103,9)	(115,8)
Différences de change sur régimes étrangers	1,0	0,4
Charges portées dans le compte de résultat	(14,9)	(9,5)
Cotisations payées	20,5	18,5
Cession /sortie de périmètre	-	-
Autres	(1,5)	2,5
Actif / (passif) net au 31 décembre	(98,8)	(103,9)

La variation de l'engagement (DBO) est la suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Engagement au 1^{er} janvier	192,8	191,2
Coût des services rendus au cours de la période	8,5	9,1
Cotisations de l'employé	0,2	0,2
Coût financier	9,8	8,3
Prestations payées	(16,6)	(11,4)
Gains et pertes actuariels	19,0	(9,4)
Événements spéciaux (<i>curtailments</i>)	-	8,5
Impact de change	(8,1)	(1,5)
Autres	(2,4)	(2,2)
Engagement au 31 décembre	203,2	192,8

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2008	2007
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	87,6	81,8
Rendement attendu	5,0	4,6
Cotisations de l'employeur	6,7	7,9
Cotisations de l'employé	0,2	0,2
Prestations servies	(2,8)	(2,8)
Profits / (pertes) actuariels	(8,9)	(5,2)
Entrées et sorties de périmètre	-	0,2
Différences de change sur régimes étrangers	(5,8)	(1,4)
Autres	(3,3)	2,4
Juste valeur des actifs au 31 décembre	78,7	87,6

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en terme de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	63 %	17 %	16 %	4 %	100 %
Pays-Bas	75 %	25 %	0 %	0 %	100 %
Grande-Bretagne	12 %	78 %	1 %	9 %	100 %

La France ayant investi dans des fonds généraux, ce niveau de détail ne peut pas être fourni. Le taux de rendement attendu est d'environ 4,5 %.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	4,00 %	6,82 %	6,82 %	4,00 %
Pays-Bas	5,40 %	6,74 %	6,74 %	5,40 %
Grande-Bretagne	6,00 %	7,00 %	7,00 %	6,00 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraite du Groupe sont présentées ci-dessous :

	31 décembre			
	2008		2007	
	Zone euro	Autres	Zone euro	Autres
Taux d'actualisation	5,40 %	De 4,00 % à 11,00 %	5,25 %	De 5,25 % à 10,00 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 4,50 % à 5,30 %	De 4,90 % à 6,80 %	De 4,50 % à 5,90 %	De 6,10 % à 7,10 %
Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	De 1,00 % à 2,00 %	De 1,00 % à 2,00 %	De 1,00 % à 1,50 %	De 1,00 % à 1,25 %
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,00 %	N/A	3,00 %	N/A
Taux d'inflation	2,00 %	De 2,50 % à 5,00 %	2,00 %	De 2,00 à 4,00 %

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 6,1 M€. Compte tenu de la reconnaissance des profits et pertes actuariels via la méthode dite du corridor, cette baisse de taux n'entraînerait pas d'évolution significative de la provision au 31 décembre 2008.

Une baisse des taux de rendement attendu sur les actifs de couverture de 1,0 % entraînerait une hausse de la charge estimée pour l'exercice 2009 de l'ordre de 0,8 M€.

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet un point de hausse ou de baisse des frais médicaux conduirait à une variation de l'engagement de 0,1 M€ en plus ou en moins.

Note 23 – Provisions

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la Note 1-C-(t) Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2008 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2008	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Écart de change	Autres	Au 31 décembre 2008
Avantages au personnel ⁽¹⁾	96,0	16,1	(15,7)	(3,8)	(1,0)	(0,2)	91,4
Provisions pour impôts	0,3	0,1	-	(0,1)	-	-	0,3
Provisions pour litiges	3,0	-	-	-	-	-	3,0
Provisions pour réassurance ⁽²⁾	8,6	-	(1,6)	-	0,9	(0,1)	7,8
Autres provisions (non courant)	1,8	0,7	-	(0,7)	(0,1)	-	1,7
Total provisions non courant	109,7	16,9	(17,3)	(4,6)	(0,2)	(0,3)	104,2
Avantages au personnel ⁽¹⁾	8,5	0,3	(1,7)	-	0,1	0,2	7,4
Risques sur contrats	30,8	66,7	(2,3)	(6,5)	(13,2)	7,5	83,0
Restructurations	3,9	1,0	-	(3,1)	(0,1)	-	1,7
Provisions pour impôts	7,4	6,5	-	(0,2)	(2,6)	0,2	11,3
Provisions pour litiges	7,3	1,1	(1,4)	(0,4)	(0,2)	(0,6)	5,8
Provisions pour réassurance ⁽²⁾	13,0	4,1	(7,8)	-	1,2	-	10,5
Autres provisions (courant)	52,1	17,3	(2,1)	(1,6)	(3,3)	(0,1)	62,3
Total provisions courant	123,0	97,0	(15,3)	(11,8)	(18,1)	7,2	182,0
Total provisions	232,7	113,9	(32,6)	(16,4)	(18,3)	6,9	286,2

(1) Cf. Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Les provisions pour réassurance ont été constituées dans les comptes de la captive de réassurance du Groupe (Engineering RE AG) conformément à la norme IFRS 4.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 2014
Avantages au personnel	91,4	-	9,6	6,5	5,7	7,0	5,5	57,1
Provisions pour impôts	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	3,0	-	3,0	-	-	-	-	-
Provisions pour réassurance	7,8	-	-	-	-	-	-	7,8
Autres provisions (non courant)	1,7	-	1,2	-	-	0,5	-	-
Total provisions non courant	104,2	-	14,1	6,5	5,7	7,5	5,5	64,9
Avantages au personnel	7,4	7,4	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats	83,0	40,2	42,8	-	-	-	-	-
Restructurations	1,7	1,7	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	11,3	11,3	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	5,8	5,8	-	-	-	-	-	-
Provisions pour réassurance	10,5	5,3	5,2	-	-	-	-	-
Autres provisions (courant)	62,3	62,3	-	-	-	-	-	-
Total provisions courant	182,0	134,0	48,0	-	-	-	-	-
Total provisions	286,2	134,0	62,1	6,5	5,7	7,5	5,5	64,9

La ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en Note 1-C.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 703,9 M€ au 31 décembre 2008 contre 1 866,3 M€ au 31 décembre 2007. La baisse de ce poste est liée à la maturité plus grande des contrats.

Note 25 – Autres dettes courant et non courant

Les autres dettes courant et non courant s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Personnel	169,1	155,2
Organismes sociaux	42,9	38,2
Autres dettes fiscales	101,1	35,5
Produits constatés d'avance	16,5	21,9
Charges à payer sur contrats livrés ⁽¹⁾	308,4	174,5
Loyer charges à payer ⁽²⁾	16,2	27,5
Comptes courants sur contrats en joint-ventures	24,8	111,4
Avances reçues ⁽³⁾	487,6	218,9
Autres	104,7	82,1
Total autres dettes courant	1 271,3	865,2
Dettes rattachées à des immobilisations	27,8	33,2
Autres	13,4	12,3
Total autres dettes non courant	41,2	45,5
Total autres dettes	1 312,5	910,7

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. Note 1-C-(b) Contrats à long terme).

(2) Technip a souscrit un contrat de location d'une période de 12 ans prenant effet à partir du 1^{er} mars 2003 pour son siège social à La Défense. Selon les termes de ce contrat, Technip a bénéficié pour sa première année d'occupation d'une franchise de loyer. En application de la norme IAS 17, une charge annuelle de location a été déterminée sur la base d'une quote-part du montant total des loyers à encourir sur la durée totale du bail. Ce retraitement a conduit à la comptabilisation dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 d'une charge de loyer correspondant à la première année d'occupation et d'une dette en contrepartie de ces capitaux propres.

(3) Les avances reçues sur les contrats qui ne sont pas de construction sont comptabilisées dans ce compte.

Les échéances sont à moins d'un an sauf pour les postes liés à des contrats qui s'inscrivent alors dans le cycle opérationnel des contrats.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2008						
	Montant		Analyse par catégorie d'instruments financiers				
	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés
Titres de participation non consolidés	2,4	2,4	2,4	-	-	-	-
Autres actifs financiers (non courant)	16,2	16,2	16,2	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	8,2	8,2	-	-	8,2	-	-
Instruments financiers dérivés	40,4	40,4	-	-	-	-	40,4
Créances clients	1 123,5	1 123,5	-	1 123,5	-	-	-
Impôts courant	82,6	82,6	-	82,6	-	-	-
Autres créances courant	332,1	332,1	-	332,1	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404,7	2 404,7	2 404,7	-	-	-	-
Total actif	4 010,1	4 010,1	2 423,3	1 538,2	8,2	-	40,4
Autres dettes financières non courant	734,2	718,5	(15,7)	-	-	734,2	-
Autres dettes non courant	41,2	41,2	-	-	-	41,2	-
Dettes financières courant	25,9	25,9	-	-	-	25,9	-
Dettes fournisseurs	1 703,9	1 703,9	-	1 703,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	119,9	119,9	-	-	-	-	119,9
Impôts courant	99,8	99,8	-	99,8	-	-	-
Autres dettes courant	1 271,3	1 271,3	-	1 271,3	-	-	-
Total passif	3 996,2	3 980,5	(15,7)	3 075,0	-	801,3	119,9

En millions d'euros	31 décembre 2007						
	Montant		Analyse par catégorie d'instruments financiers				
	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés
Titres de participation non consolidés	3,5	3,5	3,5	-	-	-	-
Autres actifs financiers (non courant)	17,5	17,5	17,5	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	17,0	17,0	-	-	17,0	-	-
Instruments financiers dérivés	5,2	5,2	-	-	-	-	5,2
Créances clients	783,4	783,4	-	783,4	-	-	-
Impôts courant	68,4	68,4	-	68,4	-	-	-
Autres créances courant	458,4	458,4	-	458,4	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 401,5	2 401,5	2 401,5	-	-	-	-
Total actif	3 754,9	3 754,9	2 422,5	1 310,2	17,0	-	5,2
Autres dettes financières non courant	653,3	646,0	(7,3)	-	-	653,3	-
Autres dettes non courant	45,5	45,5	-	-	-	45,5	-
Dettes financières courant	43,9	43,9	-	-	-	43,9	-
Dettes fournisseurs	1 866,3	1 866,3	-	1 866,3	-	-	-
Instruments financiers dérivés	5,1	5,1	-	-	-	-	5,1
Impôts courant	201,7	201,7	-	201,7	-	-	-
Autres dettes courant	865,2	865,2	-	865,2	-	-	-
Total passif	3 681,0	3 673,7	(7,3)	2 933,2	-	742,7	5,1

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes par catégorie d'instruments financiers s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2008					
	Intérêts	Évaluations ultérieures			Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
		Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur		
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	28,8	(0,2)	-	-	-	28,6
Prêts et créances	-	(19,6)	-	-	-	(19,6)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	(7,3)	-	(7,3)
Dettes au coût amorti	(38,9)	-	-	-	-	(38,9)
Instruments financiers dérivés	-	(1,0)	-	0,9	-	(0,1)
Total gains et (pertes) nets	(10,1)	(20,8)	-	(6,4)	-	(37,3)

En millions d'euros	2007					
	Intérêts	Évaluations ultérieures			Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
		Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur		
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	12,2	(0,2)	-	-	-	12,0
Prêts et créances	-	(26,6)	-	-	-	(26,6)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	2,9	2,9
Dettes au coût amorti	(42,3)	-	-	-	-	(42,3)
Instruments financiers dérivés	-	2,9	-	(2,4)	-	0,5
Total gains et (pertes) nets	(30,1)	(23,9)	-	(2,4)	2,9	(53,5)

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2008		2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	9,9	2,9	0,8	-
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	30,5	117,0	4,4	5,1
Total	40,4	119,9	5,2	5,1

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	18,0	16,4
Gains/(pertes) de juste valeur sur instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	(92,1)	1,6
Au 31 décembre	(74,1)	18,0

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2008	2007
Gains/(pertes) efficaces sur couverture de juste valeur	5,9	0,9
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	0,3	(0,1)
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	0,6	(2,3)
Total	6,8	(1,5)

Note 27 – Effectifs

Les salariés du Groupe Technip sont au nombre de 23 000. En complément, 3 000 personnes d'entreprises extérieures interviennent pour Technip et portent l'effectif total à 26 000 personnes.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

L'Institut Français du Pétrole (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,8 % au 31 décembre 2008 contre 2,9 % au 31 décembre 2007.

Technip a versé à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. La redevance versée s'est élevée à 1,9 M€ en 2008 contre 3,6 M€ en 2007, la charge comptabilisée s'est élevée à 3,6 M€ en 2008 et en 2007.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes envers les associés dans les co-entreprises ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Créances	34,2	47,0
Dettes	48,8	32,3
Créances nettes/(Dettes nettes)	(14,6)	14,7

Les produits et charges réalisés avec des associés dans des co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2008		2007	
Produits	103,8		220,1	
Charges	(145,8)		(154,9)	

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de Technip est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2008 par Technip à M. Thierry Pilenko s'est élevée à 1 349 111 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2008, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2008, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et d'un esprit d'équipe. La quote-part de la part variable

correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 125 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2,0. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à M. Pilenko en 2009, au titre de 2008, est de 1 060 920 euros.

M. Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de Technip et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2008 a été de 21 297 euros.

Il bénéficie également du système de retraite supplémentaire chez Technip pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte pour bénéficier du régime est de 5 ans en qualité de membre du Comité Exécutif et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de l'entreprise et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2008, 80 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions gratuites ont été consenties à M. Pilenko. M. Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip. M. Pilenko ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de Technip ou de toute autre société du Groupe Technip.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des douze derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

À la même date le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la société.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2008 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe, soit les huit membres du Comité Exécutif du Groupe (Comex), est de 4 250 046 euros. La partie variable a représenté 33,4 % du montant global. Les chiffres publiés en 2007 faisaient référence à une population plus large de 15 personnes et ne sont pas comparables.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions gratuites dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2008, est de 2,1 M€.

Les cotisations versées en 2008 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 978 008 euros dont 825 086 euros pour le régime de garantie de ressource des membres du Comex.

Le montant des engagements de retraites des membres du Comex s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2008 du fait des cotisations payées.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008 représente 374 600 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2008 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 349 111 euros.

Note 30 – Joint-ventures

Une joint-venture est un partenariat temporaire conclu en vue de la réalisation d'un contrat et sur lequel les parties exercent un contrôle conjoint.

La liste des sociétés en joint-ventures correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Pro Tek Germany, Technip India, Tipiel, Deep Oil Technology, et Spars International Inc. Par ailleurs, des activités en joint-ventures sont portées essentiellement par Technip France (partenariat avec Chiyoda), Technip Oceania (partenariat avec Subsea 7) et TPGM (partenariat avec JGC).

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés et activités en joint-ventures du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Actif non courant	42,3	3,1
Actif courant	959,4	1 590,0
Total actif	1 001,7	1 593,1
Passif non courant	3,6	6,2
Passif courant	949,6	1 543,9
Total passif	953,2	1 550,1
Actif net	48,5	43,0

En millions d'euros	2008		2007	
	Produits	1 566,5		2 227,4
Charges	(1 542,0)		(2 247,1)	
Résultat net après impôt	24,5		(19,7)	

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre				2007
	2008				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	92,1	293,8	186,4	572,3	556,7
Instruments financiers de change	1 572,3	487,8	-	2 060,1	1 803,7
Total obligations contractuelles	1 664,4	781,6	186,4	2 632,4	2 360,4

En millions d'euros	31 décembre				2007
	2008				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Garanties de société mère	8 531,0	19 392,7	266,5	28 190,2	25 598,0
Autres engagements donnés	1 013,1	2 129,8	27,0	3 169,9	3 027,1
Total engagements donnés	9 544,1	21 522,5	293,5	31 360,1	28 625,1

En millions d'euros	31 décembre				2007
	2008				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements reçus	568,2	435,7	0,5	1 004,4	933,8
Total engagements reçus	568,2	435,7	0,5	1 004,4	933,8

(a) Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2008 s'est élevée à 96,4 M€ (y compris les dépenses de location de navires pour un montant total de 31,7 M€) contre 93,3 M€ en 2007 (y compris une charge de location de navires pour 39,9 M€), après prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17.

Au 31 décembre 2008, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
2009	92,1	79,8
2010	83,1	77,7
2011	79,4	71,8
2012	66,2	71,0
2013	65,1	58,1
2014 et au-delà	186,4	198,3
Valeur nette des engagements de location longue durée	572,3	556,7

En 2003, Technip a conclu un bail pour la location d'une tour de bureaux située à Paris – La Défense, et constituant le nouveau siège social de Technip. Le bail couvre la période allant du 1^{er} mars 2003 au 27 février 2015. Le loyer au titre de l'année 2008 s'élève à 29,1 M€ après indexation sur l'indice du coût de la construction et prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17. Le loyer est maintenu constant – hors évolution de l'indice du coût de la construction – par période de 36 mois.

(b) Garanties bancaires et commerciales

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Garanties de société mère	28 190,2	25 598,0
Autres engagements donnés	3 169,9	3 027,1
Total engagements donnés	31 360,1	28 625,1
Total engagements reçus	1 004,4	933,8

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en-cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 28 190 M€, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en joint-venture dans le cas des contrats en joint-ventures et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avanc-

cement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces joint-ventures tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de joint-ventures s'élève à 9 381 M€ au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 18 809 M€ de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2008 au titre de contrats conclus en joint-ventures selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites joint-ventures.

En millions d'euros	31 décembre				2007
	2008				
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les joint-ventures				Total
Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total		
Garanties de société mère émises dans le cadre de joint-ventures	2 585,5	11 837,0	4 386,9	18 809,4	16 977,0

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

La présente note n'omet pas l'existence d'engagement hors bilan significatif.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

Le Groupe Technip est occasionnellement impliqué dans des litiges dans le cadre de son activité courante. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir ou d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la société et de ses filiales.

Tous les litiges relatifs aux contrats sont provisionnés, si nécessaire, sous la rubrique « Provisions pour risques sur contrats » présentée en Note 23 – Provisions, ou dans le coût des contrats en cours.

Les principaux litiges en cours et risques sont les suivants :

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France et Technip UK Ltd) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Le 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce a fait droit, en partie, à la demande d'ITP. Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de Paris.

Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes d'ITP sont non fondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige est faible.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « pipe in pipe ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ladite société a été annulé par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») en février 2004. La Cour d'Appel d'Edimbourg, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique, a débouté ITP. La procédure écossaise est close. Par ailleurs, un accord transactionnel inter-

venu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière à la procédure devant un tribunal américain d'Alabama.

Enfin, en avril 2007, Technip a assigné ITP en nullité de son brevet français relatif à cette technologie du « pipe in pipe ». Technip a été débouté de cette demande par décision du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009 d'ores et déjà frappée d'appel. Technip estime qu'il n'a pas d'exposition en terme de dommages et intérêts sur ce litige.

Une échéance conclusive est attendue au cours du premier semestre 2009.

Risque juridique lié à une procédure en cours

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La United States Securities and Exchange Commission (« SEC ») et le United States Department of Justice (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire, conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte en 2004 et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en œuvre de ce projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (domestic issuer) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la United States District Court pour non respect du United States Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402,0 MUSD. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177,0 MUSD pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 0,5 MUSD par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2,0 MUSD par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des profits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et continuent de coopérer avec les autorités dans le cadre de leur enquête. Même si les données factuelles et juridiques de cette affaire sont multiples et complexes, sur la base des informations actuellement disponibles, Technip ne peut pas exclure que la procédure puisse avoir une issue défavorable qui serait susceptible d'avoir un effet financier négatif significatif pour Technip. Technip n'est pas en mesure d'évaluer le montant de la perte probable ou de faire une estimation des pertes éventuelles liées à ces procédures.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur 6 ans. Au terme de ce délai et à défaut

d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2008, dans les sociétés françaises du Groupe, 2 salariés démissionnaires ont demandé à bénéficier du DIF, contre 10 salariés en 2007. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 180 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans 5 grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quels que soient leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 3,5 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 60 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

A – Le financement du Groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

B – La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash SNC a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC, comprenant chaque directeur financier des Régions opérationnelles du Groupe, se réunit plusieurs fois par an.

C – En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650,0 M€ dont les caractéristiques sont décrites en Note 21 – Dettes financières courant et non courant.

D – Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose des sources de financement non utilisées suivantes :

- 1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850,0 M€ signé en 2004 et amendé en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2012. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier. L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011 et celui signé en juin 2007 a porté la maturité à juin 2012.
- 2/ Deux crédits bancaires de 125,0 M€ chacun également utilisable en dollar américain ou en euro, consentis à Technip et à échéance finale fixée au 26 mai 2012 et 27 juin 2012 à l'issue des renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.
- 3/ Deux nouveaux crédits bancaires signés en mai 2008 utilisable en dollar américain ou en euro :
- le premier pour un montant de 90,0 M€ remboursable en 2015, dont 30,0 M€ remboursable en 2011 ;
 - le deuxième de 80,0 M€ remboursable par moitié en 2012 et en 2013.
- Ces deux crédits comportent le même type d'engagements usuels (covenants) que les précédents à l'exclusion de tout ratio financier à respecter.
- 4/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 23,7 M€.
- Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables. Au 31 décembre 2008, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 293,7 M€ dont 1 270,0 M€ sont disponibles au-delà du 31 décembre 2009. Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas au 31 décembre 2008 d'encours de billets de trésorerie. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600,0 M€.
- E – Échéances relatives aux passifs financiers.
- Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2008.

En millions d'euros	31 décembre 2008				
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	650,0	-	650,0
Crédits bancaires	-	56,1	28,2	-	84,3
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	30,1	30,1	30,1	-	90,2
Autres intérêts à payer	-	7,7	0,7	0,1	8,5
Total dettes financières non courant	30,1	93,8	709,0	0,1	833,0
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	5,4	-	-	-	5,4
Intérêts à payer	7,4	-	-	-	7,4
Autres dettes financières courant	1,0	-	-	-	1,0
Instruments financiers dérivés	91,9	19,0	9,0	-	119,9
Total dettes financières courant	105,7	19,0	9,0	-	133,7

En millions d'euros	31 décembre 2007				
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	650,0	-	650,0
Crédits bancaires	0,1	4,3	2,6	-	6,9
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	30,1	30,1	60,1	-	120,3
Autres intérêts à payer	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courant	30,2	34,4	712,7	-	777,2
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	25,2	-	-	-	25,2
Intérêts à payer	3,1	-	-	-	3,1
Autres dettes financières courant	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	3,2	0,9	1,0	-	5,1
Total dettes financières courant	31,5	0,9	1,0	-	33,4

(b) Risque de change

Comme décrit dans la Note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité.

Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre			2007
	2008		Valeur nominale	
	Échéances			
	2010 et au-delà	2009		Valeur nominale
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale	67,3	408,1	475,4	198,2
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale	317,0	834,0	1 151,0	1 209,6
Achat / ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	103,5	330,2	433,7	395,9
Total instruments de couverture	487,8	1 572,3	2 060,1	1 803,7

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar américain. Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 3,4 M€ sur le résultat avant impôt (du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 25,0 M€ sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 91,8 M€ pour un endettement total de 760,1 M€.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette à court terme du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 378,8 M€.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 13,8 M€ avant impôt de la valorisation à la juste valeur de la dette à taux fixe au 31 décembre 2008 ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 13,5 M€ avant impôt de cette juste valeur.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2008				Total créances clients
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	
Créances clients	188,8	61,2	78,7	328,7	1 123,5

En millions d'euros	31 décembre 2007				Total créances clients
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	
Créances clients	136,6	54,3	37,5	228,4	783,4

Parmi les créances échues et non provisionnées, la principale contrepartie représente 34,0 M€ au 31 décembre 2008. Cette créance a été en partie réglée au début de l'année 2009.

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 18,7 % de la trésorerie du Groupe

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 23,8 M€ avant impôt sur la trésorerie nette ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une perte complémentaire du même montant.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte directement au Directeur Général Finances et Contrôle.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2008, le Groupe n'a pas recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux, *forward rate agreement*...). L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 650 M€, uniquement composé de l'emprunt obligataire.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

au 31 décembre 2008. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 18,7 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs.

Note 34 – Évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture significatif.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

20.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	166
20.2.2. Comptes annuels de la Société	168
1. Bilan	168
2. Compte de résultat	169
3. Tableau des flux de trésorerie	170
4. Principes comptables	170
5. Faits significatifs de l'exercice	171
6. Notes sur les états financiers	172
6.1. Actif immobilisé	172
6.2. Créances	173
6.3. Valeurs mobilières de placement	173
6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement	173
6.5. Capitaux propres	173
6.6. Provisions	176
6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes	176
6.8. États des échéances des créances et des dettes	177
6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce	177
6.10. Chiffre d'affaires	177
6.11. Résultat financier	178
6.12. Résultat exceptionnel	178
6.13. Impôts	178
6.14. Note concernant les entreprises liées	179
6.15. États des engagements hors bilan	179
6.16. Instruments financiers	180
6.17. Garanties sur actifs	180
6.18. Effectif moyen	180
6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	180
6.20. Litiges et procédures en cours	181
7. Tableau des filiales et participations	182

20.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

Technip – Tour Technip – 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris-La-Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.20 "Litiges et procédures en cours" qui décrit le risque relatif à une procédure en cours en lien avec un projet au Nigéria porté par un joint-venture détenue à 25 % par Technip.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales », l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de rentabilité future. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions auto-détenues », les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable. Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par Technip. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Louis-Pierre Schneider

Gilles Puissochet

20.2.2. Comptes annuels de la Société

1. Bilan

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2008	2007
Autres immobilisations incorporelles		0,3	1,2
Immobilisations incorporelles en cours		-	17,8
Total immobilisations incorporelles		0,3	19,0
Terrains		-	-
Constructions		-	-
Installations techniques, matériel et outillage		-	-
Autres immobilisations corporelles		3,6	5,0
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		3,6	5,0
Participations		3 348,6	3 227,0
Créances rattachées à des participations		50,8	61,0
Autres titres immobilisés		59,0	144,3
Total immobilisations financières		3 458,4	3 432,3
Total actif immobilisé (I)	6.1	3 462,3	3 456,3
Avances et acomptes versés sur commandes		0,1	-
Clients et comptes rattachés	6.2	53,1	52,1
Autres créances	6.2	49,8	68,2
Groupe et associés	6.2	9,6	14,1
Valeurs mobilières de placement	6.3	6,4	-
Disponibilités		1,7	1,2
Total actif circulant (II)		120,7	135,6
Comptes de régularisation (III)	6.4	4,1	7,3
Primes de remboursement (IV)	6.4	0,7	0,9
Écarts de conversion actif (V)		2,5	6,8
Total actif (I à V)		3 590,3	3 606,9

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2008	2007
Capital social		83,4	81,9
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 817,0	1 747,3
Réserves :			
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	141,9
Report à nouveau		-	10,7
Résultat de l'exercice		250,9	91,5
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	6.5	2 320,9	2 123,9
Provisions réglementées	6.6	-	0,7
Total capitaux propres (I)		2 320,9	2 124,6
Provisions pour risques		33,3	7,3
Provisions pour charges		-	0,6
Total provisions pour risques et charges (II)	6.6	33,3	7,9
Emprunts obligataires		650,0	650,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		18,5	18,3
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		500,1	725,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36,2	32,5
Dettes fiscales et sociales		12,2	42,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2,6	2,1
Autres dettes		16,3	3,2
Total dettes (III)		1 235,9	1 474,4
Écarts de conversion passif (IV)		0,2	-
Total passif (I à IV)		3 590,3	3 606,9

2. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2008	2007
Production vendue : biens et services		138,7	113,3
Chiffre d'affaires	6.10	138,7	113,3
Production immobilisée		6,9	7,1
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		7,4	1,8
Autres produits		0,1	0,1
Total des produits d'exploitation		153,1	122,3
Achats de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		144,5	128,4
Impôts, taxes et versements assimilés		2,0	2,2
Salaires et traitements et charges sociales		8,5	8,4
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ sur immobilisations	6.1	1,8	2,3
■ sur actif circulant		0,3	0,1
■ pour risques et charges		4,9	-
Autres charges		0,4	0,5
Total des charges d'exploitation		162,4	141,9
Résultat d'exploitation (I)		(9,3)	(19,6)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Résultat des opérations faites en commun (II)		-	-
Produits financiers de participation		394,8	178,8
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		3,5	3,1
Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		36,8	9,6
Différences positives de change		19,5	5,6
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		-	-
Total des produits financiers		454,6	197,1
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		108,7	3,6
Intérêts et charges assimilées		100,4	103,5
Différences négatives de change		23,2	10,9
Charges nettes sur cessions mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		232,3	118,0
Résultat financier (III)	6.11	222,3	79,1
Résultat courant avant impôts (I à III)		213,0	59,5
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2,3	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,6	4,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,8	3,6
Total des produits exceptionnels		3,7	8,3
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		4,1	0,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		17,8	7,6
Dotations aux amortissements et provisions		8,2	-
Total des charges exceptionnelles		30,1	7,7
Résultat exceptionnel (IV)	6.12	(26,4)	0,6
Participation des salariés aux résultats (V)		-	-
Impôts sur les bénéfices (VI)	6.13	(64,3)	(31,4)
Total des produits		611,4	327,7
Total des charges		360,5	236,2
Résultat net (I à VI)		250,9	91,5

3. Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	2008	2007
Résultat net	250,9	91,5
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler ⁽¹⁾	10,7	2,9
Augmentation (diminution) des provisions ⁽²⁾	74,0	(11,8)
Pertes (gains) sur cessions d'actifs ⁽³⁾	17,2	2,9
Marge brute d'autofinancement	352,8	85,5
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	29,2	(7,5)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	382,0	78,0
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	(7,0)	(7,2)
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	-	(0,1)
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers ⁽⁴⁾	(104,9)	(1,4)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(111,9)	(8,7)
(Augmentation) Diminution des créances à long terme (prêts filiales)	10,2	8,9
Variation auto-détention nette du prix de cession ⁽⁵⁾	(0,1)	(86,2)
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(226,3)	235,6
Augmentation (diminution) des dettes à court terme	0,2	0,3
Augmentation (diminution) des dettes à long terme	-	-
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission ⁽⁶⁾	71,3	36,5
Réduction de capital en numéraire et prime d'émission	-	-
Dividendes payés ⁽⁷⁾	(125,1)	(274,7)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(269,8)	(79,6)
Flux de trésorerie de la période	0,3	(10,3)
Trésorerie d'ouverture	1,2	11,5
Trésorerie de clôture	1,5	1,2
Trésorerie disponible	1,7	1,2
Découverts bancaires	(0,2)	-
Total	1,5	1,2

(1) En 2008, dont amortissement exceptionnel sur frais de développement lié à l'abandon de projets informatiques (8,2 M€).

(2) En 2008, dont dotation aux provisions pour risque lié aux plans d'actions gratuites (26,2 M€), dotation pour dépréciation des actions auto-détenues (78,3 M€), reprise de provisions sur comptes courants et clients suite à la liquidation d'une filiale américaine (13,1 M€), reprise de provisions sur titres (19,4 M€).

(3) En 2008, mise au rebut de projets informatiques (17,0 M€).

(4) En 2008, essentiellement augmentations et acquisitions de titres de participations dans des filiales françaises.

(5) En 2007, acquisition de 1 729 994 titres (86,2 M€).

(6) En 2007, augmentation de capital réservée aux salariés pour 20,0 M€ et levées d'options liées aux stock-options pour 16,5 M€.

En 2008, augmentation de capital réservée aux salariés pour 60,0 M€ et levées d'options liées aux stock-options pour 11,3 M€.

(7) En 2007, solde dividendes 2006 et dividende exceptionnel pour 274,7 M€.

En 2008, dividendes au titre de l'exercice 2007 de 125,1 M€.

4. Principes comptables

Les comptes sont arrêtés selon les normes comptables françaises en vigueur.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances

financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions auto-détenues

1. La Société a appliqué l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuites aux employés.

De ce fait, les actions auto-détenues destinées aux salariés de la Société ont été reclassées en valeurs mobilières de placement. Les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable. Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice). Lorsque la sortie de ressource n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Les autres actions auto-détenues, notamment celles affectées aux plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte immobilisations financières. À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée. De plus, les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.
3. Les actions auto-détenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO (First In, First Out).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur 3 à 5 ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8/10 ans
- Matériel informatique 3 ans (dégressif)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. Faits significatifs de l'exercice

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de management fees, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- En avril 2008, la société Technip Biopharm, société américaine, a été liquidée. L'impact sur le résultat de la Société est nul, compte tenu des reprises de provisions antérieurement constituées.
- La Société a procédé en mai 2008 au paiement du dividende à hauteur de 1,20 euro par action, représentant une distribution de 125,1 M€.
- En juillet 2008, la Société a acquis 100 % des titres de la société Eurodim SA, société d'ingénierie basée en région parisienne, pour 11,5 M€.
- La Société a réalisé durant l'exercice 2008 une augmentation de capital réservée aux salariés. Celle-ci s'est traduite par l'émission le 17 octobre 2008 de 1 446 260 actions et a entraîné une augmentation de capital social de 1,1 M€ et une augmentation des primes d'émission de 59,8 M€, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 M€, soit un total de 60,0 M€.
- En décembre 2008, la Société a recapitalisé à hauteur de 93,5 M€ sa filiale Technip Offshore International. Le pourcentage de détention de cette société reste inchangé à 100 %.
- En décembre 2008, suite à la décision du Conseil d'Administration du 9 décembre 2008, la Société a accordé une subvention à Technip Marine (M) SDN BHD, société située en Malaisie, à hauteur de 21,0 M€.
- En décembre 2008, la Société a acquis pour 0,5 M€ des titres supplémentaires de sa filiale Technip Eurocash. Le pourcentage de détention de la société devient 96 %.
- Le nombre d'actions auto-détenues est de 3 066 144 au 31 décembre 2008. 236 100 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites des salariés de la Société ; 2 830 044 sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites des salariés des filiales de la Société, ou ne sont pas affectées.

6. Notes sur les états financiers

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeurs brutes				
1 ^{er} janvier 2007	16,5	13,1	3 484,6	3 514,2
Acquisitions ⁽¹⁾	7,2	0,1	134,1	141,4
Diminutions ⁽²⁾	-	(0,4)	(58,3)	(58,7)
31 décembre 2007	23,7	12,8	3 560,4	3 596,9
Acquisitions ⁽³⁾	7,0	-	174,7	181,7
Diminutions ⁽⁴⁾	(18,8)	-	(90,4)	(109,2)
31 décembre 2008	11,9	12,8	3 644,7	3 669,4
Amortissements et provisions				
1 ^{er} janvier 2007	(4,1)	(6,5)	(132,3)	(142,9)
Augmentations	(0,6)	(1,6)	(1,0)	(3,2)
Diminutions	-	0,3	5,2	5,5
31 décembre 2007	(4,7)	(7,8)	(128,1)	(140,6)
Augmentations ⁽⁵⁾	(8,7)	(1,4)	(77,6)	(87,7)
Diminutions ⁽⁶⁾	1,8	-	19,4	21,2
31 décembre 2008	(11,6)	(9,2)	(186,3)	(207,1)
Valeurs nettes au 31 décembre 2008	0,3	3,6	3 458,4	3 462,3

(1) Augmentation des immobilisations incorporelles liée à des projets informatiques ; augmentation des immobilisations financières du fait des augmentations de capital de sociétés filiales (6,0 M€), des augmentations des prêts à des filiales (41,9 M€) et de l'augmentation des actions auto-détenues (86,2 M€).

(2) Diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (7,5 M€) et remboursements de prêts des filiales (50,8 M€).

(3) Augmentation des immobilisations incorporelles liée à des projets informatiques ; augmentation des immobilisations financières du fait des acquisitions et augmentations de capital de sociétés filiales (105,5 M€), des augmentations des prêts à des filiales (68,4 M€) et de l'augmentation des actions auto-détenues (0,8 M€).

(4) Abandon de projets informatiques ; diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (0,2 M€), aux remboursements de prêts des filiales (78,6 M€), diminution des actions auto-détenues (1,4 M€) et reclassement des actions auto-détenues en valeurs mobilières de placement (10,1 M€).

(5) Dotations aux amortissements exceptionnels sur les frais de développement de projets informatiques (8,2 M€) ; dotations pour dépréciation des actions auto-détenues (74,6 M€).

(6) Reprise de provisions sur titres de participations (19,4 M€).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			Net 2007
	Brut 2008	Provisions 2008	Net 2008	
Participations	3 459,2	(110,6)	3 348,6	3 227,0
Créances rattachées à des participations	51,9	(1,1)	50,8	61,0
Actions auto-détenues	133,6	(74,6)	59,0	144,3
Total immobilisations financières	3 644,7	(186,3)	3 458,4	3 432,3

Le détail des titres de participation est présenté en Note 7.

Du fait des perspectives de rentabilité retrouvée d'une de ses filiales en Allemagne, la Société a repris en 2008 une partie de la provision pour dépréciation des titres de cette société pour 17,8 M€.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement.

En 2008, la Société a procédé au rachat de 27 669 actions propres, a cédé 28 183 actions auto-détenues et a procédé au reclassement en valeurs mobilières de placement pour 236 100 actions auto-détenues. Le solde des actions auto-détenues (2 830 044 actions) comprend les actions achetées de 2006 à 2008 et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés des filiales et les actions auto-détenues non affectées.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			Net 2007
	Brut 2008	Provisions 2008	Net 2008	
Clients et comptes rattachés	53,4	(0,3)	53,1	52,1
Autres créances, État TVA et impôts	45,7	-	45,7	43,2
Autres créances, débiteurs divers	4,2	(0,1)	4,1	25,0
Total autres créances	49,9	(0,1)	49,8	68,2
Comptes courants filiales	12,7	(3,1)	9,6	14,1

6.3. Valeurs mobilières de placement

Les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société, ont été reclassées en 2008 dans ce poste

conformément à l'avis CRC du mois de décembre 2008. Ces 236 100 actions auto-détenues représentent une valeur brute de 10,1 M€ et sont dépréciées à hauteur de 3,7 M€.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (3,2 M€ au 31 décembre 2008)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

- l'étalement sur 5 ans des frais relatifs à la mise en place d'un crédit syndiqué de 850 M€ pour 1,6 M€ en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 M€ en 2008, et la valeur nette de 0,1 M€ au 31 décembre 2008.

Charges à répartir (0,9 M€ au 31 décembre 2008)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur 7 ans des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire de 650 M€ en mai 2004 pour 2,2 M€ en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 M€ en 2008, et la valeur nette de 0,8 M€ au 31 décembre 2008 ;

Primes de remboursement (0,7 M€ au 31 décembre 2008)

Elles concernent l'emprunt obligataire de 650 M€. Cette prime est amortie sur 7 ans en linéaire.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

En millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	2 123,9	2 270,5
Levées de stock-options	11,3	16,6
Augmentation de capital réservée aux salariés	60,0	20,0
Résultat de l'exercice	250,9	91,5
Dividendes	(125,1)	(274,7)
Au 31 décembre	2 320,9	2 123,9

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	2008	2007
Nombre de titres au 1^{er} janvier	107 353 774	106 117 174
Créations liées à l'augmentation de capital réservée aux salariés	1 446 260	516 207
Créations liées aux levées d'options	517 530	720 393
Annulations	-	-
Nombre de titres au 31 décembre	109 317 564	107 353 774
Valeur nominale de l'action en euro	0,7625	0,7625
Montant du capital social au 31 décembre en millions d'euros	83,4	81,9

Le nombre d'actions à droits de vote double s'élève à 5 209 911 au 31 décembre 2008.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions

1/ Plans d'options de souscription Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2002			2005			
	Tranche B Solde	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Réattributions Tranches A et B	Réattributions Tranches A, B et C	
Date de décision d'Assemblée Générale	20 juin 2002	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	21 mai 2003	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	2 465	895 316	903 025	930 400	80 310	106 858	
Prix d'exercice actuel en euros	18,0	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0	

À l'exception du plan 2002 solde tranche B, ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe.

2/ Plans d'options de souscription d'origine Coflexip

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'options d'origine Coflexip sont les suivantes :

Numéros des plans	10	11
Date de décision d'Assemblée Générale	2 juin 1999	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	14 décembre 1999	20 mars 2001
Durée	10 ans	10 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	30 943	149 650
Prix d'exercice actuel en euros	16,6	33,4

3/ Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2008
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	942 060
Prix d'exercice actuel en euros	58,2

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

4/ Plans d'attributions d'actions gratuites

Des plans d'attributions d'actions gratuites ont été mis en place en 2007 et en 2008. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Année du plan	2007			
	Liste 1	Liste 2	Réattributions	Réattributions
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008
Durée	5 ans	4 ans	4 ou 5 ans	4 ou 5 ans
Nombre d'actions attribuées	380 700	635 370	42 700	20 300

Année du plan	2008			
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions attribuées	368 900	478 450	18 300	1 800

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2007, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe.

Pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

(d) Augmentation de capital réservée aux salariés

Technip a réalisé durant l'exercice 2008 une augmentation de capital réservée aux salariés.

Celle-ci s'est traduite par l'émission le 17 octobre 2008 de 1 446 260 actions et a entraîné chez Technip une augmentation de capital social de 1,1 M€ et une augmentation des primes d'émission de 59,8 M€, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 M€, soit un total de 60,0 M€.

L'augmentation de capital a été réalisée par Technip, société mère. Les bénéficiaires de cette augmentation de capital sont les salariés de Technip et de ses filiales dans 18 pays.

Ils ont eu la possibilité de souscrire les actions dans le cadre de trois formules :

- une formule « Classique » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur, mais dans laquelle ils sont pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip ;
- une formule « Sécurité » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par an capitalisé et une fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence ;

- une formule « Multiple » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise ou en direct, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par an capitalisé et un multiple de 7,6 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence. Dans ce cadre, la banque structureuse finance la souscription de neuf actions Technip pour chaque action Technip souscrite par le salarié.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR (Stock Appreciation Rights).

La ventilation du nombre d'actions souscrites est la suivante :

	2008
Formule « Classique »	67 503
Formule « Multiple »	985 155
Formule « Sécurité »	93 389
Stock Appreciation Rights (SAR)	300 213
Total actions souscrites	1 446 260

Le cours de référence s'élève à 52,66 euros, le cours de souscription à 42,13 euros du fait de la décote de 20 %, et le cours à la fin de la période de rétractation à 47,80 euros.

(e) Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip au 31 décembre 2008 s'élèvent à 369,9 M€, après estimation des impôts dus.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2008, les provisions pour risques incluent notamment la provision pour risque de change pour 2,5 M€ et une provision pour risques liée aux actions auto-détenues affectées aux plans d'actions gratuites attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilières de placement) et de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 26,2 M€.

Les provisions pour charges incluent notamment la provision pour indemnités de fin de carrière (0,03 M€). Celle-ci est le résultat d'un calcul actuariel basé sur la table de mortalité française et sur des hypothèses de turn-over, de taux d'augmentation des salaires, de taux d'actualisation et de taux d'inflation.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre				2008
	2007	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions réglementées	0,7	-	0,7	-	-
Provisions pour risques	7,3	30,2	4,2	-	33,3
Provisions pour charges	0,6	0,9	1,5	-	-
Total provisions au passif	8,6	31,1	6,4	-	33,3
Provisions dépréciation des immobilisations financières	127,0	3,0	-	19,4	110,6
Provisions dépréciation des prêts	1,1	-	-	-	1,1
Provisions dépréciation des actions auto-détenues	-	78,3	-	-	78,3
Provisions dépréciation des créances	1,8	0,2	1,7	-	0,3
Provisions dépréciation des créances diverses	-	0,1	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	14,4	0,1	11,4	-	3,1
Total provisions pour dépréciations	144,3	81,7	13,1	19,4	193,5
Total des provisions	152,9	112,8	19,5	19,4	226,8

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2008	2007
Dotations d'exploitation	5,2	0,1
Dotations financières	107,6	2,7
Dotations exceptionnelles	-	-
Total dotations	112,8	2,8
Reprises d'exploitation	1,5	1,4
Reprises financières	36,7	9,6
Reprises exceptionnelles	0,7	3,6
Total reprises	38,9	14,6
Transfert de charges exploitation	5,9	0,4
Total reprises de provisions et transferts de charges	44,8	15,0

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 31,3 M€ au 31 décembre 2008 contre 43,0 M€ au 31 décembre 2007.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 13,9 M€ au 31 décembre 2008 contre 44,3 M€ au 31 décembre 2007.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2008		
	Total	moins d'1 an	plus de 1 an
Immobilisations financières ⁽¹⁾	50,8	3,9	46,9
Clients et comptes rattachés	53,1	53,1	-
Groupe et associés	9,6	9,6	-
Autres créances	49,8	49,8	-
Comptes de régularisation	4,1	3,6	0,5
Total des créances	167,4	120,0	47,4

(1) Hors titres de participation et actions auto-détenues.

En millions d'euros	31 décembre 2008			
	Total	moins d'1 an	entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	650,0	-	650,0	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18,5	18,5	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Groupe et associés ⁽²⁾	500,1	0,5	499,6	-
Dettes fournisseurs	36,2	36,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	12,2	12,2	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2,6	2,6	-	-
Autres dettes	16,3	16,3	-	-
Comptes de régularisation	-	-	-	-
Total des dettes	1 235,9	86,3	1 149,6	-

(1) Un emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650,0 M€.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire qui a reçu le visa de la Bourse du Luxembourg le 26 mai 2004 sont les suivantes :

- un prix d'émission de 997,07 euros (nombre d'obligations émises : 650 000) ;
- un coupon de 4,625 % de la valeur nominale des obligations, payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
- une date de remboursement au 26 mai 2011 ;
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire lors de l'émission de 4,675 % l'an.

(2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 499,6 M€.

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2008 et 2007.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 138,7 M€ en 2008 contre 113,3 M€ en 2007. En 2008, il est réalisé pour 77,1 M€ en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux sociétés du Groupe.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2008	2007
Revenus des participations	394,8	178,9
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	16,3	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des prêts	-	1,1
Dotations nettes des reprises pour dépréciation créances clients	1,7	(1,7)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	11,3	1,2
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions auto-détenues	(78,3)	-
Dotations nettes des reprises pour risque liés aux actions gratuites	(26,2)	-
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,3)	(0,3)
Reprise (Dotation) à la provision pour risque de change	4,2	6,3
Revenus sur prêts	3,6	3,0
Intérêts sur emprunt obligataire	(30,1)	(30,1)
Subventions et abandons de créances à caractère financier	(35,8)	(41,0)
Intérêts sur compte courant Centrale de Trésorerie Groupe	(32,4)	(29,4)
Autres	(6,5)	(8,9)
Résultat financier	222,3	79,1

La variation du résultat financier entre 2007 et 2008 est due essentiellement à :

- une augmentation de 215,9 M€ des dividendes reçus ;
- une augmentation de la variation nette des provisions pour dépréciation du compte courant (11,3 M€ en 2008 contre 1,2 M€ en 2007) ;

- la dotation pour dépréciation des actions auto-détenues (- 78,3 M€) et la dotation aux provisions pour risque lié aux actions gratuites (- 26,2 M€).

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2008	2007
Dotations aux amortissements	(8,2)	-
Reprises de provisions	0,8	3,6
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations incorporelles	(17,0)	-
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations corporelles	-	-
Plus et moins-values sur cession de titres	0,4	(2,9)
Autres	(2,4)	(0,1)
Résultat exceptionnel	(26,4)	0,6

En 2008, le résultat exceptionnel provient essentiellement de l'arrêt de projets informatiques.

6.13. Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Du fait de la non-taxation des dividendes (régime des sociétés mères et filiales), le résultat fiscal de Technip est déficitaire. Ce déficit fiscal a été imputé sur les résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice 2008, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 64,3 M€. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à Technip : 60,8 M€ ;
- un produit d'impôt du groupe intégré : 3,5 M€.

L'impôt propre à Technip (60,8 M€) se ventile entre 51,8 M€ liés au résultat courant et 9,0 M€ liés au résultat exceptionnel.

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2008, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,1 M€ et concernent l'Organic et la provision pour retraite.

6.14. Note concernant les entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles Technip détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Immobilisations financières	3 506,9	3 412,1
Créances, groupe et associés	64,7	88,1
Total actif	3 571,6	3 500,2
Dettes financières (Groupe et associés)	500,1	725,9
Dettes d'exploitation	29,5	22,6
Total passif	529,6	748,5
Charges financières	46,4	32,8
Produits financiers	385,3	172,8

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2008	2007
Garanties parentales ⁽¹⁾	27 009,5	24 595,7
Engagements donnés ⁽²⁾	805,8	829,9
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en « joint-ventures » et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :

- en garantie auprès des tiers ;
- en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
- au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Par ailleurs, il existe les engagements suivants :

- Technip a consenti en 2007 une subvention à Technip Saudi Arabia à hauteur de 37,6 M€ avec clause de retour à meilleure fortune, selon laquelle Technip Saudi Arabia reversera à Technip, jusqu'à ce que la subvention soit remboursée, les résultats positifs qu'elle dégagera.
- Le Conseil d'Administration de Technip du 9 décembre 2008 a approuvé l'octroi d'une subvention à Technip Marine (M) SDN BHD. Cette subvention est plafonnée à 102 MUSD et tient compte de remboursements d'assurance attendus. Le montant de la subvention versée en 2008 s'élève à 21,0 M€ et une subvention complémentaire pourra éventuellement être versée en 2009, dans la limite du plafond autorisé, si les produits d'assurance perçus par Technip Marine (M) SDN BHD sont inférieurs aux produits d'assurance attendus.

Technip n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2008 et 2007.

Tour Adria

Fin 2002, Technip a signé un contrat de location longue durée pour la tour Adria couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2015. Technip a bénéficié d'une franchise de loyer jusqu'au 31 décembre 2003.

En millions d'euros	Montant du loyer
2009	33,9
2010	34,3
2011	34,3
2012	34,7
2013 et suivants	75,4
Total ⁽¹⁾	212,6

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

6.16. Instruments financiers

Technip ne détient pas d'instrument financier au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 7 personnes en 2008 et 6 personnes en 2007.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2008 représente 374 600 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de Technip est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2008 par Technip à M. Pilenko s'est élevée à 1 349 111 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2008, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2008, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et d'un esprit d'équipe. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 125 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2,0. Le multiplicateur est calculé sur la part

financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué à l'ensemble des trois critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à M. Pilenko en 2009, au titre de 2008, est de 1 060 920 euros.

M. Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de Technip et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale. La cotisation correspondante pour 2008 a été de 21 297 euros.

Il bénéficie également du système de retraite supplémentaire chez Technip pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte pour bénéficier du régime est de 5 ans en qualité de membre du Comité Exécutif et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de l'entreprise et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2008, 80 000 options d'achat d'actions et 30 000 actions gratuites ont été consenties à M. Pilenko. M. Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip. M. Pilenko ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de Technip ou de toute autre société du groupe Technip.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des douze derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

À la même date le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

6.20. Litiges et procédures en cours

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La United States Securities and Exchange Commission (« SEC ») et le United States Department of Justice (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire, conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte en 2004 et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en œuvre de ce projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (domestic issuer) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la United States District Court pour non respect du United States Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402,0 MUSD. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177,0 MUSD pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 0,5 MUSD par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2,0 MUSD par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des profits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et continuent de coopérer avec les autorités dans le cadre de leur enquête. Même si les données factuelles et juridiques de cette affaire sont multiples et complexes, sur la base des informations actuellement disponibles, Technip ne peut pas exclure que la procédure puisse avoir une issue défavorable qui serait susceptible d'avoir un effet financier négatif significatif pour Technip. Technip n'est pas en mesure d'évaluer le montant de la perte probable ou de faire une estimation des pertes éventuelles liées à ces procédures.

7. Tableau des filiales et participations

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2008	Résultat net 2008	Dividendes encaissés en 2008
					Valeur brute	Valeur nette					
A – Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital de Technip											
Filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Technip France	France	77,79 %	22,7	(42,8)	43,5	43,5	-	9 506,5	1 819,9	75,7	78,3
Technip Offshore International	France	100,00 %	6,9	847,0	2 960,5	2 960,5	19,9	-	-	371,0	252,0
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(0,1)	2,0	2,0	-	2,2	22,9	(1,1)	-
SCI CB3 Défense	France	100,00 %	0,4	0,1	86,1	-	-	-	-	0,1	-
Seal Engineering	France	99,76 %	0,1	0,4	1,1	1,1	-	-	4,5	0,9	0,8
Eurodim	France	99,89 %	0,2	1,5	11,5	11,5	-	-	1,8	0,3	-
Technip International AG	Suisse	99,90 %	3,4	(2,3)	3,1	-	-	-	-	(0,4)	-
Engineering Re	Suisse	99,50 %	1,4	2,4	1,7	1,7	-	10,3	7,3	2,8	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	25,8	45,0	22,1	22,1	-	3 717,1	940,7	37,0	16,0
TPL – Tecnologia Progetti Lavori	Italie	100,00 %	9,0	1,1	7,8	7,8	-	-	-	(0,9)	-
Technip Iberia	Espagne	99,99 %	0,6	2,0	0,8	0,8	-	0,5	25,8	1,4	1,9
Technip Capital	Belgique	100,00 %	19,3	(0,1)	19,3	19,3	-	-	-	0,5	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	6,2	(3,0)	5,9	5,9	-	-	26,3	1,0	-
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	(9,8)	26,7	26,7	-	-	-	30,5	34,0
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	4,6	100,2	80,2	-	189,5	82,6	4,1	2,0
Participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
TPG (M)	Malaisie	30,00 %	0,2	10,6	1,2	1,2	0,8	770,4	116,5	4,0	-
Technip USA Holding Inc	États-Unis	30,75 %	-	0,4	160,0	160,0	-	-	-	-	15,7
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		NA	NA	NA	2,1	1,7	1,0	70,4	NA	NA	4,3
Filiales étrangères		NA	NA	NA	2,0	1,8	2,4	59,2	NA	NA	-
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	-	-	-	-	NA	NA	-
Participations étrangères		NA	NA	NA	1,4	0,6	0,4	1 646,6	NA	NA	12,8
Total		NA	NA	NA	3 459,0	3 348,4	24,5	15 972,7	NA	NA	417,8

20.3. Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
■ Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
Technip SA	812	16 %	614	11 %	581	24 %	614	31 %
Filiales	3 109	62 %	3 342	62 %	1 530	63 %	1 023	50 %
■ Missions accessoires :								
Technip SA	301	6 %	-	0 %	99	4 %	-	0 %
Filiales	52	1 %	50	1 %	70	3 %	12	1 %
Sous-total	4 274	85 %	4 006	74 %	2 280	94 %	1 649	82 %
AUTRES PRESTATIONS								
■ Juridique et fiscal :								
Technip SA	-	0 %	5	0 %	-	0 %	-	0 %
Filiales	725	15 %	820	15 %	148	6 %	105	5 %
■ Sarbanes-Oxley :								
Technip SA	-	0 %	568	11 %	-	0 %	251	13 %
Filiales	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	725	15 %	1 393	26 %	148	6 %	356	18 %
Total	4 999	100 %	5 399	100 %	2 428	100 %	2 005	100 %

Ce tableau inclut les honoraires pris en charge dans les sociétés intégrées proportionnellement.

20.4. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende ordinaire d'un montant de 1,20 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2005	0,92 €	0,92 €
2006	1,05 €	1,05 €
	2,10 €	2,10 €
2007	1,20 €	1,20 €

Confiants dans la capacité de Technip à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires dans un environnement exigeant, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009 de maintenir le dividende 2008 à 1,20 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement le 12 mai 2009.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, est effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

JP Morgan Chase Bank assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France et Technip UK Ltd) devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine d'installation de conduites sous marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la Cour de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de Commerce en ce qu'il avait retenu un manquement contractuel imputable à Technip et en déboutant ITP de toutes ses autres demandes.

Depuis l'origine, Technip a considéré que les demandes d'ITP étaient infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige était faible. La décision de la Cour conforte cette analyse.

De plus, et par la même décision, la Cour a fait droit à la contre-attaque de Technip, en jugeant qu'ITP avait commis des actes fautifs de dénigrement à son égard et en la condamnant à des dommages-intérêts.

Cette décision reste susceptible d'un pourvoi devant la Cour de Cassation. Cette procédure ne pourra être poursuivie qu'après exécution de la décision d'appel.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la Cour d'Appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ».

Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par

jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009, d'ores et déjà frappé d'appel. Technip estime qu'il n'a pas d'exposition en terme de dommages et intérêts sur ce litige.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en oeuvre de ce Projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (*domestic issuer*) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la United States District Court pour non respect du United States Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402 millions de dollars US. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177 millions de dollars US pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce Projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 500 000 dollars US par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2 000 000 de dollars US par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment

du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des profits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et continuent de coopérer avec les autorités dans le cadre de leur enquête. Même si les données factuelles et juridiques de cette affaire sont multiples et complexes, sur la base des informations actuellement disponibles, Technip ne peut pas exclure que la procédure puisse avoir une issue défavorable qui serait susceptible d'avoir un effet financier négatif significatif pour Technip. Technip n'est pas en mesure d'évaluer le montant de la perte probable ou de faire une estimation des pertes éventuelles liées à ces procédures.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Néant.

Informations complémentaires

21.1. Capital social	186
21.1.1. Montant du capital social	186
21.1.2. Titres non représentatifs de capital	186
21.1.3. Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	186
21.1.4. Capital potentiel	189
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	190
21.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options (y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	190
21.1.7. Modifications du capital social	191
21.2. Statuts	192
21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	192
21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	192
21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)	193
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	193
21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)	193
21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	194
21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3. des statuts)	194
21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	194

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

Au 1^{er} janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice, le capital de Technip était de 81 857 252,68 euros, divisé en 107 353 774 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

A la clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre 2008, le capital de Technip s'élevait à 83 354 642,55 euros divisé en 109 317 564 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

Au 28 février 2009, le capital de Technip s'élève à 81 857 252,68 euros divisé en 109 317 564 actions.

21.1.2. Titres non représentatifs de capital

Néant.

21.1.3. Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Bilan des programmes de rachat d'actions au 28 février 2009

Les 27 avril 2007 et 6 mai 2008, les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires ont autorisé, respectivement aux termes des 18^e résolution et 7^e résolution, le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social en vue de :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investis-

- sement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions a été fixé à 80 euros par action pour les programmes autorisés lors des Assemblées Générales de 2007 et 2008.

Au 28 février 2009, le programme autorisé par l'Assemblée Générale de 2007 n'a pas été utilisé.

Récapitulatif des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des opérations réalisées par la Société au 28 février 2009 sur ses propres titres en vertu des programmes de rachat d'actions mentionnés ci-dessus.

Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009*

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 28 février 2009	2,80 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois (fin février 2007 au 28 février 2009)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2009	3 066 144
Valeur d'achat du portefeuille	143,8 M€
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2008 **	65,5 M€
Valeur de marché du portefeuille ***	79,5 M€

* Le document de référence de Technip relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2007 reprenait les opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 28 avril 2006 au 29 février 2008.

Aucun rachat d'actions n'a été réalisé en vertu de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. Les rachats effectués sur la période indiquée dans le tableau ci-dessus ont été réalisés en vertu de la 7^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008.

** Hors provision pour risque lié à l'attribution des actions gratuites (26,2 M€).

*** Sur la base du cours de clôture de l'action Technip sur Euronext Paris, le 27 février 2009, soit 25,92 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, 27 669 actions ont été achetées, au prix moyen de 27,25 euros (hors frais), représentant 0,025 % du capital de la Société au 31 décembre 2008. Au cours de ce même exercice, 25 428 actions ont été vendues au prix moyen de 27,24 euros. Le montant des frais de négociation est nul.

Tableau de déclarations synthétique des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 :

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au 28 février 2009 **			
	Achats	Ventes/ Transferts ***	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	27 669	25 428				
Échéance maximale moyenne ⁽¹⁾			N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction ⁽²⁾	27,25 €	27,24 €				
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants	754 041 €	692 634 €				

(1) Le programme de rachat d'actions du 27 avril 2007 n'a pas été utilisé et l'autorisation afférente à ce programme a pris fin lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a autorisé en sa 7^e résolution un nouveau programme qui sera valable jusqu'au 6 novembre.

(2) Concerne les opérations effectuées au comptant.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

*** Il s'agit d'une vente.

Affectation par objectifs des actions ainsi détenues

La totalité des actions auto détenues au 28 février 2009, soit 3 066 144 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, représentant 2,80 % du capital de la Société au 28 février 2009, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 143,8 millions d'euros, a été affectée à l'objectif suivant : honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

Sur les 3 066 144 actions auto détenues au 28 février 2009 qui ont été affectées à l'objectif « honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations

d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société », 1 110 670 actions ont plus particulièrement fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2007 d'actions gratuites consenti par les Conseils d'Administration des 12 mars 2007, 12 décembre 2007 et 1^{er} juillet 2008, et 1 070 692 actions ont plus particulièrement fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2008 d'actions gratuites consenti par les Conseils d'Administration des 1^{er} juillet 2008, 9 décembre 2008 et 18 février 2009. Par ailleurs, 953 100 actions ont fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2008 d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008.

La dilution potentielle s'élevait à 2,83 % du capital social de la Société au 28 février 2009.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 30 avril 2009 (14^e résolution), d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 60 euros (hors frais) par action.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 30 avril 2009 au travers de la 14^e résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 60 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite

d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 7^e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2008. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées. »

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % du capital social.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2009 (soit 109 317 564 actions) et compte tenu des 3 066 144 actions auto-détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 7 865 612 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 471 936 720 euros sur la base du cours maximum d'achat de 60 euros.

21.1.4. Capital potentiel

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2008 et accordées par l'Assemblée Générale Mixte

Le tableau ci-dessous résume les résolutions adoptées en Assemblée Générale Mixte autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital et indique l'utilisation faite par le Conseil au cours de l'exercice 2008 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2008
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGE du 29 avril 2005 10 ^e résolution Durée : 38 mois Échéance : 28 juin 2008	3 % du capital	1 % du capital
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2006 10 ^e résolution Durée : 38 mois Échéance : 28 juin 2009	1 % du capital	1 % du capital
Augmentation de capital par émission de titres dont la souscription est réservée aux adhérents d'un PEE	AGE du 28 avril 2006 11 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 28 juin 2008	3 % du capital	Néant
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 27 avril 2007 20 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	Nominal : 37,5 M€ ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 27 avril 2007 21 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	Nominal : 15 M€ ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	AGE du 27 avril 2007 23 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	75 M€	Néant
Augmentation de capital par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dont la souscription est réservée aux adhérents à un PEE	AGE du 27 avril 2007 25 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	3 % du capital ⁽¹⁾	1,35 % du capital
Augmentation de capital par émission d'actions dont la souscription est réservée à des catégories de bénéficiaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription	AGE du 27 avril 2007 26 ^e résolution Durée : 18 mois Échéance : 26 octobre 2008	3 % du capital ⁽¹⁾	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société	AGO du 6 mai 2008 7 ^e résolution Durée : 18 mois Échéance : 5 novembre 2009	10 % du capital	0,025 % du capital
Attribution gratuite d'actions existantes au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 6 mai 2008 8 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	1 % du capital	0,79 % du capital
Attribution gratuite d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société	AGE du 6 mai 2008 9 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	0,03 % du capital	0,02 % du capital
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 6 mai 2008 10 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	1 % du capital	0,88 % du capital
Attribution d'options d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 6 mai 2008 11 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	0,10 % du capital	0,07 % du capital

(1) Les augmentations de capital réalisées conformément aux 20^e, 21^e, 25^e et 26^e résolutions de l'AGE du 27 avril 2007 ne devront pas excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros.

(2) Le montant global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émis conformément aux 20^e et 21^e résolutions de l'AGE du 27 avril 2007 ne devra pas excéder 2,5 milliards d'euros.

Certaines de ces autorisations d'augmentations de capital arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 37,5 millions d'euros (15^e résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 37,5 millions d'euros (16^e résolution). Ce montant s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros prévue à la 15^e résolution ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail dans la limite de 2 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (17^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes dans la limite de 1 % du capital social au jour de la présente assemblée au profit du personnel salarié de Technip et des membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (18^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 18^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes dans la limite de 0,03 % du capital social au jour de la présente assemblée au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (19^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié de Technip, du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles des sociétés qui sont liées à la Société, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 1 % du capital social au jour de la présente autorisation (20^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 20^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 0,10 % du capital social au jour de la présente autorisation, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (21^e résolution).

Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de

24 mois. Cette autorisation a été donnée pour une durée de cinq ans par la résolution suivante (11^e résolution) :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.
3. La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

Au cours de l'exercice 2008, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au titre de cette autorisation.

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant.

21.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options (y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Voir Section 17.2.2.

21.1.7. Modifications du capital social

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital En euros	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital En euros	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions En euros
22/02/2006	Levée d'options de souscription d'actions	1 501 800	1 145 122,50		75 391 556,15	98 874 172	0,7625
28/04/2006	Levée d'options de souscription d'actions	600 787	458 100,08		75 849 656,23	99 474 959	0,7625
28/04/2006	Conversion des Océanes en actions nouvelles	11 592 066	8 838 950,33	-	84 688 606,56	111 067 025	0,7625
26/07/2006	Levée d'options de souscription d'actions	167 453	127 682,91	-	84 816 289,48	111 234 478	0,7625
15/11/2006	Levée d'options de souscription d'actions	30 200	23 027,50	-	84 839 316,98	111 264 678	0,7625
14/12/2006	Levée d'options de souscription d'actions	123 508	94 174,85	-	84 933 491,83	111 388 186	0,7625
14/12/2006	Réduction de capital (annulation d'actions)	5 569 409	4 246 674,30	-	80 686 817,46	105 818 777	0,7625
21/02/2007	Levée d'options de souscription d'actions	298 397	227 527,72	-	80 914 345,18	106 117 174	0,7625
14/05/2007	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	516 207	393 607,84	-	81 307 953,02	106 633 381	0,7625
14/05/2007	Levée d'options de souscription d'actions	188 876	144 017,95	-	81 451 970,96	106 822 257	0,7625
25/07/2007	Levée d'options de souscription d'actions	296 059	225 744,99	-	81 677 715,95	107 118 316	0,7625
14/11/2007	Levée d'options de souscription d'actions	102 987	78 527,59	-	81 756 243,54	107 221 303	0,7625
20/02/2008	Levée d'options de souscription d'actions	132 471	101 009,14	-	81 857 252,68	107 353 774	0,7625
14/05/2008	Levée d'options de souscription d'actions	20 830	15 882,87	-	81 873 135,55	107 374 604	0,7625
30/07/2008	Levée d'options de souscription d'actions	210 489	160 497,86	-	82 033 633,41	107 585 093	0,7625
12/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	178 199	135 876,74	-	82 169 510,15	107 763 292	0,7625
12/11/2008	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 446 260	1 102 773,25	-	83 272 283,40	109 209 552	0,7625

Évolution du capital social du 1^{er} janvier 2009 au 28 février 2009

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital En euros	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital En euros	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions En euros
18/02/2009	Levée d'options de souscription d'actions	108 012	82 359,15	-	83 354 642,55	109 317 564	0,7625

21.2. Statuts

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement

libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'action qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à la Société sans autre indication de mandat, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'art. L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent des dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3. (article 12 des statuts).

21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3. des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

Contrats importants

22.1. Convention de crédit bancaire.....	195
22.2. Emprunt obligataire.....	195

22.1. Convention de crédit bancaire

La convention de crédit bancaire d'un montant de 850 millions d'euros est décrite dans la section 4.5 du présent document de référence.

22.2. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros est décrit dans la section 4.5 du présent document de référence.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des commissaires aux comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société : 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie.

Responsables de l'information financière

Relations Analystes et Investisseurs

6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris La Défense Cedex – France
Télécopie : +33 (0)1 47 78 33 40

Kimberly Stewart

Téléphone : +33 (0)1 47 78 66 74
E-mail : kstewart@technip.com

Antoine d'Anjou

Téléphone: +33 (0)1 47 78 30 18
E-mail : adanjou@technip.com

Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la Note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2008 et mandats exercés au cours des cinq dernières années ⁽¹⁾

Prénom	Nom	Mandat en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Président de Technip Italy Administrateur de CGG Veritas (France) Administrateur de Hercules Offshore (États-Unis)	Représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France
Olivier	APPERT	Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Administrateur de CGG Veritas Administrateur de l'Institut de Physique du Globe Administrateur de Storengy	
Pascal	COLOMBANI	Administrateur d'Alstom Administrateur de Rhodia Administrateur de Valeo Administrateur de la Fondation C-Génial Administrateur de la Fondation « Pour le partage du savoir » (Suisse) Administrateur de British Energy Group p.l.c. (Royaume-Uni)	Administrateur Général du CEA Administrateur de l'IFP Président du Conseil de Surveillance d'Areva Administrateur de Cogema Président du Conseil d'Administration de l'ENS Cachan Président de l'Association française pour l'avancement des sciences
Jacques	DEYIRMENDJIAN	Président de Deynergies SAS Administrateur de Fingaz (Suisse)	Délégué Général Groupe de Gaz de France Président-Directeur Général de GDF International Membre du Conseil de Surveillance de Gasag (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de SPP (Slovaquie) Administrateur de l'IFP
Germaine	GIBARA	Administrateur de Sunlife Financial (Canada) Administrateur de Agrium (Canada) Administrateur de Cogeco Cable (Canada) Présidente de Avvio Gestion Inc (Canada)	Administrateur de St Lawrence Cement (Canada)

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

Prénom	Nom	Mandat en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Jean-Pierre	LAMOURE	Président de Solétanche Freyssinet Gérant de la Compagnie du Sol Gérant de Clamar Administrateur de Vinci Administrateur de Solétanche Bachy Président de Psila Président de Solétanche Bachy Entreprise Président de Comemi Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT Président du Directoire de Sedeco Membre du Conseil de Surveillance de Fortis Banque France Administrateur Secrétaire de la Fédération Nationale des Travaux Publics Administrateur de Bachy Solétanche Holdings (Royaume-Uni)	Administrateur de l'IFP Co-gérant de HIGB
Daniel	LEBÈGUE	Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) Administrateur d'Alcatel Lucent Administrateur de la SCOR SA Administrateur de SCOR US (États-Unis)	Administrateur de Gaz de France Administrateur d'Areva Administrateur de Crédit Agricole SA
Roger	MILGRIM		Administrateur de Coflexip Stena SA Administrateur de Fulbright Association (États-Unis) Administrateur de College of Wooster (États-Unis) Administrateur de Brooklyn Hospital (États-Unis) Administrateur de New York University School of Law (États-Unis)
John	C.G. O'LEARY	Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Vantage Drilling Company (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de Atlantic Oilfield Services (Émirats Arabes Unis)
Rolf-Erik	ROLFSEN	Administrateur de GDFSUEZ E&P Norway AS (Norvège) Président de CGG Veritas Services (Norway) AS (Norvège) Président de Wavefield Inseis ASA (Norvège)	Administrateur de Umoe Mandal AS (Norvège) Administrateur de PGS A.S.A. (Norvège)
Bruno	WEYMULLER	Administrateur d'Elf Aquitaine Administrateur de Rexecode	Administrateur de Sanofi-aventis Représentant Elf Aquitaine de Total Exploration Production France Administrateur d'Eurotradia International

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2008

Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2008

Nature des indications	31 décembre				
	2004	2005	2006	2007	2008
En millions d'euros					
I. Situation financière en fin d'exercice					
A) Capital social appelé	73,5	75,4	80,9	81,9	83,4
B) Nombre d'actions émises ^(a)	24 110 654	98 874 172 ^(b)	106 117 174	107 353 774	109 317 564
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	3 719 111	3 601 411	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectuées					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	101,6	103,7	105,4	113,3	138,7
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	78,1	82,6	138,6	51,4	271,5
C) Impôts sur les bénéfices	(20,7)	(27,2)	(34,0)	(31,4)	(64,3)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	104,2	105,7	148,8	91,5	250,9
E) Montant des bénéfices distribués	79,6	89,3 ^(c)	327,1	125,1	127,5 ^(d)
III. Résultat/opérations réduit à une seule action (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,1	1,1 ^(b)	1,6	0,8	3,1
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,3	1,1 ^(b)	1,4	0,9	2,3
C) Dividende versé à chaque action	3,3	0,9 ^(b)	3,2	1,2	1,2 ^(d)
IV. Personnel					
A) Nombre de salariés	9	9	6	7	7
B) Masse salariale	5,5	6,7	6,8	8,4	8,5

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions auto-détenues au nombre de 3 066 144 actions au 31 décembre 2008.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Dividendes versés 91 millions d'euros minoré de 1,7 million d'euros de régularisation de l'autocontrôle.

(d) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,20 euro par action.

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	203
1.1. Composition du Conseil d'Administration	203
1.2. Actions détenues par les administrateurs	205
1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration	205
1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	206
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	207
2.1. Rémunération du Président-Directeur Général	207
2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs	207
3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	208
3.1. Les objectifs du Contrôle Interne	208
3.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe	208
3.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des informations financières et comptables	214

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel qu'amendé par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008. Il a pour objet de rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société ; il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au rapport de gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le

31 décembre 2008 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatifs à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Département de Contrôle Interne du Groupe, en lien avec le Secrétariat Général. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 17 février 2009 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 18 février 2009.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport se réfèrent, de façon collective, à Technip SA et l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France et hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport se réfère exclusivement à Technip SA, société mère du Groupe.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issu de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et des recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de quatre.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc », et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres. Ainsi, les mandats de Jacques Deyrimejdjian, Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue, Roger Milgrim, Rolf-Erik Rolfsen et Bruno Weymuller prendront fin à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.

Au 31 décembre 2008, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 31 décembre 2008, les suivants :

Nom, prénom Fonction principale Adresse professionnelle Âge - Nationalité	Mandats au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip Adresse professionnelle : 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 51 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Olivier Appert Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Adresse professionnelle : Institut Français du Pétrole – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Pascal Colombani <i>Associate Director et Senior Advisor</i> dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney Adresse professionnelle : A.T. Kearney – 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 63 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Jacques Deyirmendjian Président de Deynergies SAS Adresse professionnelle : Deynergies SAS – 62, rue de Courcelles – 75008 Paris Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 juin 2000. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Germaine Gibara Présidente du cabinet de conseil en stratégie Avvio Management Inc. Adresse professionnelle : Avvio Management – 1470 Peel Street – Suite 200 – Montréal H3A 1T1 – Canada Âge : 64 ans – Nationalité canadienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Jean-Pierre Lamoure Président-Directeur Général de Solétanche SA Adresse professionnelle : Solétanche Freyssinet – 133, boulevard National – 92500 Rueil-Malmaison Âge : 59 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 mars 1998. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs Adresse professionnelle : IFA – Institut Français des Administrateurs – 7, rue Balzac – 75382 Paris Cedex 08 Âge : 65 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Roger Milgrim Avocat Adresse professionnelle : 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 71 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance). Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
John C.G. O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) Adresse professionnelle : 6-8 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 53 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Rolf-Erik Rolfsen Adresse professionnelle : Haakon VII's GT.1 – PO Box 1679 VIKA 0120 Oslo – Norvège Âge : 68 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance). Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.
Bruno Weymuller Conseiller du Président de Total Adresse professionnelle : Groupe TOTAL – Tour Coupole – 2, place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense Cedex Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra le 30 avril 2009.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en Annexe A du présent document de référence.

Direction générale de la Société

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance, le Conseil, en application de l'article 18 des statuts de la Société, a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Au 31 décembre 2008, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31 décembre 2008
Thierry PILENKO	3 400
Olivier APPERT	560
Pascal COLOMBANI	400
Jacques DEYIRMENDJIAN	404
Germaine GIBARA	400
Jean-Pierre LAMOURE	2 004
Daniel LEBÈGUE	400
Roger MILGRIM	6 000
John C.G. O'LEARY	800
Rolf-Erik ROLFSEN	400
Bruno WEYMULLER	400

1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et est périodiquement mis à jour.

1.3.1.1. Réunions du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2008, le Conseil s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 96 %.

À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 2 et 3 octobre 2008 en séminaire stratégique de deux jours, la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

1.3.1.2. Droit d'information et de communication des administrateurs, ordre du jour des réunions

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque

de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

1.2. Actions détenues par les administrateurs

Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2008, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif.

administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 9 décembre 2008 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

1.3.1.3. Contrôle du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2008, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ainsi, lors de sa séance du 1^{er} février 2008, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 20 février 2008.

1.3.2. Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi sur les sociétés commerciales avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à la Société sans autre indication de mandat, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'art. L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est composée du salaire annuel de base payé sur 12 mois, ou *pro rata temporis* en cas d'exercice incomplet, et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base, ou *pro rata temporis* en cas d'exercice incomplet.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2008, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2008, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et d'un esprit d'équipe. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 125 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible.

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite

de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction du Président-Directeur Général. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des douze derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

À la même date, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature.

2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a fixé à 375 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2008 selon les modalités suivantes :

- une part fixe et une part variable versées en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ;
- les administrateurs résidant hors de France et hors d'Europe ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'une part fixe supplémentaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le système de contrôle interne décrit dans ce rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »).

Les différents segments d'activité du Groupe présentent des similitudes en ce qui concerne leur capacité à réaliser les projets qui lui sont confiés par ses clients, dans des conditions optimales de coûts, de délai, de fiabilité et de sécurité.

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps, et sont structurés à partir du concept fondamental de projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du *Chief Financial Officer* (CFO) s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe, ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit, comité spécialisé du Conseil d'Administration de la Société, supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives y afférentes.

3.1. Les objectifs du Contrôle Interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe sont conformes aux principes définis par le cadre de référence COSO (*Committee of Sponsoring Organization*), et correspondent au référentiel recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de contrôle interne. Le Groupe conçoit le contrôle interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe par les filiales ainsi que leur communication financière et la consolidation reflètent avec sincérité la situation du Groupe ;
- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

Le cadre de contrôle interne du Groupe fondé sur le COSO définit des contrôles internes selon les éléments de l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et le pilotage. Ces différentes composantes du contrôle interne sont détaillées ci-dessous.

3.2. Le contrôle interne au sein des structures du Groupe

3.2.1. Environnement de contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère aussi sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Au 31 décembre 2008, les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Ils sont chacun composés d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2008, tous les membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants. Le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel LEBÈGUE	Président	21/05/2003
Jacques DEYIRMENDJIAN	Membre	27/04/2007
Roger MILGRIM	Membre	21/05/2003
John O'LEARY	Membre	27/04/2007

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;

- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et le CFO et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission.

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 % à chaque réunion.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Au 31 décembre 2008, la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants. Le Comité est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Bruno WEYMULLER	Président	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Jean-Pierre LAMOURE	Membre	21/05/2003

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 % à chaque réunion.

Le Comité Stratégique

Au 31 décembre 2008, la majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants. Le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Jacques DEYIRMENDJIAN	Président	21/05/2003
Olivier APPERT	Membre	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Rolf-Erik ROLFSEN	Membre	27/04/2007

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel d'investissement du Groupe ainsi que de toutes opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 % à chaque réunion.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance a été créé le 9 décembre 2008. Au 31 décembre 2008, ce Comité est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Olivier APPERT	Membre	09/12/2008
Pascal COLOMBANI	Membre	09/12/2008
Bruno WEYMULLER	Membre	09/12/2008

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la

Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Créé le 9 décembre 2008, le Comité d'Éthique et de Gouvernance ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2008.

La Direction générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la direction générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Comité Exécutif est assisté de deux Comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le CFO dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité des comptes financiers.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité et l'environnement et la responsabilité sociale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes du Pacte mondial « *Global Compact* » des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. L'essentiel des Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes tels que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité rend compte au Comité Exécutif et supervise l'application de la Charte Éthique du Groupe en s'assurant que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité sur la base d'un *reporting* transmis par les responsables de filiales et de secteurs d'activité concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption.

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ils ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel, et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel », une appréciation du comportement du salarié par rapport à la Charte des Valeurs du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, une nouvelle organisation a été décidée avec effet au 1^{er} octobre 2007. Sa mise en œuvre a été réalisée au cours du quatrième trimestre de 2007, et s'est poursuivie tout au long de l'année 2008. Elle est fondée sur un découpage en six Régions responsables de leur propre compte de résultat et un secteur d'activité Subsea intégré verticalement. Cette nouvelle organisation a été présentée par le Président-Directeur Général de la Société dans une note définissant le cadre stratégique et les objectifs ainsi que les principes d'organisation.

Cette nouvelle organisation est fondée sur le « principe de régionalité » et de délégation de la responsabilité du management au niveau concerné. Les opérations au jour le jour sont sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales, et des projets. Elle est en charge des relations avec les clients, de l'achèvement de ses projets et de ses performances financières.

Six Régions ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centres de décision	Secteur d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Moyen-Orient A (Émirats, Qatar, Iran, Yemen, Oman + Pakistan, Inde)	Paris	Subsea Onshore Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Moyen-Orient B (Arabie Saoudite et Koweït), Amérique du Sud	Rome	Onshore
Asie-Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea Offshore/Onshore

De plus, les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique, mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

Le segment d'activité Subsea, activité intégrée (Recherche et Développement, conception, ingénierie, fabrication, installation, et disposant de ses propres actifs) constitue une structure à part entière. Le management stratégique des opérations de Recherche et Développement, la flotte, les usines et leur programme de développement ont été confiés à une *Business Unit* intégrée qui rend compte directement au *Chief Operating Officer* (COO). Le management des projets Subsea est assuré par les Régions.

Le Président-Directeur Général a annoncé le 28 novembre 2008 la création de la Région Moyen-Orient. Cette nouvelle Région sera opérationnelle à partir du 31 mars 2009. Sa création a pour objectif de répondre de manière plus efficace aux attentes du marché Onshore et Offshore du Moyen-Orient pour ce qui est du développement de l'activité, des propositions et de l'exécution des projets, de manière autonome pour l'exécution des projets de petite et moyenne taille et, en liaison avec la Région A et la Région B, pour les projets de grande taille.

3.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du présent document de référence) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

Dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, le COO assure la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle. Il gère l'activité et les ressources nécessaires à la réalisation des Projets. Son champ d'intervention comprend les activités commerciales, la *business development* des activités, les Projets, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies.

Le *General Counsel*, auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il fixe et supervise, entre autres, la politique contractuelle du Groupe, évalue les termes et risques juridiques des contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe.

La Direction Générale des Ressources Humaines et de la Communication est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des

compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel. La Direction Générale des Ressources Humaines et de la Communication est également en charge de toutes formes de communication interne et externe, exception faite de la communication financière.

Jusqu'en février 2009, la Direction Générale Processus Globaux et Développement était en charge de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux activités HSE (Santé, Sécurité et Environnement), Qualité et Méthodes, Sûreté, Systèmes d'Informations et Achats. Elle était également responsable de l'Audit Opérationnel (voir ci-dessous) et était associée aux opérations de Fusions/Acquisitions.

À compter de mars 2009, le département HSE ainsi que le Département de la Sûreté dépendront directement du Président-Directeur Général, et le Département Qualité et Méthodes du COO. Les Départements des Systèmes d'Information et de l'Audit Opérationnel ainsi que le Département de l'Audit Interne dépendront quant à eux du CFO.

La Direction Générale Finance et Contrôle est chargée de suivre les risques des marchés financiers, d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes sociaux et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle financier des Projets (estimation, planning et contrôle des coûts), la fiscalité, l'audit interne, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie.

La Direction Technologies a pour fonction d'identifier les technologies futures et de proposer des actions destinées à développer les savoir-faire et les technologies particulières, tout en anticipant les développements nécessaires pour faire face aux défis futurs dans le domaine du gaz, du pétrole lourd, de la production en offshore très profond, et des installations de taille croissante.

Audit Interne Groupe et Audit opérationnel

Les audits internes reposent sur une évaluation annuelle des risques et la mise en place d'actions correctives correspondantes. L'analyse de la couverture des risques est pilotée à travers le Plan d'Audit, qui tient compte de la cartographie des activités, ainsi que la rotation des audits réalisés.

De plus, une analyse des risques est effectuée, préalablement à chaque évaluation ou audit.

Corporate Risk Management

Rattaché directement au Président-Directeur Général, un *Senior Vice President Corporate Risk Management* a été nommé en 2008. Il est responsable du pilotage des processus, des outils et de l'évaluation des risques pour le Groupe.

Dans un premier temps, sa mission se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité.

Sa mission s'élargira dans un second temps à d'autres types de risques dans une approche globale et en étroite collaboration avec la Direction Générale Finances et Contrôle.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techni-

ques et commerciaux, et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré. La soumission d'une offre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization to Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization to Commit* ou « ATC »).

Des procédures régionales pour répondre aux appels d'offres ont été émises afin de définir les seuils et niveaux d'approbation propres aux Régions.

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

3.2.3. Activités de contrôle

Afin de prévenir et couvrir les risques liés à l'établissement du reporting financier, aux opérations et aux actifs du Groupe, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux et dans toutes les fonctions du Groupe. Ces dispositifs comprennent une grande variété de contrôles, tels que les approbations, autorisations, vérifications, rapprochements, revues des performances d'exploitation, la sécurité des actifs ainsi que la séparation des tâches incompatibles. Les activités de contrôle interne dans le Groupe, les Régions et/ou les Projets s'organisent à divers niveaux notamment :

Les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres dûment autorisées, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/ de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée.

La séparation des tâches incompatibles fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des opérations, d'enregistrement et de contrôle des procédures. Les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe. Des rapprochements sont effectués entre les actifs physiques et les enregistrements comptables correspondants ; les écarts importants font l'objet d'une analyse et le cas échéant d'un ajustement. Le principe de double signature pour les décaissements au profit des tiers est respecté. Des instructions de reporting et des règles existent afin de minimiser les écarts qui pourraient affecter les estimations et autres appréciations comptables importantes. Les données de suivi des coûts de Projet sont régulièrement rapprochées des données comptables et les calculs de reconnaissance de marge approuvés. Les écritures de clôture et les ajustements IFRS sont dûment vérifiés et les liasses de consolidation revues.

Les critères de compétences et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement.

Les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, revues et régulièrement mises à jour.

Les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires

autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés.

En ce qui concerne la sécurité des systèmes d'information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne, les activités de contrôle font l'objet d'une documentation de contrôle interne mise à jour donnant lieu à une phase de tests, selon une méthode d'auto-évaluation, déployée dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets, et dans les domaines suivants :

- Environnement de contrôle :
 - Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Principes Permanents, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Joint-ventures, Audit Interne.
- Processus opérationnels :
 - Reporting Financier et Consolidation, Fiscalité, Contrôle Financier, Trésorerie, Ventes et Reconnaissance de marges, Paie, Achats, Achats de production, Sous-traitance, Investissements, Stocks, Contrôle de Projet.
- Systèmes d'information :
 - Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

3.2.4. Information et Communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de contrôle interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de contrôle interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, dans tous les pays où il opère.

La gestion du référentiel de la documentation du Groupe est coordonnée par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon quatre niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* », et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions.

L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de management et des responsabilités au sein du Groupe :

- les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté, et Qualité ;
- les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
- la mission des fonctions Groupe.

Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.

Les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe » sont l'ensemble des instructions

générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En application des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.

Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate du Groupe peuvent également émettre des « *Business Guidelines Groupe* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.

Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units*, Projets) émettent elles-mêmes si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

La diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques sont coordonnées par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication, sauf en ce qui concerne la communication financière. Celle-ci est centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information sincère, complète et véritable sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Un élément essentiel du cadre de contrôle interne du Groupe au regard du développement de ses savoir-faire et compétences est la création de « *Technip University* », fondée en 2008. « *Technip University* » s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur les savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

Le Département « Technologies de l'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition et d'assurer la convergence des systèmes d'information de toutes les entités du Groupe.

3.2.5. Pilotage du contrôle interne

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Au titre de la supervision de la fonction de contrôle interne, le Comité d'Audit revoit régulièrement l'évaluation des contrôles internes effectuée par le management. Dans le but d'améliorer le fonctionnement du contrôle interne, ce dernier a présenté au Comité d'Audit son évaluation ainsi que les plans d'actions en cours à trois reprises durant l'année 2008.

Management

Le management du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, le management, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui correspond aux réalités

opérationnelles de l'activité. De plus, le management est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation développée et déployée avec succès depuis 2007. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur la documentation de l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologie de l'Information) et transactionnels.

Audit Interne et Opérationnel du Groupe

L'Audit Interne et Opérationnel du Groupe constitue une fonction indépendante. Sa mission est de contribuer à donner une assurance quant à la bonne maîtrise des opérations du Groupe et à lui recommander des améliorations.

Le périmètre des fonctions d'audit financier et opérationnel internes comprend l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe.

Contrôle Interne du Groupe

Le Département de Contrôle Interne du Groupe, composé de six personnes, coordonne l'évaluation des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels, et des technologies de l'information.

En coopération avec le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT, le Département de Contrôle Interne du Groupe coordonne et suit les différentes étapes de l'évaluation des contrôles internes dans le Groupe. Dans ces missions, il est soutenu par un réseau de 39 correspondants de contrôle interne nommés par chaque entité faisant partie du périmètre d'évaluation.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe et du management des Régions. Ce Comité de Pilotage est présidé par le CFO. Le Comité de Pilotage du Contrôle Interne s'est réuni cinq fois en 2008.

L'évaluation du contrôle interne coordonnée par le Département de Contrôle Interne du Groupe a été poursuivie en 2008 avec l'application de la méthodologie d'auto-évaluation introduite en 2007.

L'étendue et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité, avec les tests des contrôles clés afin de couvrir les risques significatifs.

Afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place dans chaque entité, le Département de Contrôle Interne du Groupe a effectué une revue des processus internes opérationnels les plus critiques. Une campagne de tests a été organisée à l'automne 2008 avec les représentants de chaque entité et le Département de Contrôle Interne. Les résultats sont actuellement en cours de revue afin de s'assurer que l'auto-évaluation a été menée conformément aux standards et à la méthodologie du Groupe.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne. Une étape importante a été franchie en 2008 en vue de l'intégration de l'évaluation du contrôle interne au sein des différents processus opérationnels avec l'introduction d'un outil informatique dédié qui permettra à chaque entité ou département au sein du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement, et d'en communiquer les résultats au Département de Contrôle Interne du Groupe.

3.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des informations financières et comptables

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du CFO, la production des états financiers est organisée par le Département Consolidation et Comptabilité Groupe et repose sur les fonctions Finance et Contrôle de chaque entité.

Les états financiers consolidés respectent les normes comptables IFRS. Au niveau Groupe, l'ensemble des équipes en charge de la préparation des états financiers s'assure d'être informé du cadre réglementaire et des évolutions des normes IFRS. Toute modification des méthodes comptables par rapport à la précédente clôture est soulignée au début des instructions de clôture trimestrielles communiquées à l'ensemble des entités.

Un manuel du plan comptable Groupe est mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation. De plus, les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS sont mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe.

Au niveau des entités, la supervision du processus du reporting financier au Groupe par la préparation de la consolidation trimestrielle incombe aux directeurs financiers locaux. Depuis 2008, les directeurs financiers des Régions supervisent le processus de reporting financier pour l'ensemble des entités de leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé

pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Trimestriellement, le Département Consolidation et Comptabilité Groupe établit les états financiers consolidés, composés du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, du tableau consolidé des capitaux propres ainsi que du tableau des flux de trésorerie consolidé. Pour les états financiers annuels, l'intégralité des informations financières, incluant des notes explicatives, est publiée.

Pour la préparation des états financiers consolidés, le Département Consolidation et Comptabilité Groupe s'appuie sur les informations provenant des Départements *Business Finance*, Contrôle Financier de la Direction Subsea, Trésorerie, et Fiscalité et Entités.

Les Départements *Business Finance* et Contrôle Financier de la Direction Subsea réalisent une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe, tandis que le Département Fiscalité et Entités est en charge du calcul des impôts et impôts différés ainsi que de l'établissement de l'explication de la charge fiscale.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les états financiers sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le Rapport des commissaires aux comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres
Gilles Puissochet

Annexe : Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 : ordre du jour et projets de résolutions

1. Ordre du jour.....	217
A. Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	217
B. Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	217
C. Relevant de l'Assemblée Générale Mixte.....	218
2. Présentation des résolutions.....	218
2.1. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	218
2.2. Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	220
3. Projets de résolutions.....	224
Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	224
Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	226
Relevant de l'Assemblée Générale Mixte.....	232

1. Ordre du jour

A. Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008, fixation du dividende et de la date de mise en paiement.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention et des engagements autorisés en 2009.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues en 2008.
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2008.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Daniel Lebègue.

8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Jean-Pierre Lamoure.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Bruno Weymuller.
10. Nomination en tant qu'administrateur de Mr Gérard Hauser.
11. Nomination en tant qu'administrateur de Mr Marwan Lahoud.
12. Nomination en tant qu'administrateur de Mr Joseph Rinaldi
13. Jetons de présence.
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société.

B. Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité).

17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société.
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société.

C. Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

22. Pouvoirs en vue des formalités.

2. Présentation des résolutions

2.1. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première, deuxième et troisième résolutions	<p>Approbation des comptes annuels et affectation du résultat</p> <p>La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2008.</p> <p>La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2008 à 1,20 euro par action qui sera mis en paiement le 12 mai 2009. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none">■ l'« ex date » sera le 7 mai au matin ;■ la « record date » sera le 11 mai au soir après bourse. <p>Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.</p> <p>La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2008.</p>
Quatrième résolution	<p>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (Approbation des engagements à l'égard de Thierry Pilenko)</p> <p>La quatrième résolution vise spécifiquement, conformément à la loi, le nouvel ajustement, en application des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, des engagements souscrits par la Société en matière d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général, lors de la nomination de Thierry Pilenko à ces fonctions le 27 avril 2007, et révisées une première fois par le Conseil d'Administration le 20 février 2008 en application de la loi du 21 août 2007.</p> <p>Afin de les rendre strictement conformes aux recommandations AFEP/MEDEF précitées, les engagements souscrits par la Société à l'égard du Président-Directeur Général sont désormais limités à l'application d'une clause de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe + part variable cible).</p> <p>Toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière sont supprimées.</p> <p>Le montant des engagements souscrits au titre des conditions de départ du Président-Directeur Général est donc bien limité à 2 ans de rémunération (fixe + variable) conformément au Code AFEP/MEDEF.</p>
Cinquième résolution	<p>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention opérationnelle conclue en 2008.</p> <p>La cinquième résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la subvention accordée par la société à sa filiale Technip Marine Malaysia d'un montant de 21 millions d'euros correspondant aux charges supportées au titre du contrat « Murphy Kikeh DTU », en vue de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie pour Petronas (approbation par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008).</p>
Sixième résolution	<p>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la poursuite en 2008 d'engagements antérieurs en faveur de Daniel Valot</p> <p>La sixième résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la poursuite de l'exécution en 2008 des engagements souscrits par la Société en faveur de Daniel Valot à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 27 avril 2007. Comme indiqué dans ledit rapport des Commissaires aux Comptes, les sommes versées en 2008 ont été les honoraires versés au titre d'un contrat de consultant, soit 382 720 euros TTC.</p>

Septième résolution à neuvième résolution

Renouvellements des mandats d'administrateurs de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller

Les septième, huitième et neuvième résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée. Tous les administrateurs ayant été nommés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, avait décidé à l'unanimité, d'un ordre de sortie anticipée de six administrateurs sur onze, au bout de deux ans, permettant d'instaurer un renouvellement du Conseil par moitié tous les deux ans, le tout conformément à l'article 14.4 des statuts. Il est donc proposé de renouveler les mandats de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller qui faisaient partie des six administrateurs ainsi désignés lors de la réunion du Conseil précité.

Dixième résolution à douzième résolution

Nomination en tant qu'administrateurs de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi

Les dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet de nommer en tant que nouveaux administrateurs MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi en remplacement de MM. Jacques Deyirmendjian, Roger Milgrim et Rolf Rolfsen dont les mandats viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et qui ne sollicitent pas leur renouvellement. Une biographie de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi est présentée ci-dessous :

Gérard HAUSER



Gérard Hauser est Président-Directeur Général de Nexans ; né le 29 octobre 1941, il est de nationalité française.

De 1965 à 1975, Gérard Hauser occupe différentes fonctions importantes au sein du Groupe Philips. De 1975 à 1996, il exerce différentes responsabilités au sein du Groupe Pechiney : il est successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu ; il est ensuite nommé Senior Executive Vice President d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Gérard Hauser rejoint Alcatel Câble France en 1996 dont il devient Président de l'activité Câbles et Composants en 1997.

En juin 2000, il est nommé Président-Directeur Général de Nexans.

Gérard Hauser quittera ses fonctions de Président-Directeur Général de Nexans lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Groupe, à la fin du mois de mai 2009. Il restera membre du Conseil d'Administration de Nexans.

Autres mandats en cours :

- Alstom – Administrateur
- Ipsen – Administrateur
- Stromboli Investissement – Président du Conseil de Surveillance

Marwan LAHOUD



Marwan Lahoud, né le 6 mars 1966, est Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS depuis le 11 juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003.

Marwan Lahoud a débuté sa carrière à la DGA en 1989 au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul, puis chargé des projets de rénovation des moyens d'essais et de la coordination des investissements.

Chargé de mission au service technique des systèmes de missiles tactiques en 1994, il est nommé peu de temps après adjoint au directeur des missiles et de l'espace. Il participe à l'élaboration de la loi de programmation militaire 1995-2000 et anime plusieurs groupes de travail politico-militaires ou industriels, dont la politique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la coopération spatiale franco-allemande ou les programmes de défense aérienne élargie.

Nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense début 1995, il devient par la suite conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein de ce même cabinet. Il est chargé, à ce titre, des opérations de consolidation industrielle engagées en février 1996.

Chargé de mission à la direction des ressources humaines de la DGA en 1997, il rejoint Aérospatiale en mai 1998 comme Directeur du Développement, et est chargé, à ce titre, de l'élaboration des accords avec le Groupe Lagardère relatifs à la fusion Aérospatiale – Matra Hautes Technologies. Il assure le secrétariat général du Comité Aérospatiale – Matra Hautes Technologies.

Il est nommé en juin 1999 Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra, et adjoint au Directeur Délégué aux affaires militaires.

À la création d'EADS en 2000, il est nommé Senior Vice President Mergers and Acquisitions, et à ce titre, est en charge des opérations de fusions et acquisitions d'EADS, comme la création des sociétés Airbus, MBDA, Astrium et EDSN.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.

Joseph RINALDI



Joseph Rinaldi, de nationalités australienne et italienne, né le 9 juillet 1957, est associé du cabinet international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance.

En 1984, il intègre le cabinet Davis Polk dont il devient associé en 1990. De 2002 à 2007 il a assumé les fonctions de Senior Partner du bureau de Paris de Davis Polk.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney, où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue « Sydney Law Review ». En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de Virginia School of Law. Il est inscrit au barreau de New York.

Treizième résolution	<p>Jetons de présence des Administrateurs</p> <p>Bien que le montant des jetons de présence versés en 2007 par Technip fût déjà inférieur aux pratiques du marché (comme le montrait une étude demandée à un cabinet spécialisé), le Conseil d'Administration avait décidé l'an dernier de ne pas proposer une augmentation de l'enveloppe actuelle, dans le contexte de la baisse des résultats du Groupe en 2007.</p> <p>Sachant qu'un nouveau Comité du Conseil a été mis en place pour le suivi des questions d'Éthique et de Gouvernance et compte tenu des conclusions d'une nouvelle étude réalisée par un cabinet spécialisé fin 2008, faisant apparaître un retard de 43 % sur la moyenne constatée pour les sociétés du CAC 40 et de 16 % sur la moyenne des sociétés du SBF120, il est proposé de revaloriser les jetons de présence, en conséquence, pour porter le montant de l'allocation annuelle de 375 000 € à 440 000 €, soit au niveau de la moyenne des sociétés du SBF120. Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.</p>
Quatorzième résolution	<p>Achat d'actions par la Société</p> <p>La quatorzième résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions. Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée le 6 mai 2008 qui arrive à échéance le 6 novembre 2009.</p> <p>Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, un prix maximum d'achat de 60 euros et la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.</p> <p>Au 31 décembre 2008, le capital social de la société était divisé en 109 317 564 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 865 612 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 066 144).</p>

2.2. Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur deux groupes de résolutions.

1. Le renouvellement des autorisations en matière d'augmentation de capital

Les autorisations financières, strictement limitées aux moyens d'actions que le Conseil d'Administration considère comme indispensables, viennent à expiration en juin 2009.

Il est donc proposé de renouveler les autorisations d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription et, conformément à la loi, du fait des dites autorisations précitées, de renouveler également l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés.

2. Le renouvellement des autorisations relatives aux instruments de fidélisation (options sur actions et actions gratuites)

Conformément à la politique mise en place en 2008, la Société limite au strict nécessaire et au fur et à mesure des besoins le niveau des autorisations demandées aux actionnaires. C'est donc comme en 2008 des demandes destinées aux besoins à satisfaire en 2009 qu'il s'agit, soit 1 % du capital en matière d'actions gratuites et 1 % également en matière d'options sur actions, sachant en outre que les attributions réalisées en juillet 2008 sur

la base des autorisations de la dernière Assemblée ont été lourdement et négativement affectées par l'impact de la crise financière dont le déclenchement est intervenu peu après ces attributions.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :

- La raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les phases essentielles de réalisation des contrats du Groupe au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers y compris dans la période actuelle de récession.
- La diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions gratuites et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation.
- La dernière attribution d'options d'achat (AG 2008) a été lourdement et négativement impactée par la crise financière qui a fait chuter significativement le cours de l'action depuis la fixation du prix des options, en faisant tomber les options hors de la monnaie.
- Il n'y a plus aucune autre autorisation disponible en la matière (sachant que les autorisations correspondantes avaient été rejetées en 2007) et en l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

Quinzième
et seizième
résolutions

Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A. Présentation commune aux deux résolutions

1. L'objet des **quinzième** et **seizième** résolutions est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007 pour la même durée, soit avec une validité venant à expiration au 27 juin 2009.
2. Les deux délégations portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum :
 - de 37,5 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 44,98 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (15^{ème} résolution), et
 - de 12 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 14,39 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (16^{ème} résolution), et
 - étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ne pourra excéder la limite de 37,5 millions d'euros.
3. Les deux délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la société :
 - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions,
 - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.
4. Les deux délégations sont constituées sans faculté de sur allocation destinée à permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre en cours d'opération.
De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :
 - des incorporations de réserve ;
 - la rémunération d'apport en nature ;
 - une délégation au conseil à concurrence de 10 %/an (« fil de l'eau » ou « book building » accéléré) ;
 - des bons Breton.
5. Les deux délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 30 juin 2011 et privent d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 27 avril 2007.

B. Présentation spécifique de la 16^{ème} résolution

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, il est précisé au titre de la délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription que :

1. La délégation comporte la faculté pour le Conseil de conférer aux actionnaires un délai de priorité.
2. En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
3. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, telles que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public, soit à un placement privé (c'est-à-dire pas une offre au public, au sens du II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009), auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

Dix-
septième
résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième** résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 2 % du capital au jour de l'Assemblée ;
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;
3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
4. le montant nominal des augmentations de capital ainsi réalisé s'impute sur le plafond de 37,5 millions d'euros visé à la 15^{ème} résolution, ce plafond étant ainsi commun aux 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 30 juin 2011 et prive d'effet l'autorisation correspondante par l'Assemblée du 27 avril 2007.

Dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions

Attribution gratuite d'actions et attribution d'options sur actions

A. Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions gratuites

1. Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme en 2008, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions gratuites ;
- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions gratuites ;
- l'acquisition définitive des actions gratuites et l'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé * par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 %,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options/actions seront perdues ;
- chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois ;
- les attributions en faveur du mandataire social sont intégralement annulées si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

2. Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger, dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière.

- Composition de l'échantillon : l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott.
- Durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit 3 ans (actions gratuites) ou 4 ans (stock options).
- Mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

B. Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société Riskmetrics

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse qui est faite en la matière par la société Riskmetrics qui, selon notre compréhension, émettrait une recommandation défavorable à l'égard de résolutions relatives à des actions gratuites ou à des stocks options si le cumul des actions gratuites et des options existantes et de celles faisant l'objet des autorisations sollicitées à la prochaine Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1. Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité Technip (Services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments onshore et offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start up » :

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux ;

* Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Irak, ex-URSS, Algérie).

2. Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock options et actions gratuites, nous considérons que le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée sont inférieurs à 5 %.

- a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine assemblée, est égale à 3,83 % du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008 (soit 109 317 564 actions) serait le suivant :

- Dilution potentielle des 3 098 967 options existantes, soit 2,83 %.
- Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives soit 1,00 %.

3,83 %

- b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions gratuites, soit de stock options est assurée, est de 4,41 % du capital social.

- (i) Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des options de souscription exerçables le 14 décembre 2009 à 46,93 €, et hors la monnaie, sachant, par exemple, que le cours de l'action au 19 février 2009 était de 25,61 € : $3\,098\,967 (2,83\%) - 895\,316 (0,82\%) = 2\,203\,651$, soit 2,01 %
- (ii) Dilution potentielle des options de souscription (dont l'attribution est assurée) proposées à l'autorisation de la prochaine Assemblée Générale : $50\% \text{ de } 1\,093\,175 = 546\,587$, soit 0,50 %
- (iii) Actions gratuites existantes dont l'attribution est assurée :
 - Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006) $50\% \text{ de } 1\,079\,070 = 539\,535$, soit 0,49 %
 - Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008) : $50\% \text{ de } 1\,058\,592 = 529\,292$, soit 0,48 %
- (iv) Actions gratuites soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée (autorisation à obtenir de l'AG 2009) : $50\% \text{ de } 1\,093\,175 = 546\,587$, soit 0,50 %
- (v) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) : $50\% \text{ de } 942\,060 = 471\,030$, soit 0,43 %

4,41 %

En outre, ce total de 4,41 % inclut :

- les 903 025 options (comprises dans (i) ci-dessus) permettant de souscrire des actions le 26 juillet 2010 à un prix de 41,38 € ; et
- les 471 030 options d'achat (visé en (v) ci-dessus) exerçables le 1^{er} juillet 2012 à un prix de 58,15 €.

On pourrait légitimement contester que ces options significativement en dehors de la monnaie doivent être prises en compte dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait encore bien inférieur à 5 %, soit 3,1 %.

C. Présentation spécifique des vingtième et vingt-et-unième résolutions (options d'achat ou options de souscription d'actions)

La priorité demeure pour le Groupe de ne recourir à des instruments dilutifs qu'en cas d'absolue nécessité et en l'espèce de privilégier l'utilisation d'options d'achat comme ce fut le cas en 2008.

La baisse des cours a rendu cette approche inopérante en 2009 dans la mesure où en vertu de la loi, le prix des options d'achat doit correspondre au minimum au prix moyen d'achat des actions par la société (47 €), ce qui excède largement le cours de bourse actuel comme c'est le cas pour l'attribution effectuée le 1^{er} juillet 2008 :

- prix d'exercice 58,15 € ;
- évolution du cours de l'action : baisse significative au second semestre 2008 (cours au 31 décembre : 21,81 €).

Dans la mesure où une autorisation portant sur des options d'achat serait dans ce contexte inutilisable (impossibilité d'attribuer des options à 47 € quand le cours réel est inférieur) et sachant que pour se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF le Conseil d'Administration a retenu le principe d'attribution des options sur actions et/ou actions gratuites chaque année aux mêmes périodes calendaires, il est nécessaire de disposer à la fois d'options d'achat (solution privilégiée) et d'options de souscription (solution par défaut).

3. Projets de résolutions

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2008 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 250 881 144,87 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'élève à 250 881 144,87 euros ; qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 250 881 144,87 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 0 euro.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,20 euro par action, soit la somme globale de 127 501 704 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 12 mai 2009 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2005	0,92 €	0,92 €
	1,05 €	1,05 €
2006	2,10 €	2,10 €
2007	1,20 €	1,20 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2008 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce faisant état de la convention et des engagements autorisés en 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue et les engagements autorisés au cours de l'exercice 2009 dont il fait état.

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce faisant état des conventions conclues en 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue au cours de l'exercice 2008 dont il fait état.

Sixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce faisant état des conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008 dont il fait état.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Lamoure

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Jean-Pierre Lamoure pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Daniel Lebègue

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Daniel Lebègue pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bruno Weymuller

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Bruno Weymuller pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Gérard Hauser

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Gérard Hauser pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Onzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Marwan Lahoud

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Marwan Lahoud pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Douzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Joseph Rinaldi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Joseph Rinaldi pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Treizième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et jusqu'à nouvelle décision, à la somme de 440 000 euros par exercice le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 60 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2008. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

- Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
- Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
- Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
- Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
- Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
- Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingtième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
10. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingt et unième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 2 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux

adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
 3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
 5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
 6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
 7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.
 8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007 sous sa vingt-cinquième résolution.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
 2. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la dix-neuvième résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la présente résolution.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 4 ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan.
- Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
- Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

7. Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux

dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société ;
2. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,03 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la dix-huitième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la dix-huitième résolution.

3. L'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II, dernier alinéa du Code de commerce.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan.
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 %

des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune action ne sera, en toute hypothèse, définitivement attribuée au Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la société, au titre de la vingt et unième résolution, (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter

globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la présente résolution.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.
4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
 5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
 6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
 7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
 8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
 9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingt et unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,10 % du capital au jour de la présente assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la vingtième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général, mandataire social de la société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées

audit Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la vingtième résolution.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune option ne pourra être, en toute hypothèse, effectivement exercée par le Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renon-

ciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment de :
 - arrêter le nombre d'options allouées au bénéficiaire ;
 - fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
 - prévoir, le cas échéant, une période d'inaccessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des

options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Annexe : Document d'information annuel

Technip
Société anonyme au capital de 81 873 135,55 euros
6-8, allée de l'Arche
Faubourg de l'Arche – ZAC Danton
92400 Courbevoie
589 803 261 R.C.S Nanterre

Document d'information annuel

Établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF

Période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, la Société, cotée sur le marché Euronext Paris by Euronext™ (Code Euroclear France : 13 170, Code ISIN : FR0000131708), a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document, qui comprend les informations suivantes, sera mis en ligne sur le site de l'AMF.

Informations rendues publiques	Lieu où les informations peuvent être obtenues
Informations périodiques	
■ Chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0806258 du 14 mai 2008
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre 2008	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0811318 du 6 août 2008
■ Communiqués de presse relatifs aux résultats de la Société	
Résultats du 1 ^{er} trimestre 2008 (15 mai 2008)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 1 ^{er} semestre 2008 (31 juillet 2008)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 3 ^e trimestre 2008 (13 novembre 2008)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats annuels de 2008 (19 février 2009)	www.amf-france.org www.technip.com
■ Information financière trimestrielle	
1 ^{er} trimestre 2008	www.technip.com 20 mai 2008
1 ^{er} semestre 2008	www.technip.com 31 juillet 2008
3 ^e trimestre 2008	www.technip.com 13 novembre 2008
■ Comptes annuels	
Publication des comptes annuels et consolidés provisoires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0803490 du 9 avril 2008
Rapports des Commissaires aux Comptes (sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 et sur les conventions réglementées au cours du même exercice)	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0806744 du 21 mai 2008
Avis d'approbation en l'état, par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2008 des comptes annuels et consolidés de la Société publiés sous forme provisoire	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0806744 du 21 mai 2008
■ Document de référence	
Document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2007	www.amf-france.org Dépôt n° D.08-146 du 25 mars 2008 www.technip.com
Document d'information annuel	
Document d'information annuel (période du 11 avril 2007 au 11 avril 2008) Dépôt du 11 avril 2008	www.amf-france.org www.technip.com
Information sur le capital	
■ Capital et droits de vote	
Publication du nombre total de droits de vote de Technip existant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2008	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0806820 du 23 mai 2008
Publication mensuelle du capital et des droits de vote de Technip	www.amf-france.org www.technip.com
■ Transactions sur actions propres	
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées du 13 au 17 octobre 2008)	www.technip.com 20 octobre 2008
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées du 13 au 17 octobre 2008) – Complément	www.technip.com 24 octobre 2008
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées du 3 au 7 novembre 2008)	www.technip.com 13 novembre 2008
Transactions sur actions propres de Technip (réalisées du 29 décembre au 1 ^{er} janvier 2009)	www.technip.com 9 janvier 2009
Déclaration mensuelle des opérations réalisées par Technip au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2008	www.amf-france.org (29 décembre 2008 et 20 janvier 2009)

Informations rendues publiques	Lieu où les informations peuvent être obtenues
Augmentations de capital	
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 10365 du 1 ^{er} avril 2008 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 012439 du 1 ^{er} avril 2008
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 16740 du 10 juin 2008 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 021455 du 5 juin 2008
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 27649 du 15 septembre 2008 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 037212 du 15 septembre 2008
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Greffe du tribunal de commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 39706 du 30 décembre 2008 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 046280 du 20 novembre 2008
Assemblée Générale	
Avis de réunion	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0802579 du 14 mars 2008 et rectificatif n° 0802899 du 19 mars 2008 www.technip.com
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 25 avril 2008	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0803378 du 7 avril 2008 www.technip.com <i>Le Journal Spécial des Sociétés</i> Avis n° 804797 du 4 au 5 avril 2008
Avis de 2 ^e convocation à l'Assemblée Générale du 6 mai 2008	www.balo.journal-officiel.gouv.fr Avis n° 0804697 du 30 avril 2008 www.technip.com <i>Le Journal Spécial des Sociétés</i> Avis n° 805973 du 27 au 29 avril 2008
Compte rendu de l'Assemblée Générale du 6 mai 2008	www.amf-france.org www.technip.com
Autres communiqués (voir liste en annexe)	

Annexe au document d'information annuel

Communiqués de presse 2009	
26 février 2009	Technip, en consortium, remporte un contrat d'ingénierie pour le projet gazier Shtockman
19 février 2009	Résultats annuels 2008
13 février 2009	Technip remporte un contrat de service pour une nouvelle raffinerie en Irak
9 février 2009	Technip et Air Products renouvellent leur alliance internationale
4 février 2009	Technip remporte un contrat pour la raffinerie de Midor en Égypte
2 février 2009	Dissolution de la joint-venture Technip Subsea 7 Asia Pacific
Communiqués de presse 2008	
16 décembre 2008	Technip agrandit son usine d'ombilicaux sous-marins en Angola
9 décembre 2008	Gouvernement d'entreprise – Recommandations AFEP/MEDEF
8 décembre 2008	Technip remporte un contrat d'installation de conduites flexibles en Inde
13 novembre 2008	Résultats du troisième trimestre
7 novembre 2008	Technip va fabriquer des ombilicaux en Malaisie
28 octobre 2008	Julian Waldron nommé <i>Chief Financial Officer</i> de Technip
22 octobre 2008	Technip et Solstad remportent un contrat d'affrètement pour un navire de pose de conduites
20 octobre 2008	Technip remporte un nouveau contrat pour la raffinerie de Gdansk en Pologne
17 octobre 2008	Technip remporte un contrat pour des développements de champs en mer du Nord néerlandaise
15 octobre 2008	Technip remporte un contrat pour les nouveaux fours de craquage d'une unité d'éthylène au Portugal
13 octobre 2008	Technip remporte un contrat pour l'extension d'une unité d'éthylène en Russie
10 octobre 2008	Technip remporte un contrat pour le développement du champ Babbage en mer du Nord britannique
12 septembre 2008	Deux nouveaux accords cadres avec BP pour le développement de champs pétroliers sous-marins en Angola
8 septembre 2008	Technip remporte un contrat pour des ombilicaux en Norvège
13 août 2008	Technip remporte un contrat EPCM pour l'extension majeure d'une raffinerie Valero aux États-Unis
5 août 2008	Technip remporte un contrat de service pour le projet Horizon au Canada
1 ^{er} août 2008	Technip et Geogreen annoncent un accord sur la capture et le stockage du CO ₂
31 juillet 2008	Résultats du deuxième trimestre 2008
29 juillet 2008	Technip remporte un important contrat cadre pour des conduites sous-marines en Afrique de l'Ouest
17 juillet 2008	Technip remporte un contrat pour le développement d'infrastructures sous-marines au Nigeria
11 juillet 2008	Technip annonce l'acquisition d'Eurodim
7 juillet 2008	Technip annonce l'acquisition d'EPG
3 juillet 2008	Technip remporte un contrat pour une unité d'acide sulfurique en Tunisie
19 juin 2008	Technip remporte un contrat d'installation de conduites en mer profonde dans le golfe du Mexique
18 juin 2008	Technip remporte un contrat pour le développement du champ Gjåa en Norvège
17 juin 2008	Technip et DOF Subsea remportent un contrat d'affrètement pour le premier navire brésilien de pose de conduites
13 juin 2008	Technip remporte un contrat de service pour une unité de biodiesel de nouvelle génération aux Pays-Bas
11 juin 2008	Technip remporte un contrat pour le système d'adduction d'eau de Fujairah aux Émirats Arabes Unis
6 juin 2008	Augmentation de capital réservée aux salariés
22 mai 2008	Technip remporte un contrat pour la structure sous-marine de la première éolienne offshore flottante
21 mai 2008	La joint-venture Technip/Chiyoda/Fluor remporte auprès de Woodside deux contrats en Australie
15 mai 2008	Résultats du premier trimestre 2008
14 mai 2008	Technip remporte un contrat cadre pour des développements de champs en mer du Nord
13 mai 2008	Technip : première technologique mondiale avec le contrat de liaison fond-surface d'un projet minier sous-marin
7 mai 2008	Technip remporte un contrat pour une unité d'hydrogène en Roumanie
6 mai 2008	Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008
5 mai 2008	Arnaud Réal nommé Directeur du Contrôle Financier de Technip
30 avril 2008	La joint-venture Technip Subsea 7 Asia Pacific remporte deux contrats pour des conduites sous-marines
23 avril 2008	Technip signe le pacte PME
18 avril 2008	Technip remporte un contrat de service exclusif pour des projets de construction sous-marine
9 avril 2008	Technip remporte un important contrat Subsea au Canada
26 mars 2008	Technip remporte un contrat d'ingénierie pour le projet gazier Shtockman
25 mars 2008	Technip publie son document de référence 2007
20 mars 2008	Technip signe un partenariat avec Areva pour des projets miniers
6 mars 2008	Technip remporte un contrat pour le développement de deux champs en mer du Nord
4 mars 2008	Nouveau succès de Technip dans le domaine des biocarburants en Malaisie

Annexe : Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier annuel	Document de Référence
1. Comptes sociaux	Section 20.2
2. Comptes consolidés	Section 20.1
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	
3.1 Informations contenues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	
■ Analyse de l'évolution des affaires	Section 6
■ Analyse des résultats	Sections 9.1 à 9.5
■ Analyse de la situation financière	Sections 9.1 à 9.5 et 10
■ Principaux risques et incertitudes	Section 4
■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.4
3.2 Informations contenues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	
■ Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Sections 14-16-18 et 21
3.3 Informations contenues à l'article L. 225-211 du Code de commerce (2 ^e alinéa)	
■ Rachats par la Société de ses propres actions	Section 21.1.3
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	Section 1.2
5. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 20.3
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Annexe : Glossaire

Biocarburants	Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave etc.).
Biodiesel (ou Diester)	Il est obtenu par transestérification (réaction chimique qui consiste à faire réagir un alcool sur un corps gras en présence d'un catalyseur) d'huiles végétales, est utilisé en mélange au gazole dans les moteurs Diesel. Le biodiesel constitue une énergie propre et renouvelable.
Charte	Document définissant les Valeurs, les objectifs et les règles de conduite guidant les relations de Technip avec les parties prenantes ainsi que les comportements individuels de ses salariés dans le cadre professionnel.
Conduite flexible cryogénique	Conduite flexible à isolation thermique pour le transfert de GNL à 162 °C et pour le retour du gaz, entre le terminal ou l'unité de traitement (liquéfaction ou regazéification) à terre ou en mer, et les navires de transport.
Cryomax®	Cryomax® est une marque déposée de Technip qui couvre une famille de procédés brevetés de traitement cryogénique du gaz permettant la récupération des hydrocarbures C ₂ + (éthane +) ou C ₃ + (propane +) du gaz naturel et des gaz résiduels de raffinerie.
Désasphaltage au solvant	Procédé d'extraction dans lequel le gasoil lourd est dissout dans un solvant, pour séparation des matières les plus lourdes (asphalte). Ce procédé peut utiliser des résidus atmosphériques ou des résidus sous vide, ou un mélange des deux.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Dioxyde de carbone (CO₂)	Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.
Étude d'impact environnemental	Étude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.
EP	Ingénierie et fourniture des équipements.
EPC	Ingénierie, fourniture des équipements et construction.
EPCI	Ingénierie, fourniture des équipements, construction et installation.
EPCM	Ingénierie, fourniture des équipements et supervision de la construction (ou management de projet).
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection. Sa longueur varie de quelque centaines de mètres à plusieurs kilomètres.
FPSO	<i>Floating, Production, Storage and Offloading</i> (support flottant de production, stockage et transfert). Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par bateau dédié.
Gas-to-Liquids (GTL)	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
HSE (Health, Safety and Environment)	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
Ingénierie	Ensemble des études permettant la réalisation d'un projet industriel sous tous ses aspects, coordonnant les études particulières des spécialistes.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.

Oxydes d'azote (NOx)	L'azote forme un certain nombre d'oxydes tels que le dioxyde d'azote (NO ₂), l'oxyde nitrique (NO) et l'oxyde nitreux (N ₂ O). L'activité humaine, essentiellement les processus industriels et la combustion des énergies fossiles, libère de grandes quantités d'oxydes d'azote dans l'atmosphère. Celle-ci contribue notamment à la formation du « smog » et d'ozone au niveau du sol.
Pacte Mondial	Initiative des Nations Unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de neuf principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte Mondial depuis 2003.
Raffinage	Ensemble des opérations qui permettent d'obtenir des produits commerciaux (essences, gazole, lubrifiants...) à partir des pétroles bruts.
Rigide déroulé	Technique de pose de conduites rigides. Des tronçons d'environ un km de conduite rigide sont soudés bout à bout à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire. Après transit jusqu'à la zone de pose, ils sont déroulés sur le fond marin. Cette méthode permet une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spoolbase	Base d'assemblage de conduites sous-marines destinées à être installées par la méthode de pose en déroulé.
Technologie GK6	Cette technologie propriétaire de Technip permet une flexibilité de fonctionnement sur des hydrocarbures allant du naphtha aux coupes lourdes de raffinage, une très haute sélectivité et une longue durée de cycle. La technologie GK6 est appliquée dans toutes les unités de vapocraquage de charges liquides conçues par Technip, ainsi que pour la modernisation de fours existants.
Topsides	Installations de surface d'une plate-forme permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.
TPG 500	Plate-forme fixe autoélévatrice construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site de production. Une fois sur le champ, les piles de la plate-forme sont abaissées automatiquement jusqu'au fond sous-marin. La coque est ensuite élevée à sa position finale par un système de vérins. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe, elle peut être facilement désinstallée et réinstallée sur un nouveau site.
Vapocraqueur	Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.
Yard	Chantier de construction navale.

